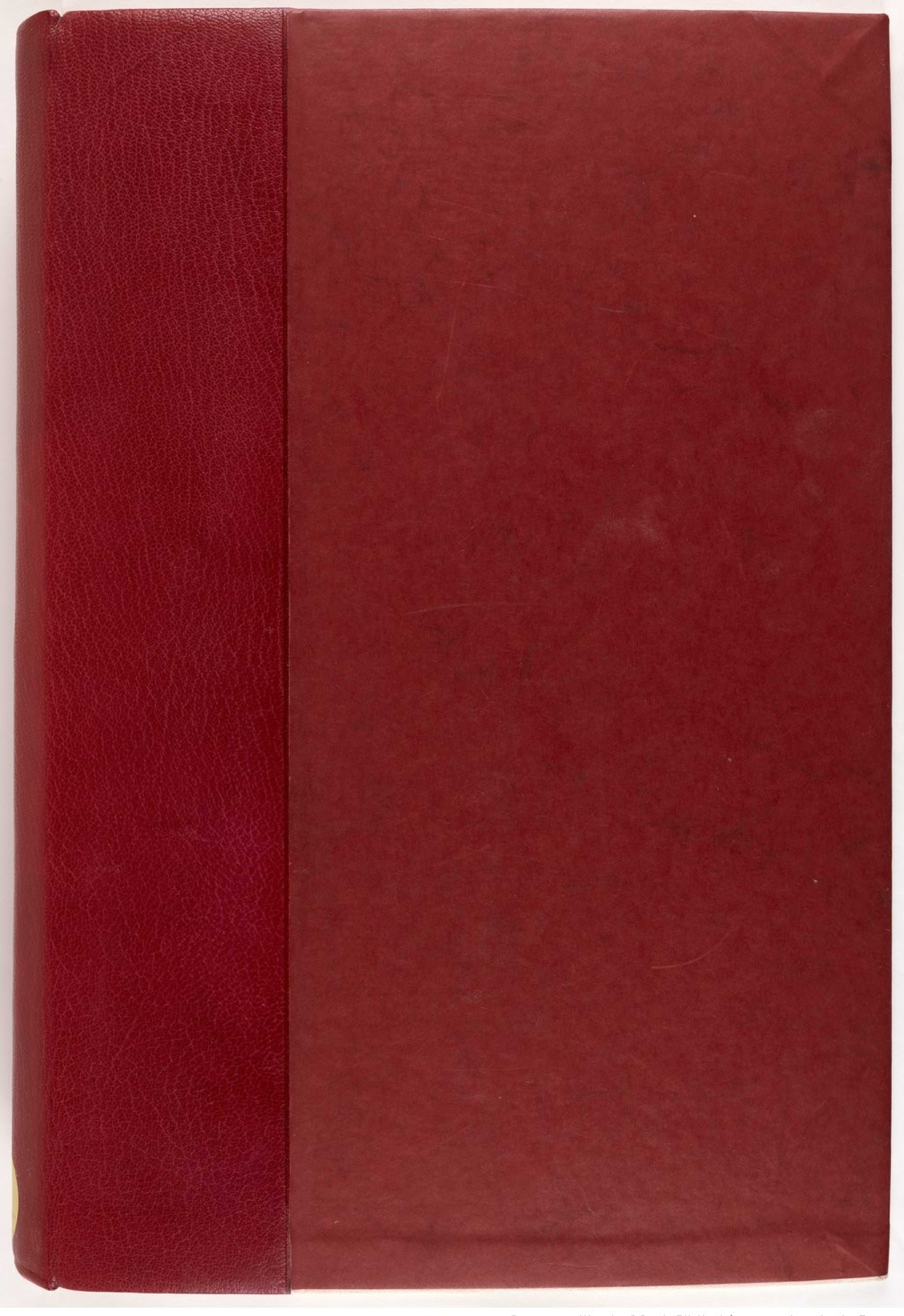
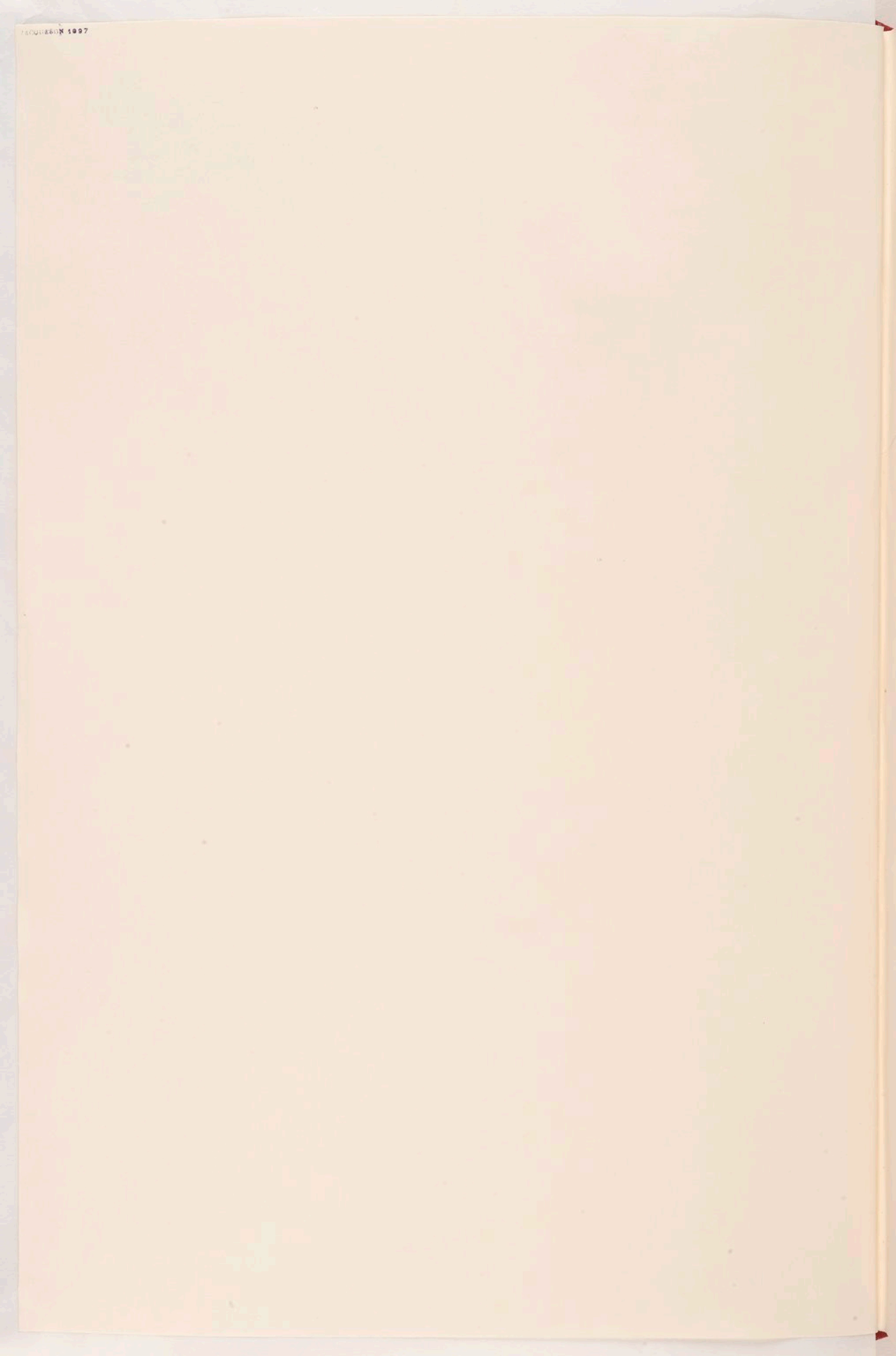
Recueil de tous les costumes des ordres religieux et militaires avec un abrégé historique... / par [Jacques-Charles] Bar






JACQUESON 1997

ORDRE

DES

CHANOINES RÉGULIERS

DU S. SÉPULCRE DE JÉRUSALEM,

Institué en Pologne l'an 1162, par Jaxa, Gentilhomme Polonais.

CET Ordre doit son établissement en *Pologne* à un Gentilhomme nommé *Jaxa.* Il avait accompagné *Henri*, Duc de *Sendomir*, frere de *Boleslas IV*, Duc de *Pologne*, lorsqu'il fut au secours des Chrétiens de la *Palestine.* Il y séjourna quelque temps, & à son retour, il amena avec lui des Chanoines du Saint Sépulcre de *Jérusalem :* il leur fonda un Monastere & une Eglise en un lieu appellé *Miékou*, à cinq mille de *Cracovie*, & leur fit en même-temps donation de deux terres qui lui appartenaient, avec tous leurs revenus. *Gédéon*, Evêque de *Cracovie*, y joignit par la suite quelques Dixmes qu'il leur abandonna (*a*). Ce Monastere en a produit plusieurs, & est devenu Chef d'une Congrégation qui comprend une vingtaine de Maisons, tant en *Pologne* que

---

(*a*) » *Cæterum Henricus Cœlibem vitam secutus, ad Hierosolymitanam Militiam cum non contemnendo Comitatu profectus est : cumque totum annum ibi commoratus, non vulgare virtutis suæ specimen adversus* » *Barbaros Sarracenos edidisset, sospes reversus est. . . . . cum hoc Henrico crediderim profectum Jaxam* » *Nobilem & locupletem Equitem de familia Gryphium, ut fama est, qui cum in Asia aliquandiu militasset,* » *revertens unum de Canonicis Sepulcri Christi Domini nostri, Divi Augustini instituto viventibus, &* » *geminam crucem rubram in toga in signum professionis suæ gestantibus, secum deduxit, eamque sodali-* » *tatem in Polonia propagavit, condito Templo ac domicilio in pago suo Mechovo, quod nunc oppidum* » *est, quinto à Cracovia milliaris eoque & duobus item pagis sodalitati attributo : cui etiam Gedeon, Epis-* » *copus Cracoviensis decimas quasdam posterius adjunxit* ». *Polon. Hist. Corpus* Cromerus, *lib.* 6, *tom.* 2, *p.* 498. *Basileæ*, 1582.

Hospinianus parle aussi de cette Congrégation; mais il la confond avec les Croisiers ou Porte-Croix : après avoir dit qu'il y a des Religieux Croisiers qui portent la croix sur la poitrine, il ajoute que *Cromerus*, à l'endroit que nous venons de citer, dit que *Jaxa*, Gentilhomme *Polonais*, établit cet Ordre dans son pays. » *Cromerus, lib.* 6, *de rebus Polonorum indicat, Jaxam quemdam Gry-* » *phium Poloniæ Principem in suam patriam Hierosolymis deduxisse hunc Ordinem, quem etiam geminam* » *crucem rubram in vestibus gerere asserit* » *Hospin. lib.* 5, *cap.* 16, *pag.* 164. Cet Auteur s'est trompé; ce sont des Chanoines du Saint Sépulcre que *Jaxa* établit en *Pologne ;* tous les Historiens sont d'un sentiment unanime à ce sujet. Les Porte-Croix de *Pologne* sont une Congrégation de l'Ordre des Porte-Croix de *Bohéme*, fondé par *Agnès de Bohéme*, l'an 1234, & portent la croix à huit angles avec l'étoile comme ceux de *Bohéme.* » *Crugerius*, dans la Vie d'*Agnès de Bohéme*, parlant de l'Hô- » pital qu'elle fonda à *Prague*, dit que les Croisiers qu'elle y mit, dont quelques-uns avoient » l'administration de l'Hôpital, & d'autres le soin des malades, commencerent en *Bohéme* à exercer » ces fonctions de charité avec applaudissement : que peu de temps après, ils eurent le gouver- » nement d'un second Hôpital sous le nom de *S. Mathias* à *Breslaw ;* & que de ces deux Hôpitaux, » ils se sont répandus non-seulement en *Bohéme*, mais encore en *Pologne* & en *Moravie* ». *Hélyot, Hist. des Ord. Relig. & Milit. t.* 2, *chap.* 35, *p.* 235.

dans la *Siléfie*, la *Moravie* & la *Boheme;* elle eft gouvernée par un Général qui fe dit Général de tout l'Ordre du Saint Sépulcre; mais les Chanoineffes de cet Ordre tant en *France* qu'en *Allemagne*, ne le reconnaiffent point pour Supérieur. La fuppreffion que fit en 1484 le Pape *Innocent VIII* de l'Ordre des Chanoines du Saint Sépulcre, n'eut point lieu en *Pologne*, où cet Ordre fubfifte encore aujourd'hui, & compte parmi fes Religieux des perfonnes diftinguées par leur fcience & les emplois qu'elles ont poffédés, comme *Mathias Lubienski*, Général de cet Ordre en *Pologne*, qui a été Archevêque de *Gnefne* & Primat de ce Royaume.

L'habit de ces Chanoines en *Pologne* eft compofé d'une foutane noire à manches étroites fans paremens, & par-deffus ils mettent une efpece de vefte fans manches auffi noire, que les Auteurs appellent mantelet, fur laquelle, du côté gauche, ils portent une croix Patriarchale rouge; leurs cheveux font tels que nous les repréfentons: plufieurs Auteurs les ont repréfentés avec un rochet, & le Pere *Hélyot* s'eft cru autorifé à les repréfenter fans rochet, parce que les Mémoires qu'il a obtenus de *Pologne* en 1704, portent qu'ils ne s'en fervaient que très-rarement; mais ce rarement n'eft pas exclufif: c'eft pourquoi, fans rejetter le fentiment du Pere *Hélyot*, nous adopterons auffi celui de *du Molinet*, *Bonanni* & autres, qui les repréfentent avec le rochet; mais nous obferverons à nos Lecteurs que cet habit ne leur eft pas familier, non plus que celui dont ils fe fervent dans quelques endroits, c'eft-à-dire le furplis & la mozette ou camail, que l'on peut voir par nos figures ci-jointes, la premiere fans rochet, la feconde avec le rochet (*b*) & la troifieme avec le furplis & le camail; & que nous avons imitées de tous les Auteurs qui les ont repréfentées ou décrites.

CONCLUSION.

Cet Ordre a commencé en *Pologne* en 1162(*c*), par les foins & la piété d'un Gentilhomme de ce pays; il s'eft étendu, & fa fuppreffion, qui fut ordonnée en 1484 par *Innocent VIII*, n'eut point lieu en *Pologne:* & l'habit de ces Chanoines eft tel que nous le repréfentons.

(*b*) A cette feconde figure, nous joignons la robe blanche au rochet, & quoique *Schoonebeek* ne foit pas d'une grande autorité, nous croyons ne pas devoir rejetter fon fentiment à cet égard, parce qu'effectivement c'était la couleur que portaient les Chanoines du même Ordre dans les autres pays *, & que d'ailleurs les Chanoines n'avaient pas encore adopté la robe noire: quoi qu'il en foit, nous propofons ceci comme conjecture.

(*c*) A l'égard des prétentions chimériques & du manufcrit fuppofé que le Général de cet Ordre, en *Pologne*, a fait voir aux Religieufes de *Belle-Chaffe* en 1680, nous nous réfervons d'en parler plus amplement au Chapitre de ces Religieufes.

* Si nous en croyons plufieurs Auteurs, il eft certain que les Chanoines en général ne portaient autrefois que des robes, & même des châpes blanches, & que ce n'eft que par la fuite qu'ils les ont quittées pour en prendre de noires: en effet, les Chanoines de *Saint Georges in Alga* de *Venife* & ceux de *Sicile* portaient, les premiers fous leur robe bleue, & les feconds fous leur manteau de la même couleur, des robes blanches: mais comme ils étaient féculiers, on pourrait inférer qu'ils ne peuvent fervir de preuve; c'eft pourquoi nous ferons obferver que tous les autres Chanoines Réguliers étaient vêtus de blanc, ce qui pourrait être de quelque autorité.

VOYEZ

Le Pere HÉLYOT. *Hiftoire des Ordres Monaftiques, Religieux & Militaires, &c. tome 2, page 120 & 235. in-4°. Paris*, 1714.

Le Pere BONANNI. *Tome* 1, *page* 31. *in-4°. Rome*, 1700.

ADRIEN SCHOONEBEEK. *Hift. des Ord. Relig. tome* 1, *fig.* 3. *in-8°. Amfterdam*, 1700.

HERMANT. *Hift. de l'Etabliff. des Ord. Relig. chap.* 14, *p.* 116. *in-8°. Rouen*, 1697.

HOSPINIANUS. *Lib.* 5, *cap.* 16, *pag.* 164. *in-fol. Tiguri*, 1609.

Polon. Hift. Corpus. CROMERUS, *l.* 6, *t.* 2, *p.* 488. *in-fol. Bafileæ*, 1582.

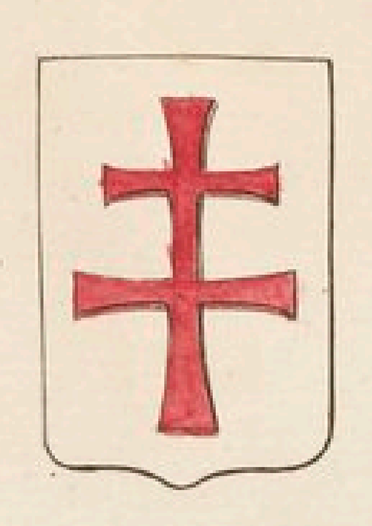
DU MOLINET. *Figures des différens habits des Chanoines Réguliers*, *page* 105. *in-4°. Paris*, 1666.



CHANOINE DU S.T SEPULCRE,

EN POLOGNE, EN HABIT ORDINAIRE.

Figure 2.



ORDRE
DES CHANOINES RÉGULIERS DU SAINT SÉPULCRE,
EN ANGLETERRE,
Établis à Warwick, vers l'an 1119 (*a*).



On eſt incertain du temps que cet Ordre a commencé à paraître en *Angleterre ; Hélyot* dit que quelques Auteurs placent ſon établiſſement dans ce Royaume en l'année 1119 ; mais il prétend qu'il n'a pu y être introduit ſitôt, par la raiſon que, ſuivant lui, cet Ordre n'a commencé dans la *Paleſtine*, d'où il tire ſon origine, qu'en l'an 1114, après que les Chanoines que *Godefroi de Bouillon* avait mis dans l'Egliſe du Saint Sépulcre de *Jéruſalem* eurent été régulariſés par le Patriarche *Arnoul*, & qu'ils eurent embraſſé la Regle de *Saint Auguſtin*. En admettant ſon ſentiment, c'eſt-à-dire que ce ne fut que l'an 1114 qu'il commença à y avoir des Chanoines Réguliers dans l'Egliſe du Saint Sépulcre de *Jéruſalem*, nous ne voyons pas l'impoſſibilité qu'il y a que ces Chanoines euſſent été introduits en *Angleterre* l'an 1119. Au ſurplus, il ne dit pas lui-même dans quel temps cet Ordre fut établi dans ce Royaume, & il paraît même qu'il l'ignorait ; car en parlant des Chevaliers du Saint Sépulcre, il dit que ces prétendus Chevaliers, dont on attribue l'inſtitution en *Angleterre* à *Henri II*, qui ſuccéda en 1144 au Roi *Etienne*, étaient ſans doute des Chanoines du Saint Sépulcre, qui furent établis ſous le regne de ce Prince, ou qui étant déja dans ce Royaume, avaient obtenu de lui quelque nouvel établiſſement. Ceux des Auteurs qui auraient pu nous donner

(*a*) Les Chanoines du Saint Sépulcre doivent leur établiſſement dans les différens Royaumes de l'Europe où ils ont exiſté, à des Princes & Seigneurs qui à leur retour de la Terre-Sainte, en emmenaient avec eux dans leurs pays, & leur fondaient des Monaſteres auxquels ils joignaient des revenus ſuffiſans pour leur entretien. Or, lors de la premiere Croiſade, *Robert*, Duc de *Normandie*, fils de *Guillaume le Conquérant*, Roi d'*Angleterre*, paſſa en *Paleſtine* ainſi qu'un grand nombre de Seigneurs *Anglais ;* il fut un de ceux qui à la priſe de *Jéruſalem*, entra des premiers dans la Ville à la ſuite de *Godefroi de Bouillon*. » *Deinde pontem qui in machina erat, ſuper ipſas trabes demittens, » ipſe Dux primus omnium ut Miles ſtrenuus, Urbem audacter intravit. Quem frater ejus Euſtachius, Dux » Normannorum Robertus & Comes Flandrenſis, cum Litolſo & Gilberto fratribus ſunt conſecuti* ». *Matth. Paris*, *Hiſt. Angl.* Et dans la bataille qui ſe donna quelque temps après contre le Sultan d'*Egypte*, il fit preuve de bravoure, en tuant de ſa main le Général ennemi. » *Comes quoque Normanorum » Robertus, qui Dux erat & ſignifer acierum admiraviſi ſtandardum eminus conſiderans, quod in ſummitate » haſtæ, pomum habebat aureum, haſta verò argento cooperta albicabat, ipſum deprehendens ibi eſſe, audacter » per medias acies in eum irruens ad mortem graviter vulneravit* ». *Matth. Paris*, *Hiſt. Anglic. p.* 68. Depuis la priſe de *Jéruſalem*, rien de plus commun que de voir des Princes, des Seigneurs, même de ſimples particuliers, entreprendre le voyage de la *Paleſtine ;* c'était en quelque ſorte une dévotion de mode dans ces temps-là, & il n'y aurait eu rien d'extraordinaire que dans l'intervalle de temps depuis 1114 juſqu'en 1119, quelque Prince ou Seigneur *Anglais* ait emmené avec lui quelques Chanoines du Saint Sépulcre de *Jéruſalem*, & les ait établis en *Angleterre*. Le Pere *Hélyot* pourrait avoir raiſon ſans que ces Auteurs euſſent tort.

quelques lumieres à ce ſujet, gardent le plus profond ſilence (*b*). Suivant pluſieurs Auteurs, & *Hélyot* même, cet Ordre fut d'abord établi à *Warwick;* & ce premier Monaſtere devint le chef de pluſieurs autres en *Ecoſſe* & en *Irlande.* Les Chanoines d'*Angleterre*, quoique du même Ordre que ceux du S. Sépulcre de *Jéruſalem*, différaient cependant quant à l'habillement.

Le Pape *Pie II* ayant inſtitué l'an 1459 un Ordre Militaire ſous le nom de *Notre-Dame de Bethléem*, ſupprima quelques Ordres Militaires & Hoſpitaliers, du nombre deſquels furent les Chanoines du Saint Sépulcre, dont il unit les biens à ce nouvel Ordre; ceux-ci s'étant oppoſés à cette union, & le nouvel Ordre de *Notre-Dame de Bethléem* n'ayant pas ſubſiſté, on ne ſongea plus à leur ſuppreſſion : mais l'an 1484, le Pape *Innocent VIII* les ſupprima, & donna leurs biens aux Chevaliers de *Saint Jean de Jéruſalem* ou de *Rhodes*, comme on les nommait alors.

L'habit de ces Chanoines en *Angleterre* était une ſoutane blanche, un rochet, & par-deſſus une chape à laquelle était attaché un capuce. Ils portaient la barbe longue & un bonnet de laine (*c*): à l'égard de leur croix, ils la portaient auſſi au côté gauche, mais c'était une croix Patriarchale; ce que l'on peut voir par la figure ci-jointe, que nous avons imitée de *Bonanni*, *Hélyot* & autres : mais à laquelle nous avons changé le bonnet.

CONCLUSION.

Le temps du paſſage de cet Ordre en *Angleterre* eſt conteſté; mais quoiqu'il en ſoit, on eſt certain qu'il y a exiſté près de trois cents ſoixante-cinq ans. Il a été ſupprimé par le Pape *Innocent VIII* l'an 1484. L'habit que ces Chanoines ont porté dans ce Royaume était différent de celui que portaient les Chanoines du même Ordre dans les autres pays, & leur croix n'était pas tout-à-fait ſemblable.

(*b*) *Matthieu Paris*, Hiſtorien *Anglais*, l'Auteur du *Monaſticon Anglicanum*, ne diſent abſolument rien au ſujet de ces Chanoines du Saint Sépulcre en *Angleterre. Pennotus*, qui a donné une Hiſtoire très-étendue des Chanoines Réguliers, & qui parle même dans pluſieurs endroits des Chanoines du S. Sépulcre établis dans différens pays, ne dit rien non plus de ceux d'*Angleterre:* il parle cependant d'une fondation faite dans le Comté de *Cambridge* par un nommé *Paganus Peverell*, qui accompagna *Robert*, Duc de *Normandie*, dans ſon expédition de la Terre-Sainte, en qualité de Porte-Enſeigne; d'un Prieuré dont les Chanoines étaient vêtus de noir. » *Barnewelliæ, tituli S. Andreæ S. Ægidii.* » *Fundator Paganus Peverell, Vexillifer Roberti Ducis Normanniæ in bello ſacro, tempore Henrici primi* » *Regis. Prioratus nigri* ». *Penn. Hiſt. ordin. Cleric. Canon. l.* 2, *cap.* 37, *p.* 382.

(*c*) Il y à la vérité plus de ſept cents ans que les bonnets ſont introduits parmi le Clergé, puiſqu'on lit dans l'Hiſtoire de *Liége*, que l'Evêque *Notgere*, vers l'an 980, voulant reprendre ſon Château de *Chevremont* qu'on avait ravi à ſon Egliſe, fit déguiſer des Soldats en *Clercs* & en *Chanoines*, leur faiſant porter des chapes, & cacher leurs cheveux ſous leurs bonnets de laine. » *Laicalem comam pileis laneis* » *celari jubet* ». Mais ces bonnets étaient ronds*, & l'uſage des bonnets quarrés ne peut guères remonter à plus de trois cents ans, encore cette forme quarrée n'était pas celle des bonnets d'aujourd'hui. C'eſt ce que nous aurons occaſion de faire remarquer dans le cours de cet Ouvrage : ainſi nous concluons de ceci que ces Chanoines ſupprimés en 1484, ne portaient pas des bonnets quarrés, inventés tout au plutôt vers le temps de leur ſuppreſſion; mais des bonnets ronds tels que nous le repréſentons par la figure ci-jointe.

* La figure d'un Clerc Régulier du *Bon-Jeſus à Ravenne* eſt coëffée d'un de ces bonnets ronds, il faut néanmoins obſerver qu'il y en avait qui, quoique ronds, étaient d'une autre forme, & beaucoup plus bas, du reſte aſſez ſemblable à ceux que le peuple porte encore en *Flandre*, & dont nous donnons la forme au bas de la figure ci-jointe.

VOYEZ

HÉLYOT. *Hiſt. des Ord. Monaſt. Relig. & Milit. t.* 1, *chap.* 17, *fig.* 22, *p.* 122. *in*-4°. *Paris*, 1714.

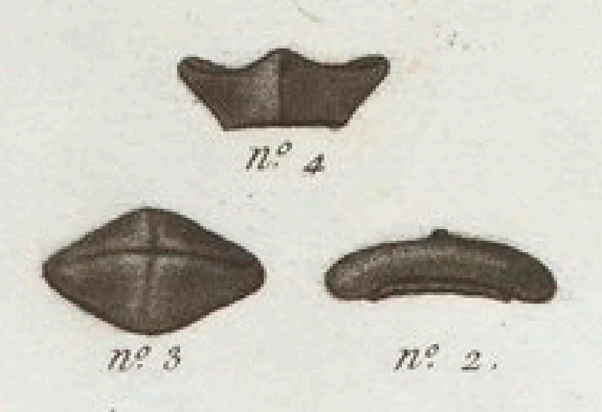
MATTH. PARIS. *Hiſt. Angl. ad ann.* 1099. *p.* 64 & 68. *in-fol. Londini*, 1571.

ET PENNOTUS. *Hiſtor. Ordin. Cleric. Canon. l.* 2, *cap.* 37, *p.* 382. *in-fol. Romæ*, 1650.



CHANOINE DU ST. SEPULCRE,

EN ANGLETERRE.



Figures des Bonnets, tels que l'on les portaient avant l'invention des Bonnets Carrés en usage actuellement. Le Nº. 1. est sur la tête de la Figure cy deßus et les autres ont suivis succeßivement, ainsy que l'indique leur Numero.

ORDRE

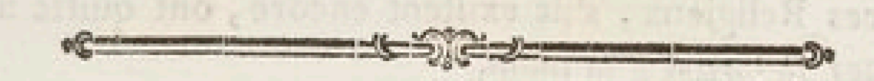
DES

RELIGIEUX CROISIERS,

OU PORTE-CROIX,

EN PORTUGAL (*a*);

Dont on ne connaît ni le Fondateur ni le temps de l'établissement.



SCHOONEBEEK & *Bonanni* parlent des Religieux Porte-Croix en *Portugal*; ils disent qu'ils ont un riche Monastere à *Evora* (*b*), & qu'il y a eu parmi eux des personnes célébres par leur science & par leur piété, & que plusieurs même ont répandu leur sang pour la Foi; mais ils ne nous apprennent ni dans quel temps, ni par qui ils ont été établis dans ce Royaume: » *Eodem Cruciferorum nomine vocantur quidam Religiosi* » *in Regno Lusitano, præsertim in Eborarensi Monasterio existentes* ». Voilà à quoi se borne tout ce que dit *Bonanni* au sujet de cet Ordre. *Schoonebeek* n'en dit pas davantage: » Ces Religieux, dit-il, se trouvent encore en *Portugal*, où ils ont un riche Monastere » à *Evora* ». *Hélyot* qui a traité avec assez d'étendue des Religieux Porte-Croix établis dans les différens Royaumes, ne parle pas de ceux de *Portugal*; & le silence de tous les Auteurs nous force à nous borner à ce que nous trouvons dans ceux que nous venons de citer. Néanmoins nous nous proposons de traiter plus amplement de cet Ordre & de ceux qui existent & ont existé en *Portugal*, si toutefois les Mémoires que nous désirons en obtenir nous sont accordés; alors nous prouverons que ni la distance des lieux ni les obstacles, ne seront capables de nous rebuter lorsqu'il s'agira de completter notre Recueil & de nous assurer de la vérité, qui fera toujours la base de nos recherches.

(*a*) Ce Royaume est le moins étendu de l'*Europe*; car il n'a qu'environ cent vingt lieues de longueur sur cinquante dans sa plus grande largeur; mais il est plus peuplé que l'*Espagne*, qui est un des plus considérables. Le terroir du *Portugal* est très-fertile en *bons vins*, en *olives* & en autres fruits excellens: on y nourrit beaucoup de *vers à soie*; on y trouve du *cristal*, des *rubis*, des *émeraudes*, des *hyacinthes* †, des carrieres de *marbre blanc* & de *jaspe*, des mines d'*étain*, de *fer*, de *plomb* & d'*alun de roche*, & même d'*or* & d'*argent* qu'on néglige; mais on profite de celles d'*étain*, de *plomb*, de *fer* & d'*alun*, qui y sont abondantes. LACROIX, *page* 356, & BUFFIER, *page* 222.

(*b*) Seconde Ville du Royaume de *Portugal*, & Capitale de la Province de l'*Alantejo*. Son premier Archevêque fut le Cardinal *Henri*, qui depuis fut Roi de *Portugal*, & succéda à son petit neveu le Roi *Sébastien*, tué ou perdu en *Afrique* dans une bataille contre les *Maures*. BUFFIER, *page* 224, & LACROIX, *page* 363.

† Celles de *Portugal* sont de couleur tirant sur le *souci*; mais elles sont moins dures que les *hyacinthes Orientales*.

Quoi qu'il en soit, nous représenterons toujours l'habillement que tous les Historiens ont donné jusqu'à présent aux Croisiers de *Portugal*. Il consiste en une robe blanche pardessus laquelle ils ont une coule noire peu ample, dont les manches sont assez étroites; & sur la coule ils mettent un capuce de la même couleur, à la façon des Moines : ils ont aussi toujours une Croix à la main (*c*) : ce que l'on peut voir par la figure ci-jointe, que nous avons imitée de *Fialetti*, *Bonanni* & *Schoonebeek*, *&c.*

CONCLUSION.

Nous sommes incertains si c'est l'indifférence des Croisiers de *Portugal* pour leur Ordre (*d*), ou le peu de soin que les Auteurs ont mis à découvrir son origine, qui a fait naître l'obscurité répandue sur tout ce qui le concerne, au point qu'il en paraît presque anéanti. On aurait désiré que les Auteurs qui en ont représenté les costumes, eussent pris plus de peine pour en connaître les Regles, les Constitutions & les autres choses relatives à son existence : car enfin on ignore non-seulement son origine, mais encore s'il existe actuellement, ou s'il a été supprimé comme ceux d'*Italie* & autres.

(*c*) Nous croyons que ces Religieux, s'ils existent encore, ont quitté aussi-bien que les autres l'usage incommode de porter la Croix à la main.

(*d*) Nous entendons parler de l'indifférence des premiers Religieux de cet Ordre en *Portugal*, étant persuadés que dans le siecle où nous sommes, il y a peu de Religieux à qui ce reproche puisse appartenir.

VOYEZ

BONANNI. *Ordinum Religiosorum Catalogus*, *tom.* 1, *fig.* 73. *in*-4°. *Romæ*, 1706.

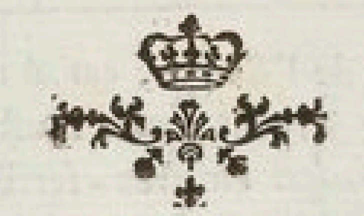
SCHOONEBEEK. *Histoire des Ordres Religieux*, *tome* 1, *fig.* 114. *in*-8°. *Amsterdam*, 1700.

ODOARDO FIALETTI. *Pagina* 35, *figura* 35. *in*-4°. *Venetia*, 1626.

Lo Stesso, *pagina* 62, *figura* 62. *Edizione di Parigi*, *Francese ed Italiana*, *per* DUFRESNE, *del* 1658

Le Pere BUFFIER. *Géographie universelle*, *pages* 222 & 224. *in*-12. *Paris*, 1758.

Et LACROIX. *Géographie moderne*, *tome* 1, *page* 355 & *suivantes in*-12. *Paris*, 1752.





RELIGIEUX CROISIER,

OU PORTE-CROIX, EN PORTUGAL.

ORDRE
DES
RELIGIEUX CROISIERS,
OU PORTE-CROIX,
EN SYRIE;

Dont on ignore le temps de l'établissement ainsi que le nom du Fondateur.

QUOIQUE le nom de Croisiers ou Porte-Croix qui a été donné à ces Religieux, & qui leur est commun avec beaucoup d'autres Congrégations du même Ordre qui ont subsisté en différens pays, & dont quelques-unes subsistent encore aujourd'hui, semble indiquer que la *Syrie* a pu être le berceau de cet Ordre, & que par conséquent les Porte-Croix de *Syrie* auraient été les plus anciens de ces Religieux, on n'a cependant rien de certain à ce sujet : très-peu d'Auteurs ont parlé de ces Porte-Croix de *Syrie*, & dans le peu qu'ils en disent, ils ne nous indiquent ni le temps de sa fondation, ni le nom de son instituteur : le silence du plus grand nombre ferait même douter qu'il y ait eu une Congrégation particuliere de cet Ordre en *Syrie*. *Schoonebeek* assure que ces Religieux ont eu autrefois un très-grand nombre de Communautés dans ce pays, & c'est à quoi se borne tout ce qu'il en rapporte. *Bonanni* ne nous instruit pas davantage ; après avoir dit que cet Ordre avait fleuri autrefois en *Syrie*, il ajoute que cela favorise l'opinion de ceux qui prétendent qu'il a été institué par *Ciriaque*, qu'on dit avoir été Evêque de *Jérusalem*, & qu'on fait succéder à *Macaire*, qui mourut l'an 331 (*a*). Mais *Baillet* & les plus habiles Critiques traitent de fable tout ce qu'on raconte au sujet de ce *Ciriaque*; & ceux qui pour donner plus de célébrité à l'Ordre des Porte-Croix, l'en font Instituteur, ne sont pas même d'accord entr'eux, puisqu'il y en a qui le font Evêque d'*Anconne* en *Italie* (*b*). Que cette Congrégation ait existé en *Syrie* ou non, il y a

---

(*a*) » *Horum autem Congregatio, quæ temporibus elapsis floruit in regione Syriæ comprobat opinionem illorum, qui referunt institutos fuisse à Cyriaco antistite Hierosolymitano* ». Bonan. *tom.* 1, *fig.* 71. Quelques-uns lui donnent une origine bien plus reculée, puisqu'ils en font Instituteur *Saint Clet* ou *Anaclet*, qui fut Pape en 78 ou 79, & ne regardent *Ciriaque* que comme le Restaurateur de cet Ordre : mais cette opinion n'est fondée que sur ce qui est dit dans une Bulle de *Grégoire XIV* de l'an 1591, dans laquelle ce Pape parle de l'Ordre des Porte-Croix comme ayant été institué par *S. Clet. Per B. Cletum instituta & per Alexandrum & Prædecessores nostros reformata :* ce qui ne suffit pas pour constater un fait de cette nature. Il parait à la vérité adopter une opinion reçue de son temps ; mais nous ne voyons pas sur quoi elle est appuyée. Qu'est devenu cet Ordre depuis *Saint Clet* jusqu'au temps d'*Alexandre III*, c'est-à-dire vers l'an 1159, où des titres authentiques, tels qu'une Bulle d'*Urbain III*, nous prouvent qu'à cette époque il existait.

(*b*) » Or qu'il fut Evêque de *Jérusalem*, ou, ce qui est plus vraysemblable, qu'il fut Evêque

longtemps qu'elle ne subsiste plus; & nous n'avons rien trouvé concernant leur Regle & leur maniere de vivre.

Leur habillement consistait en une robe blanche, sur laquelle ils mettaient une coule noire dont les manches étaient médiocrement larges : ils avaient la barbe grande, & se couvraient la tête avec un capuce noir qui était attaché à la mozette de la même couleur, qu'ils portaient sur les épaules : ce que l'on peut voir par la figure ci-jointe, que nous avons imitée de celle que le Pere *Bonanni* a donnée dans son *tome* 1, *page* 71.

Bonanni prétend qu'il y a encore en *Syrie* des Ermites qui portent une croix à la main, ou pendue devant eux (*c*), qu'ils font baiser au peuple, & que ces Ermites ne sont soumis à aucune Regle particuliere, & ne reconnaissent d'autres Supérieurs que les Evêques.

CONCLUSION.

Si l'obscurité qui cache l'origine de cet Ordre est un titre suffisant pour prouver son antiquité, nous n'en croyons point de plus ancien : mais si nous jugeons par toutes les fables que la plupart de ses Historiens ont débitées pour en constater la prétendue ancienneté, nous conviendrons que ces Auteurs ne se trouvant pas assez appuyés de la vérité, ont eu recours non-seulement à des fables, mais peut-être à des mensonges, qui loin de prouver ce qu'ils désiraient, n'ont servi qu'à mettre dans un plus grand jour l'impossibilité où ils étaient de soutenir leurs prétentions sur cette chimérique origine. Au reste, les Auteurs s'accordent touchant leur habillement, qu'ils représentent tel que nous le donnons; mais à l'égard de leur origine, leurs Regles & Constitutions, nos recherches, toutes laborieuses qu'elles ayent été, ne nous ont rien procuré.

» d'*Ancone*, tant y a qu'il remit sur pied cette très-illustre Congrégation en faveur des pauvres » Pélerins : ce fut environ l'an 325. Ce saint Prélat, plein de tendresse envers Jesus-Christ, eut » envie de voir la Terre-Sainte ; il y alla : mais ce fut en une saison bien rude, que *Julian* empour- » proit la terre du sang des Martyrs, & blanchissoit des os sacrez d'une infinité de Chrétiens. Le » saint homme fut pris, condamné, tourmenté griévement, & enfin souffrit le martyre : on dit » que ce fut le quatre de Mars de l'an 365. Son sacré corps fut remporté solemnellement à *Ancone*, » où il repose dans l'Eglise dédiée à son nom ». *Abrégé des Vies des principaux Fond. des Relig. par le P. Etienne Binet, de la Comp. de J. p.* 173. *in*-4°. *Anvers*, 1634. Cet Auteur place le martyre de ce *Quiriace* l'an 365, sous l'Empereur *Julien;* ce Prince fut à *Jérusalem* sur la fin de l'année 362, ou au commencement de 363, & mourut la nuit du 26 au 27 Juin de cette derniere année d'une blessure qu'il reçut à la guerre contre les *Perses*. Tout ce que l'on raconte au sujet de *S. Ciriaque* n'est pas plus d'accord avec la Chronologie que le trait que nous venons de citer.

(*c*) » *Remanent tamen aliqui qui Eremiticam vitam ducentes, crucem vel manu gestant, vel pectori appen-* » *dunt, quam rudi piæque genti deosculandam porrigunt; at nulli Regulæ subjecti, nullum Superiorem nisi* » *Episcopum agnoscunt* ». Bonan. *t.* 1, *fig.* 71.

VOYEZ

SCHOONEBEEK. *Histoire des Ordres Religieux, tome* 1, *fig.* 115. *in*-8°. *Amsterdam*, 1700.

BONANNI. *Ordin. Religiosorum Catalogus, tome* 1, *fig.* 71. *in*-4°. *Romæ*, 1706.

Abrégé des Vies des principaux Fondateurs des Religions, par le Pere Etienne Binet, *de la Comp. de Jesus, p.* 173. *in*-4°. *Anvers*, 1634.

Et BAILLET. *Tome* 2, *Vie de S. Cyriaque, colon.* 88. *in-fol. Paris*, 1704.



303



RELIGIEUX CROISIER,

OU PORTE-CROIX, EN SYRIE.

716.

ORDRE
MILITAIRE
DES MAMELUKS(*),

Introduit en Egypte par Sultan Nodgemmedin, & établi vers l'an 1250 (a).



L'ORIGINE de cet Ordre n'a rien de relevé; il fut composé d'un certain nombre

(*) *Mameluks* †, nom qui signifie *Esclave*, est celui qu'on a donné à une Milice qui se rendit très-puissante en *Egypte*, & y usurpa enfin l'autorité souveraine, qu'elle conserva long-temps. Il y a eu deux Dynasties de *Mameluks* en *Égypte;* les premiers étaient des habitans du *Captchak*, qui, après avoir été faits esclaves par les *Mogols*, furent vendus à des Marchands de *Syrie. Nodgemmedin-Ayoub*, Prince de la famille de *Saladin*, qui y régnoit alors, les acheta & les fit élever avec beaucoup de soin à *Raboudah*, Ville située sur les bords de la mer: de-là leur est venu le surnom de *Baharites*, c'est-à-dire *Marins.* Quelques-uns d'entr'eux parvinrent aux premieres Charges de l'Empire, & le gouvernerent à leur volonté. Ils devinrent enfin assez puissans pour chasser du Trône le Souverain légitime, & y établir un d'entr'eux. Ce fut *Ybegh* qui commença à régner l'an de l'Hégire 655 ⁂, de J. C. 1257. Sa postérité posséda l'*Egypte* pendant cent vingt-six ans, & fut chassée l'an de l'Hégire 784, de Jesus-Christ 1382, par les *Mameluks Circassiens. Moréri, tome 7, page 147. in-fol. Paris*, 1759.

(*a*) Puisque le premier acte d'autorité qu'ils firent fut le massacre de *Turan-Schah*, qui arriva le premier Mai 1250, ou, selon *Bernard* le *Trésorier*, le 11 du même mois. Néanmoins on pourroit aussi regarder *Bibars* comme les ayant établi, puisque ce fut lui qui donna une forme stable à leur Empire; il fut proclamé Sultan en 1260, & mourut en 1277. *Nodgemmedin*, après avoir fait alliance avec quelques Nations qui habitaient aux environs du *Pont-Euxin*, acheta d'eux un certain nombre d'enfans & de jeunes gens qu'il fit passer en *Égypte*, où il les fit instruire avec soin dans l'Art Militaire, & en composa un Corps qui devint bientôt célèbre; on les appellait *Mameluks*, c'est-à-dire esclaves; ils jouirent sous le regne de ce Prince de la plus haute distinction; c'était à eux qu'il donnait par préférence les places & les dignités. *Gorecii* dit que l'an 1400, après que la famille de *Saladin* fut éteinte en *Egypte*, ils s'emparerent de la souveraine Puissance, & que c'était dans leur Corps qu'ils choisissaient les Sultans. Cette Milice se rendit formidable aux Empereurs *Turcs*. » *Nam cum populos qui magis ad septentrionem vergunt, australibus ad belli usum aptiores esse videret,* » *subito cum populis quibusdam circa Mæotim & Pontum sedes habentibus qui à veteribus Zigi, à nostris* » *Circassi appellantur, fœdus init: à quibus emptis pueris, adolescentulis, eos in Ægyptum perducit: quos* » *ab ineunte ætate in militari disciplina erudit: armorumque usum edocti, adeo hic in Ægypto ordo crevit,* » *ut penes eos solos armorum usus ac belli potestas, omniumque dignitatum fuerit: qui Mamaluchi, id est* » *servi, sunt appellati. Post Saladini stirpe in Ægypto, à nato J. C. 1400 extincta, ad eos Mamaluchos* » *Regnum Ægypti translatum est: qui e numero suo Rege creato, terribiles ac formidolosi Turcicis Impera-*

† *Mameluks*, en langue Syrienne, Africaine & Moresque, signifie *Serviteurs* ou *Soldats. Dictionnaire Historique*, *page* 1601, *article* 2. Voyez *Mameluks.*

⁂ C'est le 29 de Rabi 2. de l'an de l'Hégire 648, de J. C. le 31 Juillet 1250: ainsi Moréri se trompe de sept ans; & en 1257, *Ybegh* était sur le Trône pour la seconde fois. Il mourut le 23 de Rabi 1. de l'an 655, de J. C. le 10 Avril 1257; & *Noureddin* lui succéda aussitôt. *Art de vérifier les dates, page* 406. *Paris*, 1770.

d'esclaves *Turcs* du *Kaptchaq*, que *Nodgemmedin* (*b*) acheta des *Tartares*, pour en composer sa garde; il les affectionna au point de les élever aux premiers emplois : & c'est ainsi qu'ont commencé ces fameux *Mameluks*, qui dans la suite envahirent le Trône d'*Egypte*. Après la mort de *Nodgemmedin*, *Turan-Schah* (*c*), son fils, fut proclamé Sultan d'*Egypte*. Le 8 Février 1250, il perdit la bataille de *Mansourah* contre les *Francs*. Deux jours après, il leur livre un combat où chacun prétendit avoir remporté la victoire : mais le 5 Avril suivant, le succès ne fut point douteux; ses troupes font prisonnier le Roi de *France* avec son armée composée de vingt mille hommes. Il ne jouit pas longtemps de sa prospérité, il fut massacré le premier Mai suivant par les *Mameluks*, irrités de ce qu'il avait relâché le Roi de *France* & fait la paix avec lui sans leur participation (*d*). Ils élurent ensuite *Schadgeredor*, belle-mere de *Turan-Schah*, pour lui succéder; on lui donna pour *Atabek* (*e*) le *Mameluk Azzeddin-Moez-Ibegh*, qu'elle épousa. La même année, les *Mameluks* déposent cette Reine pour quelque mécontentement, & donnent le titre de Sultan à *Ibegh* le 31 *Juillet* 1250. Cette Milice inconstante change presque aussitôt de sentiment; elle dépose *Ibegh* cinq jours après son élection pour rétablir la Dynastie des *Ayoubites*.

Le 5 Août, ils mirent sur le Trône *Ascraf-Musa*, fils d'*Yousouf*, Roi d'*Yémen*, & arriere-petit-fils du Sultan *Kamel*, âgé de six ans. *Ibegh* sous son regne conserva toute l'autorité, ne lui laissant que le nom de Souverain, encore trouvait-il que c'était trop. L'an 1254, cet homme ambitieux réussit à le faire déposer, & reprit le titre de Sultan, après en avoir dépouillé *Malek-el-Ascraf-Musa :* il fut le premier Souverain de la Dynastie des *Mameluks Baharites* (*f*) ou Marins. Sa fame *Schadgeredor*, prête à se voir répudiée, le fit assassiner le 10 Avril de l'an 1257 : mais une premiere fame d'*Ibegh*, mere de son successeur, venge peu après la mort de son époux sur *Schadgeredor*, qu'elle fait périr à son tour. *Nourédin*, âgé de quinze ans, fils de cette vengeresse, fut choisi par une partie des *Mameluks* pour succéder à son pere. Cette élection fut vivement

---

» *toribus fuere* ». *Hist. Polon. corpus. in-fol. Basileæ*, 1582. Leonhardi Gorecii, *Equit. Polon. Descript. belli Juoniæ*, *p.* 87. Nous croyons suffisamment prouver, dans ce Chapitre, qu'on doit absolument regarder l'an 1250 comme la vraie époque de l'origine de cet Ordre; en effet, ils ne commencerent à prendre les rênes du gouvernement qu'après le massacre de *Turan-Schah*, qui arriva cette année, comme nous avons dit plus haut : & *Moez-Ibegh* fut le premier d'entr'eux qui monta sur le Trône. Son élection se fit le 31 Juillet 1250 : ainsi, sans chercher d'autres preuves, que l'Histoire fournit en grand nombre, on voit que c'est à tort que *Gorecii*, Auteur Polonais, dit que c'est en 1400 qu'ils commencerent à s'établir, après l'extinction de la race de *Saladin*.

(*b*) *Malek-Saleh-Nodgemmedin-Ayoub*, en 1240, après avoir perdu le Royaume de *Damas*, obtint celui d'*Egypte* par la déposition de son frere, en 1244. Il bat près de *Gaza*, les armées des *Francs* & des *Musulmans* de *Syrie*, prêtes à faire irruption en *Egypte*. Le 5 Octobre 1245, son Général *Mainodin*, avec le secours des *Karismiens*, le rendit maître de *Damas*, dont il dépouilla le Sultan *Malek-Ismail :* puis, tandis qu'il assiége *Emesse* en *Mésopotamie*, *Saint Louis*, Roi de *France*, arrive en *Egypte*, où il prend *Damiette* sans résistance, le 4 Juin 1249. A cette nouvelle, *Nodgemmedin* revole en *Egypte ;* mais il est attaqué de la gangrene à *Mansourah* ou *Massoure*. Il y meurt à l'âge de quarante-quatre ans, le 22 Novembre 1249. L'Auteur du *Dictionnaire des Origines* dit * que » *Saladin* » établit l'Empire des *Mameluks* » : mais les *Mameluks* ne prirent de l'autorité que pendant le regne de *Nodgemmedin*, qui les avait amenés en *Egypte*. Il est à remarquer que ce Sultan fut le septieme après *Saladin*, & que l'Empire des *Mameluks* ne s'affermit que sous le regne de *Bibars*, c'est-à-dire environ onze ans après la mort de *Nodgemmedin*, & trois cent soixante-sept ans après celle de *Saladin*.

(*c*) Appellé par nos Historiens *Turquemin*.

(*d*) *Bernard* le *Trésorier* retarde cet événement de onze jours.

(*e*) C'est-à-dire Gouverneur.

(*f*) Ainsi nommés parce qu'ils habitaient les côtes maritimes de l'*Egypte*.

* Tome 2, page 37. au mot *Egypte*.

combattue par d'autres *Mameluks*, qui voulaient un Souverain de la Maison des *Ayoubites*; mais ils n'y réussirent point, malgré les troubles dont ils remplirent le Royaume à cette occasion. Le calme était à peine rétabli, que l'*Egypte* fut agitée de nouveau par la crainte d'une irruption prochaine des *Mogols* : ils avaient déja pénétré dans la *Syrie*, où ils faisaient de rapides progrès. L'Emir *Koutouz*, qui aspirait au Trône, profita de la conjoncture pour en faire descendre le Sultan. Il assemble les principaux Emirs, leur fait entendre que ce Prince est trop jeune & trop faible pour soutenir le poids de la guerre dont on est menacé : en conséquence, *Nourédin* est déposé au commencement d'Octobre 1259. *Koutouz*, après avoir fait enfermer le Sultan dans le Serrail, lui fut substitué le 5 de Novembre suivant. L'an 1260, il marche contre les *Mogols* en *Syrie*, bat leur Général dans une action, où celui-ci perd la vie, s'avance jusqu'à *Damas*, & fait rentrer la plupart des Villes de *Syrie* sous la domination des *Musulmans*. La même année, de retour en *Egypte*, il est tué à la chasse par l'Emir *Bibars*, le 24 Octobre 1260.

Bibars (*g*) succede à son maître, qu'il venait d'assassiner. La même année il envoye des troupes en *Syrie* pour faire la guerre aux *Mogols*, aux *Chrétiens* & aux Emirs du pays, qui s'étaient érigés en Sultans. L'an 1261, le 15 Janvier, elles font la conquête de *Damas* sur le Sultan *Imeddin-Sandgiar* : la plupart des autres Villes de *Syrie* se soumirent ensuite à *Bibars*. Il n'en fut pas de même des Places des *Chrétiens*, elles furent presque les seules qui oserent lui résister. En 1265, il échoue en personne devant *Ptolémaïde* ou *Saint-Jean d'Acre*, dont il avait formé le siége. Il se venge sur le territoire de cette Ville, qu'il dévaste, ainsi que ceux de *Tyr*, de *Tripoli* & du Château de *Krad* ou des *Kurdes*. L'an 1266, il enleve aux *Francs Césarée*, *Arsouf*, *Kerkisia*. *Saphad*, la plus forte de leurs Places, soutient un long siége : réduite aux abois, elle capitule enfin le 23 Juillet de la même année. Le vainqueur, à son entrée dans *Saphad*, veut en forcer les habitans d'embrasser le *Mahométisme* : six cens le refusent; *Bibars* leur fait trancher la tête. En 1268, il surprend *Jaffa* ou *Joppé*; la même année, il emporte d'assaut la Ville d'*Antioche*, qu'il livre ensuite au pillage. En 1272, le 7 de Février, s'étant approché de *Ptolémaïde*, il fait une treve avec *Hugues de Lusignan*, Roi de *Jérusalem*, pour dix ans, dix mois, dix jours & dix heures. En 1277, il remporte une grande victoire sur les *Mogols* près d'*Emesse* ou près de *Damas*. Sa trop grande crédulité, ou plutôt sa superstition, lui rendit cette année fatale : il parut une éclipse de lune; on prétendit qu'elle annonçait la mort d'un grand Prince. *Bibars*, pour accomplir le prétendu oracle sans y être compris, fait empoisonner un Prince de la Maison de *Saladin*; mais le vase dans lequel on avait mis le poison fut laissé par oubli dans l'appartement du Sultan; il s'en sert pour boire, & sur le champ il est attaqué d'une fievre violente & d'un dévoiement qui lui causent la mort : on le transporte au Château de *Damas*, où il expira. Les Historiens sont partagés sur l'année de sa mort (*h*). *Bibars*, l'un des Princes les plus actifs, les plus habiles & les plus intrépides, passait continuellement d'*Egypte* en *Syrie*, & de *Syrie* en *Egypte*. Il triompha des *Francs*, des *Syriens* & des *Mogols*. Ce fut lui qui donna une forme stable à l'Empire des *Mameluks* (*i*).

En 1277, *Béréké-Khan-Saïd-Nazer-Eddin*, fils de *Bibars*, déclaré Sultan du vivant

(*g*) *Sanut* l'appelle *Bondochar*. Il n'est pas le seul qui lui donne ce nom.

(*h*) *Bernard* le *Trésorier*, Auteur contemporain, met sa mort le 25 Mai 1275.

(*i*) Au commencement de son regne, un homme vêtu de noir, nommé *Ahmed*, qui se disait de la Maison des *Abassides*, étant venu en *Egypte*, *Bibars* le reconnut & le fit reconnaître dans le pays pour *Calife*; mais sans aucun domaine temporel; il reçut même de ses mains l'investiture, pour imposer davantage aux peuples. Ce *Calife* eut des successeurs en *Egypte*. *Art de vérifier les dates.*

de fon pere, fut reconnu pour fon fucceffeur après fa mort; mais il fe brouilla avec fes Emirs, & fut dépofé le 27 Août 1279, & relégué dans le Château de *Krak*, où il mourut en Mars 1280. En 1279, *Selamefch*, fils de *Bibars*, remplaça *Béréhé-Khan*, fon frere, fur le Trône, à l'âge de fept ans; il eut pour *Atabek* (*k*) *Kelaoun*, qui le fit dépofer au mois de Novembre fuivant: on le fit partir enfuite pour aller faire compagnie à fon frere au Château de *Krak*. *Kelaoun-Malek-el-Manfour* (*l*) monta fur le Trône d'*Egypte* le 27 du même mois. Dans le même temps, l'Emir *Sancar* fe fit proclamer Sultan à *Damas*: *Kelaoun* triompha de ce rival par une victoire remportée fur lui près de *Damas*, le 13 Juin 1280; puis il gagne fur les *Mogols*, près d'*Emeffe*, une bataille qui les oblige de vuider le pays. Le 5 Juin 1284, il enleve aux Hofpitaliers (*m*) la Place importante de *Marcab*, après un fiége long & meurtrier (*n*). Le 27 Avril 1289, il emporta d'affaut la Ville de *Tripoli*, qu'il fit rafer. Enfin le 10 Novembre 1290, étant parti du *Kaire* à la tête de fes troupes, pour aller faire le fiége d'*Acre*, *Kelaoun* meurt empoifonné par un de fes Emirs: en mourant il recommande à fon fils de ne point enterrer fon corps, qu'il ne fe fut rendu maître d'*Acre*.

En 1290, *Kalil-Afcraf* (*o*), fils de *Kelaoun*, fut proclamé Sultan après la mort de fon pere. Le 18 Mai il emporte d'affaut *Ptolémaïde* ou *Acre*. Après environ cinq femaines de fiége, les *Templiers* & les Chevaliers *Teutoniques* fe défendirent encore dans la Maifon du *Temple*, qui était au milieu de la Ville: s'étant enfin rendus, ils furent tous égorgés ou faits prifonniers, fans égard pour la capitulation. Pendant le refte de l'année, *Kalil* acheva la conquête des Places qui reftaient aux *Francs* en *Syrie*, & les chaffa entierement du pays. Le 25 Décembre 1293, étant à la chaffe près du *Kaire*, il fut tué par deux de fes Emirs. *Nafer-Mohammed* (*p*), fon fils, lui succéda à l'âge de neuf ans; il régna un an, & *Ketbogha*, fon Gouverneur, le fit dépofer le 2 Décembre 1294. Ce *Ketbogha*, *Mogol* de naiffance, & admis dans la claffe des *Mameluks Baharites*, s'empara du Trône après la dépofition de *Nafer-Mohammed*; & le 8 Décembre 1296, l'Emir *Ladgin* le fit dépofer à fon tour (*q*): & le même jour, il fut reconnu Sultan au *Kaire*. Il fit des conquêtes en *Arménie* (*r*): mais fa confiance exceffive dans un de fes Emirs, fouleva contre lui les autres, qui le firent affaffiner le 15 Janvier 1299. Auffitôt *Nafer-Mohammed*, confiné au Château de *Krak* depuis fa dépofition, fut rappellé pour fuccéder à *Ladgin*. Il arriva au *Kaire* le 7 Février 1299, & fut rétabli fur le Trône le même jour: bientôt après, il marche en *Syrie* contre les *Mogols*. Cette expédition ne fut pas heureufe; le Sultan battu prefque à fon arrivée, fe vit obligé de reprendre la route d'*Egypte* en fuyant; mais il répara ce malheur par la fuite: en effet, le 22 Avril 1303, il remporta fur les *Mogols*, près de *Damas*, une grande victoire, qui mit fin à leurs courfes. Enfin l'an 1309, las d'être le jouet de fes deux Emirs *Bibars* & *Sélar*, il retourna au Château de *Krak*, d'où il renvoya, dans le mois de Mars de la même année, les habits royaux au *Kaire*, pour marque de fon abdication. *Bibars* (*s*), cet Emir dont nous venons de parler, qui était

---

(*k*) *Atabek* fignifie Gouverneur.

(*l*) Appellé par *Sanut*, *Mélec-Meffor*

(*m*) Aujourd'hui les Chevaliers de *Malte*.

(*n*) *Sanut* met cette prife dix jours plutôt.

(*o*) Il eft nommé *Séraf* par *Sanut*.

(*p*) C'eft lui que *Sanut* appelle *Claudus*.

(*q*) Pour dédommagement, on lui donna le Gouvernement de *Sarkad*, & enfuite celui de *Damas*; qu'il garda jufqu'à fa mort.

(*r*) Voyez notre Chapitre des *Barthélémites* de *Gênes*.

(*s*) *Bibars II*, dit *Modhaffer-Rokneddin*.

Circaſſe de nation, & inſcrit dans la claſſe des *Mameluks Baharites*, fut placé malgré lui ſur le Trône, après l'abdication de *Mohammed*, qui, mécontent des procédés de *Bibars* à ſon égard, manœuvra peu après pour ſe faire rétablir; il y réuſſit. *Bibars* abandonné de tous les Emirs, vint ſe rendre à *Mohammed*, dans le Palais du *Kaire*. L'accueil ne fut pas tel qu'il l'avoit eſpéré : *Mohammed*, après lui avoir détaillé tous les ſujets de plainte qu'il avait contre lui, le fit étrangler en ſa préſence, & cela avec tant de cruauté, que lorſqu'on eut ſerré le cordon, il le fit relâcher pour lui faire de nouveaux reproches, après leſquels on l'acheva. Cette exécution ſe fit le 18 Avril 1310. Le Trône étant vacant par cette mort, *Naſer-Mohammed* y remonta une deuxieme fois, & fut de nouveau reconnu pour Sultan à *Damas* le 24 Janvier, & au *Kaire* le 2 Avril. Pour s'affermir cette fois ſur le Trône, il commença par ſe défaire des Emirs qui lui étaient ſuſpects; il reſſerra enſuite dans de juſtes bornes l'autorité de ceux qui lui étaient demeurés fideles. Autant il était peu favorable aux Grands, autant il s'appliquait à ſoulager le peuple : on ſe plaignait de la multitude & de l'excès des impôts; il abolit les uns & diminua les autres. Les *Chrétiens* de ſes Etats furent les ſeuls qui eurent à ſe plaindre de lui; il les perſécuta parce que quelques-uns d'entr'eux, par un faux zele, avaient tenté de mettre le feu au *Kaire*. Ce Prince mourut le 7 Juin 1341. L'*Egypte* reprit une nouvelle face ſous ſon regne, par la protection qu'il accorda à l'*agriculture* & aux *Arts*, & par les travaux qu'il fit faire pour mettre en valeur les terres incultes. Il laiſſa un grand nombre d'enfans (*t*), dont pluſieurs lui ſuccéderent; mais dont les regnes, aſſez courts, ne furent ni glorieux, ni heureux : ils périrent tous malheureuſement; & l'exemple de leurs malheurs ne corrigea point leur ſucceſſeur (*u*) : il fut débauché comme eux, & comme eux il laſſa la patience de ſes ſujets, qui le dépoſerent au mois de Juillet ou Août 1363; il mourut en priſon le 21 Septembre 1398. A celui-ci ſuccéda en 1363, *Schaban-Aſcraf*, fils de *Houſſain*, & petit-fils du Sultan *Mohammed*, âgé de dix ans. L'an 1365, le 10 Octobre, *Pierre de Luſignan*, Roi de *Chypre*, lui enleva *Alexandrie;* mais le défaut de vivres & de munitions obligea bientôt le conquérant d'abandonner ſa proie. L'an 1374, les armées de *Schaban* firent la conquête de la petite *Arménie*, dont le Roi fut amené au *Kaire*. En 1377, les Emirs s'étant révoltés contre le Sultan pendant ſon abſence, le dépoſerent. *Schaban*, à ſon retour, fut pris & étranglé au mois de Mars 1377 (*v*). Après ſa dépoſition, ſon fils *Ali* (*x*), âgé de ſept ans, fut mis tumultueuſement ſur le Trône : ſon regne fut agité par les factions des Emirs, qui ſe diſputerent la Régence pendant ſa minorité : il mourut au milieu de ces mouvemens, le 19 Mai 1381. Son frere *Hadgi-Saleh*, âgé de neuf ans, lui ſuccéda. L'Atabek *Barkok* le fit dépoſer le 26 Novembre 1382 (*y*). Ce *Barkok*, Circaſſe de

(*t*) Il y en eut huit ſucceſſivement, dont le dernier mourut en 1361.

(*u*) *Mahommed-Manſour-Aboulmaali-Naſer-Eddin.*

(*v*) Ce Prince était bienfaiſant, équitable, & protégeait les Arts & les Sciences. Ce fut lui qui le premier ordonna que les *Schériſs* ou parens de *Mahommed* porteraient un *turban vert.*

(*x*) *Ali-Manſour-Al-Aeddin.*

(*y*) Ce premier regne ne fut pas de deux ans. Quelques Auteurs l'ont avancé mal-à-propos de 127 ans. L'Auteur du *Dictionnaire des Origines*, *&c.* s'eſt trompé à l'article des *Mameluks*, en diſant » que cette Milice inſtituée par *Salah-Nugimeddin*, devint ſi puiſſante, qu'elle ſe choiſit, en 1255, » *Abouſaïd-Berkouk* pour Roi ». M. *Dorigni* n'a pas fait attention, 1°. que le premier *Mameluk* qui a monté ſur le Trône d'*Egypte* fut *Azzeddin-Moez-Ibegh*, qui fut élu Sultan le 31 Juillet 1250 *. 2°. que *Barkok-Daher* ** a monté pour la premiere fois ſur le Trône en 1382 (·), & mourut le 20 Juin 1399 (··). 3°. Que de ceux qui ont porté le nom d'*Abouſaïd*, le premier, qui fut *Abouſaïd*.

* Le 29 de Rabi 2.

** Et non *Abouſaïd-Barkouk.*

(·) 784 de l'Hégire.

(··) Le 15 de Schoual de l'an 801.

nation, & inscrit dans la classe des *Mameluks Borgites* (*y**), remplaça son pupille : plusieurs Emirs indignés de sa perfidie, & jaloux de sa fortune, se souleverent à cette occasion ; mais cet usurpateur en peu de temps vint à bout de les réduire. En 1387, *Tamerlan* (*z*)

Jacmac, a régné en 1438 (.·.), & les trois autres qui ont aussi porté le prénom d'*Abousaïd*, ont régné long-temps après ; ce que l'on peut voir dans notre Chapitre, où nous rapportons les époques de leurs élections.

(*y**) *Moréri* dit que les autres *Mameluks* nommés *Circassiens* & *Borgites*, étaient des esclaves *Circassiens* de la Nation nommée *Kirkes*, qui ayant été transportés en *Egypte*, y ont occasionné la même révolution que les esclaves achetés par les *Ayoubites*. *Barkok*, l'un d'eux, fut déclaré Sultan d'*Egypte* à la place du dernier des *Mameluks Baharites* †, l'an 784 de l'Hégire, de J. C. 1382. Les *Mameluks Circassiens* resterent maîtres de l'*Egypte* jusqu'au temps de *Sélim*, Empereur des *Turcs*. Celui-ci ayant gagné une bataille sur le Sultan *Touman-Bais*, & l'ayant fait prisonnier, le fit pendre l'an 932 de l'Hégire, 1517 de J. C. Avec lui finit le Royaume d'*Egypte*, qui devint une Province de l'Empire des *Turcs*.

(*z*) *Timur-Beg* * nâquit l'an 1335 à *Kesch*, Capitale d'un petit Etat dont *Targai-Névian*, son pere, était *Emir* ou *Prince* ; celui-ci étant mort en 1360, *Timur-Beg* lui succéda. L'an 1370, au mois de Mars ou d'Avril, sa valeur éprouvée en diverses rencontres, lui mérita le Trône Impérial du *Zagatai*, où il fut élevé par le suffrage des *Emirs*. Presque tout le cours de son regne fut un enchaînement de victoires & de conquêtes. L'an 1371, il subjugua les *Getes*, établis à l'Orient du *Kaptchaq* : l'an 1380, il tourna ses armes contre le *Korasan*, qu'il réduisit sous ses loix dans l'espace de trois ans : cinq ans après, il marche contre les Princes *Ilkaniens*, maîtres de l'*Aderbidgiane*, s'empare de *Solthanie* & de *Tauris*, leur Capitale, & les dépouille l'année suivante du reste de leurs Etats. En 1386, il passe dans la *Géorgie*, il force *Téflis*, Capitale du Pays, fait prisonnier *Mépée-Bagrat*, Roi de *Géorgie*, & ne lui rend la liberté qu'après l'avoir obligé d'abjurer le Christianisme. En 1387, chassé de la *Syrie* par le Sultan *Barkok*, après avoir été battu deux fois, ce fléau de l'humanité porta la guerre dans le *Turquestan* : la conquête de ce Royaume fut l'ouvrage, pour lui, de quelques mois. Il entre la même année dans la *Perse* ; *Ispahan* lui ouvre d'abord ses portes, se révolte ensuite, soutient un siege, est emportée d'assaut, & expie sa résistance par la perte de soixante-dix mille de ses habitans, que le vainqueur fait égorger. *Schiraz* le reçoit dans ses murs le 12 Décembre de la même année. L'an 1393, il porte la guerre sur les bords du *Tigre* & de l'*Euphrate*. En 1398, il pénetre dans l'*Indostan*, arrive aux environs d'*Héli* le 3 Janvier 1399, prend cette Place, après une victoire remportée sur les *Indiens* ; s'avance jusqu'au *Gange*, portant partout la désolation & le ravage ; reprend ensuite le chemin de *Samarcande*, où il arrive le 16 Mai de la même année. En 1400, sollicité par l'Empereur de *Chypre*, il fait irruption sur les terres de l'Empire *Ottoman* ; prend, après dix-huit jours de siége, la Ville de *Siouas*, ou *Sébaste* ; repasse en *Syrie*, dont il enleve la plupart des Places au Sultan d'*Egypte* ; quitte ce pays, pour aller achever la conquête de l'*Irak Babilonienne* ; se rend maître de *Bagdad* le 29 Août 1401, & retourne ensuite dans l'*Asie* mineure. Le 30 Juin 1402, suivant les Historiens *Arabes*, le 28 Juillet, suivant les *Grecs*, il gagne, près d'*Angora* ou *Ancyre*, sur *Bajazet I*, Empereur *Ottoman*, une célébre bataille, où ce dernier est fait prisonnier avec son fils *Musa*. *Tamerlan* usa de cette victoire avec une modération qui ne lui était pas ordinaire : loin d'enfermer son prisonnier dans une cage de fer, comme les Auteurs *Grecs* & quelques-autres ** l'avancent, il n'oublia rien pour le consoler dans son malheur ; il était même sur le point de lui rendre la liberté, lorsque *Bajazet* mourut. La conquête de la *Natolie* suivit la bataille d'*Angora* : *Pruse* fut réduite en cendres, *Nicée* pillée, & tout le pays jusqu'au *Bosphore* de *Thrace*, dévasté. L'an 1404, *Tamerlan* retourne à *Samarcande*, d'où, après quelque

(.·.) 884 de l'Hégire.

† On croirait, d'après *Moréri*, que la premiere Dynastie était totalement éteinte lorsque *Barkok*, le premier de la seconde, monta sur le Trône ; mais il est certain que sept ans après, *Hadgi-Saleh*, *Baharite*, remplaça sur le Trône ce *Barkok*, qui, six mois après, l'en fit descendre tout-à-fait pour régner à sa place.

* Nommé par nos Historiens, *Timurlenc*, *Témir-lanc* & *Tamerlan*.

** *Gorecii*, Historien Polonais, est du nombre de ces Auteurs qui disent que *Tamerlan*, Roi des *Scythes*, de basse origine, après avoir fait *Bajazet* prisonnier, le fit enfermer dans une cage, & le traîna à sa suite par toute l'*Asie*, & poussa l'indignité jusqu'à le faire servir de marche-pied lorsqu'il voulait monter à cheval : » *Cujus Tamberlanes*, *Scytharum Rex*, *obscuro loco* » *ortus*, *imperium adeo labefactaverat*, *ut eodem capto*, *caveæque incluso*, *cum in ludibrium per totam Asiam secum duceret* : » *cui si quando equus conscendendus erat*, *tergo ipsius pro scabello usus fuit* ». *Hist. Polon. corpus. Leonhardi Gorecii*, *Equit. Polon. Descript. belli Ivoniæ*, *p.* 86.

fit une irruption dans la *Syrie*. *Barkok* alla au-devant de lui, & remporta sur les *Mogols* deux victoires qui les obligerent d'abandonner le pays. En 1389, *Ilbogha*, Gouverneur d'*Alep*, arbore l'étendart de la révolte : deux batailles, où il fut défait par les Généraux du Sultan, ne purent le réprimer : il triompha dans une troisieme par la trahison des Emirs. *Barkok*, après cet échec, n'eut plus d'armée à opposer au rebelle; il travailla à se fortifier dans le *Kaire* : mais à l'approche d'*Ilbogha*, il lui envoye le sabre Impérial en signe de son abdication, le 1 Juin 1389.

Hadgi-Saleh, que *Barkok* avait fait déposer, fut rappellé pour remplir le Trône, au refus de l'Emir *Ilbogha*, qui se contenta de la Régence du Royaume : mais l'Emir *Mantach* lui envia ce poste, & vint à bout de le supplanter. Le nouveau Régent, par sa conduite, indisposa les esprits contre lui & contre son maître. *Barkok* profita de la conjoncture pour travailler à remonter sur le Trône : il y réussit à la suite d'une bataille où *Hadgi* fut fait prisonnier, & *Mantach* mis en fuite (&) *Barkok*, maître de la personne de *Hadgi*, le fut en même temps du Trône, que son prisonnier ne fit aucune difficulté de lui céder. *Mantach* cependant continua de lui donner de l'exercice jusques vers le milieu de l'an 1391, qu'il fut pris & mis à mort (1). *Pharadge* (2), fils de *Barkok*, succéda à son pere à l'âge de dix ans : sa minorité fut orageuse par les divisions qu'elle excita parmi les Grands; néanmoins, en 1400, les partis se réunirent pour repousser *Tamerlan*, qui était rentré dans la *Syrie*, où il commettait les plus horribles dégâts. L'année suivante, les *Tartares* s'étant retirés de la *Syrie*, les factions recommencerent au *Kaire* : *Pharadge* en devint la victime, ayant été déposé le 20 Septembre 1405. *Abdolaziz* (3), second fils de *Barkok*, fut proclamé Sultan le lendemain de la déposition de son frere; mais il ne régna que deux mois & dix jours; une révolution qui se fit en faveur de *Pharadge*, le renversa du Trône, & y rétablit celui qu'il y avait remplacé. *Pharadge* étant rétabli sur le Trône, envoya son frere *Abdolaziz* avec *Ibrahim*, son autre frere, à *Alexandrie*, où ils furent empoisonnés par ses ordres. Pendant toute la suite de son regne les révoltes se succéderent, & ne lui laisserent aucun repos. Les chefs de la derniere l'ayant forcé dans le Château de *Damas*, où il s'était retiré, le firent déposer par *Mostain*, Calife d'*Egypte*, le 7 Mai de l'an 1412; & vingt-un jours après, il fut mis à mort. Le Calife *Mostain* fut proclamé Sultan après avoir déposé *Pharadge* : mais il n'occupa le Trône que sept mois lunaires. *Scheik-Mahmoudi*, qui disposait de toutes les places, le fit déposer à son tour le 6 Novembre 1412, & par ses intrigues se fit élire son successeur : mais il eut, comme ses prédécesseurs, les armes presque toujours à la main pour étouffer les révoltes. Les *Cypriots* profiterent de ces troubles pour piller les côtes de *Syrie*. Le Sultan usa de représailles, & envoya en 1413, des troupes en *Chypre*, où elles firent le dégât. Il mourut au *Kaire* le 24 Janvier 1421 (4). Son fils *Ahmed* lui succéda sous la Régence de l'Atabek *Thathar*, que son pere avait désigné pour cet emploi. Ce perfide Gouverneur abusa de son ministere pour supplanter son pupille : *Ahmed* fut déposé par ses intrigues le 29 Août de

---

séjour, il part pour aller faire la conquête de la *Chine* : mais la mort le surprit à *Otrar* dans le *Turquestan*, le premier Avril 1405, à l'âge de soixante-onze ans. Ce Prince infatigable était *boiteux* & *manchot* du côté droit. Il n'eut d'autre regle que son ambition, & se crut tout permis pour arriver à la Monarchie universelle où il aspirait. *Art de vérifier les dates*, *Chronologie Historique des Genghizkanides de Perse*, *pages* 407, 409.

(&) Cette action se passa près de *Damas*, le 26 de Décembre 1389.

(1) *Barkok* termina ses jours à l'âge de soixante ans, le 20 Juin 1399.

(2) Ce *Pharadge* est nommé par les *Latins Méchella* & *Méletella*.

(3) *Abdolaziz-Malek-el-Mansour*.

(4) *Loredano* appelle ce Prince *Méchella*.

la même année. *Thathar* (5) fut proclamé Sultan à *Damas*, au même temps qu'il fit déposer *Ahmed*. Il ne jouit pas longtemps de sa perfidie; car il mourut le 30 Novembre 1421 (6). *Mohammed* (7), fils de *Thathar*, fut mis sur le Trône à l'âge de dix ans: l'Emir *Boursbai* le fit déposer le 31 Mars 1422, & après l'avoir fait descendre du Trône, il y monta l'an 1424. Le nouveau Sultan envoye en *Chypre* une flotte qui prit *Famagouste*, la pilla durant trois jours, & ensuite l'abandonna en 1425. Ses troupes ayant fait une nouvelle descente en cette Isle, emportent la Ville de *Limisso* le 3 Juillet 1426, battent le Roi *Jean II* (8), & l'emmenent prisonnier avec la principale Noblesse du pays: la prise de *Nicosie* fut la suite de cette action. *Boursbai* mourut au mois de Juin ou Juillet 1438 (9).

A cette époque, l'Histoire n'offre presque plus rien d'intéressant sur les Sultans d'*Egypte*, jusqu'à la ruine totale de leur Empire: c'est pourquoi nous nous contenterons pour la suite de donner sur la plupart de ces Princes les dates du commencement & de la fin de leur regne. *Dgémaleddin-Yousouf* remplaça *Boursbai* sur le Trône, & fut déposé le 9 Septembre de la même année. *Abousaïd-Jacmac* prit la place de *Dgémaleddin*, qu'il remplit l'espace de quatorze ans dix mois. L'an 1440, de concert avec *Amurath*, Empereur des *Turcs*, il envoye contre *Rhodes* une flotte qui parut devant la Capitale le 25 Septembre. Ayant échoué dans cette entreprise, la flotte alla faire une descente en *Chypre*, où elle fit quelques ravages. En 1444, une nouvelle tentative qu'il fit sur *Rhodes* n'eut pas un meilleur succès. Il mourut le 13 Février 1453: & *Phakreddin-Othman*, son successeur, ne régna pas un mois; car il fut déposé au commencement de Mars de la même année. *Aboul-Nasr-Inal* lui fut substitué, & mourut le 26 Février 1461 (10). *Aboulfath-Ahmed*, élevé sur le Trône après la mort d'*Inal*, fut déposé le 27 Juin 1461. *Abousaïd-Khoschkadam*, installé à la place d'*Ahmed*, mourut, après un regne de six ans & demi, le 9 Octobre 1467. *Abousaïd-Tamarboga*, substitué à *Balbai*, fut comme lui déposé peu après (11). *Ascraf-Kaitbai* fut donné pour successeur à *Tamarboga*; il régna vingt-neuf ans, &, le 2 Août 1496, mourut du chagrin que lui causerent les ravages des troupes de *Bajazet II*, Empereur des *Turcs*, en *Circassie*. A celui-ci succéda *Aboussaadat-Mohammed*, qui fut déposé au bout de quelques mois. *Kansou Khamsmiah*, qui prit sa place, ne régna que peu de jours; & après, *Aboussaadat-Mohammed* remonta sur le Trône: il mourut l'an 1498. *Abousaïd-Kansou*, installé au mois de Mars de la même année, mourut le 8 Juillet 1499. *Aboul-Nasr-Dgian-Balath*, son successeur, régna environ dix-huit mois, & fut déposé le 9 Janvier 1501. *Séifeddin-Toumambai* lui fut substitué; il fut déposé sur la fin d'Avril, & tué au

---

(5) *Thathar-Daher-Séifeddin.*

(6) Il régna trois mois.

(7) *Mohammed-Saleh-Naser-Eddin.*

(8) En 1398, *Jean II*, ou *Janus*, fils du Roi *Jacques I*, né à *Gênes* pendant la captivité de son pere, lui succéda dans les Royaumes de *Chypre*, de *Jérusalem* & d'*Arménie*, à l'âge de vingt-quatre ans. Depuis 1401 jusqu'en 1406, il fit de vains efforts pour recouvrer *Famagouste*. L'an 1426, les *Egyptiens* ayant fait une descente en *Chypre*, le prirent dans une bataille, & l'emmenerent au *Kaire* dans le mois d'Août: un tribut annuel qu'il promit, fut le prix de sa liberté, qui lui fut rendue au mois de Novembre suivant. *Jean* mourut le 19 Juin de l'an 1432, âgé de cinquante-huit ans. Quoique brave, il fut toujours malheureux à la guerre. Il n'aimait pas à être contredit, & fut souvent la dupe des flatteurs. *Art de vérifier les dates*, *Chronologie des Rois Latins ou Francs de Chypre*, *page* 390.

(9) *Vertot*, *tome* 2, *livre* 6, *page* 343, nomme ce Prince *Al-Nazer-Al-Daher*: l'*Art de vérifier les dates* assure que ce n'est pas son nom.

(10) *Loredano* appelle ce Prince *Mélec-Bachir*, & dit qu'il mourut l'an 1458.

(11) C'est-à-dire le 31 Janvier 1468.

mois de Juin de la même année. *Kansou-Algouri* monta sur le Trône après la mort de *Toumanbai*. En 1516, *Sélim I* (12), Empereur de *Constantinople*, lui ayant déclaré la guerre, gagna sur lui, près d'*Alep*, une grande bataille, où *Kansou*, trahi par deux de ses Généraux, périt le 24 Août, après avoir fait des prodiges de valeur. Cette victoire de *Sélim* fut suivie de la conquête de presque toute la *Syrie*. La même année, *Toumambai* (13) fut élu par les *Mameluks* pour succéder au Sultan *Kansou-Algouri*. Le 24 Janvier 1517, il perdit à *Rodanie*, près du *Kaire*, une grande bataille contre les troupes *Ottomanes*: après cet échec, il se sauva en *Arabie*, d'où il revint en diligence au *Kaire*. Les ennemis étant entrés d'assaut dans cette Capitale, il se défendit au milieu de la place durant six jours, au bout desquels il fut obligé de se retirer. Il retourne ensuite à l'ennemi, auquel il livre un nouveau combat, avec un succès aussi malheureux, malgré son extrême bravoure. Réduit encore à prendre la fuite, il est atteint par ceux qui le poursuivaient, pris & amené à *Sélim*, qui le fait pendre à une des portes du *Kaire*, le 13 Avril 1517. Ainsi finit le Royaume d'*Egypte* & la puissance des *Mameluks* (14).

L'habit des jeunes gens destinés à entrer dans la classe des *Mameluks*, était une chemise de toile qui descendait à la moitié des cuisses, & par-dessus ils avaient une robe plus longue, & qui était retroussée pardevant dans la ceinture; leurs manches étaient étroites; leurs caleçons, ou plutôt pantalons, étaient de toile ou de laine blanche, &

---

(12) En 1512, *Sélim I*, second fils de *Bajazet II*, monte sur le Trône par l'abdication forcée de son pere *, à l'âge de quarante-six ans; *Ahmed*, son frere aîné, soutient ses droits les armes à la main: il est pris dans un combat, & étranglé sur le champ. *Sélim* se défit, par la même voie, de son frere *Korkud*, homme paisible, & ami des Lettres. Il fit diverses conquêtes sur les *Perses*; mais en 1516, il tourna ses armes contre *Kansou*, Sultan d'*Egypte*: invité par les Gouverneurs de *Damas* & d'*Alep*, qui trahissaient leur maître, il entre en *Syrie*, livre une bataille aux *Egyptiens*, le 24 Août, près d'*Alep*, & remporte une victoire long-temps disputée par *Kansou*, qui périt dans le combat. L'année suivante, il gagne, près du *Kaire*, une nouvelle bataille sur *Toumonbai*, successeur de *Kansou*: une troisieme bataille gagnée aux portes du *Kaire*, le 13 Avril 1517, le rend maître de la personne de *Toumonbai*, qu'il fait pendre, & du Royaume d'*Egypte*. Il enleva ensuite encore plusieurs Places aux *Perses*. *Sélim* enflé de ses succès, se proposait de porter la guerre en *Europe*, & d'en détruire les principales Monarchies: mais la mort fit échouer ces ambitieux projets. Il termina ses jours dans le village de *Shuastdy*, sur la route d'*Andrinople*, le 22 Septembre 1520, à l'âge de cinquante-quatre ans. *Art de vérifier les dates* **, *page* 413, *&c.*

» *Nam Selymus, Bajazethis filius, gloriæ & imperii avidus, bello campsoni Sultano Ægypti illato, eum* » *interemit. Post cujus interitum Tomumbeium à Mamaluchis constitutum, non solum regno, sed & vita,* » *omnibus Mamaluchis deletis, spoliavit* ». *Polon. rerum. l.* 3, *p.* 87.

(13) Nommé par nos Historiens *Tomonbey*.

(14) On prétend que les *Mameluks* qui échapperent à l'épée de *Sélim* se disperserent dans l'*Egypte*; & il paraît même qu'en 1525 ils étaient encore en grand nombre: car nous lisons qu'*Achmet*, l'un des Généraux de *Solyman*, auquel ce Prince avait donné le Gouvernement de l'*Egypte*, ayant formé le dessein de se rendre indépendant, & voulant s'attacher un corps de troupes qui ne dépendit que de lui, rassembla ce qui restait de *Mameluks* en *Egypte*, & qui, depuis la domination des *Turcs*, étaient dispersés dans les Provinces les plus éloignées, qu'il augmenta leur solde & en fit sa garde. Son entreprise n'eut point du succès, & cette Milice retomba dans l'oubli dont il l'avait voulu tirer. Vertot. *Hist. des Chev. de Malthe*, *tome* 3, *l.* 9, *page* 355. *in*-8°. *Paris*, 1773.

Ricaud dit que quelques-uns des douze *Beys* qui gouvernent l'*Egypte* sont de la race des *Mameluks*, qu'il prétend que *Sélim I* a conservés.

* Son pere lui céde l'Empire, & se retire à *Dimotique*; mais il meurt sur la route empoisonné, dit-on, par les mains d'un Médecin Juif.

** Dans l'*Art de vérifier les dates*, nous avons trouvé à l'article de *Kansou-Algouri*, Sultan d'*Egypte*, que *Sélim II*, Empereur de *Constantinople*, déclara en 1516 la guerre au Sultan *Kansou*. Il faut observer que c'est une faute d'impression qui a échappée aux recherches des Auteurs lors de la lecture des épreuves: car *Sélim II* ne vint au monde qu'en 1523; & c'est *Sélim I* qu'il faut entendre.

leur chauffure femblable à celle des *Turcs :* leur bonnet était de feûtre blanc en forme de pain de fucre, avec une bande de toile ou d'étoffe de couleur à l'entour. On les repréfente avec des mouftaches, & affez volontiers tenant une efpece de guittare dans leurs mains : ce que l'on peut voir par la figure 1. ci-jointe, que nous avons imitée de *Michel Colyn*, qui a copié *Abraham Bruyn*. Quant à la couleur de cet habit, nous n'en trouvons point qui lui foit particuliere.

L'habit de deffus, des *Mameluks*, était une efpece de robe courte de toile de coton blanche, qui ne leur defcendait qu'à mi-jambes, qui était fermée pardevant avec des boutons d'or jufqu'à la ceinture, qui était de foie de plufieurs couleurs, & à laquelle pendait leur cimeterre : deffous cette forte de vêtement, ils portaient une vefte de foie travaillée, qui était plus longue que celle de deffus, & auffi ouverte pardevant. Leur chauffure était de maroquin violet & leurs babouches de même peau; mais d'une autre couleur, comme jaune ou rouge. Ils avaient la barbe affez grande : leur bonnet ou chapeau était de feûtre rouge : ils portaient à leur main droite une maffe ferrée. Pour la forme de cet habit, voyez la figure 2. ci-jointe, que nous avons imitée de *Céfar Vecellio* & autres. » *Pileum rubri coloris capite geftant, & candida vefte ad dimidia » ufque crura demiffa, præcincta, & aureis aftricta globulis utuntur. Lateri curvatum » accommodant enfem. Et dextera clavam æneam geftant. Interior veftis ferica, & intercifa » fuperiori vifitur longior. Coriaceis coloratifque tibialibus utuntur, & calceis* ». Cæfar. Veccel. *p.* 426, *&c.*

Selon les Auteurs que nous avons confultés, leur habit de guerre était peu différent de celui qu'ils portaient ordinairement : il confiftait, lorfqu'ils étaient à pied, en une tunique ou chemife de foie qui leur defcendait à la moitié des cuiffes, ou vers les genoux, & dont les manches étroites leur couvraient jufqu'aux poignets, & pardeffus laquelle ils en mettaient une autre avec un collet & plus longue, ayant les manches plus larges, mais moitié plus courtes. Les uns portent la barbe & de groffes mouftaches, d'autres n'ont que les mouftaches. Leur bonnet, felon certains Hiftoriens, était de poil, avec une aigrette pardevant; leur robe était ceinte d'une efpece d'écharpe rayée, qu'ils nouaient fur le devant; ils avaient leur bouclier au dos, avec un carquois garni de fleches, un cimeterre au côté & un arc à la main : leur chauffure était à la Turque, c'eft-à-dire des bottines de maroquin rouge, jaune ou violet, avec les babouches (15) d'une autre couleur : ce que l'on peut voir par la figure 3. ci-jointe, que nous avons imitée de *Michel Colyn*, qui a copié *Bruyn*.

Ceux à cheval ont le coftume prefque femblable à ces deux derniers, c'eft-à-dire ceux que *Bruyn* nous donnent pour être des *Renégats* (16), *Mammalucus feu apoftata*, font vêtus, au bonnet près, de la même maniere que ceux que nous repréfentons (17) par notre figure 3 : ils font armés de même, excepté qu'ils ont une lance garnie d'une banderolle chargée d'un croiffant, & n'ont point d'arcs ni de fleches : ils ont de groffes mouftaches : leur bonnet eft de feûtre rouge, enrichi de broderie d'or, & d'une aigrette de pierreries & de plumes. Leurs chevaux font affez bien harnachés : ce que l'on peut voir par la figure 4. ci-jointe, que nous avons imitée d'*Abraham Bruyn*.

A l'égard de ceux que le même Auteur dit être d'*Egypte*, *Mammalucus ex Ægypto*, & que nous croyons être ceux que les Auteurs nomment *Borgites* ou de terre, leur habit reffemble affez à celui de notre figure 2; & le devant de l'habit de deffus eft retrouffé à la ceinture; mais leur coëffure eft un turban blanc, avec une aigrette de

---

(15) Babouche, c'eft ce que nous appellons pantouffle.

(16) Nous ignorons le motif qui a porté *Damman* à les diftinguer par le nom de *Renégats*, puifqu'ils étaient tous des *Chrétiens* qui avaient embraffé le *Mahométifme*.

(17) Le devant de leur robe eft relevé dans leur ceinture.

plumes sur le bonnet ou calotte du turban. Ils ont la barbe assez grande : leur chaussure & leur armure sont semblables à celles de la figure 4. Leurs chevaux ont aussi des especes de houpes ou plutôt des queues de chevaux devant le poitrail : ce que l'on peut voir par la figure 5. que nous avons imitée du même *Bruyn*.

L'habit des Sultans était une longue tunique ou robe de dessous de toile de coton très-fine & blanche, avec une ceinture ; par-dessus ils mettaient une casaque ou soubreveste à la Turque de camelot ou tafetas vert moiré : leur turban était blanc, & avait deux cornes d'environ un pied & demi, de même étoffe, semblables à celles d'un colimaçon : » *Unde duo cornua cubitalia ferè in cochleæ cornuum similitudinem surgunt.* En tout temps ils avaient leurs armes, c'est-à-dire leur épée & leur bouclier avec eux. Voyez la figure 6. ci-jointe, que nous avons imitée de celle du Sultan *Kansou-Algouri*, que *César Veccellio* a représentée, & qu'il nomme comme nos Historiens, *Campson-Gouri*, *Camsou-Guari* ou *Campsum-Gauri*. Nous joindrons à ces habits celui de l'Amiral des Sultans d'*Egypte* & celui d'un Conseiller. Ces Officiers étaient vêtus de longues robes blanches en toile de coton fine, camelot de soie ou tafetas, enrichies de superbe broderie, ou seulenent d'une espece de dessin imitant la moire : ces robes étoient fermées du haut en bas comme des soutanes, avec cette différence que les boutons étaient d'or & plus gros que ceux des soutanes : leur ceinture est de soie. L'Amiral était remarquable par la forme & l'énorme volume de son turban, que l'on peut voir à la figure 7. ci-jointe, que nous avons imitée de celle que le frere du *Titien* a représentée. Quant aux simples Conseillers, leur vêtement était tel que nous venons de le désigner ; mais ils étaient différens par leurs turbans, que quelques-uns portaient avec des cornes comme celui du Sultan, & d'autres comme celui que nous représentons par la figure 8. que nous avons aussi tirée de *César Vecellio*. Nous croyons donner le plaisir du contraste à nos Lecteurs, en leur représentant les habits qui ont appartenu à cette Milice, commençant par celui des jeunes esclaves destinés à devenir *Mameluks*, & finissant à celui qu'ils ont porté sur le Trône, qu'ils ont occupé deux cens soixante-sept ans. Ce qui pourra, ce nous semble, fournir matiere aux réflexions philosophiques.

Observations.

Si nous en croyons *Ricaud*, cet Ordre s'est établi sur les ruines de la famille du Prince légitime * ; car non-seulement ils la priverent de toutes sortes d'emplois ; mais ils firent encore une loi perpétuelle & irrévocable, par laquelle il était ordonné que les fils pourraient succéder aux biens de leurs peres ; mais qu'ils ne pourraient prendre la qualité de *Mameluk*, ni avoir part au Gouvernement ; & de plus, que tous ceux qui étaient nés *Mahométans* ou *Juifs* seraient *ipso facto* incapables d'être mis au rang des *Mameluks*, & qu'il n'y aurait d'élevés à cette dignité que les enfans de *Chrétiens*, qui étant devenus esclaves, auraient été élevés dans la Religion de *Mahomed* ; ou que les personnes d'un âge avancé, qui après avoir renoncé à leur Religion & à leur patrie, seraient venus chercher quelque établissement dans ce Royaume.

Le Pere *Honoré de Sainte-Marie* dans son Livre intitulé : *Dissertations Hist. sur la Cheval.* dit, d'après *Favyn* qu'il copie, que les Sultans d'*Egypte* & de *Babylone* avaient des Chevaliers appellés de la *Halequa*, c'est-à-dire de la Chambre ; & de la maniere dont *Favyn* s'exprime, il est à présumer que ces Chevaliers n'étaient autres que les *Mameluks*. » Le Sire de *Joinville* en *Champagne*, remarque, » *chap.* 33. de la Vie du grand Roy *S. Louis*, que le Souldan de *Babylone* & de *Surie*, dicte autre-» ment *Syrie*, avoit des Chevaliers appellez de la *Halequa*, c'est-à-dire de la Chambre d'Honneur. » C'étoit la force des Souldans, comme sont les *Gennissaires* ou *Gengisgueres* du *Grand Turc*. C'étoient » des enfans yssus & procréés des esclaves amenez d'Orient & vendus en *Egypte*, que les Souldans » faisaient eslever & nourir soigneusement, & dès leur tendre jeunesse, apprendre à bander &

* Il est vrai qu'ils massacrerent le fils de *Nodgemmedin*, qui les avait introduits en *Egypte*, & qui les avait élevés aux premieres places ; mais ils n'exclurent point du Trône cette famille, puisque *Turan* & sa belle-mere regnerent. A la vérité, la plupart des Sultans qu'ils ont élus sans être de la classe des *Mameluks*, n'étaient, pour ainsi dire, que des ombres de Souverains.

» enfoncer un arc; & selon qu'ils croissoient en vigueur & en aage, on les accoutumoit à de plus » fortes armes. A la fleur de leur force, ils étoient enrollés au nombre des Chevaliers d'Honneur, » & admis à la garde du corps & de la personne du Souldan, & lors ils estoient appellez les *Bahoris* » du Souldan, qui les faisoit Chevaliers ». *Favyn. Théâtre d'Hon. & de Chevalerie, l.* 9, *page* 1673. & *Dissertations Hist. sur la Chev. par le P. Honoré de Sainte-Marie, l.* 1, *Dissert.* 7, *p.* 173.

Abraham Bruyn traite aussi des *Mameluks;* il en distingue de deux sortes, & en donne même la figure sous la dénomination des *Mameluks Turcs* & des *Mameluks Egyptiens.* On appelle, dit il, *Mameluks* ceux qui, après avoir renié la Foi Chrétienne, embrassent la Religion Mahométane : on les voit chaque année passer en grand nombre en *Turquie*, de l'*Italie*, de l'*Espagne*, de la *Hongrie* & de l'*Albanie.* Ces Renégats font le métier de Pirates, & exercent leurs brigandages contre les Chrétiens *. Les *Turcs* les emploient beaucoup dans leurs armées; c'est la Cavalerie la plus estimée. » *Mamalucos nominamus* » *eos, qui repudiata Religione Christianorum, Turcico furori se se dediderunt. Istorum magnus numerus ex* » *Italia, Hispaniis, Pannonia atque Albania in Turcicam quot annis transfugiunt. Hi Piraticam in Chris-* » *tianos & latrocinia exercent, Turcisque magno usui sunt ad Militem, valent præter ceteros equitandi* » *peritia & exercitatione* ». *Abrah. Bruyn, n°.* 40.

Les *Mameluks Egyptiens*, dit ensuite le même Auteur, sont principalement employés à battre la campagne entre *Médine* & la *Mecque*, pour la sureté des chemins & défendre les Marchands contre les voleurs. » *Mammaluci Ægyptii inter Medinam Mechamque præcipuè equitant, ad mercatorum profi-* » *ciscentium itinera ab latrociniis defendenda* ».

Damman ** dit aussi qu'ils protégent & escortent les Caravannes; qu'elles sont souvent de trente mille chameaux chargés de toutes sortes de marchandises, & conduits par quarante mille hommes; que ces Caravannes sont accompagnées de soixante ou cent *Mameluks* pour les défendre contre les *Arabes*, qui quelquefois fondent sur eux au nombre de trente mille : mais que ces brigands, indisciplinés & nuds, sont aisément repoussés par un petit nombre de *Mameluks*, qui quelquefois en laisse plusieurs mille sur la place. » *Est autem Charaona sæpè 30000 camelorum, qui omni mercium* » *genere onusti ab hominibus 40000 aguntur, hos sexaginta aut non amplius centum Mamaluci comitantur* » *ad Arabes sustinendos, qui interdum 30000 numero, in Charaonas impetum faciunt. Sed nudi ac miseri* » *homines à Mammalucis paucissimis facilè repelluntur, multis interdum millibus interfectis* ». Bruyn, *n°.* 41 & 43.

* Ce sont, ce nous semble, ceux que les Historiens nomment *Baharites;* & les autres de terre, sont les *Borgites.*

** *Damman* est celui qui a fait les petits Commentaires qui sont dans le Livre dont *Bruyn* a gravé les figures.

CONCLUSION.

Cet Ordre, composé d'esclaves *Turcs* du *Kaptchaq*, que le Sultan *Nodgemmedin* prit pour sa garde, & qu'il combla de faveurs, a pris naissance en *Egypte* vers l'an 1250, en s'arrogeant le droit de placer les Princes sur ce Trône, qu'il envahit bientôt après, & qu'il ne dut qu'à la violence : les intrigues, les meurtres & toutes sortes d'injustices, furent les moyens qui l'en rendirent possesseur. Il est néanmoins sorti de cette classe d'hommes des grands Princes qui ont mérité les regrets des peuples, qu'ils ont gouvernés avec sagesse & douceur. On a vu plus d'une fois l'*Egypte* préservée des courses des *Mogols* par la valeur des *Mameluks* (15). Les conquêtes de *Tamerlan* que rien ne

(15) On a donné aussi le nom de *Mameluks* aux enfans des *Portugais* habitans de la Ville de *Saint-Paul*, bâtie sur un rocher fort escarpé vers le Cap *Saint-Vincent*, où finit le *Brésil.* Ils ne doivent pas être confondus avec ceux d'*Egypte.* Voici leur origine : » Les habitans de cette Ville qui n'avoient » point de femmes Européennes en prirent chez les *Indiens.* Du mélange d'un sang si vil avec le » noble sang des *Portugais*, naquirent des enfans qui eurent tous les défauts de leurs meres, & » n'eurent aucune des vertus paternelles. Ils tomberent dans un tel décrit par le déréglement de leurs » mœurs, que les Villes voisines auroient crû se perdre de réputation, si elles eussent continué d'avoir » quelque communication avec les habitans de *Saint-Paul.* Quoiqu'ils fussent originairement *Portu-* » *gais*, on les jugea indignes de porter un nom qu'ils déshonoroient par leurs actions infâmes : on » leur donna le nom de *Mameluks*, qui leur est resté dans le pays ». Ces *Mameluks* ayant secoué le joug des *Portugais*, vécurent dans une espece d'indépendance : la Ville de *Saint-Paul* devint le

pouvait arrêter, trouverent pourtant dans *Barkok* une puissante digue, qu'elles ne purent brifer. Ces fiers *Mameluks*, dont la puissance semblait si bien affermie, furent enfin vaincus par *Sélim I*, Empereur de *Chypre*, qui les anéantit avec le Royaume d'*Egypte*.

---

refuge & l'asyle des brigands de toutes les Nations & des esclaves échappés au fers de leurs maîtres. On les vit se répandre sur les terres des *Indiens*, & emmener une infinité de ces malheureux en esclavage : les Villes & les Colonies *Espagnoles* ne furent pas même respectées; & l'Auteur d'où nous tirons ce que nous rapportons, dit que dans l'espace de cent trente ans ils firent esclaves plus de deux millions d'*Indiens*. » De tant d'hommes qu'ils ont emmenés, à peine y en a-t-il eu un sur » cent qui leur ait été de quelque utilité. La plupart ont péri de misere avant que d'arriver à *Saint-* » *Paul* ». *Relation des Missions du Paraguai, traduite de l'Italien de M. Muratori, chap.* 5, *p.* 72. *in-*8°. *Paris*, 1757.

Voyez

MICHIEL COLYN. *Omnium pene Europæ, Asiæ, Aphricæ, atque Americæ gentium habitus, fol.* 46. *infol. Antuerpiæ*, 1581.

CESARE VECELLIO. *Habiti antichi e moderni di tutto il mondo*, &c. *page* 426. *in-*8°. *Venetia*, 1589.

RICAUT, *Secrétaire de l'Ambassadeur extraordinaire en Turquie; Histoire de l'état de l'Empire Ottoman, traduit de l'Anglais par* Briot, *livre* 1, *p.* 237; & *livre* 3, *p.* 569, &c. *in-*12. *Paris*, 1670.

Polonicæ Historiæ corpus, &c. *pagina* 87. *in-fol. Basileæ*, 1582.

VERTOT. *Hist. des Chev. de Malthe, t.* 2 & 3, *l.* 6 & 9, *p.* 343 & 355. *in-*8°. *Paris*, 1772.

FAVYN. *Théâtre d'Hon. & de Chev. tome* 2, *l.* 9, *p.* 1673. *in-*4°. *Paris*, 1620.

Dissertations Hist. sur la Chev. par le P. Honoré de Ste-Marie, l. 1, *Dissert.* 7, *p.* 173.

ABRAHAM BRUYN & ADRIEN DAMMAN. *Diversarum gentium armatura Equestris, ubi ferè Europæ, Asiæ, atque Africæ Equitandi ratio propria expressa est. n*^os^. 40, 41 & 43. *in-*4°. *Coloniæ Agrippinæ*, 1577.

Relat. des Missions du Paraguai, trad. de l'Italien de M. Muratori, chap. 5, *p.* 72. *in-*8°. *Paris*, 1757.

Dictionnaire Historique, page 1601, *article* 2, *au mot* Mammelus. *in-*4°.

MORÉRI. *Tome* 7, *page* 147. *in-fol. Paris*, 1759.

L'Art de vérifier les dates. in-fol. Paris, 1770.

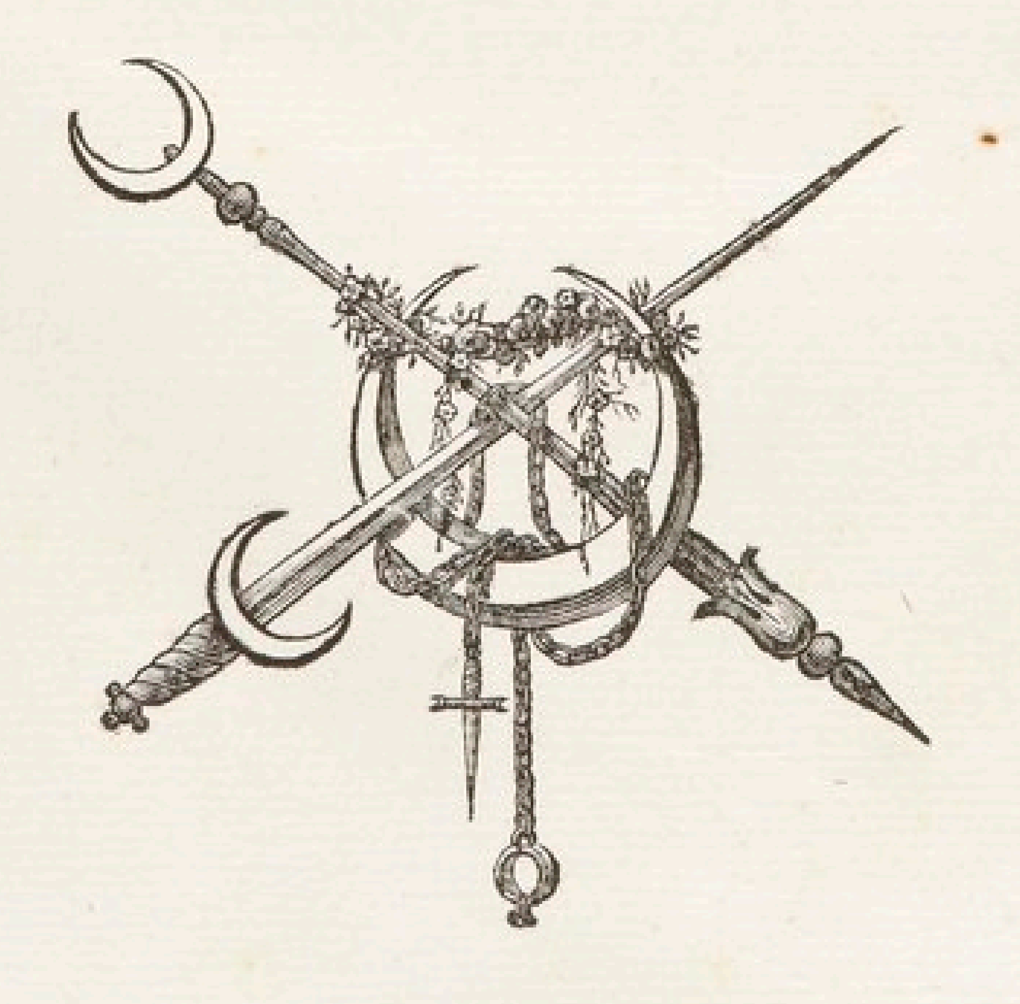
Idem. Chronologie Historique des Rois Latins ou Francs de Chypre, page 39[illegible].

Idem. Chronologie Historique des Sultans d'Egypte, pages 405 & 409.

Idem. Chronologie Historique des Genghizkhanides de Perse, page 107.

Idem. Chronologie Historique des Empereurs Ottomans, pag. 413 & 414.

Et M. DORIGNI. *Dictionnaire des Origines*, &c. *tome* 2, *page* 37, & *tome* 4, *page* 382. *in-*8°. *Paris*, 1777.



A 2



ENFANT DE TRIBUT,

ESCLAVE DESTINÉ A ENTRER

dans la Classe des Mameluks.

Figure 1.



MAMELUK,

EN HABIT ORDINAIRE.

Figure 2.



MAMELUK,

EN HABIT DE GUERRE, À PIED.

Figure 3.



MAMELUK

EN HABIT DE GUERRE À CHEVAL.

Figure 4.



AUTRE MAMELUK, AUSSI EN HABIT DE GUERRE, À CHEVAL.

Figure 5.



SULTAN D'ÉGYPTE,

EN HABIT ORDINAIRE.

Figure 6.



AMIRAL DU SULTAN D'EGYPTE.

Figure 7.



CONSEILLER

DU SULTAN D'ÉGYPTE.

Figure 8.



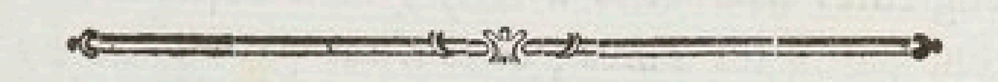
TEMPLIER

EN HABIT DE GUERRE À CHEVAL.

Figure 7.

ORDRE
DES
RELIGIEUSES MARONITES,

Institué vers le milieu du dix-septieme siecle, sur le Mont-Liban.



L'INSTITUTION des Religieuses chez les *Maronites* ne paraît pas avoir suivi de près, comme chez presque tous les autres peuples, celle des Moines. S'il en faut croire *Simon* (*a*), cité par *Hélyot*, ce n'est que vers le milieu du dix-septieme siecle qu'il y eut chez cette nation des filles qui se consacrerent au service des Autels. La Fondatrice du premier Couvent était une pauvre fille habitante du *Mont-Liban*; qui s'occupait à instruire de jeunes personnes de son sexe. Sa piété lui inspira le dessein de rassembler & de réunir autour d'elle les plus âgées de ses éleves, & celles qu'elle crut les plus propres à remplir ses vues : elle composa ainsi une Communauté d'environ trente Religieuses, qui sans doute élurent pour Supérieure celle qui les avait déterminées à renoncer au monde.

Les Religieuses *Maronites* n'ont que deux Couvents sur le *Mont-Liban*, dont l'un est bâti sur la pointe d'une montagne fort élevée (*b*). Ces Religieuses se disent toutes de l'Ordre de *Saint Antoine*, ainsi que les Religieux : il y en a qui n'habitent aucun des deux Monasteres, & qui vivent seules & séparées de tout commerce dans des solitudes qu'elles ont elles-mêmes choisies. Celles-ci mériteraient plutôt le nom d'Anachoretes que de Religieuses. Quant à celles qui vivent en communauté, *Bonanni* dit qu'elles

(*a*) Auteur du Dictionnaine de la Bible. Ce que le Pere *Hélyot* rapporte de cet Ouvrage, est tiré de la seconde édition faite à *Lyon* en 1703, au mot *Canobin*, lequel ne se trouve pas dans la premiere, qui lui est antérieure de dix ans. N'ayant pu nous procurer celle-là, nous ne citons *Simon* que sur la foi d'*Hélyot*. Le premier, qui écrivait avant l'an 1693, dit que depuis peu de temps, il s'était établi un Monastere de filles sur le *Mont-Liban*, ce qui, comme l'on voit, autorise à fixer l'époque de l'institution des Religieuses *Maronites* vers le milieu du dix-septieme siecle *. Mais le même *Simon* ajoute que ce Couvent de filles fut regardé comme une espece de prodige, que l'Orient n'avait pas encore vu; ce qui prouve, ainsi qu'*Hélyot* l'a remarqué, que cet Auteur connaissait peu l'Histoire Monastique d'Orient. Cette Histoire offre une infinité d'exemples du contraire, & parle de plusieurs Monasteres de filles tant *Grecques*, qu'*Arméniennes*, *Nestoriennes* & *Melchites*, & qui avaient été fondés longtemps avant l'établissement de celui que *Simon* prétend être le premier qui ait existé dans le *Levant*.

(*b*) *Michel Febvre* ne parle que d'un Couvent de Religieuses *Maronites* sur le *Mont-Liban*. Mais *Hélyot*, qui écrivait environ quarante ans après cet Auteur, dit qu'elles y en ont deux. Nous ne savons pas si depuis ce temps il ne s'en est pas établi de nouveaux.

* *Jérôme Dandini*, qui, en 1599, fut envoyé par *Clément VIII* chez les *Maronites* en qualité de Nonce Apostolique, & qui dans son voyage du *Mont-Liban*, traite de tout ce qui a rapport à la Religion, ne parle point du tout de Religieuses; ce qui donne lieu de croire qu'alors il n'y en avait pas encore chez ce peuple.

gardent la clôture; mais qu'elles n'en font point vœu, comme de chasteté : » *Castitatis » voto obstrictæ in clausurâ detinentur, non tamen ex voto....* ». Elles sont gouvernées par une d'entr'elles; mais toutes reconnaissent pour leur premier Supérieur le Patriarche, qui est le Chef de tout l'Ordre Ecclésiastique & Religieux de la nation *Maronite.* Les Religieuses du *Mont-Liban* suivent le même régime, observent les mêmes jeûnes, & gardent la même abstinence que les Moines. L'usage de la viande ne leur est jamais permis, & elles ne se nourrissent que d'œufs, de laitage, de légumes & de fruits; leur vie est très-austere. Pendant le jour, elles cultivent le peu de terres qu'elles possédent aux environs de leurs Monasteres, & le produit du travail de leurs mains est employé à l'ornement des autels. Elles passent une grande partie de la nuit dans leurs Eglises, où elles récitent l'Office divin en langue syriaque (*c*). Le noviciat des Religieuses du *Mont-Liban* est de trois ans, pendant lequel on éprouve leur vocation.

Il y a aussi des Religieuses *Maronites* à *Alep;* mais celles-ci ne sont point cloîtrées. Comme elles demeurent parmi les *Turcs*, elles n'ont pas encore pu y obtenir de Monasteres. Ces Religieuses sont logées deux ou trois ensemble dans la maison de leurs parens, où elles occupent des appartemens particuliers séparés du commerce des hommes, auxquels l'entrée en est interdite : les femmes & leurs plus proches parentes ont seules le droit de leur rendre visite. Ces Religieuses ne quittent leurs chambres que les Fêtes & Dimanches, pour assister à l'Office divin. Des personnes pieuses & âgées sont chargées du soin de les conduire à l'Eglise & de les en ramener. Comme les fames à *Alep*, ainsi que dans plusieurs Villes de l'*Orient*, portent toutes un grand voile blanc qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds, les Religieuses, quand elles sortent, n'y sont point remarquées ni distinguées des autres personnes de leur sexe par leur habillement.

Les Religieuses d'*Alep* sont soumises à la Regle de *Saint François*, qu'elles observent très-scrupuleusement. Elles vivent avec la même austérité que les Capucines, dont elles portent le nom, & sous la direction du R. P. Custode des Capucins (*d*), auquel

---

(*c*) Cette langue, que les *Maronites* appellent souvent la langue *caldaïque*, dont elle ne differe presque que par les caracteres, était, avant le commencement du septieme siecle, la langue naturelle du pays : mais *Omar* s'étant rendu maître de la *Syrie*, les *Arabes* y introduisirent la leur : elle est devenue la langue vulgaire; & celle que nous appellons *syriaque* est aujourd'hui parmi les *Maronites* ce que le latin est parmi nous : elle n'est plus d'usage que dans l'Eglise & parmi les Savans. L'Auteur de la Relation du Concile nationnal tenu chez les *Maronites* en 1736, insérée au huitieme volume des *Mémoires de la C. de J. dans le Levant*, dit que douze ans avant ce Synode, les *Maronites* d'*Alep* ne chantaient plus dans leurs Eglises qu'en *Arabe*, & avaient renoncé à l'ancienne coutume de célébrer l'Office divin & de réciter toutes les prieres en langue *syriaque :* mais cette innovation, qui, suivant le Missionnaire, était un abus dangereux, n'eut plus lieu depuis le Synode.

(*d*) Les Capucins ont des Couvents & des Missionnaires à *Alep*, à *Tripoly*, à *Sydon*, à *Damas* & autres lieux de la résidence des *Maronites.* Les Carmes Déchaussés ont aussi des établissemens dans quelques-uns de ces endroits. Ces derniers possédent sur le *Mont-Liban* un Monastere, que dans la langue du pays on appelle *Mar-Elicha* *, parce qu'il y a toujours eu dans ce Couvent une Chapelle dédiée à ce Prophete. C'est dans cette solitude qu'est mort M. de *Chasteuil*, né à *Aix* en *Provence*, d'une famille illustre & distinguée dans la Magistrature, & qui se retira en 1631, à la fleur de son âge, sur le *Mont-Liban*, pour y passer ses jours dans les austérités de la pénitence. Sa piété, jointe à une grande érudition & à une profonde intelligence dans les langues Orientales, lui avait tellement concilié l'estime & le respect des *Maronites*, qu'à la mort d'un de leurs Patriarches, ils lui offrirent cette dignité, dont il était sans doute digne, puisqu'il la refusa.

* Ce mot signifie *Saint-Elisée.*

le Patriarche des *Maronites* a remis le ſoin de gouverner leur conſcience : c'eſt le ſeul Eccléſiaſtique auquel elles puiſſent ſe confeſſer. Ces Religieuſes s'abſtiennent de la viande, ainſi que celles du *Mont-Liban*, & jeûnent tous les Carêmes de *S. François*. Les Religieuſes *Maronites* d'*Alep* conſacrent le temps que les exercices ſpirituels leur laiſſent à inſtruire les enfans, pour leſquels elles tiennent école. Comme elles ne reçoivent aucune rétribution des parens, on peut dire qu'elles n'ont d'autre deſſein, en ſe livrant à cette occupation, que de ſe rendre utiles au monde, auquel elles ont renoncé. *Michel Febvre* dit que les plus riches des Chrétiens, quoique Sectaires, envoyent leurs enfans à ces Religieuſes. On penſe bien qu'elles ne bornent pas leurs ſoins à l'égard de ces derniers à leur apprendre à lire & à écrire : elles regardent comme un devoir de leur état de travailler à convertir ces enfans à la Foi Catholique, & à les retirer de l'erreur dans laquelle ils ſont nés. Leur zele eſt quelquefois récompenſé par le ſuccès, & il y a des Chrétiens à *Alep* qui doivent à ces Religieuſes leur réunion à l'Egliſe Romaine.

La plupart des filles qui parmi les *Maronites* ſe conſacrent à l'état Religieux, appartiennent anx familles les plus illuſtres & les plus conſidérables du pays. Ainſi, quelque médiocre que ſoit le revenu des deux Monaſteres qu'habitent les Religieuſes du *Mont-Liban*, elles ne ſont nullement expoſées aux inconvéniens de la miſere : leurs parens leur fourniſſent tout ce qui leur eſt néceſſaire.

L'habit de ces Religieuſes, au Mont-Liban, conſiſte en une tunique de ſerge brune avec une ceinture de cuir noir ; par-deſſus elles ont une robe de gros camelot de poil de chevre, qui ne leur va qu'à mi-jambe, & qui eſt de couleur enfumée ; elles ont les jambes nues, & ne different des Religieux du même Ordre, qu'en ce que ces derniers ont un capuce de drap noir, & ne portent point de chemiſes, & qu'elles en ont, & ſe ſervent d'un grand voile noir pour couvrir non-ſeulement leur tête, mais auſſi tout le corps ; ce que l'on peut voir par la figure 1. ci-jointe, que nous avons imitée de celle que le Pere *Hélyot* a donnée, *tome* 1, *page* 91 (*e*).

Quant à celles qui demeurent à *Alep*, elles ſont vêtues comme les Capucines, dont elles portent le nom ; c'eſt-à-dire qu'elles ont une tunique de gros drap brun ceinte d'une corde, une guimpe de toile blanche, & un manteau de même couleur que la tunique ; leur voile eſt noir chez elles ; mais quand elles vont à l'Egliſe, on ne peut les diſtinguer des ſéculieres, parce qu'elles ont également un voile blanc qui les couvre depuis la tête juſqu'aux pieds : ce que nous faiſons voir par les figures 2 & 3. que nous donnons d'après *Michel Febvre* & autres.

CONCLUSION.

Si nous en croyons *Simon*, cet Ordre a été établi vers le milieu du dix-ſeptieme ſiécle. Les Religieuſes qui habitent le *Mont-Liban* ſont de l'Ordre de *Saint Antoine*, & ſont vêtues comme le repréſente notre figure 1. Celles d'*Alep* ſuivent la Regle de *Saint François*, dont elles portent l'habit tel que nous le repréſentons par nos figures 2 & 3. ci-jointes. Les premieres, ſi l'on en excepte quelques-unes qui vivent à part

(*e*) Quant à la guimpe de la figure 1, nous la croyons de toile bleue, vu que tous les Maronites & pluſieurs autres (*) de ces Régions, qui ont l'uſage du linge bleu, nous font pencher pour ce ſentiment ; car nous ne trouvons dans nos Auteurs aucune explication à ce ſujet : & pluſieurs même ne les ont point connues, car ils n'en parlent point.

(*) Tels que les *Neſtoriens*, les *Arméniens*, &c.

dans des solitudes, sont cloîtrées; les dernieres ne le sont point : mais elles menent une vie exemplaire, qui les fait estimer & même respecter des *Turcs*, auprès desquels elles jouissent d'une grande réputation de sainteté.

Voyez

Michel Febvre. *Etat présent de la Turquie, pages* 428..... 430. *in*-12. *Paris*, 1675.

Bonanni. *Ordin. Religiosorum Catalogus, tom.* 2, *pag.* 6. *in*-4°. *Romæ*, 1707.

Le Pere Hélyot. *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires, tome* 1, *pages* 91..... 93. *in*-4°. *Paris*, 1714.

Richard Simon. *Remarques sur le Voyage du Mont-Liban, par* Jérôme Dandini. *p.* 296 *&* 297. *in*-8°. *Paris*, 1675.

Nouveaux Mémoires des Missions de la Compagnie de Jesus dans le Levant, tome 8, *page* 374. *in*-12. *Paris*, 1745.

Simon. *Dictionnaire de la Bible, page* 486. *in-fol. Lyon*, 1693.

Eugene Roger. *Voyage de la Terre-Sainte, &c. page* 474, *&c. in*-4°. *Paris*, 1664.

Peroniana & Thuana. *Page* 194, *au mot* Maronite. *in*-12. *Coloniæ Agrippinæ*, 1669.

Histoire des Druses, Peuples du Liban, page 106, *&c. in*-12. *Paris*, 1763.

Et M. Dorigny, *Dictionnaire des Origines, au mot* Maronites, *page* 455. *in*-8°. *Paris*, 1777.





RELIGIEUSE MARONITE,

AU MONT LIBAN.

Figure 1.



RELIGIEUSE MARONITE,

DITE CAPUCINE,

en habit ordinaire et avec le Manteau, à Alep.

Figure 2.



RELIGIEUSE MARONITE,

DITE CAPUCINE,

en Habit de Ville, à Alep.

Figure 3.

ORDRE

RELIGIEUX

DES CALENDERS (a),

Institué en Turquie vers le commencement du douzieme siecle (b), *par* Calenderi *Santon* (c), Arabe.



SI l'on en croit beaucoup d'Auteurs, le Fondateur de cette espece de *Dervis*, que l'on nomme *Calenders*, se rendit célebre par de prétendus miracles (d) & par l'austérité de sa vie. Il paraît qu'il n'a laissé aucune Regle particuliere pour ses Disciples, qui n'en suivent d'autre que leur volonté. Ces mêmes Auteurs assurent qu'ils ne se mettent pas en peine de suivre son exemple, en imitant ce qu'il eut de ver-

(a) Cette dénomination tire son étymologie du nom du Fondateur de cet Ordre.

(b) Quoique plusieurs Auteurs disent que la plupart des Ordres Monastiques *Turcs* ont pris naissance aussi-tôt que cette Religion, il est néanmoins certain que cet Ordre n'a été institué que vers le douzieme siecle. *Ricaut* dit que les Docteurs de la Loi de *Mahomet* lui ont assuré que les Maisons & les Ordres Religieux étaient aussi anciens que *Mahomet*; que c'est *Mahomet* lui-même qui est l'auteur de toutes les Regles générales qu'ils observent, & qu'elles sont venues à eux par son Disciple *Hali*; mais cet Auteur ajoute, que, ni notre Histoire des *Turcs*, ni les autres Registres qu'il a vus, ne parlent de ces Monasteres que depuis environ quatre cents cinq ans, c'est-à-dire, depuis *Orkan*, second Empereur des *Turcs* †, qui passe pour les avoir fondés le premier.

Chalveti & *Naksbendi* sont les premiers d'entre les *Mahométans* qui ont fait des Regles pour ces sortes de Religieux, & ils passent parmi les *Turcs*, après *Mahomet*, pour les deux sources d'où sont sortis, avec le temps, tous les autres Ordres. *Ricaut*, *Chap.* 13, *page* 440, *&c.*

† *Orkan* succéda à *Othman*, son pere, en 1326 *, de J. C.; il étendit considérablement les bornes de l'Etat que son pere avait fondé. Son fils *Soliman* poursuivant, aidé d'*Amurath* son frere, ses conquêtes, meurt d'une chute de cheval : *Orkan* fut si sensible à cette perte, qu'elle lui causa la mort à lui-même deux mois après celle de son fils, l'an de J. C. 1360 **, dans la trente-cinquieme année de son regne & la soixante-dixieme de son âge. *Othman* & *Orkan* ne furent que de simples *Emirs Seldgioucides*, qui profiterent du malheur de leurs maîtres : ils soumirent dans la suite plusieurs *Emirs* de leurs voisins; & sous les Princes postérieurs, ces *Turcs* se rendirent maîtres de l'*Asie* mineure entiere. Voyez l'*Histoire Univers. idem*, *Chronologiq. des Empereurs Ottomans*, *Art de vérifier les dates*, *page* 410.

* De l'Hégire 726.
** De l'Hégire 761.

(c) C'est-à-dire, grand *Saint*, le nom de *Santon* ne signifie autre chose : c'est celui que les Latins d'*Orient* donnent à ces prétendus Saints.

(d) Plusieurs Écrivains disent qu'il était excellent Médecin & savant Philosophe, même qu'il possédait des vertus surnaturelles, par le moyen desquelles il faisait des miracles manifestes & connus de tout le monde. C'est ainsi qu'en parle *Ricaut*, qui ajoute que ses Disciples ne l'imitent point. Il nous semble que d'après ce qu'en dit cet Auteur, on doit être étonné de l'opinion des *Turcs* à son égard : ils rapportent qu'en l'année 615 de *Mahomet*, les Chrétiens ne prirent la ville de *Jérusalem* que parce que le Fondateur de cet Ordre, qui avait beaucoup de part au gouvernement de la Ville, était ivre lorsqu'on donna l'assaut. *Ricaut*, *pag.* 466 *&* 468. *Histoire moderne*, *tom.* 9, *pag.* 242, *&c.*

tueux : mais que l'on doit plutôt les regarder comme de vrais *Épicuriens*, qui chérissent le plaisir & la bonne chere, & qui, sous prétexte de l'incertitude de la durée de la vie, se livrent sans réserve à toutes leurs passions, disant : » Aujourd'hui est » à nous, demain n'appartient à personne; qui sait s'il en jouira? « Aussi cette maxime qui, chez les gens sensés, produit les plus heureux effets, ne sert parmi eux qu'à les plonger dans la plus affreuse débauche (*e*). Ils sont errans, & passent leur vie à faire les pélerinages de *Jérusalem*, de *Bagdad*, de *Damas*, du *Caire*, & d'autres lieux de dévotion fréquentés autrefois par leur *Instituteur* ou par leurs prétendus *Saints;* mais c'est moins par esprit de piété qu'ils font ces courses, que par penchant pour le libertinage (*f*).

Ils marchent assez souvent par troupes, & malheur à qui se trouve en leur chemin; cependant leur rencontre est moins dangereuse dans les Villes & les places publiques, que dans les campagnes : alors ils changent de moyens, & pour y mettre également le peuple à contribution, ils font les *fous* & les *imbécilles;* ce qui leur réussit, en excitant la pitié & même la vénération (*g*), quoiqu'un orgueil inso-

---

(*e*) Nous croyons que ce n'est pas aux vrais *Calenders* que l'on doit imputer les excès de débauches qu'on reproche, en général, à cet Ordre. Il nous semble que l'anneau de fer qu'ils portent passé dans la peau de dessous le membre viril, doit les mettre dans l'impossibilité de satisfaire les appétits de la Nature : à l'égard des faux *Calenders*, qui ne portent point d'*anneau*, on peut croire que le libertinage est le premier objet de leur vocation. En effet ils s'abandonnent à toutes sortes de lascivetés naturelles & contre nature; les vices les plus détestables & les crimes les plus affreux leur sont assez familiers §. On assure même qu'il est très-dangereux de les rencontrer en route, à moins de leur être supérieur en forces; sans cela, on court risque d'éprouver non-seulement toutes sortes de violences de leur part, mais très-souvent d'y périr : en effet, plus cruels que les *Arabes*, qui se contentent de piller les biens des Voyageurs, ces *Santons* leur enlevent encore la vie.

§ Voyez la note (*i*)

(*f*) *Moréri* & plusieurs autres disent qu'on les appelle *Abdals* ou *Abdallas* en *Arabe* ou en *Persan*, c'est-à-dire, gens consacrés à Dieu, qu'ils vont dans les marchés & les places publiques prêcher les miracles de leurs Saints, & maudire *Aboubecre*, *Omar*, *Osman* & plusieurs autres, dont ils font des contes ridicules pour les faire mépriser. Ils reçoivent tout ce qu'on leur donne, & prennent l'argent qu'on leur présente; c'est pourquoi, dit-il, on les appelle *Kalenderans :* il ajoute qu'ils sont adonnés à toutes sortes de vices, & font non-seulement le métier de *Charlatans*, mais encore celui de voleurs; ce qui fait qu'on leur refuse l'entrée des maisons, & qu'on les oblige de se retirer dans des especes de Chapelles que l'on a bâties près des *Mosquées. Tome* 3, *pages* 47 & 48.

(*g*) Les Sectateurs de la Loi de *Mahomet*, en général, tiennent pour Saints tous les fous, idiots, aveugles-nés, & tous ceux qui, de leur propre volonté, vivent misérablement, & qui, par mépris du monde, vont nuds en tout temps. Le P. *Eugene Roger* dit que pendant son séjour en Terre-Sainte, il a vu de ces *Calenders* que les *Turcs* révérent beaucoup, & qu'entre autres il y en avait un âgé de plus de soixante ans, qui allait nud comme un enfant qui naît, & portait un anneau de fer de la grosseur du petit doigt, passé à travers la peau de dessous le membre viril; ce qu'ils font, dit-il, afin de faire voir qu'ils vivent en chasteté. Le même Auteur dit que de son temps il y avait en *Orient* un espion de *Malte* qui y passa tout l'été contrefaisant le *Calender*, allant par-tout nud, faisant mille singeries & actions ridicules, tant dans les *Fondoucs* † & lieux où l'on boit le *Caoué* * & l'eau-de-vie, que dans les maisons des Grands-Seigneurs, où il entrait sans craindre qu'on se méfiât de lui. *Pages* 291 & 292.

† On appelle *Fondouc* dans les Villes commerçantes d'*Orient*, ce qu'en *France* on nomme *Fondique*, & en *Italie* *Fondaco :* c'est une maison commune à plusieurs Négociants, ou qui leur sert de magasin d'assemblée : au *Levant*, c'est où réside ordinairement le *Consul* de *France* à *Seyde;* il y loge, dit *Roger*, avec vingt ou trente Marchands, tant *Français*, *Vénitiens*, que *Hollandais*, dans un lieu fort spacieux, appellé par les *Arabes*, *Cam* ou *Casserie*, & par les *Levantins*, *Fondoucs*. Ce logement, qui a la forme d'un cloître, est sur le Port, & consiste en vingt-quatre chambres, qui sont au-dessus des magasins. Ceux d'*Europe* sont plus beaux & plus considérables, si l'on en juge par la description

* Voyez la note de note * à la fin de ce Chapitre.

lent regne dans leurs discours ainsi qu'en toutes leurs actions, qui ne sont pas toujours fort humaines (*h*).

Sous le regne de *Bajazet II*, leurs crimes les ont fait proscrire de l'Empire *Turc* (*i*); mais *Ricaut*, qui depuis fut dans ce pays, en parle comme d'un Ordre existant de son temps (*k*). D'après cet Auteur & plusieurs autres Écrivains, nous observerons que les *Calenders*, en général, ne sont pas plus uniformes dans leur maniere de vivre que dans leurs vêtements, les uns allant tout nuds, les autres à demi-vêtus, quelques-uns couverts de méchants haillons de diverses couleurs, d'autres enfin sont affublés de vieilles pantoufles (*l*), & presque couverts de toutes sortes de plumes sales & puantes (*m*), qu'ils ramassent par-tout où ils les trouvent. Il y en a cepen-

---

qu'*Albrizzi* a donnée en 1740 de celui des *Allemands* à *Venise*. Il dit qu'il est nommé le *Fondique* des *Allemands*, parce que c'est leur rendez-vous & le magasin de leurs marchandises. C'est un bâtiment assez vaste, qui donne sur le grand *Canal*, dans le milieu duquel est une cour spacieuse, quarrée & environnée d'arcades soutenues par des colonnes, ce qui fait qu'on en fait le tour à couvert : elle a cinq cents pieds de circonférence, & contient, tant dans son enceinte, que dans le corps du bâtiment, vingt-deux boutiques & deux cents chambres ou logements. Trois Nobles ont la surintendance des impôts & du commerce de cette maison. Les deux façades de ce bâtiment furent peintes, celle qui donne sur la rue, par le *Titien*, & celle du côté du *Canal*, par le *Georgion*; mais on prétend que le *Titien*, dans cet ouvrage, a si bien imité le *Georgion*, que l'on croirait presque les deux façades de ce dernier. » *Il fondaco Dei » tedeschi, ... cosi detto per essere la* SEDE *e il fondo delle mercatanzie. Ella è una fabbrica assai vasta, che guarda » sopra il canale grande; nel cui mezzo ha uno spazioso cortile, quadro, circondato da colonne e da portici; e gira » 512 piedi, avendo all' intorno e nel corpo di esso vintidue botteghe, e dugento stanze. Tre Nobili, detti* VIS DOMINI, *» soprintendono ai dazi e traffici di questa casa....... a questa bella fabbrica fu dipinta la facciata che guarda sopra » la strada, da Tiziano con gran lode; e dalla parte che guarda il canale, vi si dipinse Giorgio da Castelfranco, detto » il* GIORGIONE. *In questa opera il Tiziano imitò sommamente la maniera di Giorgione.* Albrizzi, pagina 193.

(*h*) *Michel Febvre* rapporte » qu'un jour au *Grand-Caire*, pendant la Procession des Pélerins de la *Mecque*, en laquelle quatre hommes portent en triomphe sur leurs épaules une figure de cette *Ville*, qui a donné naissance à leur Prophete, il y avait là, entre plusieurs autres, un *Santon* qui, à la vue de ce beau sanctuaire, & de la grande multitude de peuple qui accourt à cette cérémonie, commença d'entrer dans ses ferveurs d'esprit, & à écumer comme un chameau; ce qui obligea quelques assistants de le garotter, crainte que dans ses transports il ne fît quelque désordre; mais ils ne purent si bien le retenir, qu'il n'échappât; que s'étant échappé de leurs mains, il ne se ruât sur un pauvre malheureux, qu'il se mit à mordre comme un chien enragé, & il l'aurait mis en pieces, si le peuple ne l'en eût empêché, & n'eût retiré ce pauvre homme des mains de ce possédé. « *Page* 94.

(*i*) Si l'on en croit quelques Historiens, ce fut un de ces Moines † qui, s'étant approché de *Bajazet II* sous l'apparence d'un mendiant, le blessa * d'un coup de couteau qu'il avait caché sous sa robe. L'assassin fut assommé sur le champ; on bannit de l'Empire tous les Religieux de sa secte, & l'on prit des précautions pour prévenir de pareils malheurs **.

† L'*Histoire moderne* met cette action sur le compte des *Torlaquis;* mais cela n'empêche pas que les *Calenders* n'en soient accusés, puisque, selon elle, quelques Auteurs confondent ces deux Ordres, en leur donnant indifféremment les noms de *Calenders* & de *Torlaquis. Tome* 8, *pag.* 91 *&* 92, *& Tome* 9, *pag.* 242.

* La blessure fut légere, parce que son cheval para, en se cabrant, une partie du coup.

** Il fut statué qu'à l'avenir aucun étranger, fût-il *Ambassadeur*, ne serait admis à l'audience du *Sultan*, sans être conduit par deux *Chiaoux*, qui lui tiendraient les bras.

(*k*) *Charles II* a commencé à regner en 1660, & est mort en 1685. C'est avant la mort de ce Prince que *Ricaut* a écrit, puisque la seconde édition de la Traduction *française* de son Ouvrage est de 1670.

(*l*) *Michel Febvre*, parlant de ces Moines, dit, après avoir fait la description des mutilations qu'ils se font, que » d'autres, moins cruels à eux-mêmes, se contentent de montrer leur nudité par mortification, & d'aller sans chemise par les rues, n'ayant pour tout vêtement qu'un trousseau de quarante » ou cinquante vieilles savattes liées ensemble, avec de méchants haillons de différentes couleurs ramassés par les rues, & cousus pêle-mêle, qu'ils portent en forme d'écharpe, comme la marque caractéristique de leur Ordre. « *Page* 92.

(*m*) Ceux qui ont des plumes sur la tête, prétendent par-là faire voir qu'ils sont gens à méditation, & qu'ils ont des révélations. En général ils ont les plumes en telle recommandation, que les portes,

dant quelques-uns qui vont vêtus plus décemment; mais leurs habits sont plus courts que ne les portent ordinairement les *Turcs* : de plus ils les ont tout d'une couleur, soit *vert*, ou *rouge*. Leur coëffure n'est pas plus uniforme que leurs vêtements; ce que l'on peut voir par les différentes figures que nous représentons d'après *César Veccellio*, *Bruin*, *Michiel Colyn*, *Roger*, *Ricaut*, & beaucoup d'autres.

Ces *Calenders* sont persuadés que le peuple *Turc* regarde leurs macérations & mutilations volontaires comme des témoignages de leur sainteté; c'est pourquoi ils affectent, en public, de se faire des incisions sur les épaules & autres parties du corps (*n*), ou de s'appliquer des fers chauds sur la face; il y en a même qui se lardent les bras & le ventre. Le P. *Roger*, témoin du fait que nous rapportons, dit qu'en passant par la ville de *Rousfette* en *Égypte*, il y vit une chose incroyable; c'était un de ces *Calenders* que les *Arabes* nomment *Balhoaua*, que le peuple honorait comme un saint Martyr; il marchait à travers la foule ayant une plume ou panache fiché dans la peau au milieu du front, puis trois broches de *fer* comme de grosses lardoires, qui lui traversaient les muscles d'un bras, & dans les flancs un cimeterre, qu'il tenait par la garde. Ce que l'on peut voir par la figure 1 ci-jointe, que nous avons imitée de celle que le P. *Roger* a représentée dans son Histoire de la Terre-Sainte, pag. 293. Cet Auteur dit que ce prodigieux & inattendu spectacle lui avait presque suspendu l'usage de ses sens, tandis que ce malheureux ne perdait rien de sa gravité, quoiqu'il souffrît des douleurs aiguës, qu'il bût même un demi-verre d'eau-de-vie en cet état.

Ce fanatique était presque tout nud; il n'avait qu'un caleçon, qui lui couvrait seulement les cuisses. Quoique beaucoup de ces Religieux n'aient point de couleur qui leur soit particuliere, ils ont assez volontiers des vêtements *rouges*, *verds*, *blancs* ou *bleus*.

A l'égard de leur croyance, ils en ont une assez commode, qui favorise leur penchant pour les plaisirs, & leur fait regarder leurs purifications comme indispensables; aussi est-ce le seul point de la Loi de *Mahomet* qu'ils observent le plus scrupuleusement. Ils prétendent qu'après les jouissances charnelles & même celles contre nature, auxquelles ils sont fort enclins, il suffit de se laver pour en être purifié.

Il y en a qui vivent séparément; ceux qu'on appelle *Quovelli* ou *Ermites*, sont de ce nombre : ils ont leur habitation hors les portes des Villes & des Bourgs : leur petit Oratoire, qui n'est pas censé *Mosquée*, est tout proche leur cabane, dans laquelle il y a pour tout meuble une natte de feuilles de *palmier* & une peau de *mouton*, qui leur sert de lit. Ces Mendiants vivent à leur fantaisie, & font trophée de leur extrême pauvreté; ils n'ont point de supérieurs, & menent une vie toute érémitique. Comme leur nom est générique, il n'est pas étonnant d'en voir plusieurs sous la même dénomination différemment vêtus : en effet, les uns ont la tête rasée & portent des manteaux de mille pieces & couleurs (*o*), toutefois assez propres,

---

les fenêtres & cellules de leurs Hermitages sont remplies de vieilles plumes qu'ils ramassent dans les rues & sur les fumiers : ils en font à peu près de même des cornes, carcasses, & aussi de toutes sortes de pieces d'étoffes; ils en garnissent leurs cellules & se couchent dessus, n'ayant point d'autre meuble. *Remarques de Richard Simon sur le Voyage du Mont Liban, page* 247, & *Eugene Roger, Voyage de la Terre-Sainte, page* 290.

(*n*) *De la Croix* dit à ce sujet, qu'il leur arrive souvent d'avoir la cervelle si brouillée par la quantité d'*opium* dont ils s'enivrent, qu'ils se frappent inconsidérément, & que la plupart du temps ils se donnent la mort sans le vouloir. *Page* 303.

(*o*) Ce qui, selon eux, marque leur pauvreté.

avec des bonnets fort hauts, & composés de toutes sortes de loques qui pendillent; les autres ont la tête nue avec de grands cheveux (*p*); d'autres enfin n'ont pour tout vêtement qu'une camisole tissue de laine & de crin, qu'ils mettent sur la chair nue, & pour coëffure, un chapeau de feûtre blanc, le plus souvent sans fond, étant garni d'une frange de crin de cheval; ce que l'on peut voir par la figure 2 ci-jointe, que nous donnons d'après *Michiel Colyn* & autres.

La plupart de ces *Ermites*, non-seulement portent toujours une espece de crosse de fer à la main, mais ils ont encore dans l'autre main une demi-pique, au haut de laquelle il y a un croissant de fer ou de cuivre, & dessous une espece de plumasseau qui sert de houppe; ce que nous représentons par la figure 3 ci-jointe, imitée de celle du P. *Roger, page* 289. Cette demi-pique ne leur sert pas seulement d'arme & de contenance, elle leur sert encore d'étendard pour rassembler le peuple : en effet, quand ils passent dans les Villages où il n'y a point de *Mosquées*, ils choisissent quelque lieu éminent, ils y plantent leur demi-pique en terre, & le peuple s'assemble autour pour y prier, comme il feroit dans une *Mosquée*. *Voyez idem*, *pag.* 291.

L'habit de ces *Calenders* est arbitraire, puisque les vrais Sectateurs de *Santon Calenderi* n'en portent pas même pour cacher leur nudité (*q*). Quant à celui des autres, nous en donnons la description dans les différens articles où nous en parlons.

CONCLUSION.

Cet Ordre de Religieux *Turcs* a pris naissance en *Orient* au douzieme siecle : son Fondateur fut *Santon Calenderi*, dont nous avons désigné la maniere de vivre & de se vêtir. Il n'a laissé aucune Regle par écrit pour ses Sectateurs; aussi n'en suivent-ils d'autre que leur penchant & leur gout, tant pour leur vêtement, que pour leur façon de vivre.

(*p*) Contre l'usage des *Turcs*, dont la tête est rasée, excepté sur le sommet, où ils conservent une touffe de cheveux.

(*q*) Quoique leur Fondateur en portât un qui consistait en une peau de bête sauvage qui lui couvrait les épaules, il avait une espece de petit tablier de cuir, pour cacher sa nudité, & sa ceinture était garnie de pierres précieuses, mêlées avec des diamants faux très-brillants.

* Le P. *Roger* dit que le *Caoué* ou *Caué* des *Arabes*, appellé par les *Indiens*, *Herbe divine*, croît en abondance aux *Indes Orientales*, où on la fait sécher pour la transporter dans l'Empire *Turc*, où elle est d'un grand usage. Il ajoute qu'on la pulvérise, puis qu'on la fait infuser pendant trois ou quatre heures, qu'une demi-once suffit pour une pinte d'eau, & qu'après on en fait réduire un tiers par l'ébullition; que l'usage ordinaire de cette boisson est d'en prendre environ quatre ou cinq *onces* le plus chaud possible, en humant peu à peu; qu'on prétend & même qu'on assure qu'elle dissipe toutes les vapeurs de la débauche & de l'intempérance, facilite la digestion & donne de la gaieté; qu'elle rafraîchit le sang, éveille les esprits & procure enfin un bien-être à tout le corps, dont elle augmente les forces jusqu'à lui donner la faculté de ne point recevoir d'incommodité de l'étude la plus laborieuse, & de n'être point forcé au sommeil après douze ou quinze heures de veilles.

Le peuple prend cette boisson toute simple; mais les riches l'adoucissent avec du *sucre* & l'aromatisent avec de l'*ambre gris*. Pour moi, dit cet Historien, » j'en ai usé pendant mon séjour en *Orient*, j'ai reconnu les propriétés qu'on » lui attribue, & je crois même que la bonne santé dont jouissent les *Turcs*, vient en partie de l'usage qu'ils font de » ce *caoué*. *Pages* 281 & 282.

OBSERVATION.

Il paraît assez naturel de croire, d'après la description du P. *Roger*, que ce *caoué* était une chose inconnue parmi nous lorsqu'il écrivait. Cependant on en faisait déja usage en *Europe* dès le seizieme siecle; mais, à la vérité, en *France* il ne fut connu qu'en 1644, à *Marseille*. Quoi qu'il en soit, ce *caoué* n'est autre chose que le *café* dont nous usons, excepté qu'au lieu de se servir des grains brulés comme on fait en *Europe*, on fait usage, ainsi qu'on le verra plus bas, des enveloppes de cette graine ou féve.

» L'usage du *café*, dit un Moderne, est familier, non-seulement chez les *Arabes*, les *Éthiopiens*, les *Égyptiens* & » les *Turcs*, mais encore parmi les *Européens*, pour en faire une boisson que les *Arabes* appellent *Cahouah*, les *Turcs* » *Cahveh*, les *Anglais Coffel* ou *Coffi*, & que nous appellons *Café*. Quelques-uns parmi les *Turcs* & les *Persans* font

» une décoction des seules tuniques membraneuses des graines, & ils appellent cette boisson *Café à la Sultane;* mais » presque tous les autres, sur-tout en *Europe*, la préparent avec les graines brulées. « *Voyez Geofroi. Antoine de Jussieu*, dans son Histoire du *Café*, insérée dans les Mémoires de l'Académie, année 1713, le nomme *Caouhe*.

Pour plus d'intelligence de cette note & la satisfaction de nos Lecteurs, nous donnons la figure du *Cafier*, que nous avons dessinée & peinte d'après nature, telle qu'elle existe au *Jardin du Roi* & ailleurs, ainsi que dans les Cabinets des Amateurs. De plus, nous observerons que ce sont seulement ces *tuniques rouges*, & non les féves qu'elles renferment, que les *Turcs* & les *Persans* pulvérisent pour en faire la boisson dont nous avons parlé ci-dessus. Voyez la figure 4 ci-jointe.

VOYEZ

* ABRAHAM BRUIN. *Imper. ac Sacerd. ornat. cum Comment. Adrian. Daman, cum figuris æneis*, 1577.

MICHIEL COLYN. *Omnium pene Europæ, Asiæ, Africæ atque Americæ, gentium habitus, fol.* 56, *figur.* 3, *in-fol. oblong. Antuerpiæ*, 1581.

CESARE VECCELLIO. *Habiti antichi e moderni di tutte le Nazioni del mondo, Libro* 8, *pagine* 381, 388 & 389, *in-8°. crasso. Venetia*, 1598.

RICAUT. *Histoire de l'état présent de l'Empire Ottoman, &c. page* 465, *&c. in-12. Paris*, 1670.

Le Pere EUGENE ROGER. *Voyage de la Terre-Sainte, Livre* 2, *page* 288, *&c. in-4°. Paris*, 1664.

Le Pere CLAUDE DELLE. *Antiquités Monastiques, tome* 3, *page* 327, *in-12. Paris*, 1699.

JOVET. *Histoire des Religions de tous les Royaumes du monde, &c. tome* 2, *page* 285, *&c. in-12. Paris*, 1686.

Manuel Lexique, &c. au mot Kalender, *tome* 2, *page* 1, *in-12. Paris*, 1755.

RICHARD SIMON. *Voyage du Mont Liban, traduit de l'Italien de* Jérôme Dandini, *&c. page* 247, *&c. in-12. Paris*, 1675.

Histoire Moderne, &c. tome 8, *page* 51, *&c. & tome* 9, *page* 242, *&c. in-12. Paris*, 1760 & 1762.

MORÉRI, *&c. tome* 3, *pages* 47 & 48, *in-fol. Paris*, 1759.

L'Art de vérifier les Dates, in-fol. Paris, 1770.

Idem, Chronologie historique des Rois d'Angleterre, page 794.

Idem, Chronologie historique des Empereurs Ottomans, pages 410-412.

DE LA CROIX. *Dictionnaire des Cultes Religieux, tome* 2, *page* 534, *au mot* Kalenderis & Kalendris, *ou* Calenders, *in-8°. Paris*, 1775.

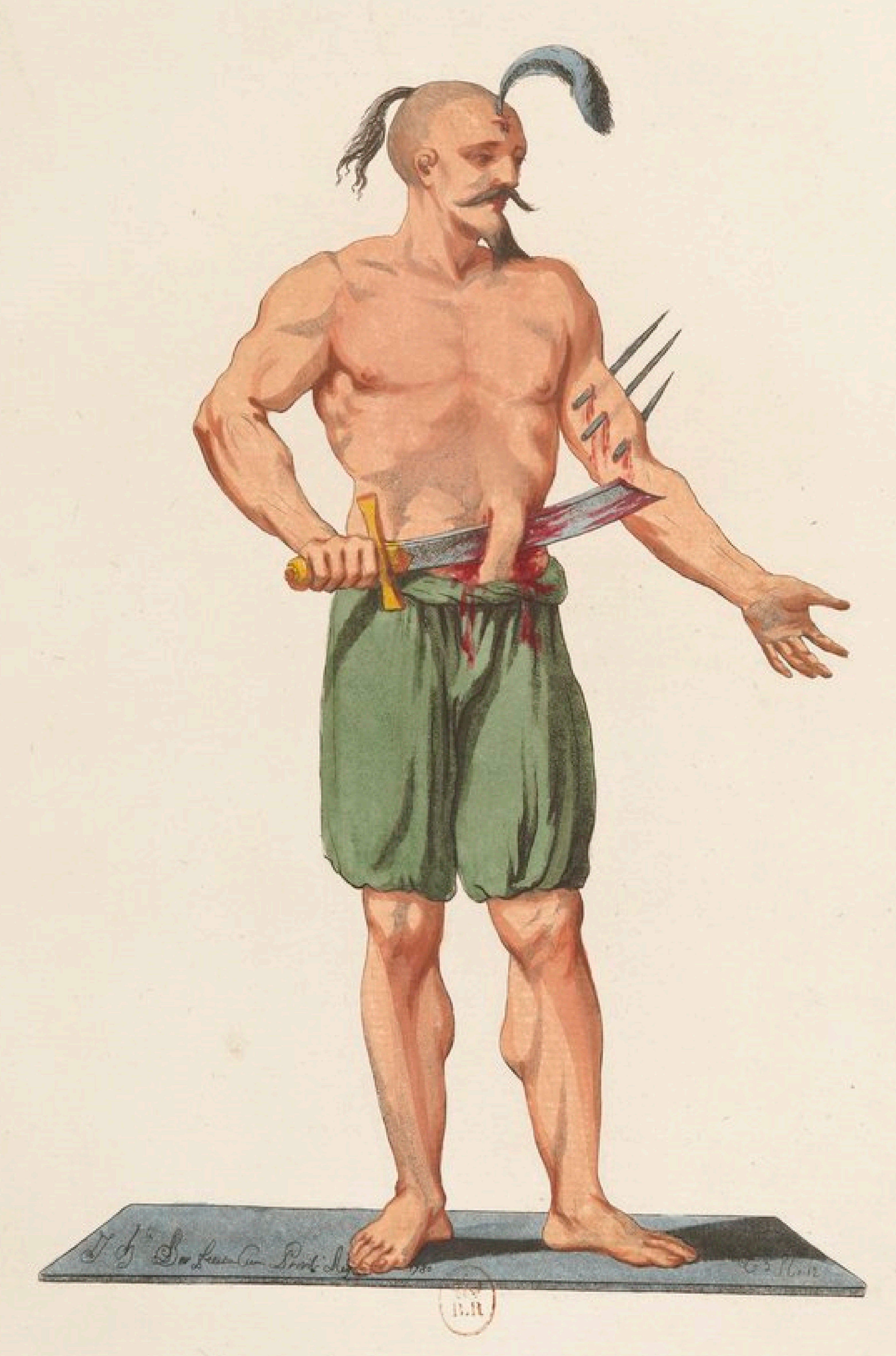
Il FORESTIERE. *Illuminato intorno le cose più rare, e curiose, antiche, e moderne della Città di Venezia, &c. pagine* 193 *e* 194, *in-8°. Venezia*, 1740.

MICHEL FEBVRE. *Etat présent de la Turquie, &c. pages* 82-95, *article* 7, *in-12. Paris*, 1675.

Mémoires DE LA CROIX, *Secrétaire d'Ambassade à Constantinople, &c. Lettre* 5, *page* 303, *premiere partie, in-12. Paris*, 1684.

Dictionnaire de Trévoux, tome 5, *page* 328, *in-fol. Paris*, 1771.

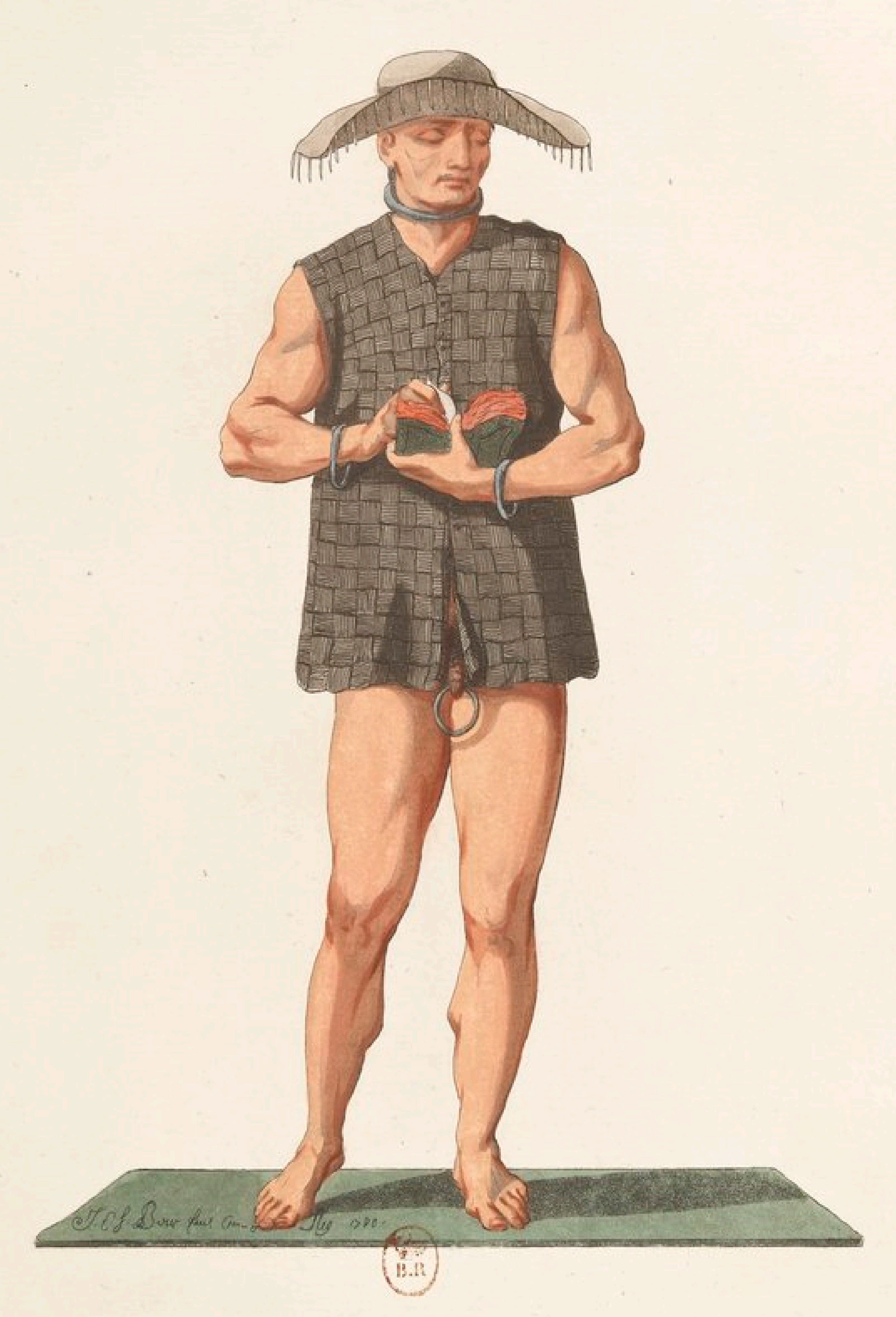
ET M. D'ORIGNY. *Dictionnaire des Origines, tome premier, page* 134, *in-8°. Paris*, 1777.



BALHOAVA,

ESPECE DE CALENDER; RELIGIEUX TURC.

Figure 1.



CALENDER,

RELIGIEUX TURC.

Figure 2.



QUOVELI,

ESPECE DE RELIGIEUX

ou Plutôt d'Ermite Turc.

Figure 3.

ORDRE
DES
RELIGIEUSES ARMÉNIENNES,

Institué en Arménie, probablement par Saint Grégoire l'Illuminateur, vers le commencement du quatrieme siecle.



Nous n'avons trouvé dans tous les Auteurs que nous avons consultés presqu'aucun éclaircissement sur les Religieuses Arméniennes : les uns n'en parlent point du tout, & les autres n'en disent presque rien (*a*). *Hélyot* n'a pas jugé à propos de leur donner un Chapitre à part ; & ce qu'il en dit dans celui des Moines est fort succinct. Ainsi les seules sources où nous ayons pu puiser étant si stériles, nous serons forcés d'être très-courts.

Personne ne dit dans quel temps les Religieuses furent instituées en *Arménie*, ni par qui elles le furent : mais il est probable que ce fut par *Saint Grégoire* l'Illuminateur, qui vers l'an 301, rétablit dans ce Royaume le Christianisme, que, suivant l'ancienne tradition, les Apôtres *Saint Barthélemy* & *Saint Thadée* y avaient porté plus de deux siecles auparavant (*b*). *Galanus* dit que *Saint Grégoire* donna des Prêtres, des Moines & des Evêques aux *Arméniens* : on est fondé à croire qu'il leur donna aussi des Religieuses. Dans presque tous les pays, l'institution de ces dernieres accompagne celle des autres. Ainsi il nous semble que c'est au commencement du quatrieme siecle qu'on doit placer l'établissement des Religieuses en *Arménie*.

Ces Religieuses ont embrassé le schisme & les erreurs qui se sont introduits parmi les *Arméniens* (*c*). Il n'y a de Religieuses Catholiques que celles qui habitent les Mo-

---

(*a*) Les Peres *Avril* & *Monnier*, Jésuites, qui ont été Missionnaires dans l'*Arménie*, ne font aucune mention des Religieuses de ce pays. *Galanus*, dans sa longue Histoire de l'Eglise *Arménienne*, n'en parle point du tout. Le Pere *Eugene Roger*, dans son Voyage de la *Terre-Sainte*, est très-court sur leur article. *De la Croix* * & *Chardin* ** le sont encore davantage : ils n'en disent qu'un mot.

(*b*) L'an 40 de l'Ere Chrétienne, *Abgare*, qui était alors Roi d'*Arménie*, embrassa la Foi Chrétienne, & la fit embrasser à son peuple : mais ses successeurs n'imiterent pas son exemple, & l'*Arménie* retomba bientôt dans l'idolâtrie. Ainsi la Religion Chrétienne portée par les Apôtres *Saint Barthélemy* & *Thadée* en *Arménie*, s'y étant conservée si peu de temps, on peut croire qu'il n'y eut point de Religieuses dans ce Royaume, avant que *Saint Grégoire* l'y eut rétablie, surtout lorsque de tous les Auteurs qui ont traité de l'Eglise *Arménienne*, aucun ne parle de Religieux ni de Religieuses dans ce Pays avant cette époque.

(*c*) Voici en quoi consiste le schisme des *Arméniens* : » Ils croyent avec les *Grecs*, dit l'Auteur de

* Auteur de la *Turquie Chrétienne*. Le seul endroit de cet Ouvrage où il soit question de Religieuses, est celui du Chapitre qui traite des Moines, où il est dit qu'il y a beaucoup de Monasteres d'Hommes & de Filles dans l'*Arménie*.

** Ce Voyageur dit qu'il y a cinq Couvens de Fames dans le territoire d'*Erivan*, & c'est la seule chose qui ait rapport aux Religieuses *Arméniennes*.

nasteres situés dans un canton appellé *Abrener*, proche de *Naxivan* (*d*). Toutes les autres suivent la doctrine de l'Eglise *Arménienne*.

Ces Religieuses possédent quinze Couvens dans l'*Arménie Persanne*, dont cinq sont situés dans le territoire d'*Erivan* (*e*). Nous ignorons si elles en ont dans la *Turcomanie Occidentale* & dans l'*Asie mineure* (*f*).

Toutes les Religieuses *Arméniennes* ne sont point renfermées dans des Monasteres : il y en a à *Jérusalem* qui ne vivent pas en communauté, n'ont point de Couvent & ne récitent point d'Office divin. Elles sont logées dans les maisons des particuliers. Ces Religieuses subsistent du travail de leurs mains, & des aumônes qu'elles reçoivent des Pélerins de leur nation, qui poussent quelquefois la dévotion jusqu'à se dépouiller de leurs biens en faveur des Moines ou des Religieuses (*g*). Mais quoique les Religieuses de *Jérusalem* ne soient point cloîtrées, elles gardent la chasteté.

Le noviciat des Religieuses *Arméniennes* ne dure que deux ou trois mois : elles le font en habit séculier. Elles prennent l'habit de Religion, & font profession le même jour. Quand elles ont prononcé leurs vœux, elles ne peuvent plus renoncer à la profession Religieuse; car elles s'engagent par serment à une virginité éternelle.

L'habit de ces Religieuses est composé d'une espece de robe noire courte à manches médiocrement larges, & qui leur tombent un peu plus bas que le milieu du bras; pardessus elles portent un manteau aussi noir. Sous cet habit elles ont des caleçons de couleur bleue, ainsi que le voile qui leur couvre la tête & leur tient lieu de capuce. Selon *Hélyot*, elles ont aussi une tunique semblable aux caleçons. Voyez la figure 1. que nous avons imitée de cet Auteur.

Celles de *Perse*, ainsi que celles de quelques autres endroits, sont vêtues, si nous en croyons *Hélyot*, comme les Moines, & n'ont de différence que celle que la nature y a mise, c'est-à-dire qu'au premier coup d'œil on ne distingue les Religieux d'avec les Religieuses, que par leur grande barbe; car du reste leur habit est absolument le même (*h*). Il est composé d'une longue robe serrée d'une ceinture de cuir : dessus cet

---

l'*Histoire Moderne*, » que le *Saint-Esprit* procéde, non du Pere & du Fils, mais du *Pere par le Fils* ; » & avec les Eutychéens, qu'*il n'y a qu'une nature en J. C.* Ils reconnoissent les trois premiers » Conciles Œcuméniques, & n'en admettent point d'autres. Ils ne rendent point de culte aux » Images, non pas même à la Croix, quoiqu'ils ayent en vénération ce signe de notre salut. Ils ne » croyent point au Purgatoire. Leurs Prêtres consacrent du pain ordinaire, & font communier le » peuple sous les deux especes. Ils ne reconnoissent point la Primatie du Siége de Rome ». *Tome* 6, *page* 477.

(*d*) Place forte située dans l'*Arménie Persanne*. L'*Arménie majeure*, appellée présentement *Turcomanie*, est partagée entre les *Turcs* & les *Persans*, qui se la sont disputée longtemps par des guerres sanglantes. La partie orientale, qu'on nomme l'*Iran*, appartient au Roi de *Perse*, & l'occidentale est sous la domination du Grand-Seigneur. Dans le commencement du quatorzieme siecle, le Pape *Jean XXII* envoya dans l'*Arménie Persanne* un Dominicain nommé *Barthélemy de Boulogne*, qui dans le voisinage de *Naxivan*, convertit plusieurs familles qui sont demeurées attachées au Saint Siége. Il y dans ce canton des Monasteres d'Hommes & de Filles Catholiques. *Figueron*, cité par l'Auteur de l'*Histoire Moderne*, trouva dans ces quartiers, en 1618, onze ou douze cens *Arméniens* Catholiques qu'on appelle *Arméniens francs*. Ils sont sous la direction de quelques Missionnaires Dominicains. Le Supérieur de la Mission prend le titre d'Archevêque de *Naxivan*.

(*e*) Capitale de l'*Arménie Persanne*, près l'*Araxe* : c'est une grande Ville mal bâtie & médiocrement peuplée. La plus grande partie de son terrein est occupée par des jardins & des vignobles.

(*f*) Elle fait actuellement partie de l'*Adulie* ou l'*Adoulie*, & dépend entierement des *Turcs*.

(*g*) Quelques-uns de ces Pélerins croyent que quand on a visité par dévotion le Saint Sépulcre & le Mont de *Calvaire*, on ne peut pas être damné.

(*h*) Nous observerons que le Pere *Hélyot* dit que ces Religieuses sont vêtues comme les Moines ;

habillement elles mettent une robe ouverte pardevant, ayant des manches assez amples & un manteau, le tout noir. Quant à leur coëffure, elle est bleue, & telle que nous la représentons par la figure 2. ci-jointe, imitée de celle que nous avons trouvée dans *Hélyot, t.* 1, *p.* 103 *&* 104.

CONCLUSION.

On peut conjecturer que ces Religieuses *Arméniennes* ont été instituées en *Arménie* au commencement du quatrieme siecle; mais on n'en a aucune certitude. Il y a peu d'Ordre sur lequel on trouve moins d'éclaircissemens. Les Auteurs qui ont écrit sur les Ordres en général, semblent n'avoir point connu celui-ci, ou l'avoir oublié : ceux mêmes qui en ont traité en particulier, n'en font que très-peu de mention. Enfin nos recherches, presque infructueuses à ce sujet, n'ont servi qu'à nous procurer la connaissance de l'habit & de la maniere de vivre de ces Religieuses.

---

mais il ne dit pas si c'est comme les Moines solitaires : cependant c'est de cette maniere qu'il les représente, puisqu'il ne leur donne point de robe de dessus : il était pourtant nécessaire qu'il l'expliquât, puisque les Moines proprement dits ne sont pas tout-à-fait vêtus comme les Solitaires; ce que l'on peut voir par les figures que nous représentons au Chapitre des Moines *Arméniens.*

Voyez

HÉLYOT. *Hist. des Ord. Monast. Relig. & Milit. tome* 1, *p.* 98, 99, 103 *&* 104. *in*-4°. *Paris*, 1714.

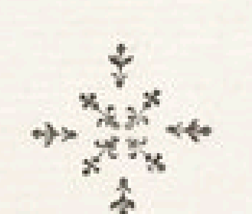
CHARDIN. *Voyage de Perse & autres lieux, &c. tome* 1, *p.* 155. *in*-4°. *Amsterdam*, 1711.

DE LA CROIX. *Turquie Chrétienne*, *p.* 247. *in*-12. *Paris*, 1690.

Le Pere EUGENE ROGER. *Voyage de la Terre-Sainte*, *p.* 419 *&* 421. *in*-4°. *Paris*, 1664.

Histoire moderne, tome 6, p. 477 *&* 478. *in*-12. *Paris*, 1758.

GALANUS. *Conciliationis Ecclesiæ Armenæ cum Romanâ, Pars prima, Romæ*, 1690. *Pars altera, tomus* 1, *Romæ*, 1658. *Pars altera, tomus* 2, *Romæ*, 1661. *in-fol.*





RELIGIEUSE ARMÉNIENE.

Figure 1.



RELIGIEUSE ARMÉNIENE,

EN PERSE.

Selon le Pere Hélyot.

Figure 2.



La même comme elle doit être.

Figure 2. bis.

ORDRE

DES

RELIGIEUX CROISIERS,

OU

PORTE-CROIX *(a)*,

Institué en Italie, dont on ignore le nom du Fondateur ainsi que l'époque de sa fondation.



Il y a un très-grand nombre de Maisons de cet Ordre dans différens pays, & sous différentes Congrégations (*b*) : nous ne parlons dans ce Chapitre que des Croisiers ou

(*a*) Quoique cet Ordre soit actuellement supprimé, & que par-là peut-être il paraîtrait ne devoir pas intéresser beaucoup la curiosité de nos Lecteurs ; cependant, comme il a été très-célébre dans son temps, tant par le grand nombre de Maisons qu'il a possédées dans l'*Italie* seulement, où il a été renfermé, que par une espece de prédilection & d'attachement qu'ont eu pour lui presque tous les Papes depuis *Alexandre III*, & les tentatives multipliées qu'ils ont faites pour y rétablir l'ordre & la discipline sans avoir pu y réussir, nous avons cru leur faire plaisir en mettant sous leurs yeux tout ce que nos recherches ont pu nous procurer relativement à lui.

(*b*) Lorsque *Constantin le Grand* eut embrassé la Religion Chrétienne, la Croix devint l'objet d'un culte religieux & public dont cet Empereur donna lui-même l'exemple : il la fit placer sur ses étendarts *.

* Personne n'ignore les deux fameuses visions de *Constantin.* » Ce Prince, dit *Baillet*, résolu de s'attacher au vrai Dieu » comme avoit fait son pere *Constance*, s'étant adressé à lui pour lui offrir ses vœux en secret, il le prioit de toute son » affection qu'il put le connoître & ressentir ses faveurs, lorsque vers le midi, le soleil commençant à baisser, comme il mar- » choit dans la plaine avec un détachement de son armée, il vit dans le Ciel, au-dessus du soleil, une Croix de lumiere, autour » de laquelle étaient écrits ces mots en grec : *ceci vous fera vaincre.* Il fut extrêmement surpris de cette vision, aussi-bien » que les troupes qui l'accompagnoient, & qui virent la même chose ; & longtemps après il racontoit cette merveille, assu- » rant avec serment l'avoir vu de ses yeux à ceux qui nous en ont conservé la mémoire. Il eut l'esprit occupé de ce prodige » pendant tout le reste de la journée, pensant à ce qu'il pouvoit signifier. La nuit, comme il dormait, J. C. lui apparut avec » le même signe qu'il avoit vu dans le Ciel ; il lui recommanda d'en faire une représentation dans ses étendarts, & de s'en » servir dans ses armées. *Constantin* ayant déclaré la chose à ses amis le lendemain, fit venir des Orfévres & des Jouailliers, » leur décrivit la figure de l'enseigne qu'il vouloit faire, & leur ordonna d'y travailler avec de l'or & des pierres précieuses. » C'est l'étendart qu'on a depuis appellé *Labarum*, & qui n'étoit autre chose qu'un long bois, comme d'une pique, revêtu » d'or, avec une traverse en forme de Croix, d'où pendoit un petit drapeau de pourpre tissu d'or, & au-dessus étoit le mono- » gramme ou le chiffre du nom de *Christ*, dont les deux premieres lettres grecques étoient croisées & renfermées dans une » couronne d'or & de pierreries. L'image de l'Empereur & de ses enfans étoit en or entre la couronne & le drapeau ». Dans la derniere guerre qu'il eut à soutenir contre *Licinius*, sur lequel il remporta deux victoires signalées qui le rendirent maître de tout l'Empire Romain, » il faisoit marcher à la tête de son armée l'étendart de la Croix, c'est-à-dire le *Labarum*, qui » l'avoit rendu victorieux de *Maxence.* On le gardoit dans une tente séparée loin du camp ; & la veille des jours de combat, » *Constantin* s'y retiroit pour prier avec peu de personnes, & s'y préparoit par le jeûne & la mortification. .... *Eusebe* » rapporte au sujet du *Labarum* une merveille qu'il avoit apprise de la bouche de cet Empereur. Partout où paroissoit ce » céleste étendart, les ennemis fuyoient, & sa présence rassuroit les troupes ébranlées. Cinquante hommes choisis entre les » Protecteurs, c'est-à-dire les Gardes-du-Corps, étoient destinés pour le garder & le porter tour à tour sur leurs épaules. Un » d'eux épouvanté dans le combat, le donna à un autre pour s'enfuir plus librement, & aussitôt il fut percé d'un trait dont » il mourut : on tira plusieurs coups sur celui qui avoit pris le *Labarum*, sans qu'il fut blessé d'aucun ; tous porterent sur le » bois de l'enseigne : de sorte que *Licinius* s'étant apperçu de sa vertu, avoit donné ordre à ses gens de l'éviter autant qu'il » seroit possible ». *Baillet, tome 2. Mai, colon.* 356, 359, 360.

Porte-Croix qui étaient établis en *Italie*, & qui sont actuellement supprimés. Ils faisaient remonter leur origine au premier siécle de l'Eglise, & prétendaient avoir pour Patriarche

---

Les Romains, après la défaite du Tyran *Maxence*, lui dresserent une statue dans la Place publique de *Rome*, » où il voulut paroître avec une longue Croix à la main au lieu de lance, » & fit mettre à la base cette inscription en latin : *Par ce signe, qui est la marque visible de la véritable » vertu & du courage, j'ai conservé votre Ville, après l'avoir délivrée du joug du Tyran : j'ai rétabli le » Sénat & le peuple en son ancienne splendeur* ». Baillet, 21 *Mai*. Ayant fait construire sa nouvelle Ville de *Constantinople*, » il la mit sous la protection du Sauveur du monde, & fit ériger dans la » Place publique sa statue qui tenoit une Croix à la main, avec cette inscription : *O Christ, je vous » recommande cette Ville.* Il fit ériger trois grandes Croix sur trois colonnes de porphyre, avec cette » inscription : *Jesus-Christ vainqueur* ». Baillet. Mais ce fut surtout lorsque l'Impératrice *Hélene*, sa mere, eut recouvert le bois de la vraie Croix, que ce culte augmenta; elle en envoya une partie à l'Empereur son fils, & le reste demeura à *Jérusalem*. » *Saint Cyrille*, qui fut Evêque de *Jérusalem* » sous le regne suivant, témoigne que l'univers se trouva en peu de temps rempli de morceaux de » cette Croix, parce que ses prédécesseurs depuis *Saint Macaire*, & lui-même en donnoient des » parcelles aux pélerins de qualité qui venoient par dévotion à *Jérusalem* pour la voir & pour la » révérer ». *Baillet*, 3 *Mai*, *colon.* 70. Ceux qui étaient assez heureux pour en avoir quelques morceaux, la portaient sur eux avec respect; les autres portaient des Croix de bois ou d'autres matieres : » *Postquam enim Imperatoris Mater sive invenerat Crucem, de qua Jesum suspenderant Judæi, » sive invenisse putabatur, abscissæ inde particulæ, ad fidem morti servatoris faciendam, hinc inde mitte- » bantur, à nonnullis & ceu venerandæ reliquiæ custodiebantur superstitiosius, corpori que appendebantur. » Quare alii qui tam felices non erant, ut ipsi Hierosolymas adirent, vel aliter portionem de salutari ligno » acciperent, Crucem alia de materia effectam secum gerebant* ». Nicol. Gurt. La Croix ne passa plus pour un signe malheureux ni un instrument de supplice; on la plaça dans les lieux les plus honorables; on l'arbora partout comme le trophée de la Religion. On vit s'élever un nombre infini d'Eglises sous l'invocation de la Croix, des Ordres Religieux & Militaires adopterent la Croix comme une marque distinctive, en la portant soit à la main, soit sur leurs habits. Tel est, à ce que nous pensons, la véritable origine des Croisiers ou Porte-Croix. Pennotus, *Generalis totius Ordinis Clericorum Canonicorum Historia*, compte un très-grand nombre de Monasteres sous l'invocation de la Croix. Une des plus célébres Eglises, & la premiere vraisemblablement, qui ait été élevée sous les auspices & l'autorité d'un Prince Chrétien, était l'Eglise Patriarchale de Sainte Croix à *Jérusalem*, que l'Empereur *Constantin* fit construire avec une magnificence digne de lui. » *Prima » recenseri potest Ecclesia Patriarchalis Sanctæ Crucis in Jerusalem à Constantino Maximo exstructa* ». Pennotus, *p.* 275. Il y en avoit une à *Rome* qui était aussi très-ancienne, puisqu'elle existait du temps de *Benoît VII*, Pape en 974 ou 975, qui fit reconstruire le Monastere & l'Eglise dans laquelle il est inhumé. » *Benedictus septimus, ut ex ejus elogio marmoreo parastate affixo intelligitur, in ea sepultus » est, is Basilicam hanc & Monasterium renovavit, Monachos ad paucos redactos in ea restituit, ampliavit* ». Pen. *loc. cita.* *Léon X* y mit des Chanoines Réguliers, & *Luce II*, Cardinal-Prêtre du titre de Sainte-Croix de *Jérusalem*, qui fut Pape en 1144, étoit de cette Maison. Il fit reconstruire de fond en comble l'Eglise & le Monastere. » *Ex hoc Collegio multi Cardinales eximii & Lucius Papa secundus » prodierunt, qui cum ante Pontificatum ejus Ecclesiæ Presbyter Cardinalis esset, Pontifex creatus, totam » ipsam Ecclesiam & Canonicorum claustra à fundamentis renovavit* ». Pen. *loc. cita.* Il leur accorda le privilége d'avoir un Cardinal-Prêtre du titre de leur Eglise. *Alexandre III* confirma ce privilége par sa Bulle *Quoties illud*, & mit ce Monastere sous la protection immédiate du Saint Siége. » *Alexander, Episc. Servus Servorum Dei, dilectis Filiis Ubaldo, Presbytero Cardin. ejusque Fratribus » tam præsentibus quam futuris in Eccl. S. Crucis quæ dicitur in Jerusalem regularem vitam professis in » perpetuum.... Ea propter dilecti in Domino Filii vestris justis petitionibus Clementer annuimus, & Præ- » fatam Ecclesiam cum omnibus pertinentiis suis in qua divino mancipati estis obsequio, ad exemplar Præde- » cessoris nostri piæ recordationis Lucii Papæ Apostolicæ Sedis protectione, & præsentis scripti privilegio » communimus. Imprimis siquidem statuentes, ut Ordo Canonicus, qui secundum Deum, & D. Aug. Regu- » lam, & institutionem Ordinis Sancti Frigdiani ibi noscitur institutus, perpetuis ibidem temporibus obser- » vetur, nec alius, nisi de ipsa aut Sancti Frigdiani Congregatione Cardinalis Presbyter ordinetur..... » Datum Laterani per manus Hermani tit. S. Susanæ Presb. Card. 16. Kal. Maii, indictione 13. Incar- » nationis Dominicæ anno 1566. Pont. vero Alexandri III anno 7* ». Penn.

& Fondateur de leur Ordre le Pape *Clet* ou *Anaclet*, Disciple de *Saint Pierre*, qui occupait le Siége Pontifical l'an 78 de J. C. (*c*), & que *S. Cyriaque* ou *Quiriace* (*d*),

---

Alexandre III élu Pape le 7 Septembre 1159, est mort le 30 Août 1181 ; ainsi cette Bulle ne peut pas être de l'an 1566. Il y a donc visiblement erreur de date, à moins que cette date ne soit celle de l'expédition de cette Bulle, délivrée par ce Cardinal *Herman*. Au surplus, nous avons consulté le Bullaire, & nous n'avons trouvé parmi les Bulles d'*Alexandre III*, qui sont au nombre de neuf, ni cette Bulle, ni aucune autre concernant les *Porte-Croix*, & nous ne la rapportons que d'après *Pennotus*. Voyez la note (*g*).

(*c*) Voyez la note (*g*).

(*d*) Ce que l'on débite de ce *Saint Cyriaque* ou *Quiriace* est traité de fabuleux par le pere *Papebroch*, MM. de *Tillemont*, *Baillet* & plusieurs autres Savans. On a prétendu que ce *Quiriace* était un Juif nommé *Judas*, qui montra à l'Impératrice *Hélene*, lorsqu'elle alla à *Jérusalem*, le lieu où était la vraie Croix, & que touché des miracles qui s'opérerent par l'attouchement de ce bois sacré, il se convertit, reçut le Baptême des mains de *Saint Eusebe*, Pape, & y prit le nom de *Cyriaque* ou *Quiriace;* qu'il succéda à *Saint Macaire* au Siége de *Jérusalem ;* qu'il souffrit le martyre sous *Julien l'Apostat*, lorsque cet Empereur vint en cette Ville l'an 362 ou 363 : mais indépendamment de ce que les actes d'où cette fable est tirée sont apocryphes, elle se détruit d'elle-même.

Lorsque l'Impératrice *Hélene* alla à *Jérusalem*, ce n'était pas dans l'intention d'y chercher la vraie Croix, mais pour y faire construire des Eglises †. Le Pape *Eusebe*, de qui on dit que ce *Quiriace* reçut le Baptême, mourut l'an 310 ou 311 ; par conséquent, si *Quiriace* ne se convertit qu'à la vue des miracles qui se firent par l'attouchement de la vraie Croix, qui ne fut découverte que l'an 326 ou 327, il n'a pu être baptisé par le Pape *Eusebe*, qui était mort quinze ou seize ans avant que l'Impératrice *Hélene* vint à *Jérusalem*. Ce fut *S. Maxime* qui succéda à *S. Macaire* l'an 334, & occupa le Siége jusqu'en l'an 350 ou environ, & eut pour successeur *S. Cyrille*, qui était Evêque lorsque l'Empereur *Julien* vint à *Jérusalem* l'an 362 ou 363. Enfin on ne trouve pas de *Cyriaque* ni de *Quiriace* dans la liste des Evêques de *Jérusalem*. » Le doute que plusieurs ont eu s'il avoit jamais existé, a » porté quelques Eglises à le retrancher de leurs Offices dans la réformation de leurs Bréviaires » & leurs Missels ». *Baillet*, 4 *Mai*, *colon.* 88. Le Pape *Clément VIII* » réforma l'Office de l'Invention de la Sainte Croix qui avoit été composé au quatorzieme siecle par *Pierre*, Evêque de *Senigaglia*, & approuvé par *Grégoire II;* & il en retrancha tout ce qu'il y avoit de fabuleux qu'on » avoit puisé dans les faux actes où on lit que *Sainte Hélene* se servit d'un certain Juif nommé *Judas*, » depuis *Cyriaque*, pour déterrer la Sainte Croix ». *Baillet*, *t.* 2, 3 *Mai*, *colon.* 72.

† » C'est à la piété dont l'Empereur *Constantin* voulut accompagner les réjouissances de ses *Vicennales*, ou de la Fête de la » vingtieme année de son regne, que nous nous croyons redevables de l'*Invention* de ce glorieux trophée de notre Rédemp- » tion. Les libéralités qu'il fit en cette occasion, suivant l'usage établi par ses Prédécesseurs pour de semblables fêtes, furent » presque toutes destinées à bâtir de magnifiques Eglises, principalement dans les endroits de la *Palestine* où le Sauveur du » monde avoit voulu converser avec les hommes, & opérer le salut du genre humain. Depuis l'Empereur *Adrien*, les Gentils » n'avoient rien oublié pour profaner la sainteté de ces lieux, & y déshonorer le nom Chrétien. Ils avoient fait du *Calvaire* » une montagne d'idolâtrie & de superstition, & s'étoient efforcés d'abolir la mémoire de la Résurrection de Jesus-Christ. Ils » avoient comblé la grotte du Saint Sépulcre, élevé une grande terrasse au-dessus, pavé de pierres le haut, & bâti un Temple » à *Vénus*, afin qu'il parût que les Chrétiens alloient adorer cette fausse divinité, lorsqu'ils viendroient y rendre leur culte » à Jesus-Christ. *Constantin* résolut de rétablir l'honneur de ce saint lieu ; il donna ordre d'y bâtir une magnifique Eglise » dont il commit l'inspection à *Saint Macaire*, Evêque de *Jérusalem*, avec commandement au Gouverneur de la Province » d'y fournir toutes les choses nécessaires. Ce fut *Sainte Hélene*, mere de l'Empereur, qui se chargea elle-même de l'exé- » cution. Cette Princesse qui depuis sa conversion passoit sa vie dans les exercices de la piété & les œuvres de la charité, » étant arrivée à *Jérusalem* sur la fin de l'an 326, s'informa exactement du lieu où Jesus-Christ avoit souffert, & de toutes » les autres circonstances qui avoient rapport à sa passion : elle commença par faire abattre le Temple & l'Idole de *Vénus* » qui occupoient le Calvaire, & qui profanoient une place consacrée par la mort & la résurrection du Fils de Dieu. On ôta » ensuite les terres, & l'on creusa si avant, que l'on découvrit le saint Sépulcre. On trouva tout près trois Croix de même » grandeur & de même forme que l'on avoit enterrées ; mais l'on ne pouvoit en faire le discernement. *Hélene* consulta sur » cela l'Evêque *Saint Macaire*, à qui Dieu inspira un moyen pour lever la difficulté. Il fit porter les Croix chez une femme » de qualité qui étoit malade depuis longtemps, & qui se trouvoit à l'extrémité. On lui appliqua chacune des Croix séparé- » ment, en faisant des prieres à Dieu ; & sitôt qu'elle eut touché la derniere, elle fut entierement guérie ». *Baillet*, 3 *Mai*, *colon.* 69.

qu'on qualifie Evêque de *Jérusalem* & Martyr, en avait été le restaurateur. » Ce qu'ils » auront peine, dit *Hélyot*, à prouver par de bonnes raisons, quoique pour faire » remonter leur origine jusqu'à *Saint Clet*, c'est-à-dire jusqu'à l'an 78 de Jesus-Christ, » ils citent des Bulles des Papes *Alexandre III* (*e*), *Alexandre VI*, *Pie V* (*f*), *Gré-* » *goire XV* (*g*) & de quelques autres où il est parlé de cette prétendue antiquité ». Il y en a même qui non contents de leur donner une origine aussi ancienne, y joignent encore le merveilleux : ils prétendent que le Pape *Clet* eût une vision dans laquelle un Ange lui apparut une Croix à la main, & lui ordonna de fonder un Hospice pour y recevoir les Pélerins que la dévotion conduirait à *Rome*, & qu'en conséquence de cette vision, il fonda l'Ordre dont nous parlons (*h*). Quelques Auteurs tels que

---

(*e*) Nous avons observé dans la note (*a*) que parmi les Bulles d'*Alexandre III*, il n'y en avait aucune qui concernât les Porte-Croix : mais une Bulle d'*Urbain III* de l'an 1187, nous apprend qu'*Alexandre III* avait posé la premiere pierre de l'Eglise des Religieux Porte-Croix établis à *Boulogne*. » *Cum antecessor tuus Fili prior à Prædecessore nostro fel. mem. Alexandro Papa lapidem primariam* » *ad Ecclesiam construendam acceperit, in territorio Bononiensi, ubi domus vestra nunc constructa dignos-* » *citur* ». *Bull. t.* 1, *p.* 66. Ainsi il est constant que cet Ordre existait de son temps.

(*f*) *Pie V*, dans la Bulle *Nihil in Ecclesia*, de l'an 1568, ne dit pas que le Pape *Clet* ait institué l'Ordre des Religieux Porte-Croix. Voici comme il s'exprime dans cette Bulle, qui a pour objet la réforme de l'Ordre : Tant que vous avez observé religieusement la Regle qui vous a été donnée par le Pape *Alexandre*, suivant la discipline du *B. Clet*, on vous a vu prospérer, & vous avez mérité l'estime & les louanges de tout le monde. » *Quondam enim hæc Regula à fel. rec. Alexandro* » *Papa tertio, juxta disciplinam B. Cleti instituta quandiu in veterum institutorum suorum observatione* » *permansit, ejus professores, cum integritate vitæ tum salubri Prioratuum, Hospitalium & locorum suorum* » *directione, bonorumque pia & fideli administratione, egregiis apud omnes laudibus, merito floruerunt* ». *Bull. t.* 2, *p.* 191.

(*g*) Nous croyons qu'il y a ici une faute d'impression, ou que le Pere *Hélyot* s'est trompé. Parmi les Bulles données par *Grégoire XV*, au nombre de cinquante, nous n'en avons trouvé aucune qui concerne les Porte-Croix : mais *Grégoire XIV*, dans la Bulle *Romanus Pontifex* de l'an 1591, paraît reconnaître le Pape *Clet* pour le Fondateur de cet Ordre. Voici les termes de cette Bulle : les Supérieurs & Religieux de l'Ordre des Porte-Croix nous ont fait exposer que cet Ordre institué par le *B. Clet*, réformé par *Alexandre III*, & plusieurs autres de nos Prédécesseurs, &c. » *Sane dilecti Filii* » *Magister generalis & Fratres Congregationis Cruciferorum nobis nuper exponi fecerunt, quod cum eidem* » *Congregationi, quæ per Beatum Cletum instituta, & per fel. recordationis Alexandrum tertium, Romanos* » *Pontifices Prædecessores nostros, reformata fuit, &c* ». *Bull. t.* 2, *p.* 537. Mais malgré le témoignage de ce Pontife, aucun des Auteurs que nous avons consultés ne paraît convaincu que le Pape *Clet* soit le Fondateur de cet Ordre. *Polydore Vergille*, *Herman*, *Bonanni*, *Hélyot* rapportent le fait, mais comme Historiens, & sans y ajouter foi. En effet, on ne trouve absolument aucune preuve d'une origine aussi ancienne, quoique quelques Auteurs ayent fait des recherches à ce sujet : on trouve en tête de la Bulle d'*Urbain III* de l'an 1187, dont nous avons déja parlé, qui a pour titre : *Confirmation de l'Ordre des Porte-Croix*, cette note de l'Auteur du Bullaire. *Grégoire XIV* dit dans sa Bulle *Romanus*, que cet Ordre a été institué par le *B. Clet*, & réformé par *Alexandre III* ; mais, quelque recherche que j'aye fait, je n'ai pu trouver cette prétendue Bulle d'*Alexandre III*, non plus que celle de *Pie II*, qui ordonna que leur habillement serait bleu : » *Hunc Ordinem à B. Cleto* » *institutum & ab Alexandro III dudum fuisse reformatum, inquit Gregorius XIV in ejus const.* 13 » *Romanus, ubi ipsius privilegia confirmavit, & gratias Ordinum Mendicantium concessit. Sed nec* » *Alexandri III, nec Pii II, qui habitum coloris cærulei eidem Ordini dedit, constitutiones, pacto aliquo,* » *invenire potui* ». *Bullar. t.* 1, *p.* 66.

(*h*) » *Aiunt enim Cletum Petri Apostoli Discipulum, & ab eo inde tertio loco Pontificem, Cœlesti nuntio* » *Crucem habente monitum, ut Hospitalem domum fundaret iis, qui Romam peregre venirent Religionis causa,* » *essentque ibi præsto, qui itineribus fessos comiter acciperent, pieque reficerent, & ii perpetuo gestarent Cru-* » *cem, monimentum Dominicæ Passionis, ac ita illum demum paruisse oraculo* ». Polyd. Verg. *De rerum inventor*, *l.* 7, *cap.* 3. *Amstel.* 1671. » Car ils se vantent que *Clet*, Disciple de l'Apôtre *S. Pierre*, & » qui après lui vint le troisieme au Pontificat, fut admonesté par un Ange du Ciel portant la Croix,

Gurtler & autres (*i*), font *Innocent III* Instituteur de cet Ordre, mais ils se trompent (*k*). Quoique nous ne puissions pas déterminer au juste l'époque de son institution, il est certain qu'elle est plus ancienne. *Innocent III* fut élu Pape en 1198; & suivant le témoignage de *Pennotus*, il existait à *Rome* en 1144 un Monastere de cette Congré-

---

» qu'il fondast un Hôpital pour ceux qui viendroient par dévotion à *Rome*, & que là il y eut des » gens qui servissent les survenans, les reçeussent avec toute courtoisie, & les traitassent humai- » nement, & que ces Hospitaliers portassent tousjours sur eux la Croix, qui est la mémoire de la » Passion de N. S. J. C. Ce qu'il feit, & obeit au divin Oracle & celeste admonition ». *Polyd. Verg. l. 7, ch. 3.* » *Dicunt quidam, eum Pontificem Cœlesti nuncio, Crucis imaginem ferente, admonitum, ut Hos-* » *pitalem domum fundaret, ubi exciperentur, qui Romam peregre Religionis causa venirent, virique pio* » *operi addicti perpetuo Crucem gestarent, atque ei oraculo Pontificem paruisse.* Bonanni, *Ordin. Relig. Catal. t. 1, fig. 70.*

(*i*) Cet Auteur dit qu'après avoir vaincu les *Albigeois* par le secours des Croisés, *Innocent III* institua l'Ordre des Religieux Porte-Croix, ainsi appellés parce qu'ils portaient une Croix au bout d'un bâton. » *Idem Innocentius tertius devictis per milites Cruce signatos Albigensibus, instituit Cruciferorum* » *Ordinem, qui Monachi sic appellabantur, quod Cruces in baculis deferrent* ». Dupuy. Ces *Albigeois* dont il est ici parlé étaient un mélange d'Hérétiques de différentes sectes; on les appellait communément *Albigeois*, parce que, dit *Mézeray*, » ils s'étaient provignés en cette Ville sous la » protection des Comtes de *Toulouse*........ Quoique fort différens entr'eux, ils avoient tous » pareil mépris pour le Pape & pour les Evêques.......... Le Pape résolut d'exterminer ces » Hérétiques, & pour faire exécuter une Sentence si terrible, il fit publier une Croisade gé- » nérale contre ces peuples rébelles à l'Eglise....... L'armée des Croisés n'étoit pas moins » de cinq cens mille personnes (non toutefois, comme je crois, tous combattans) parmi les- » quels il y avoit cinq ou six Evêques, le Duc de *Bourgogne*, les Comtes de *Nevers*, de *Saint-Pol* » & de *Montfort*. Le rendez-vous général étoit à *Lyon* vers la fête de la *Saint Jean*. De-là étant » entrés dans le *Languedoc*, ils attaquerent la Ville de *Beziers*, l'une des plus fortes des *Albigeois*, » la forcerent & y passerent tout au fil de l'épée: il y fut tué plus de soixante mille personnes, » entre autres sept mille dans l'Eglise de la *Madelaine*, & le propre jour de la fête de cette » Sainte. Ceux qui vouloient excuser un si horrible carnage, disoient que c'étoit une punition divine, » de ce que ces blasphêmes Hérétiques croyoient qu'elle avoit été la maîtresse de Jesus-Christ ». *Mezeray, Abr. Chron. Histoire de France, t. 1, p. 525 & 526.*

(*k*) Nous croyons cependant qu'on peut aisément concilier ces différens sentimens; on a vu des Ordres Religieux célebres dans leur origine, tomber peu à peu, & sur le point de s'anéantir: c'est ce qui a pu arriver aux Porte-Croix; d'un autre côté, cet Ordre a été si souvent dans le cas d'avoir besoin de réforme, qu'il peut fort bien se faire que ce Pape ait été un de ceux qui aient entrepris de l'y mettre & de le rétablir; ce qui aura fait dire à quelques Auteurs qu'il en est l'Instituteur: c'est ce que l'on peut raisonnablement conjecturer d'après ce que dit *Polydore Vergile*. Voici comme s'exprime cet Historien: » *Rem iis principiis ortam, & brevi post tempore prope ad inte-* » *ritum deductam, tertius Innocentius instauravit, quod Romæ Hæresin Albinensem subito exortam, unde* » *magnus in Urbe meritus extitit, ope Cruce signatorum, qui tum in Syriam ituri erant, extinxisset. Fuit* » *hic annus salutis humanæ* 1215 ». Polyd. Verg. *l. 7, cap. 3.* » Cest Ordre ayant eu tel commen- » cement, & estant presque du tout aboly, *Innocent III* le remit sus, à cause que par le secours » des Croisez qui pensoient faire le voyage de la Terre Sainte, il avoit chastiez & exterminez les » *Albigeois* hérétiques, lesquels avoient mis la Chrestienté en grands troubles, voire la Cité de » *Rome* en un fort horrible effroy: ce qui advint l'an de grace 1215 ». *Polyd. Verg. édit. de Paris, l. 7, chap. 3, p. 756.* Suivant *Volaterranus*, cet Ordre subsistait déja; mais il ne s'introduisit en *Italie* que l'an 1197, ou selon d'autres, l'an 1215. » *Cœperuntque in Italia quoque innotescere, auctore Vola-* » *terrano, sub annum 1197, quod tamen alii rejiciunt ad tempora Innocentii III. Pont. hoc est* 1215. Jod. Amman. & Franc. Mod. *p.* 213. Cet Auteur se trompe pareillement quant à la date; mais nous pensons comme lui que ce n'est pas en *Italie* que cet Ordre a pris naissance, & qu'il vient de *Syrie*, où il aura été institué lorsque les Chrétiens se furent rendus maîtres de la *Palestine*, & que de-là il sera passé en *Occident*. Le surnom de *Jérusalem* qu'on a donné à l'Eglise de *Sainte-Croix* de *Rome*, *Ecclesia Sanctæ Crucis in Jerusalem* semble indiquer cette origine.

gation qui jouissait de grands priviléges, & qui avait donné plusieurs Cardinaux à l'Eglise, entr'autres *Gérard*, Prêtre, Cardinal du titre de *Sainte-Croix* en *Jérusalem*, qui fut élu Pape cette même année, & prit le nom de *Luce II. Alexandre III*, qui monta sur le siége Pontifical l'an 1159, confirma les priviléges de ce Monastere par une Bulle donnée la septieme année de son Pontificat (*l*); & une autre Bulle d'*Urbain III* nous apprend que ce même Pape fit la cérémonie de poser la premiere pierre de l'Eglise d'un Monastere de cette Congrégation établie à *Boulogne*, & qui devint par la suite le Chef-lieu de tout l'Ordre. Enfin la plupart des Auteurs prétendent qu'*Alexandre III*, lors de ses démêlés avec l'Empereur *Frédéric Barberousse* (*m*), fut souvent obligé de se

(*l*) Voyez la note (*b*).

(*m*) L'origine de ces querelles remontait au temps de *Grégoire VII*, » qui succéda à *Alexandre II* » l'an 1073, & de l'Empereur *Henri IV*, le premier extrêmement impérieux & entreprenant; le » dernier méchant, cruel & déréglé au dernier point. Les Papes avoient pour prétexte d'ôter à » l'Empereur l'investiture des bénéfices, comme une chose injuste & sacrilége; mais leur motif » pouvoit être le desir de l'Empire d'*Italie*, & d'asservir tous les Princes sous la puissance Ponti- » ficale ». *Mezeray*, *Hist. de France*, *t.* 1, *p.* 428. » Cette dispute causa des maux infinis à l'Eglise & » à l'Etat; les excommunications, les dépositions, les schismes, les révoltes, les horreurs de la » guerre en furent les tristes suites ». *Art de vérifier les dates*, *p.* 285. Elles furent poussées de part & d'autre à l'excès. L'Empereur entreprit de déposer *Grégoire*, & fit élire Pape un nommé *Guibert*, Archevêque de *Ravenne*; *Grégoire*, de son côté, assembla un Concile à *Rome* l'an 1076. » Le Roi » *Henri* y fut excommunié & anathématisé, privé de son Royaume, & ses sujets absous du ser- » ment de fidélité. C'est la premiere fois qu'une telle Sentence a été prononcée contre un Souverain. » L'Empire fut d'autant plus indigné de cette nouveauté, dit *Otton*, Evêque de *Frisingue*, Historien » très-Catholique & très-attaché aux Papes, qui écrivoit au siecle suivant, que jamais auparavant » il n'avoit vu de pareille Sentence prononcée contre aucun Empereur Romain ». *Art de vérifier les dates*, *p.* 206. Nous croyons pouvoir joindre ici une réflexion du même Auteur. » On ne peut » nier que *Grégoire VII* n'ait eu de grandes qualités, des mœurs ecclésiastiques, de bonnes inten- » tions & beaucoup de zele pour le bien; mais il est fâcheux que n'ayant pas assez connu les » bornes de la puissance spirituelle, il se soit attribué sur la puissance temporelle un pouvoir que » J. C. n'a accordé directement ni indirectement à aucun de ses Disciples ». *Art de vérifier les dates*, *p.* 286. *Henri* fut la victime de ces démêlés; il mourut à *Liége* détrôné par son propre fils, qu'il avait nommé son Collégue & son successeur à l'Empire, & qui s'était révolté contre lui à la solli- tation du Pape *Pascal II* (*). Ce Prince lui succéda, dit *Mézeray*, dans la querelle contre les Papes aussi-bien que dans ses Etats, de sorte que pendant tout le temps de son regne, l'*Empire* & l'*Italie* furent en troubles. On jouit de quelque tranquillité sous le regne de *Lothaire II* & de *Conrard III*; mais *Frédéric*, surnommé *Barberousse*, étant parvenu à l'Empire l'an 1152, les divisions recommen- cerent. » Ce Prince jeune, fier & ambitieux comme il était, entreprit d'en rétablir la dignité, à » quoi la facilité du Pape *Anastase* sembloit lui frayer le chemin; mais le Pape *Adrien IV*, qui tint » le Siége après *Anastase*, résolut de s'opposer à ses desseins, & de le tenir bas comme son dépen- » dant. De-là vinrent les inimitiés mortelles d'entre ces deux Puissances : elles n'aboutirent pourtant » pas sitôt à une rupture ouverte; mais elles firent connoître plus clairement à *Frédéric* qu'il lui » étoit nécessaire d'avoir un Pape à sa dévotion ». *Mézeray*, *p.* 547. » Durant ces discordes, *Adrien* » vint à mourir : la plus grande partie du sacré Collége élut le Cardinal *Roland*, Siennois de nais- » sance, qui prit le nom d'*Alexandre III*; mais le peuple & deux Cardinaux seulement donnerent » leurs suffrages au Cardinal *Octavion*, qui étoit Romain : il prit le nom de *Victor*. Le droit de l'un » & l'autre Pape étoit douteux. *Louis VII*, qui régnoit alors en *France*, s'en rapporta à l'avis de » l'Eglise Gallicane; il l'assembla pour ce sujet à *Etampes*, & sur son jugement, il adhéra à » *Alexandre*. Tout l'*Occident* suivit son exemple, à la réserve de l'Empereur *Frédéric*, qui, avec » ses Allemands & ce qu'il avoit de partisans en *Italie*, rejetta fierement *Alexandre*, parce qu'il » s'étoit installé sans attendre son approbation. C'étoit un des différens d'entre les Papes & les » Empereurs : ces derniers avoient longtemps joui du droit de confirmer l'élection des Papes : mais

(*) *Art de vérifier les dates*, *p.* 441. » Le malheureux *Henri IV* s'aheurtant contre les Papes, ils lui souleverent premie- » rement son fils aîné *Conrard*; puis celui-là étant mort, *Henri-Charles*, son second fils. Cet enfant dénaturé le fit » prisonnier ». *Mézeray*, *t.* 1, *p.* 438.

réfugier dans leurs maisons; qu'il y trouva un asyle (*n*) où il se mit à couvert des poursuites de ce Prince, & qu'ils le reçurent malgré ses défenses: nous sommes au moins certains que cet Ordre existait dès ce temps-là. Suivant ces mêmes Auteurs, ce Pontife n'oublia pas ce service, & lorsqu'il fut tranquille sur le Siége Pontifical, il prit l'Ordre entier sous sa protection, & lui donna une Regle & des Constitutions (*o*). *Herman Siedet* dit dans ses *Chroniques* qu'*Innocent IV* étant à *Lyon* (*p*), fit encore des Réglemens pour ces Religieux, & qu'il ordonna qu'ils auraient toujours une Croix à la main (*q*). *Clément IV* établit le Monastere & Hôpital de *Sainte Marie de Morello* à *Boulogne* pour Chef-lieu de cet Ordre : ces deux Papes confirmerent les priviléges qui lui avaient été accordés par les précédens Pontifes.

Mais cet Ordre eut le sort de tant d'autres ; il tomba dans le relâchement, auquel contribuerent ces guerres occasionnées par les querelles des Papes & des Empereurs, & qui désolerent l'*Italie ;* & plus encore, les abus qui s'y étaient introduits, & singulierement de la part des Généraux, & à leur exemple, des Prieurs, Définiteurs, Recteurs & autres Officiers, de se maintenir pendant leur vie dans leurs offices & emplois, qui ne devaient être que triennaux, & d'affecter à leur profit particulier les revenus des Monasteres (*r*). Ce fut en vain qu'*Innocent VIII*, qui régnait en

---

» les Papes tournant pour ainsi dire la médaille de l'autre côté, soutenoient que c'étoit à eux à » confirmer celle des Empereurs ». *Mézeray*, *p*. 484. Ces querelles occasionnerent un guerre cruelle qui dura quinze ou seize ans ; & quoiqu'à la fin l'Empereur fut obligé de se soumettre, cependant comme dans le commencement il était le plus fort en *Italie*, *Alexandre* fut obligé de quitter *Rome*, & se réfugia en *France*, où il demeura plus de trois ans.

(*n*) » *Is enim Friderici Ænobarbi Imperatoris vim hostilem fugiens quorundam piorum hominum domibus* » *benigne exceptus fuerat contra Imperatoris edicta, & ideo eorum hominum sodalitatem sua autoritate* » *comprobavit* ». Bonanni, *t.* 1, *f.* 70.

(*o*) C'est cette Regle, ce sont ces Constitutions qui ne sont pas venues jusqu'à nous, & que l'Auteur du Bullaire a inutilement cherchées. Voyez la note (*g*).

(*p*) Le Pape sçachant que l'Empereur cherchait à le surprendre, s'enfuit la nuit du 28 Juin de l'an 1244, & arriva à *Génes* sa patrie ; de *Gênes*, vers la mi-Décembre, il vint à *Lyon*, Ville neutre alors, dit M. *Fleury*, appartenante à son Archevêque ; il y tint l'année suivante, un Concile général dans lequel il déposa *Frédéric* sur des accusations absurdes, & qui s'entre-détruisaient..... Ce fut *Innocent IV* qui donna le chapeau rouge aux Cardinaux. Cette nouveauté prit naissance au Concile de *Lyon :* le Pape, dit-on, avertissait les Cardinaux par-là d'être toujours prêts à répandre leur sang pour la foi.... *Art de vérifier les dates*, *p*. 295.

(*q*) Il y a lieu de croire que dans l'origine ils portaient la Croix au bout d'un bâton. Voyez la note (*i*).

(*r*) Suivant la primitive institution, les Offices n'étaient que triennaux; on devait tous les trois ans tenir un Chapitre général dans lequel les anciens Officiers se démettaient de leurs emplois, & on leur en substituait d'autres, qui, comme les précédens, devaient demeurer en place pendant trois ans. *Innocent VIII* regarda avec raison l'infraction de cette Regle comme la source de tous les désordres. » *Nos hæc mala ex ipsa perpetua rerum administrandarum facultate vel maxime provenire* » *arbitrati* ». *Bull. t.* 2, *p*. 191. Les Religieux une fois en place, perdaient insensiblement l'esprit de subordination, ils s'appropriaient les revenus des Monasteres, dont ils ne rendaient aucun compte, & les employaient à leur profit particulier, ou même à des usages profanes. » *Et qui illa* » *sic postea possiderunt, minus morigeri atque obedientes suis superioribus effecti, fructus qui prius ad* » *publicam utilitatem, commoditatemque Religionis & in alendis pauperibus dispensabantur, proprios sibi* » *fecerunt, profanis etiam usibus applicantes* ». *Bull. t.* 2, *p*. 191. Ce Pontife, pour remédier à cet abus, ordonna que conformément à leur institution, les Offices seraient triennaux, & que les Officiers s'en démettraient dans le Chapitre général qui se tiendrait tous les trois ans. » *Unde cum hujus* » *frugiferæ disciplinæ cultus jam perverti ac labescere conspiceretur, piæ mem. Innocentius Papa VIII pro-* » *curante Priore generali, & Definitoribus dicti Ordinis bene ac providenter statuit, ut ipse Generalis, ac*

1404, voulut tenter d'y mettre la réforme, il ne put y réussir (*s*) ; & sous le Pontificat d'*Eugene IV*, qui fut Pape en 1431, l'abus était tel, que la plupart des Monasteres furent donnés en commende. *Pie II*, qui occupa le Siége Pontifical en 1458, entreprit d'y établir la discipline réguliere, il fit encore de nouveaux Réglemens, confirma les priviléges qui lui avaient été accordés par les précédens Papes. *Hélyot*, d'après *Polydore Vergile* & *Bonanni*, dit que ce Pape, l'an 1459, leur prescrivit dans le Concile de *Mantoue* la forme & la couleur de leur habillement, qui devait être bleu, au lieu qu'auparavant ils étaient habillés de gris ou de telle autre couleur que bon leur semblait, & qu'il voulut que ces Religieux portassent toujours à la main une Croix d'argent : & suivant quelques autres, ce même Pape ordonna en outre qu'ils porteraient aussi une Croix sur leurs manteaux (*t*). Il prétend que c'était sans doute un abus que la vanité de quelque Supérieur avait introduit, & qu'ils ne portaient dans les commencemens que des Croix de fer.

Nous ignorons si les soins que donna ce Pontife à la réforme de cet Ordre eurent quelque succès pour le moment ; mais si cela est, on vit bientôt renaître les mêmes désordres : les Officiers continuerent de se maintenir dans leurs Offices, contre le vœu de leur Institution & les Réglemens de différens Pontifes. *Clément VII*, Pape en 1523, & *Paul III* en 1534, entreprirent une nouvelle réforme. *Clément VII* introduisit même un changement considérable : l'espace de trois années que chaque Officier devait demeurer en place, lui parut un terme trop long pour des Religieux qui contractaient si facilement l'habitude de se maintenir dans leurs emplois : il fit donc un nouveau Réglement toujours relatif à cet objet ; il voulut que dorénavant, dans les Chapitres généraux, qui se tenaient tous les trois ans, on nommât pour chaque Prieuré ou pour chaque Hospice trois Prieurs & trois Recteurs dont l'Office ne durerait qu'un an ; que le premier nommé gouvernât la premiere année, celui qui aurait été nommé le second, la seconde année, & celui qui aurait été nommé le troisieme, la troisieme année ; de maniere que le second succédât au premier, & le troisieme au second ; & que si l'un d'eux, pour quelque cause que ce fut, ne pouvait pas remplir sa place

---

» *ceteri omnes Priores, nec non Definitores, Rectores & Administratores dicti Ordinis, deinceps non ad vitam* » *sed ad triennium dumtaxat juxta primævam institutionem assumerentur, & suum quisque Prioratum, vel* » *aliam administrationem semper in proximo Capitulo generali resignare deberet* ». *Bull. t.* 2, *p.* 191.

(*s*) Le mal avait jetté de trop profondes racines ; les mêmes abus subsisterent & en occasionnerent d'autres plus grands encore. » *Quod quidem etsi jam regulari disciplinæ reintegrandæ spem optimam in* » *ipso statim principio præseferret, grassante tamen non multo post magis magisque hujusmodi cupiditate,* » *rursus ex perpetua Prioratuum, & Hospitalium prædictorum, in titulum & commendam concessione, eadem* » *illa, & forte deteriora incommoda ipsi Religioni successerunt* ». *Bull. t.* 2, *p.* 191.

(*t*) » *Postremo Pii secundi Pontificatu, in Mantuano conventu datum est, ut cæruleo uterentur amictu ;* » *cum olim indiscreto usi sint colore, ac Crucem ex veteri instituto gestarent, unde inditum familiæ nomen* ». Polyd. Verg. *l.* 7, *cap.* 3, *p.* 449. » *Certum autem est Pium secundum anno* 1460, *in Concilio Mantuano cæruleam eis vestem assignasse, cum antea aut indiscreta, aut cinericia uterentur, & imperasse ut* » *Crucem argenteam semper manu gestarent* ». Bonnani, *t.* 1, *f.* 70. Ce que *Bonanni* & *Hélyot* appellent le Concile de *Mantoue* était une assemblée de Princes que *Pie III* avait convoquée pour les exciter à faire la guerre aux *Turcs*. » L'an 1459, le 27 Mai, il se rendit à *Mantoue*, où il avait convoqué » une assemblée de Princes pour traiter de la guerre contre les *Turcs* ». *Art de vérifier les dates*, *p.* 310. *Polydore Vergile* ne se sert pas du terme *Concilium* comme *Bonanni*, mais de celui de *conventus*, qui signifie assemblée : au surplus, nous n'avons aucune connaissance de ces Réglemens. V. la note (*g*). » *His, cum jam prope extincti essent, instauratis rursus Pius II A. Eneas Sylvius priùs dictus, dedit, ut* » *cæruleo uterentur amictu, cum indiscreti ante coloris usi fuissent, Crucem que à qua nomen haberent, ex* » *veteri suo instituto manibus ferre jussit, quam tamen Crucem etiam pallio intextam eosdem ejusdem Pii II* » *mandato gestitasse, qui scribant invenio, cùm alii hoc genus ab illo diversum faciant, qua de re, cum* » *incerta sit, nihil temerè statuendum judico* ». Amman. & Franc. Mod.

pendant l'année, celui qui aurait dû le remplacer, lui succédât dans l'instant : & il ordonna que si dans l'intervalle d'un Chapitre général à l'autre, il venait à vaquer quelque Prieuré ou quelqu'autre bénéfice de l'Ordre, il n'y eut que le Général ou son Vicaire qui put le conférer, mais pour un an seulement (*u*). Enfin on prétend qu'il avait dessein de soumettre les Croisiers d'*Italie* au Général des *Pays-Bas*, où il y avait plusieurs Maisons très-célebres de ce même Ordre, imaginant sans doute qu'en les mettant sous la dépendance d'un Supérieur étranger, & les réunissant à une Congrégation où la discipline était observée avec exactitude, il parviendrait plus aisément à y mettre la réforme. *Hélyot* dit même que le Pere *George Constantin* allant à *Rome*, où le Pape l'avait mandé pour ce sujet, il mourut à *Aix* en *France*, en passant par ce Royaume, & que cette union ne se fit pas. *Clément* ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs : ou il ne put parvenir à mettre la réforme, ou elle ne subsista pas longtemps. C'est ce que nous fait connaître la Bulle de *Pie V*, *Nihil in Ecclesia*, donnée au mois de Mai 1568. Ce Pontife dit dans cette Bulle, que de tous les Ordres Religieux, l'Ordre des Porte-Croix est celui qui a le plus besoin de réforme (*x*); il se plaint amerement de ce que les Réglemens faits par ses Prédécesseurs ne sont pas observés, quoique ce fut l'unique moyen de rendre à l'Ordre son ancien lustre; mais que l'ambition d'un certain nombre de Religieux l'a emporté sur leurs devoirs; que ceux qui avaient paru dans la disposition de se démettre de leurs bénéfices, les avaient retenus, au mépris de leur Regle & des Constitutions faites par *Clément VII* & *Paul III*; que ce mauvais exemple a été suivi par d'autres, & qu'il est à craindre que de pareils désordres, si l'on n'y apporte un prompt remede, n'entraînent enfin la ruine de l'Ordre entier (*y*). Il faut croire que ce Pontife avait une affection particuliere pour cet Ordre, puisque, sans être découragé du peu de succès de ses Predécesseurs, il entreprit de le réformer; & il y aurait réussi, si les sages Réglemens qu'il leur donna par cette Bulle eussent été suivis (*z*). Il paraîtrait cependant, d'après une Bulle de *Grégoire IV* de l'an

---

(*u*) » *Quamobrem recol. mem. Clemens Papa VII, prædecessor noster, perpetuo statuit & decrevit ut in* » *proximo & futuris deinceps Capitulis generalibus dicti Ordinis, tres ipsius Ordinis Professores idonei* » *Priores & Rectores annales, in spiritualibus & temporalibus, ad singulos Prioratus, & singula Hospi-* » *talia ita eligerentur, ut primo loco nominatus, primo anno, alter vero secundo, & tertius tertio regeret;* » *ac secundus primo tertius vero secundo, etiam pro reliquo illo anni tempore, quo primus vel secundus* » *aliqua causa regere nequiret per seriem suæ cujusque nominationis usque ad sequens Capitulum generale* » *subrogaretur. Et si celebrato Capitulo generali, interim usque ad celebrationem sequentis, Prioratus vel* » *aliud beneficium ejusdem Ordinis, in titulum vel commendam, perpetuam aut temporalem, obtentum,* » *etiam dispositioni Apostolicæ ratione conventualitatis, aut alias specialiter vel generaliter reservatum,* » *quovis modo vacaret, nullus de illo, quam Prior generalis seu ejus Vicarius, sed nec ille nisi ad annum* » *dumtaxat & sic deinceps usque ad proximum generale Capitulum disponere valeret, quemadmodum fuerat* » *jam ab ipso Innocentio Papa salubriter ordinatum* ». *Bull. t.* 2, *p.* 191.

(*x*) » *Quare institutum hoc nostrum persequi, annuente Deo, intendentes, inter ceteras Religiones, quæ* » *reformatione indigere noscuntur, Fratrum Cruciferorum Ordo nobis nunc occurrit, cujus pristinos mores,* » *ex effusa sensim licentia in multis corruptos, ad suam quantum potest integritatem referamus* ». *Bull. t.* 2, *p.* 191.

(*y*) » *Multa que præterea, tam ab ipso Clemente, quam etiam fel. rec. Paulo Papa tertio, prædecessore* » *nostro pro conservatione dictæ Religionis edita & promulgata fuerunt, quibus antiquus ipse cultus regu-* » *laris facile restitui in ea poterat, si dicti Fratres illorum observationi vere & ex animo incubuissent; sed* » *hujusmodi ambitio ex multorum cordibus nunquam satis excussa, in tantum prævaluit, ut plerique ex* » *iis, qui aut sese dimissuros Prioratus assimilaverant, aut intentionem aliquam id faciendi præstiterant, non* » *modo id postea neglexerint, sed & aliis exemplo fuerint, eamdem viam fidentius insequendi. Hinc toti* » *Ordini tanta quotidie parantur detrimenta, ut nisi efficax illi remedium tempestive quæratur, verendum* » *est ne illa sit in majorem denique perniciem ruitura* ». *Bull. t.* 2, *p.* 191.

(*z*) Ce Pontife convaincu que tous les désordres qui s'étaient introduits dans cet Ordre, prove-

1591, qu'il reprit quelque lustre. Ce Pape, dans cette Bulle, par laquelle il confirme

naient du mauvais usage que ceux qui étaient pourvus de bénéfices, faisaient du revenu de ces bénéfices, dont ils se regardaient comme Titulaires perpétuels, quoique dans la regle ils ne dussent pas les posséder plus de trois ans, & de ce que les Supérieurs, Prieurs, Recteurs & autres Officiers se maintenaient dans leurs offices au-delà du tems prescrit par leurs statuts, déclare vacans tous ces bénéfices tels qu'ils puissent être, à quelque titre & pour quelque cause qu'ils aient été conférés, & par & à qui que ce soit, fût-ce à des Cardinaux par le Souverain Pontife lui-même. Il ordonne, sous peine d'excommunication, & d'être déclaré incapable & indigne de posséder aucune dignité ou office, que le Supérieur général, les Prieurs, Commendataires, Administrateurs, Recteurs quitteront leurs offices & emplois, & qu'ils rendront compte au Général & aux Visiteurs de tous les effets, fruits, revenus & argent dont ils ont eu l'administration, & leur conserve cependant les titres & prérogatives de leurs offices, leur accorde voix & suffrage pour l'élection du Supérieur général, & veut qu'ils puissent être nommés dans le prochain Chapitre, ou dans ceux qui se tiendront par la suite, Prieur ou Recteur d'un Prieuré, ou hospice, pour un an seulement : » *& nihilominus omnes & singulos » Priores, & cæteros fratres, illos & illa obtinentes prædictos, ac eos qui profiteri volentes, ut præfertur, rece- » perunt, etiam quantumcumque longissimo tempore possessores, eisdem omnibus ex nunc privamus, & ab » illorum possessione amovemus, amotosque denunciamus. Jubemus quoque Generalem ac alios Priores, » Commendatarios, Administratores & Rectores prædictos, in universum & singularem, in quamprimum » præsentes illis intimatæ fuerint, non expectata alia à nobis jussione, aut mentis declaratione, ab omnimodo » Administratione abstineant, ac possessionem hujusmodi vacuam, liberam, & expeditam, realiter dimittant, » de que omnibus & singulis bonis mobilibus, nec non fructibus & rebus ab eis perceptis, etiam in pecuniis » consistentibus, Priori generali, ac Visitatoribus rationem reddant, reliqua vero locis suis omnino dimittere » debeant. Quod si horumquisquam secus quoquomodo contenderit, illum talem excomunicationis sententia » innodamus, ac dignitatibus Administrationibus, & officiis dicti ordinis perpetuo indignum decernimus eo » ipso. Ipsi tamen sic dimittentes, titulum, nomen & insignia omnia Prioris ita retineant, ut quoad vixe- » rint, & in unitate fidei, atque obedientia & observatione præsentium perstiterint, nec quicquam quod eos » merito reddat indignos admiserint, vocem & suffragium active & passive, etiam quoad electionem dicti » Prioris generalis habeant; & tàm in proximo quàm in cæteris deinceps Capitulis generalibus, ad curam » & regimen aliorum Prioratuum & Hospitalium commutentur, sed annales dumtaxat, uti præscriptum est, » eligi possint* ».

Le Pontife passe ensuite aux réglemens particuliers. Le Supérieur général devait être élu par voie de scrutin dans le Chapitre général, qui se tenait tous les trois ans, & il ne pouvait être continué. » *Prior generalis dicti ordinis triennalis dumtaxat, ac tertio quoque anno, in Capitulo generali singulis » trienniis celebrando, per suffragia secreta, juxta Concilii Tridentini dispositionem & alias secundum litte- » ras innoncentii prædecessoris hujusmodi, & regularia dicti ordinis triennii eligatur, ita quod excurso præ- » dicti instituta, laudabiles que consuetudines spatio, ipsum officium nequeat illi deinceps prorogari* ».

On nommait aussi dans le Chapitre général, pour Prieur de chaque Prieuré, trois Religieux qui gouvernaient en cette qualité chacun une année. Ils pouvaient dans le Chapitre suivant être nommés Prieurs d'un autre Couvent; mais ils ne pouvaient pas l'être dans la même maison avant trois années révolues : » *Ut vero uniformis in dicto ordine ratio habeatur, dehinc tres professores idonei Priores annales » ad unum quemquam ceterorum omnium Prioratuum prædictorum in dicto Capitulo generali dumtaxat, ita » per seriem eligantur & instituantur, ut primus solum primo anno, secundus secundo ac tertius tertio regi- » men & Administrationem ejus Prioratus, ad quem sic electus fuerit, in spiritualibus & temporalibus » habeat* ».

Le Prieur ne devait avoir aucune espece d'administration, pas même des revenus de son Prieuré, ni du Couvent, & il ne pouvait disposer de rien ; mais on devait, dans les Chapitres généraux faire choix, pour chaque maison de trois Religieux. Le premier étoit chargé de la perception des revenus de la mense prieurale & conventuelle, & de tout ce qui y avait rapport; c'était le Procureur. Le second était chargé de garder l'argent comptant & tous les effets mobiliers à l'usage du Couvent & des Religieux; c'était le Dépositaire. Le troisieme recevait du Dépositaire l'argent & les autres objets nécessaires pour être employés au service du Couvent, & être distribués aux Religieux suivant le besoin; mais sous l'autorité du Prieur; c'était le Célerier. Ces différens emplois ne pouvaient être confondus. Ces trois Officiers devaient rendre compte tous les mois au Prieur de leur recette & de leur dépense en présence de deux ou trois Religieux, & ils devaient en outre présenter leurs comptes au Supérieur général & aux Visiteurs, lorsqu'ils faisaient leurs visites en présence du Prieur & des

ses priviléges & lui en accorde encore d'autres, en parle en termes honorables, & qui

---

Religieux qui les avaient entendus : enfin, le Supérieur général devait lui-même rendre compte au premier Chapitre en présence de trois personnes nommées à cet effet, non-seulement de l'administration générale des différentes maisons de l'Ordre, dont il avait entendu les comptes particuliers, mais encore des revenus de sa mense & de son administration particuliere : » *Ad hæc nullus omnino Priorum » curam aut administrationem bonorum & aliarum rerum temporalium, dispensationemque, redditum sui » Prioratus, seu domus, etiam nomine sui conventus habere, sive exercere, vel sese in iis interponere possit, » sed universum id onus tribus Religiosis in unoquoque Capitulo generali ita demandetur, ut primus rerum » & bonorum mensæ tam Prioris quàm Prioratus, inferendorumque in eum redditum curam habeat. Alter » tanquam depositarius & cetera ab illo importata fideliter asservet. Reliquus de pecuniis & rebus à deposi- » tario captis, Priori, fratribus & domui universæ de necessariis veluti dispensator, cum Prioris auctoritate » provideat, Officiorum hujusmodi invicem confusione penitus interdicta. Sed & ii tres tàm accepti quàm » impensi singulis mensibus Priori suo, adhibitis etiam duobus vel tribus fratribus ejusdem Prioratus proba- » tioribus, rerumque usu peritis ; deinde ipsimet rursus præsentibus ipsis Priore & peritis Priori generali, vel » visitatoribus quotiescumque visitationis officium fecerint. Denique Prior generalis, tàm de illis omnibus » quàm etiam suæ mensæ proventibus & rebus, semper in proxime sequenti Capitulo deputatis, suæ adminis- » trationis rationem reddere teneatur* ».

Les Prieurs étaient obligés de vivre en commun avec les autres Religieux, & il ne leur était pas permis d'avoir quelque chose en propre, ils devaient assister à tous les offices tant de jour que de nuit, & manger avec tous les Religieux dans le même réfectoire, où le silence était observé durant le tems du repas, pendant lequel on devait faire quelque lecture pieuse, comme il se pratique dans les autres maisons religieuses. Il ne leur était pas permis d'avoir un logement séparé, soit dans l'intérieur du cloître, ou dehors; mais ils devaient demeurer avec les autres Religieux, & se contenter d'une cellule ou de deux, si la nécessité l'exigeait : » *omnes vero Priores vitam cum suis fratribus communem ducant, nec pro- » prium quidquam habeant, omnibus divinis officiis, diurnis & nocturnis, in ecclesia & choro semper adesse » debeant. In refectorio semper comedant, ubi silentium perpetuum agatur, & lectura sacra ab initio ad finem » de more aliorum religiosorum regularem disciplinam observantium. Ædes separatas neque in claustro neque » alibi usquam habeant, sed unica cella, aut si necessitas postulaverit, duabus dumtaxat, eisdemque cum » ceteris aliorum fratrum conjunctis, contenti esse debeant* ».

Il était pareillement défendu à chaque Religieux d'avoir quelque chose en propre ; mais le Couvent fournissait à chacun d'eux ce qui leur était nécessaire pour la vie & l'habit, & ils devaient le recevoir par les mains de ceux qui étaient préposés à cet effet; l'usage de l'argent, dont ils avaient abusé autrefois, leur était absolument interdit. Cependant ce Prieur devait avoir soin de pourvoir aux besoins de chaque Religieux, & surtout des infirmes & des vieillards. Si on faisait un présent à quelque Religieux en particulier, il devait, sous peine de censure, le remettre en entier dans les vingt-quatre heures au Supérieur, qui le faisait garder dans le dépôt, & en donnait au Religieux qui le lui avait remis, suivant les circonstances & la nature de la chose : » *Pari quoque ratione ceteri fratres nil sibi pro- » prii vendicantes, necessarium victum & vestitum à suo quisque conventu, sive domo, ac per ejus ministros, » pro ut cuique opus erit capiant ; pecuniæ usu veluti olim ad libitum abutebantur, deinceps omnibus penitus » interdicto ; eam tamen diligentiam Prior adhibere debebit, uti singulorum, maxime infirmorum & senum » necessitatibus juxta cujusque exigentiam consulatur. Quicquid vero fuerit cuique privatim, & intuitu per- » sonæ, undecumque donatum, illud omne Superiori, horarum viginti quatuor intervallo, exhibeatur, ut de- » posito statim committat, & inde ex eo tantum exhibitori Ministrare jubeat, quantum præsens rei convenien- » tis usus necessitas videbitur postulare. Quod si quisquam donatum hujusmodi non exhibuerit, ut præfertur, » in censuras & pœnas, etiam per constitutiones nostras promulgatas se noverit incidisse* ».

L'habillement des Religieux devait être uniforme, propre & honnête, sans avoir rien de recherché : » *Vestitus autem omnis omnino conformis, nulla exquisita arte elaboratus, sed purus & honestus in » universum habeatur.*

Il est recommandé de rétablir dans chaque maison, autant qu'il se pourra, l'hospitalité telle qu'elle se pratiquait anciennement, & de rétablir pareillement l'étude des Belles-Lettres dans les Couvens situés dans les grandes villes & dans les autres lieux commodes. » *In omnibus vero locis vetus hospita- » litas quoad fieri poterit restituatur; & in Prioratibus civitatum insignium ceterisque locis commodis optima- » rum literarum studium, atque exercitium omni tempore habeatur* ».

Il était défendu au Prieur, ainsi qu'à tous autres Religieux, de recevoir dans l'intérieur du Couvent, ou ailleurs, même en tems de maladie aucune fame, si âgée qu'elle fut, quand ce serait leur

font connaître que plusieurs Religieux s'adonnaient aux Sciences & à l'étude (&) : il les loue même de leur exactitude à observer leurs Regles (1). Mais en supposant que la réforme fut réellement introduite dans l'Ordre, elle ne subsista pas longtemps ; il paraît que le désir de posséder les places & les dignités était un vice inné dans cet Ordre. En 1604, moins de quarante ans après la réforme introduite par *Paul V*, *Clément VIII* fut obligé de donner une Bulle pour réprimer les abus & les désordres qui étaient poussés à l'excès. Ces Religieux toujours avides des honneurs & des dignités de l'Ordre, avaient recours à toutes sortes de moyens pour y parvenir : ils n'avaient pas honte de mandier la protection des Grands, & de solliciter des lettres de recommandation à la faveur desquelles ils obtenaient des places dont les rendaient indignes les voies mêmes qu'ils employaient pour y parvenir ; ce qui ne pouvait se faire, comme l'observe le Pontife, sans causer beaucoup de trouble dans les Couvens (2). Ce fut

---

mere, leur sœur, ou autres proches parentes. » *Nullus insuper sive Prior, sive simplex Religiosus intra* » *septa domus suæ, neque omnino alibi, mulieres quantumcumque provectas, seu matres, seu sorores, seu* » *alias propinquas, etiam infirmitatis tempore, admittat* ».

Il ne pouvait y avoir dans chaque Couvent moins de sept Religieux, & si les revenus de quelques-uns de ces Couvens ne suffisaient pas pour nourrir ce nombre de Religieux, alors le Chapitre général, s'il était assemblé, ou le Protecteur, de l'avis du Supérieur général & des Définiteurs, pouvaient les réunir pour toujours à quelqu'autre Maison du même Ordre où les Monasteres les plus riches devaient leur fournir ce qui leur était nécessaire. » *Postremo ut in Prioratibus prædictis,* » *justus ministrorum numerus perpetuo constet, nunquam pauciores quam septem Fratres in singulis edu-* » *cantur. Illi vero in quibus tot commode ali nequiverint, aliis Prioratibus ejusdem Ordinis, per Capitulum* » *generale, seu, si id commode tunc fieri nequiverit cura Protectoris dicti Ordinis, adhibitis etiam Priore* » *generali & Definitoribus prædictis, perpetuo uniantur, seu de opulentiorum Prioratuum, & locorum reddi-* » *tibus ceteris angustioris proventus Prioratibus & locis commodis rationibus prospiciatur* ».

Il était expressément enjoint, en vertu de la sainte obédience, au Général, à tous les Prieurs & Couvens, de ne disposer des Prieurés, Hospices & autres bénéfices de l'Ordre que dans le Chapitre général, & de la maniere prescrite par la Bulle. » *Districtius inhibentes, in virtute sanctæ obedientiæ,* » *Generali, ceterisque omnibus & singulis Prioribus & Conventibus supradictis eorumque personis, ne de* » *Prioratibus, Hospitalibus ac aliis beneficiis dicti Ordinis sub ipsa revocatione nostra comprehensis præ-* » *dictis, aliter quam in dicto Capitulo generali, & ut illis præscriptum est, disponere quoquomodo præsumant* ».

Enfin le Pontife avait si fort à cœur de mettre la réforme dans cet Ordre, & il se méfiait tellement de tous les Religieux en général, que par cette Bulle il charge le seul Cardinal protecteur de faire exécuter les Regles qu'il vient de prescrire, sans lui adjoindre, ainsi qu'il est de style & d'usage dans les autres Bulles, le Supérieur général & les Définiteurs. Il l'autorise même à faire seul tels Réglemens qu'il jugera à propos pour l'exécution de sa Bulle, sans être tenu d'appeller ni le Supérieur, ni les Prieurs, ni les Définiteurs qu'autant qu'il le jugera à propos, & à les faire observer indistinctement par les Prieurs & les Religieux. » *Quin etiam dilecto Filio nostro Aloysio, tit.* » *S. Marci, Presbytero Card. Cornelio nuncupato, moderno dicti Ordinis Protectori, motu simili mandamus* » *ut ipse easdem Præsentes, ac quicquid pro earum executione & observatione in dicto Capitulo generali vel* » *etiam extra illud ab ipso, adhibitis, si ei videbitur, Generali & aliquot ex aliis Prioribus, vel Defini-* » *toribus prædictis quos duxerit eligendos, statuetur, ordinabitur, & decernetur in omnibus Prioratibus,* » *Hospitalibus & beneficiis, ac ab omnibus & singulis Prioribus Fratribus & personis prædictis inviolate* » *faciat per se vel alium seu alios observari* ». *Bull. t.* 2, *p.* 192 & 193.

(&) » ..... *In qua ad præsens quam plures sanctæ Theologiæ Magister & verbi Dei concionotores repe-* » *riantur Bull. t.* 2, *p.* 537.

(1) » .... *Et personas quascumque, ob eorum regularem disciplinam specialibus favoribus & gratiis prosequi* » *volentes, &c* ». *Bull. idem.*

(2) » *Cum itaque, sicut accepimus, quidam in Ordine Congregationis Cruciferorum, professionis & regulæ* » *quam professi sunt, penitus immemores, nimiaque dignitatum & officiorum Ecclesiasticorum in dicta Con-* » *gregatione consequendorum ambitione ducti, pro iis consequendis, Ecclesiasticorum & Secularium principum* » *studia requirant & a S. R. E Cardinalibus, aliisque Prælatis commendatitias litteras, aliosque favores &* » *& gratias propter ea expectent, quibus adjuti, quos ipsi ex se promeruisse minime confidunt gradus, &*

inutilement que ce Pape prononça la peine de l'excommunication tant contre ceux qui uſeraient de pareils moyens, que contre ceux qui les aideraient de leur crédit & de leur faveur; tous ſes ſoins furent inutiles: le déſordre était ſi grand, qu'*Alexandre VII*, qui fut élu Pape en 1655, ne conçut pas même l'eſpérance de rétablir la régularité, que ces Religieux avaient ſi ſouvent abandonnée. Dès la ſeconde année de ſon Pontificat, il ſupprima l'Ordre entier par ſa Bulle *Vineam Domini*. Les biens dont il jouiſſait furent employés à des uſages pieux: il donna ceux qu'il poſſédait dans l'Etat de *Veniſe* à la République, pour s'en ſervir dans la guerre qu'elle ſoutenait alors contre les *Turcs* (3). C'eſt ainſi que finit cet Ordre, malgré tous les ſoins que ſe donnerent un grand nombre de Pontifes pour y maintenir la diſcipline ou l'y rétablir. Il faut qu'il ait été célébre, puiſque, ſuivant *Hélyot*, ils avaient dans l'*Italie* (4) ſeulement deux cens huit Couvens diviſés en cinq Provinces, qui étaient celles de *Boulogne*, de *Veniſe*, de *Rome*, de *Milan* & de *Naples*. Il ne lui en reſtait, ſuivant *Hélyot*, qu'environ cinquante lorſqu'il fut ſupprimé; &, ſuivant *Bonanni*, quatre ſeulement (5).

L'ancien habit de ces Religieux était une tunique de groſſe toile, ceinte d'une corde: ils avaient la tête & les pieds nuds, tenaient à la main une Croix faite de deux petits bâtons, & marchaient courbés: » *Incedunt incurvi aperto ac demiſſo capite, nudis* » *pedibus, induti chlamyde albâ, fune accinctâ, & geſtant in manibus parvam ligneam* » *Crucem: nunquam aut raro loquuntur* ». portant une petite boîte pendue à leur col, dans laquelle ils mettaient les aumônes qu'ils recevaient: ils ne parlaient preſque jamais. Voyez la figure 1. ci-jointe, que nous avons imitée de *Modius*, *Schoonebeek* & autres. Depuis ils ont porté un habit de couleur griſe, ainſi que nous le repréſentons par notre figure 2. Et finalement, *Pie II* ordonna l'an 1459, qu'ils porteraient à l'avenir une tunique avec un ſcapulaire, un manteau pardeſſus, & un grand camail, le tout bleu (6). La Croix qu'ils devaient avoir toujours dans la main était d'argent: ce

---

» *dignitates, in eadem Congregatione conſequi valeant, ſicque ejuſdem Congregationis quietem, non ſine* » *animarum ſuarum periculo perturbant* ». *Bull. t.* 3, *p.* 114.

(3) La guerre de *Candie*.

(4) » M. *Alleman*, dans ſon *Hiſtoire Monaſtique d'Irlande*, dit qu'il y a de l'apparence que les » Religieux Porte-Croix qui avoient quatorze Monaſteres dans ce Royaume, & qui furent ſup- » primés dans le changement de Religion qui s'y fit, étaient de la Congrégation des Porte-Croix » d'*Italie*, puiſque ceux de *France* & des *Pays-Bas* ne les connoiſſent pas pour avoir été de leur » Ordre ». *Hélyot*, *t.* 2, *p.* 225. Suivant *Matthieu Paris*, des Religieux de cet Ordre vinrent s'établir en *Angleterre* l'an 1244: il dit qu'on les appellait Porte-Croix, parce qu'ils portaient une Croix au bout d'un bâton; qu'ils ſe préſenterent dans un Synode que tenait l'Evêque de *Rocheſter*; qu'ils demanderent qu'on leur donnât une demeure; qu'ils étaient munis d'un privilége ſingulier que le Pape leur avait accordé, faiſant défenſe à qui que ce fut de les reprendre & de leur commander, avec pouvoir à eux d'excommunier ceux qui le feraient. » *Die vero lunæ ante Feſtum omnium Sanc-* » *torum venerunt ad Synodum Epiſcopi Croſtenſis quidam novæ Religionis ſpeciem præferentes, Fratres* » *ſcilicet dicti Cruciferi, dicti ſic, quia crucem in baculis efferebant. Requirebant autem habitationem a* » *potentibus, oſtendentes inauditum, ſibi a Domino Papa privilegium conceſſum: videlicet quod nulli* » *licuit Ordinem eorum reprehendere, vel ipſos exprobrare, vel ipſis imperare: conceſſa etiam fuit ipſis po-* » *teſtas in tales ſententiam excommunicationis inferre* ». Matth. Paris, *Angl. Hiſt. lib.* 3, *p.* 878.

(5) » *At Alexander VII anno* 1656, *cum compertum habuiſſet hunc Ordinem ad quatuor Monaſteria* » *eſſe redactum* (*Innocentius X enim viginti & unum ex iis quæ poſſidebat, ſuppreſſerat*), *& Fratres numero* » *paucos, Conſtitutione Vineam Domini, illum abolevit, omniaque ejus bona in alios pios uſus convertit* ». Bonanni, *Ord. Relig. Catal. t.* 1, *fig.* 70.

(6) Ils ne prirent cet habit que l'an 1462, dans leur Chapitre général.

que l'on peut voir par la figure 3. ci-jointe, que nous avons imitée de *Fialetti*, *Schoonebeek*, *Bonanni*, *Hélyot* & autres.

Nous trouvons encore un autre habit, que *Modius* attribue à des Croisiers qu'il désigne sous le nom de Croisiers blancs, *Cruciferi candidati ;* il les représente vêtus d'une longue robe de toile, à manches assez larges, avec un capuce attaché à une espece de mozette pointue par derriere, le tout blanc, & une ceinture de corde garnie de plusieurs nœuds; leur barbe est médiocrement grande, & leurs cheveux sont coupés en couronne; ils sont pieds nuds: ce que l'on peut voir par la figure 4. ci-jointe, que nous avons imitée de *Modius.* Nous observerons que *Modius* s'est trompé, & que ce prétendu habit de Croisier n'est autre chose que l'habit de l'Ordre de *S. François*, qu'il a adapté à des vers relatifs aux Croisiers: c'est pourquoi nous avertissons qu'on ne doit point le regarder comme ayant appartenu à cet Ordre. Nous en représentons un autre qui n'est pas fort connu, & que l'on peut voir par la figure 5. ci-jointe, qui est vêtue d'une robe noire, une châpe avec un capuce, & une croix sur la poitrine, que nous avons imitée d'*Etienne Binet.*

Ils avaient pour armes, d'*azur à trois montagnes de sinople, surmontées de trois Croix d'or*, avec ces mots pour devise: *Super omnia.*

Leurs Monasteres, dit *Hélyot*, étaient aussi Hôpitaux: mais nous, nous croyons d'après les termes dont se servent les Papes dans leurs différentes Bulles, qu'il y avait dans cet Ordre deux especes de maisons; des Monasteres proprement dits, *Prioratus*, & des maisons destinées plus particulierement sans doute à l'hospitalité, *Hospitium.* Les Supérieurs avaient même des noms différens: le Supérieur d'un Prieuré s'appellait Prieur, *Prior*, & le Supérieur d'un Hospice Recteur, *Rector* (7). Ces Religieux, à qui on a donné aussi la qualité de Chanoines Réguliers, suivaient la Regle de *Saint Augustin.* » Ils ne mangeaient point de viande tous les Mercredis de l'année, jeûnaient tous les » Vendredis, ne mangeant ces jours-là ni beurre, ni fromage, ni œufs, ni aucun lai- » tage. Tous les trois ans ils tenoient leur Chapitre général; les Prieurs y étoient pro- » posés par le Général pour être élus par voix secrette, & si pendant le triennal il en » mouroit quelqu'un, il en substituoit un autre à sa place (8) ». Voici la formule de leurs vœux: *Moi Frere* N. *touché de la sainteté & de la régularité qui s'observe dans ce saint Ordre des Religieux Porte-Croix, avec lesquels j'ai vécu, & dont je porte l'habit depuis un certain temps, de mon propre mouvement & de ma pleine volonté, me proposant & voulant servir Dieu pour toujours dans cette sainte Religion, je voue & promets à Dieu, à la B. V. M. à notre Pere le B.* Clet, *& à vous, R. P.* N. *Supérieur général de tout cet Ordre, de vivre le reste de mes jours dans cette sainte Religion des Porte-Croix, dans ce Monastere ou autre sous votre obéissance & celle de vos successeurs ; &, avec la grace de Dieu, d'observer les Regles & Constitutions de cet Ordre, & singulierement l'obéissance, la pauvreté & la chasteté: ce que je promets de bonne foi & sincerement, & dont je vous prends tous à témoin* (9). Il y a eu dans cet Ordre plusieurs personnes distinguées, comme

---

(7) Voyez les notes (*u*) & (*z*).

(8) Les Constitutions de *Clément VII* & de *Pie V*, si elles ont été observées, ont dû apporter un changement quant à la maniere d'élire les Prieurs. Nous avons rapporté les dispositions de la Bulle de *Clément VII.* Voyez les notes (*u*) & (*z*).

(9) » *Ego Frater* N. *considerans mores & regularem observantiam hujus sacri Ordinis Cruciferorum in » quo cum ejus habitu sum certo tempore conversatus & certa scientia & spontanea voluntate, volens & » intendens in hac sacra Religione Domino perpetuis temporibus famulari, profiteor, promitto, ac voveo » Deo, Beatæ Mariæ semper Virgini, & Patri nostro Cleto ; tibique Reverendissimo Domino Patri* N. *totius » Ordinis Generali Ministro, me semper & omni tempore quo mihi fuerit vita comes, in hac sacra Religione » Cruciferorum in hoc Monasterio & aliis sub vestra & successorum obedientia, fidelitate mansurum serva-*

Jean Gamberti, Patriarche de *Grade*; *Vincent*, Evêque de *Catare*, & *Benoît Leoni*, Evêque d'*Arcadie*, qui a écrit l'Hiſtoire de l'Ordre. *Hélyot.*

CONCLUSION.

Il ſerait difficile, pour ne pas dire impoſſible, de fixer l'époque de l'établiſſement de cet Ordre, jadis Mendiant, duquel le Fondateur n'eſt point connu; malgré les efforts réitérés qu'ont faits les Croiſiers pour perſuader que c'eſt à *S. Clet* qu'ils doivent leur origine. Quoi qu'il en ſoit, on ignore qui fut le Fondateur de cet Ordre; mais on eſt certain qu'il a été très-floriſſant en *Italie*, & qu'il y a eu la protection immédiate de pluſieurs Pontifes, dont les efforts multipliés n'ont pu y rétablir la régularité, que l'aiſance ou plutôt les richeſſes en avaient bannie. Mais enfin *Alexandre VII* voyant le nombre des maiſons de cet Ordre diminué conſidérablement, & ſes déſordres accrus à un point qui ôtait tout eſpoir de réforme, le ſupprima par ſa Bulle *Vineam Domini.* Nous obſerverons que les variations que leur habit a éprouvées ont été ſucceſſives, & ont amené par dégrés ce relâchement exceſſif qui a néceſſité leur ruine.

» *turumque in quantum Dominus largiri dignabitur, hujus ſacri Ordinis Regulam & laudabiles Conſtitutiones & mores ac præcipue illa ſubſtantialia videlicet obedientiam, paupertatem & caſtitatem, quæ omnia & ſingula prædicta, ſponte bona fide, & ſincera intentione profiteor, voveo, ac promitto, & de his omnibus vos preſentes eritis teſtes* ». Hélyot, *Hiſt. des Ord. Relig. Monaſt. & Milit. t.* 2, *p.* 225.

VOYEZ

Le Pere HÉLYOT. *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux & Militaires, tome* 2, *pages* 222. *in-*4°. *Paris*, 1714.

BAILLET. *Tome* 2, *colon.* 362. *Idem. colon.* 69, 70, 88, 356, 357, 359, 360. *in-fol. Paris*, 1704.

GURTLER, *inſéré dans* DUPUY. *Hiſt. de la Condamn. des Templ. tome* 1, *p.* 250. *in-*8°. *Bruxelles*, 1713.

PENNOTUS. *Generalis totius Ordin. Cleric. Canon. Hiſtor. l.* 2, *cap.* 16, *p.* 275. *in-fol. Romæ*, 1624.

Bullar. magn. T. 1, *p.* 66; *t.* 2, *p.* 191, 537; & *t.* 3, *p.* 114. *in-fol. Romæ*, 1638.

BONANNI. *Ordin. Relig. Catalog. tome* 1, *fig.* 70. *in-*4°. *Romæ*, 1706.

MÉZERAY. *Abrégé chron. de l'Hiſt. de France, t.* 1, *p.* 525, 526. *in-*4°. *Paris*, 1690.

POLYD. VERG. *De rerum inventor. l.* 7, *cap.* 3, *p.* 448. *in-*16. *Amſtel.* 1671. *Idem, p.* 755. *Paris*, 1582.

MATTH. PARIS. *Hiſt. Angl. p.* 64 & 68. *in-fol. Londini*, 1571.

ADRIEN SCHOONEBEEK. *Hiſtoire des Ordres Religieux, t.* 1, *fig.* 112 & 116. *in-*8°. *Amſterdam*, 1707.

HERMANT. *Hiſt. de l'Etabl. des Ord. Relig. ch.* 31, *p.* 195. *in-*8°. *Rouen*, 1697.

Le Pere ETIENNE BINET, *de la Comp. de Jeſus, Hiſt. des princip. Fondat. des Relig. de l'Egl. p. ch.* 22, *p.* 173.

HOSPINIANUS. *De Monachis, Orig. lib.* 6, *cap.* 70, *p.* 267; & *l.* 5, *cap.* 15, *p.* 163. *Tiguri*, 1609.

JODOCI AMMANI. *Omnium Ordinum habitus.* & FRANCISCUS MODIUS. *De Orig. omn. Ord. pag.* 115 & 177. *in-*4°. *Francofurti*, 1585.





ANCIEN RELIGIEUX CROISIER,

OU PORTE-CROIX D'ITALIE.

Figure 1.



Le même,
Figure 2.



CROISIER

OU RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

Figure 3.



Croisier Blanc, supposé par Modius.
Figure 4.



AUTRE CROISIER,

OU RELIGIEUX PORTE-CROIX.

Figure 5.



Armes de l'Ordre des Croisiers d'Italie.



CHANOINE DU S.T SÉPULCRE,

EN POLOGNE, AVEC LE ROCHET,

et Vêtu de blanc, comme ils étaient anciennement.

Figure 2.



CHANOINE DU S.T SÉPULCRE,

EN POLOGNE, AVEC LE SURPLIS ET LE CAMAIL.

Figure 3.

ORDRE
RELIGIEUX ET MILITAIRE
DES CHEVALIERS DE MONT-JOYE (*a*) ET DE MONTFRAC,

Institué vers l'an 1180 par plusieurs Chevaliers (b) *dans la* Palestine.

CET Ordre fut institué dans la *Palestine* (*c*) vers la fin du douzieme siecle (*d*), pour veiller à la garde des saints lieux, combattre les Infideles & défendre des incursions des *Arabes* les voyageurs (*e*) que la dévotion ou la curiosité amenait à *Jérusalem*. De tous les Auteurs que nous avons consultés, aucun ne dit quel en fut

(*a*) L'Historien *Radès* dit que cet Ordre de *Montfrac* eut plusieurs noms; mais que le principal & le plus général fut celui de *Mont-Joye*, qu'il prit du nom du lieu où il fut institué, qui était hors des murs de *Jérusalem*, comme il paraît par la Bulle d'*Alexandre III*, dans laquelle, en approuvant cet Ordre, il fait aussi mention de beaucoup de Villes & Châteaux qu'il possédait en Terre Sainte, ainsi que des autres qu'il possédait aussi en *Espagne*, qui étaient *Alhambra*, *Malvezino*, *Escoriola*, *Fuentes*, *Peraldes de Suso*, *Villarruvio*, y *Maravento*. Cette Bulle est, selon le même Auteur, de l'an 1280, mais on doit lire 1180, & est déposée dans les Archives de Calatrava. Cet Ordre, en *Catalogne* & dans la *Valence*, se nommait de *Mont-Joye*, & dans la *Castille* cet Ordre de *Mont-Joye* prenait le nom de *Montfrac*, parce qu'il y avait un Couvent dans un Château de ce nom. C'est pourquoi dans une donation qu'*Alfonse IX* fit à cet Ordre, il y est dit, à vous Don *Rodrigue Gonzalez*, Maître de *Montfrac*, de l'Ordre de *Mont-Joye*. « Esta orden de Monfrac tuvo muchos, nombres y el mas general » dellos fue de Monte Gaudio, tomado del nombre del lugar donde fue instituyda, que era en » Hierusalem, fuera de los muros, como paresce por la Bulla en que el Papa Alexandro tercero aprobo » esta orden de Monte Gaudio, donde tambien se haze mencion de muchas Villas y Castillos que » tenia en aquella Tierra Sancta, y de otros que tenia en España, que eran Alhambra, Malvezino, » Escoriola, Fuentes, Peraldes de Suso, Villarruvio, y Miravento. Es la data desta Bulla en el año del » señor de mil y *dozientos* (*) y ochenta: y esta en Archivo de Calatrava. En Catalunia y Valencia esta » orden se llamo de Mongoja, que quiere dezir lo mesmo que Monte Gaudio: en Castilla esta orden » de Monte Gaudio se llamo de Monfrac: porque tenia uno de sus Conventos en un Castillo de este » nombre: y assi en el dicho archivo ay otra escriptura, en que el Rey Don Alonso el noveno dio » a la dicha orden ciertas heredades en termino de magan, y dize la escriptura, à vos Don Rodrigo » Gonçales Maestre de Monfrac de la orden de Monte Gaudio. » *Radès*, *plana 38*.

(*b*) Voyez la note (2).

(*c*) A présent nommée Terre Sainte: on sçait que les Chrétiens s'en rendirent maîtres l'an 1099, sous la conduite de *Godefroy de Bouillon*, qui fut déclaré Roi de *Jérusalem* le 23 Juillet de la même année, huit jours après la conquête de cette Place, qui fut le principal fruit de la premiere des Croisades.

(*d*) Voyez la note (*f*) & la conclusion de ce Chapitre.

(*e*) C'était la principale occupation de la plupart des Ordres qui furent créés au temps des Croisades.

(*) On doit lire *onzientos*. Voyez à la fin de ce Chapitre.

a le

le Fondateur (*f*) ; ſon nom n'eſt point parvenu juſqu'à nous ; il eſt demeuré entiérement inconnu. Ces Chevaliers tirerent le leur de deux Villes (*g*) dans leſquelles ils établirent leur premiere demeure. *François Radès* dit que le Pape *Alexandre III* approuva cet Ordre en 1180 (*h*), qu'il le déclara propriétaire de pluſieurs domaines qu'il poſſédait déja (*i*) ; d'autres diſent qu'il lui donna auſſi la regle de S. *Baſile* (*k*).

(*f*) Il faut cependant en excepter les Auteurs du Dictionnaire de *Trévoux* (1), ſuivant leſquels les Chevaliers de *Mont-Joye* furent créés en 1180 par le Pape *Alexandre III* : mais cette aſſertion, qui n'eſt appuyée d'aucunes preuves, contredit les témoignages de tous les autres Ecrivains, qui diſent que l'Ordre de *Mont-Joye* fut ſeulement approuvé par ce *Pontiſe* ; & *Michieli*, qui dit qu'après que les Catholiques furent maîtres de la *Syrie*, quelques nobles & pieux Chevaliers (2), l'an 1180, inſtituerent l'Ordre Militaire de *Mont-Joye* en *Jéruſalem*, pour défendre cette Ville, & aller par-tout où ils feraient néceſſaires pour combattre les ennemis de la foi. Comme en effet quelques-uns furent de *Jéruſalem* en *Eſpagne* pour y repouſſer les *Mores*, & lorſqu'ils arrivaient en quelque Province, outre le beſoin que l'on avait d'eux, leur expérience au métier de la guerre leur faiſait offrir beaucoup de Gentils-hommes qu'ils aggrégeaient à leur Ordre, & leur communiquaient leur valeur ; ce qui leur fit remporter toutes ſortes d'avantages ſur les *Sarraſins* qu'ils défirent, & dont ils eurent les terres, qui, avec les biens que leur donna le Roi *Alphonſe IX*, & d'autres Princes, les rendit très-puiſſans : cet Ordre dura peu (3). « Quando los Catolicos fueron ſeñores de la Siria, algunos nobles, » y piadoſos cavalleros el año de 1180, inſtituyeron la orden militar de Monte Gaudio en Jéruſalem, » ſolo para defender aquella ciudad, y ir en las partes mas remotas adonde los llamaſſen para » conquiſtar contra los enemigos de nueſtra fè catolica, como en efecto deſde Jéruſalem vinieron » algunos, ſolo para pelear contra moros en Eſpaña : los quales llegando en qualquier provincia, » por la experiencia que tenian de las armas, ademas de la Razon de eſtado, agregavan a la orden » muchos hijosdalgo, alentandolos à la defenſa, pues la Hizieron contra moros, y por aver les » ganado muchas tierras fueron ſeñores dellas ; y de otras Rentas que el Rey Don Alonſo el noveno, » y otros principes les dieron, &c. favoreciendolos con muchas mercedes. Durò (4) eſta orden » muchos años, eligiendo entre ellos maeſtre, y ſe eſtendiò por muchas partes del orbe. »

(*g*) Voyez l'extrait du texte du Pere *Hélyot* à la fin de ce Chapitre.

(*h*) Voyez la note (*a*) & la note (*i*).

(*i*) Pluſieurs Auteurs ajoutent, tant dans la *Terre Sainte* que dans l'*Eſpagne* : mais à cette époque, c'eſt-à-dire en 1180, comment ces Chevaliers auraient-ils pu non-ſeulement poſſéder des biens en *Eſpagne*, mais même y être connus ? Il eſt probable, pour ne pas dire certain, que ce ne fut qu'après la fameuſe bataille d'*Hittin*, près de *Tibériade* (5), qui fut ſuivie de la perte de preſque toutes les places que les *Chrétiens* poſſédaient en *Syrie*, & du Royaume de *Jéruſalem*, que ces Chevaliers abandonnerent la Terre Sainte ; à moins que, ſelon ce que dit *Michieli*, ſi-tôt après leur établiſſement, quelques-uns d'eux n'euſſent paſſé en *Occident*, & ne ſe fuſſent fixés en *Eſpagne* ; ce qui alors concilierait toutes les opinions. Voyez notre obſervation dans ce Chapitre.

(*k*) Les Auteurs ne ſont pas d'accord ſur la regle que cet Ordre ſuivait : *Favin* & *Quaréme* lui donnent celle de Saint *Auguſtin* : *Hélyot*, ſuivant lequel l'opinion la plus commune eſt pour la regle de Saint *Baſile*, dit qu'il y en auſſi qui le ſoumettent à celle de *Citeaux*. Effectivement *Tambourin* dit, en parlant de cet Ordre : « hunc Ordinem ſub regula & conſtitutionibus Ciſtercienſibus militaſſe. » Expreſſè aſſerit Chryſoſtomus Henriquez in Menelog. Ciſtercienſ. &c. » Voyez *Henriquez*, page 38 & 276. *Barnabas* de *Montalvo* eſt du même ſentiment, & pluſieurs autres auſſi.

(1) Nous ne parlons pas de l'Auteur de l'*Abrégé hiſtorique* des Ordres de *Chevalerie ancienne* & *moderne*, dont le témoignage nous paraît devoir être de nulle conſidération. L'article de cet Ouvrage qui concerne l'Ordre de *Mont-Joye*, eſt le même, preſque mot pour mot, que celui du Dictionnaire de *Trévoux*.

(2) Il faut entendre ici par le mot de *Chevalier*, ſimplement *des Croiſés*, parce que le mot *eſpagnol Cavalleros*, ſignifie également un *Gentilhomme*, un *homme noble*, un *Chevalier*, *Cadet de famille*, & un *Chevalier d'Ordre*.

(3) *Michieli* dit que cet Ordre dura long-temps ; mais après moins d'un demi-ſiecle il n'exiſtait plus. *Voyez* notre note (*p*).

(4) *Vea uſted nueſtra nota de nota* (3).

(5) Gagnée par le fameux *Saladin* ſur les *Francs*, le 5 Juillet 1187.

Le

Le Grand *Saladin* s'étant rendu maître de presque toute la *Palestine*, les Chevaliers de *Mont-Joye* furent, ainsi que bien d'autres, forcés d'abandonner la Terre sainte, & de venir chercher un asyle en *Europe*. Les *Sarrasins* (*l*), qui ne cessaient de faire des ravages en *Espagne*, depuis le temps où ils s'en étaient emparés (*m*), fournissaient à ces Soldats religieux l'occasion d'exercer encore leur valeur contre les ennemis du nom *Chrétien*; ils tournerent donc leurs pas de ce côté (*n*), & se retirerent dans le Royaume de *Valence* & de *Castille*, où ils furent employés contre les Infideles. *Alfonse IX* (*o*), Roi de *Castille*, les récompensa des services qu'ils rendirent à l'Etat, en leur assignant des revenus considérables; il donna aussi à ces Chevaliers le *Château* de *Montfrac*, dont ils prirent le nom dans la *Castille*, conservant celui de *Mont-Joye* dans la *Valence* & la *Catalogne*.

Cet Ordre ayant perdu par la suite beaucoup d'éclat (*p*), & le nombre des *Chevaliers* diminuant de plus en plus, *Ferdinand le Saint*, pour ne pas le laisser périr entiérement, l'incorpora à celui de *Calatrava* en 1221, & donna à Don *Gonzaliagnez*, Grand-Maître de *Calatrava*, pour son Ordre, le Château de *Montfrac*, qui appartenait à l'Ordre & Chevalerie de *Montfrac*. Ce sont les propres termes de l'acte de donation, ainsi que le rapporte *Radès*, dont voici le texte: « *Este año de la Era de mill y » dozientos y cinquenta y nueve, y del nascimiento de Christo de mill y dozientos y » veynte y uno, el Rey Don Fernando el Sancto dio a Don Gonçalianez* (*q*) *Maestre*

(*l*) Ces peuples, originaires de l'*Arabie*, d'*Asie*, d'où ils ont retenu le nom d'*Arabes*, ont été aussi appellés *Maures*, parce qu'ils subjuguerent la *Mauritanie*, & *Musulmans* ou *Mahométans*, parce qu'ils professaient la religion de *Mahomet*.

(*m*) *Tarik*, ou *Tharek*, Général des *Sarrasins*, livra bataille (6), le 11 Novembre 712, à *Rodrigue*, Roi des *Goths*, & remporta sur lui une victoire complette: cette victoire coûta la couronne à Rodrigue, & mit en peu de temps toute l'*Espagne* sous la domination des *Maures*.

(*n*) *Schoonebeek* dit que ces Chevaliers reçurent de grandes récompenses d'*Alfonse IV*, & que depuis ils furent honorés d'autres bienfaits par *Alfonse IX*. Plusieurs de nos Auteurs répetent (7) tout cela; mais à cette époque l'Histoire n'offre point d'*Alfonse IV* dans aucun des Royaumes d'*Espagne*. Ces mots, *& furent honorés depuis*, *&c.* donneraient lieu de croire, que les prédécesseurs d'*Alfonse IX* avaient déja fait du bien aux Chevaliers de *Mont-Joye*; ce qui ne peut pas être, *Alfonse IX* ayant commencé à régner en 1158, & l'Ordre en question n'ayant commencé à exister que vers la fin du douzieme siecle, nous ne pouvons nous empêcher de relever, à cette occasion, une erreur que les Auteurs du Dictionnaire de *Trévoux* ont commise. Suivant eux, ces Chevaliers furent introduits en *Espagne* par *Alfonse le Sage*, & supprimés & unis à l'Ordre de *Calatrava* par *Ferdinand* le Saint; tandis que ce *Ferdinand* est le prédécesseur & le pere d'*Alfonse* surnommé *le Sage*, qui monta sur le trône l'an 1252, même année que *Ferdinand* mourut (8).

(*o*) Voyez la note (*n*).

(*p*) Il s'en faut beaucoup que cet Ordre ait duré long-temps; c'est pourquoi il ne peut avoir eu un si grand éclat: selon presque tous les Auteurs, il a commencé en 1180, & fut incorporé à celui de *Calatrava* en 1221; ce qui lui donne environ 41 ans de durée.

(*q*) Les Auteurs ont défiguré ce nom; les uns le nomment *Gonçal Jean*, *Gonçalo Joan*, ou comme nous l'appellons dans notre Chapitre, qui est la maniere dont on prononce son nom en *Espagnol*, & qui se trouve dans les titres de l'Ordre, écrit *Gonçalo Yañez*, & que les latins changent en *Gundi salvus Joannis*; ce qui, selon l'Auteur *Espagnol*, est un surnom; & les Auteurs qui ont cru que c'était le nom de différends Grands-Maitres se sont trompés. « *Mas todos es un sobre nombre, y assi no » son differentes maestre como algunos piensan.* » *Radès*, *cap. 18*, *plana 34*.

(6) Sur les bords de la riviere de *Xerès*, dans l'*Andalousie*.

(7) Particuliérement celui de l'Abrégé historique des Ordres de Chevalerie ancienne & moderne, *in-12*, *Bruxelles*, 1776. Cet *Auteur est des plus inexacts*, & celui des Ordres Militaires, *in-8°*. 4 vol. *Amsterdam*, qui ne vaut gueres mieux, &c.

(8) *Ferdinand* III, surnommé le *Saint*, mourut d'hydropisie le 30 Mai 1252, âgé de 52 ans.

» *de Calatrava para su Orden el Castillo de Montfrac : y dize la escriptura de donacion,*
» *que era de la Orden y Cavaleria de Montfrac, la qual avia venido en mucha diminucion,*
» *y que por esta causa el Rey la incorporo en la Orden de Calatrava* ». PLANA 38.

Michieli, Auteur *Espagnol*, dit qu'ils suivaient la regle de Saint *Basile*, & faisaient vœu de pauvreté & d'obéissance à leurs Supérieurs, & de défendre la foi Catholique : » *Professavan la regla de San Basilio, defender la fè Catholica, castidad, y probreza,* » *y ir adonde, los llamavan* ». PLANA 36.

Le Pere *Hélyot* dit que l'Ordre de *Truxillo* est le même que celui de *Mont-Joye*; mais comme il n'en donne aucune preuve, nous préférons, à cet égard, suivre le sentiment des Auteurs *Espagnols*, qui en font un Ordre à part. Voyez notre Chapitre de cet Ordre.

La marque de cet Ordre, selon quelques Auteurs, était une croix rouge à huit pointes, attachée sur l'habit qui était blanc : « *La insignia era una cruz colorada octogona* » *en abito blanco, &c.* MICHIELI ». Selon d'autres, c'était une *étoile* rouge à cinq rais, sur un habit blanc; mais aucun ne représente la forme positive de cet habit. Quant à la marque, c'est-à-dire, la croix ou l'étoile, nous ne voyons pas pourquoi les Auteurs qui adoptent l'*étoile* lui ont donné la préférence, puisqu'ils n'ont que de faibles raisons à présenter. Le Pere *Hélyot* s'autorise de ce que *Schoonebeek*, duquel il connaît pourtant l'inexactitude, dit, à l'article des Chevaliers de *Truxillo*, que ces derniers, tirant leur origine de ceux de *Montjoye*, ils portaient la marque de cet Ordre, qui était une *étoile* à cinq rais; tandis que ce même Auteur, au Chapitre des Chevaliers de *Mont-Joye*, leur donne une croix. Cette inconséquence de *Schoonebeek* suffisait pour qu'il se tînt en garde contre lui. C'est pourquoi, sans nous arrêter à l'adoption du P. *Hélyot*, nous suivrons le sentiment des Auteurs *Espagnols* & de ceux qui les ont suivis.

Plusieurs Auteurs prétendent que la maniere de donner l'habit de cet Ordre est la même que celle de l'Ordre de *Constantin*, & que l'habit de cérémonie est aussi semblable à celui de ce dernier : « *Il modo di dare l'habito à Cavaglieri, e l'habito stesso Capitolare,* » *fù conforme à quello pratticato da Constantiniani.* GIUSTINIANI ». Quoi qu'il en soit de cet habit, nous nous contenterons, pour ne point multiplier inutilement les figures vêtues de même maniere, de représenter ces Chevaliers-ci avec l'habit blanc que leur ont donné tous les Auteurs; il consiste en une espece de tunique qui tombe vers les genoux, & dont les manches sont courtes, une ceinture de laine & un manteau de même étoffe, avec une croix rouge; le tout blanc. Ce vêtement se posait par-dessus les armes lorsqu'ils allaient combattre; ce que l'on peut voir par la Figure ci-jointe, que nous avons imitée de *Schoonebeek*, *Bonanni* & autres. Quant à l'habit de cérémonie, nous prions nos Lecteurs de consulter notre Chapitre de l'Ordre de *Constantin*, où cet habit est représenté (*r*).

Leur étendard était chargé d'un côté de la croix de l'Ordre, & de l'autre, de l'image de la *Vierge*, ainsi que nous le représentons : « *Ne' tempi di guerra innalzavano* » *per loro stendardo da una parte l'imagine della gloriosa Maria Vergine, e dall' altra* » *la croce dell' Ordine* ». GIUSTINIANI. « El estandarte era de una parte nuestra, » Señora, y de là otra la cruz de la Orden ». MICHIELI, PLANA 36.

Favin leur donne une *étoile* à cinq rais, mais *blanche* sur un manteau *rouge*. Ce ne peut être qu'une faute d'impression; car les Auteurs qu'il cite ne sont pas de son

---

(*r*) Nous observerons qu'il ne nous paraît pas évident que cette sorte de vêtement ait appartenu à l'Ordre de *Mont-Joye*.

avis.

avis. Il les confond auſſi avec ceux de *Truxillo ;* mais ſon autorité ne nous ſuffit pas encore pour balancer le ſentiment de nos Auteurs *Eſpagnols*.

Observation.

Preſque tous les Auteurs ſont d'accord ſur l'époque de l'inſtitution de cet Ordre, qu'ils mettent en 1180. Cependant nous croyons qu'elle peut avoir précédé de quelque temps cette date, ſi la Bulle d'*Alexandre III* exiſte dans les archives de *Calatrava*, comme le dit *Radès*. Au contraire, ſi cette Bulle était chimérique, nous croirions qu'ils n'auraient eu de poſſeſſions en *Eſpagne* que vers l'an 1187. Voyez notre note (*i*). Nous ne prétendons pas néanmoins faire autorité, quoique le Pere *Hélyot* ait penſé de même à cet égard ; au moins la maniere dont il a fait ſon Chapitre de cet Ordre ſemble le prouver. Voyez l'extrait que nous en donnons ci-après. Cependant nous ne pouvons diſſimuler que la date de cette Bulle d'*Alexandre III* jetterait une grande lumiere ſur l'époque de l'origine de cet Ordre ; car ſi elle ſe trouvait être de la fin de l'année 1180, nous ne ſerions plus étonnés que des Chevaliers, créés en *Paleſtine* l'an 1180, euſſent eu des poſſeſſions en *Eſpagne* dans la même année, puiſque, ſelon *Michielis*, il en paſſa quelques-uns en *Eſpagne* après leur création ; ce qui, vu les récompenſes que leur valeur leur procura, concilie ces poſſeſſions que cet Ordre avait en même temps dans des pays ſi éloignés les uns des autres. Voyez la note (*ſ*). Mais il faudrait à la vérité que l'inſtitution de cet Ordre fut du commencement de cette année 1180, & que la Bulle d'approbation fût de la fin de la même année.

Extrait du texte du Pere Hélyot.

Après que *Godefroi* de *Bouillon* eut conquis la Terre ſainte (*ſ*), on bâtit aux environs de *Jéruſalem* deux Villes, dont la premiere, qui n'en était pas fort éloignée, était ſituée ſur le ſommet d'une montagne, d'où les *Pélerins*, qui venaient viſiter les ſaints lieux, pouvaient découvrir *Jéruſalem ;* l'autre en était éloignée d'environ deux lieues, & auſſi ſituée ſur une montagne proche de *Bethléem* & de la tour d'*Ader* (*t*), d'où les *Pélerins* pouvaient auſſi découvrir cette Ville. Ces deux nouvelles Villes furent appellées *Montjoye*, peut-être à cauſe de la joie que faiſaient paraître les *Pélerins* en découvrant de ces montagnes les ſaints lieux.

Il ſe forma dans le même temps (*u*) un Ordre militaire pour la défenſe des ſaints lieux & des *Pélerins* qui les venaient viſiter ; ces Chevaliers firent de ces deux Villes leur premiere demeure, & ils en prirent auſſi le nom, &c. *Hélyot, page 278.*

Il paraît que ces Chevaliers eurent des démêlés avec les *Templiers ;* car *Radès* dit

(*ſ*) La conquête de la *Paleſtine*, ou *Terre-Sainte*, par *Godefroy* de *Bouillon*, ſe fit en 1099. Suppoſons que ces deux Villes fuſſent déja bâties en 1100, c'eſt aſſez de célérité. Selon le Pere *Hélyot*, cet Ordre prit naiſſance au même temps, & ces Chevaliers prirent leur nom de celui de ces deux Villes : il y aurait, ſelon cet Auteur, environ 80 ans de l'époque de leur établiſſement, à celle de leur approbation par le Saint-Siége (9) : c'eſt ce qu'aucun Hiſtorien, que nous connoiſſions, n'a dit. C'eſt pourquoi, malgré que cette opinion nous paraiſſe aſſez raiſonnable, nous croyons que le Pere *Hélyot* aurait dû citer d'autres garants que ceux qu'il indique, puiſqu'ils mettent l'époque de l'origine & de l'approbation en 1180, ou faire connaître en quoi ils ſe ſont trompés.

(*t*) Lieu où l'Ange annonça aux Paſteurs la naiſſance de *J. C.*

(*u*) Voyez la note (*ſ*).

(9) Alors, ſelon ce ſentiment, cet Ordre aurait duré environ 121 ans, au lieu de 41, que l'on croit qu'il a exiſté. Si cette opinion était vraie, *Michieli* aurait raiſon de dire que cet Ordre dura long-temps, & s'étendit par toute la terre, ou au moins la choſe ſerait vraiſemblable.

que dans les archives de *Calatrava* il y a un acte dont l'intitulé est conçu en ces termes : ceci est en mémoire de ce que perdirent les Freres de l'Ordre de *Mont-Joye*, & des Châteaux que leur prirent les Freres de l'Ordre du *Temple*, qui étaient *Alhambra*, où gît le corps du Comte Don *Rodrigo*, *Malvezino*, *Escoriola*, &c. « *Y assi en el* » *mesmo archivo ay otra escriptura, cuya cabeça dize desta maneria hæc est memoria del* » *haver que perdieron los Freyles de Montgoya, y los Castillos que les tomaron los Freyles* » *del Templo : Alhambra, o yaze el corpo del Conde Don Rodrigo, Malvezino, Esco-* » *riola*, &c. RADÈS, PLANA 38 ».

CONCLUSION.

L'époque de l'institution de cet Ordre n'est pas absolument certaine, & son Instituteur est inconnu. Il n'en est pas de même du lieu de son établissement : tous les Auteurs sont d'accord que c'est en Terre sainte qu'il a pris naissance ; mais ce fut, selon quelques-uns, au commencement du douzieme siecle, & selon beaucoup d'autres, ce n'est qu'environ quatre-vingt ans après qu'il parut (*v*). Mais en général tout ce qui concerne ces Chevaliers n'est pas fort clair, tant pour leur habit, leur regle, que pour le temps de leur passage en *Espagne ;* car dans le nombre assez grand des Auteurs qui en parlent, & que nous avons consultés, il y en a peu qui méritent créance, si ce n'est quelques *Espagnols*, puisque presque tous ceux qui les ont suivis n'ont fait que copier ce qu'ils ont trouvé d'écrit, qu'importe comment.

(*v*) Les partisans de cette opinion s'autorisent d'une *Bulle d'Alexandre III*, qui est, selon *Radès*, disent-ils, dans les Archives de *Calatrava.* Mais nous n'avons pas d'autre connaissance de cette *Bulle* ; puisque Radès, que nous avons consulté, ne la rapporte pas. Si l'ordre de *Calatrava* veut nous en donner communication, par une copie authentique, nous en ferons part à nos lecteurs dans nos Supplémens.

Observation sur Radès.

C'est une faute d'impression dans *Radès*, qui est cause qu'on y lit *dozientos*, au lieu de *onzientos*, puisque le Pape *Alexandre III*, qui approuva cet Ordre, fut Pape en 1159, le 7 Septembre, & mourut le 30 Août 1181. Ce ne peut être *Alexandre IV*, qui était aussi mort en 1280, puisqu'il monta sur le Saint Siége le 12 Décembre 1254, & mourut à *Viterbe* le 25 Mai 1261. Il est inutile d'observer qu'*Alexandre III* n'a pu approuver cet Ordre soixante-quatorze ans après sa mort, ni *Alexandre IV* dix-neuf ans après son décès. Ainsi, on voit la fausseté évidente de cette date, que nous persistons à regarder comme une faute d'impression qui a échappée à l'Historien *Radès.*

VOYEZ

Cronica de las tres Ordenes y Cavallerias de Sanctiago, Calatrava y Alcantara compuesta por el Licenciado Frey Francisco de Rades *y andrada Capellan de Su Magestad, de la Orden de Calatrava. Plana 34 y plana 38, in-fol. Toledo 1572. Bibliothecæ Regiæ* $\frac{o}{141}$.

Cronica de la Orden de Cisterc. y institudo de San Bernardo, por Barnaba de Montalvo, libro 2, capitulo 15, 2 vol. in-   Madrid 1602.

ANDRÉ FAVIN, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie, ou Histoire des Ordres Militaires, pages 1670 - 1671, in - 4°. Paris 1620. Le même en Anglais, Theater of honour and knight-hood. Compendious chronicle and historie of the Whole* Christian World, *&c. pag. 411 & 412, in-fol. London 1623. Bibliothecæ PP. Minimorum Paris.* $\frac{+}{31}$ *noir.*

FRANCISCUS MENNENIUS, *Militarium Ordinum origines, statuta, &c. pag. 38-39, in-4°. Coloniæ Agrippinæ 1623.*

CHRYSOSTOMI

CHRYSOSTOMI HENRIQUEZ, *Menelogium Cistercienſe cum notis, item conſtitutionis & privilegia ejuſdem Ordinis, pag. 38 & pag. 276, in-fol. Antuerpiæ 1630.*

FRANCISCUS QUARESIMIUS, *Hiſtorica theologica & moralis Terræ ſanctæ elucidatio, &c. tom. 1, cap. 56, pag. 661, 662 & 663, in-fol. Antuerpiæ 1639.*

ADRIEN SCHOONEBEEK, *Hiſtoire de tous les Ordres militaires, &c. tome premier, figure 34, in-8°. Amſterdam 1699. Idem 1700.*

ASCAGNUS TAMBURINUS, *Ord. Valumbroſ. &c. de jure Abbatum, & aliorum Prælatorum, &c. tom. 2, diſput. 24, quæſit. 5, pag. 507, n°. 76, & pag. 510, n°. 81, &c. in-fol. 3 vol. Lugduni 1640.*

Hiſtoire des Ordres militaires ou des Chevaliers, &c. tom. 3, chap. 36, pag. 94-95, in-8°. Amſterdam 1721.

PHILIPPUS BONANNI, *Ordinum Equeſtrium Catalogus, pagina & imago 82, in-4°. Romæ 1711 & 1724.*

Le Pere HÉLYOT, *tom. 1, chap. 37, pag. 278-280, in-4°. Paris 1714.*

Le Pere HONORÉ DE SAINTE-MARIE, *Diſſertations hiſtoriques & critiques ſur la Chevalerie ancienne & moderne, &c. art. 5, §. 7, pag. 260 & 261, in-4°. Paris 1718.*

L'Art de vérifier les dates, in-fol. Paris 1770. Idem. *Chronologie hiſtorique des Rois d'*Eſpagne, *&c. pag. 811 & 812.*

Dictionnaire de Trévoux, tom. 6, pag. 48, & tom. 8, pag. 232, in-fol. Paris 1771.

Abrégé hiſtorique des Ordres de Chevalerie anciens & modernes, pag. 43 & 44, in-12. Bruxelles 1776.

El Doctor JOSEPH MICHIELI MARQUEZ, *teſoro militar de Cavalleria antigua y moderna, &c. plana 36, in-fol. Madrid 1642. Biblioth. Reg.* $\frac{H}{729}$.

BERNARDO GIUSTINIANO, *Hiſtorie chronologiche della vera origine de tutti gl' Ordini Equeſtri, &c. pagine 174 e 177, in-4°. Venetia 1672. Bibliothecæ Regiæ* $\frac{H}{1926}$. *Lo ſteſſo del 1692 in due parti. Bibliothecæ Sancti Germani à Pratis.*

Dictionnaire hiſtorique & portatif des Ordres religieux & militaires, &c. page 220, in-8°. Amſterdam 1769.

Le vrai Théâtre d'honneur & de Chevalerie, &c. par MARC DE WLSON, *Chevalier, Sieur de la Colombiere, tom. 1, pag. 389, in-fol. Paris 1648.*

Et pluſieurs autres que nous avons conſultés, mais qu'il ſerait trop long de rapporter.

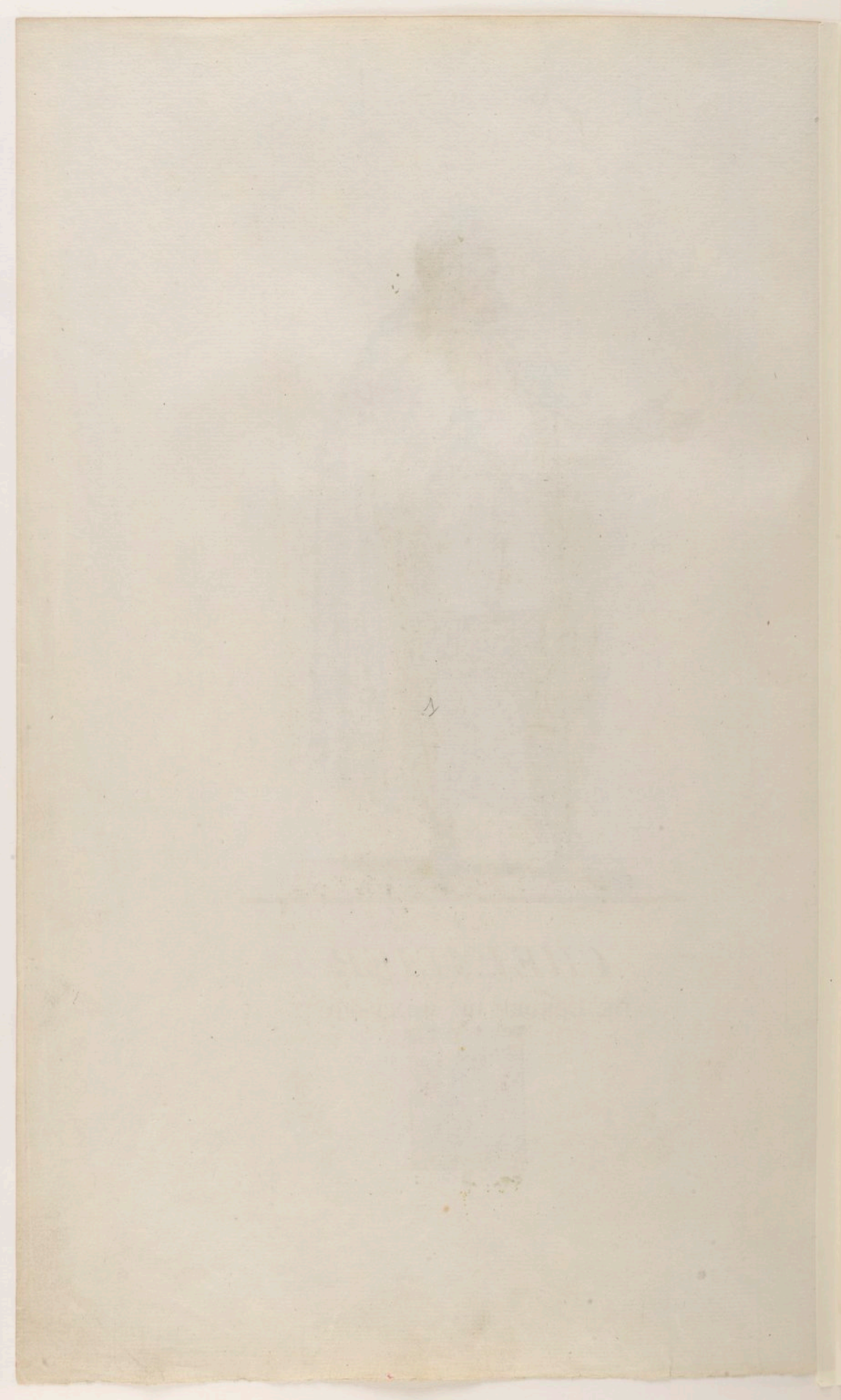




CHEVALIER

DE L'ORDRE DE MONT-JOYE.







CHEVALIER TEMPLIER,

AVEC LE PREM.ER HABIT QU'ILS ONT PORTÉ ET AVANT D'AVOIR LA CROIX.

Figure 8.



ECUYER OU FRERE SERVANT,

DES TEMPLIERS, AVEC LE MANTEAU NOIR.

Figure 9.

ORDRE
RELIGIEUX
DES BERES OU MOINES MINGRÉLIENS,

Etablis en Mingrélie (a), *mais dont l'origine paraît aussi ancienne qu'obscure* (b).



LE Christianisme fut porté en *Colchide* par l'Apôtre Saint *André*, pour lequel ces Peuples conservent encore une grande vénération (*c*). Les *Géorgiens*, si l'on en croit plusieurs Auteurs, se convertirent à la foi chrétienne vers la fin du premier

---

(*a*) La *Mingrélie*, contrée d'Asie, distante de *Paris* d'environ un millier de lieues, est située vers la Mer *Noire*. C'est une Province de la *Géorgie;* elle fait partie de ce qu'on appellait anciennement *Colchide* *. Elle était autrefois appellée par ses habitans *Odisée;* c'est pourquoi on lui donne les noms de *Mingrelia*, *Odiscia Colchis*. Elle est bornée au Nord par *l'Abascie* ou *Avogasie*, au Levant par la *Georgie* propre, au Midi par la *Turcomanie;* la Mer Noire la baigne au Couchant. C'est un pays tout couvert de bois, il n'y a presque pas de terres labourables, ce qui influe assez sur le naturel sauvage de ces habitans, car les fames mêmes, quoique très-belles, y sont cruelles & pleines de défauts.

Nous ne savons à quoi attribuer les fables que les anciens ont débités sur la *Colchide*, aujourd'hui *Mingrélie;* car, selon *Chardin*, vers le milieu du dernier siecle, le Prince de *Mingrélie* avait commencé à faire battre monnoie : cela ne dura pas, dit-il, à cause du peu d'argent qu'on apporte dans ce pays, qui n'en produit point du tout, & dans lequel on ne trouve pas plus d'or ni d'autres métaux. Je ne sais, ajoute ce voyageur, ce qu'est devenu ce gravier & ce sablon d'or que les anciens disent qu'on y recueillait avec des toisons, & qui a donné sujet à la fable de la Toison d'or : on n'en trouve en *Colchide*, ni dans les *montagnes*, ni dans les *rivieres;* & de quelque côté que l'on se tourne, il n'y a pas moyen d'accorder là-dessus l'antiquité avec le temps présent. *Chardin*, pag. 49, tom. 1.

(*b*) *Chardin*, qui a le plus amplement traité des *Mingréliens* en général, ne dit rien de l'origine des *Moines* en ce pays; il fait seulement connaître que ceux qui y sont depuis son temps viennent du Mont *Athos*. » Les *Moines* que l'on voit aujourd'hui en *Mingrélie*, nous dit-il, viennent du Mont » *Athos* ** ».

(*c*) Voyez la Relation du *Théatin Zampi* dans *Chardin*. Tom. I. pag. 51 & suivantes.

* Si fameuse par la fable de la conquête de la Toison d'Or, que *Médée* facilita à *Jason*, Chef des *Argonautes;* c'est cette *Colchide*, cette contrée qui, au rapport des anciens Poëtes, est si fertile en plantes venimeuses, qui paraît avoir donné lieu à l'histoire fabuleuse de *Médée*, rapportée par les Poëtes de l'antiquité.

On connaît ces vers *d'Horace :*

Ille & venena Colchica
Et qui quid usquam concipitur nefas,
Tractavit.

Et ceux-ci :

Herbasque quas & Colchis atque Iberiæ
Mittit venenorum ferax.

Le sentiment de *Chardin* nous semble contrarier *Horace*, puisqu'il dit qu'en *Mingrélie* les bêtes venimeuses n'y sont pas nuisibles, ce qu'il attribue au climat.

Ce pays actuellement appellé *Mingrélie* fait partie de la *Géorgie*, ses habitans, dont le plus grand nombre est *Chrétien*, sont gouvernés par un Prince particulier, mais sous la protection particuliere du Grand Seigneur : » *Colchis* » *nunc Mingrelia dicitur; estque pars Georgiæ. Ibi incolæ majori ex parte Christiani, sub proprio principe, sed aliàs sub* » *clientela Turcarum* ». HOFMANN, Lexicon, &c. Tom. prim. pag. 464.

** Il écrivait vers l'an 1677.

siecle de J. C. (*d*). On prétend que ces Peuples se maintinrent long-temps dans la pureté de la foi ; mais qu'ayant été instruits des cérémonies des *Grecs* par *Saint Cyrille* & par *Méthodius* son frere, que l'Empereur *Michel* leur avait envoyés, & s'étant unis à des Patriarches *Grecs*, ils étaient tombés tous ensemble dans l'ignorance. Ils ont néanmoins pour le *Christianisme* le même attachement qu'ils avaient au commencement, quoiqu'ils soient environnés de *Turcs*, de *Persans*, de *Tartares* & de *Juifs ;* on assure même que *Kobad* (*e*), Roi de *Perse*, voulut, avec une puissante armée, les obliger à changer de Religion (*f*), mais ils le vainquirent sous la conduite de *Gurgene* leur Roi, aidés du secours de l'Empereur *Justin*.

Ces mêmes *Colchéens*, qu'on nomme aujourd'hui *Mingréliens*, ont des Moines, qui se disent de l'Ordre de *Saint Basile*, quoiqu'ils ne connaissent pas seulement sa regle. On peut les regarder comme des *Rémobothes*, car ils sont plus attachés aux biens de la terre qu'à ceux du ciel dont ils ne se doutent pas. Ils viennent du Mont *Athos* (*g*), & sous prétexte d'amasser des aumônes pour *Jérusalem*, ils s'arrêtent dans le pays sous la protection du Prince. Ces Moines ne mangent jamais de chair ; ils sont vêtus grossierement & pauvrement ; ils jeûnent & ils prient exactement, faisant consister en cela tout leur devoir : car du reste ils s'en mettent peu en peine, ne s'inquiétant en aucune maniere du salut de leur prochain, mais ils n'ont pas la même indifférence pour son bien, dont ils sont très avides : en effet ils ne font aucune fonction de leur ministere qu'à force d'argent, & sont fort industrieux pour mettre à profit la crédulité du peuple.

On fait peu de cérémonie à la réception de ces Religieux ou *Beres*. Leur vocation vient de leurs parens qui les consacrent dès leur enfance, en leur mettant sur la tête une calotte noire qui leur couvre les oreilles, leur laissant croître les cheveux, leur recommandant de s'abstenir de manger de la viande, & leur disant pour toute raison qu'ils sont *Beres* : c'est ce que les enfans observent sans savoir ce que c'est que d'être *Beres*. Ils les donnent ensuite à d'autres *Beres* pour les élever, mais ceux qui les confient à des Moines *Grecs* en retirent plus de fruit.

Il y a quelques-uns de ces Moines, qui, par la faveur du Prince & des présens, obtiennent le revenu d'un Evêché, quoiqu'ils ne soient pas consacrés, mais cela ne les empêche pas de faire des Prêtres pour de l'argent (*h*).

(*d*) Plusieurs Auteurs prétendent que ce fut au 4e siecle ; *Baronius* veut que ce soit au commencement du 6e siecle.

(*e*) L'an 491, *Cavadès* ou *Kobad*, second fils de *Pérose*, fut substitué, par les *Satrapes*, au Roi *Balascès* son frere. L'an 898 *, il fut déposé à son tour, mis dans les fers, & remplacé par *Giamasp* son frere. L'an 501, *Cavadès* s'étant échappé de sa prison, se sauva chez les *Euthalites*, qui le rétablirent sur le trône. Il eut ensuite la guerre avec ces peuples ; il l'eut aussi avec les *Romains* depuis l'an 527 jusqu'à l'an 531, époque de sa mort. *Art de vérifier les dates, page 356.*

(*f*) *Aiton*, *Arménien*, qui vivait en 1282, cité par *Ramusio* ** & *Chardin* ***, dit que ces Peuples préferent de mourir l'épée à la main, plutôt de se faire *Mahométans.*

(*g*) Aujourd'hui le *Monté Santo* ou la *Montagne Sainte* ****, de laquelle nous parlerons plus amplement au Chapitre des *Caloyers Grecs.*

(*h*) En effet ils ne font pas de *Prêtres* qu'ils ne reçoivent au moins la valeur d'un bon cheval : l'ignorance la plus crasse n'empêche pas d'être promu aux Ordres de *Prêtrise* dans ces pays où la majeure partie du *Clergé* ne sait pas même lire.

* Selon *Assemani.*

** Au livre de ses navigations, 1re Part. Chap. 21.

*** Tome Ier, page 52.

**** M. *Mentelle*, Turquie d'Europe, pag. 97.

Les

Les *Beres* ou Moines *Mingréliens* ne se soucient gueres de se distinguer des Séculiers par leurs vêtemens. Ils passent facilement sur le décorum & se contentent d'un habit à la séculiere (*i*), imitant en cela, comme le remarque *Chardin*, les Ecclésiastiques *Hébreux*, desquels *Becanus* dit, Chapitre 5 des Annales du Nouveau Testament. » *Levitæ non habent sacrum ornamentum, solum sacerdotes & Pontifices utebantur illo, nisi eo tempore quo in Tabernaculo vel Templo ministrabant* ». Il en est de même des *Mingréliens*, qui, hors des fonctions sacerdotales, paraissent aussi mal vêtus que la plupart de leur Nation.

Leur habit consiste en une chemise de grosse toile qui descend jusqu'aux genoux, & qu'ils renferment dans un caleçon ou pentalon étroit, & par-dessus ils ont une espece de veste fort courte ou un feûtre, semblable à la *Chlamyde* (*k*) des anciens, qu'ils mettent en passant la tête dedans, & ils le tournent comme il leur plaît du côté que vient le *vent* ou la *pluie*; car il ne couvre que la moitié du corps & ne tombe que jusqu'aux genoux. Leur chaussure est une semelle de buffle qui n'est point préparée : cette semelle s'attache aux pieds avec une courroye de même peau qu'on lace par-dessus : on n'a pas les pieds moins mouillés dans ces sortes de sandales, que s'ils étaient tout nuds. Leur coëffure les distingue des Laïcs, parce qu'il n'y a qu'eux & les *Ecclésiastiques* qui sont dans l'usage de laisser croître leurs cheveux & leur barbe. Ils ont aussi leur calotte & un bonnet par-dessus, le tout de couleur noirâtre naturelle, ce que l'on peut voir par les Figures ci-jointes, que nous avons imitées de *Chardin*, *Hélyot* & autres.

La Figure Ire est celle d'un Moine *Mingrélien* en habit d'hiver, c'est-à-dire, avec le *feûtre* ou *Chlamyde*, & le *pantalon* de même étofe, & ayant son bonnet & sa calotte dans sa poche de peur de les gâter, préférant recevoir la pluie & tout le mauvais temps sur la tête nue; il leur arrive très-souvent même d'en faire autant de leurs *sandales* pour qu'elles ne soient pas mouillées. Ce trait, qui est commun à toute la nation, nous a paru très-caractéristique. La Figure II est celle d'un Moine *Mingrélien* en habit d'hiver par le beau temps, & chaussé pour marcher sur la neige. Cette sorte de chaussure ressemble assez à une raquette dont on a coupé le manche. La Figure III est celle d'un Moine *Mingrélien* en habit ordinaire avec le *pantalon* en *toile*, & ayant sa calotte & son bonnet sur sa tête.

Les Religieux *Mingréliens* sont aussi ignorans que le reste du Clergé, & ne sont pas plus instruits des mysteres de la Religion. On les appelle *Beres*, & ils sont habillés comme les Séculiers, avec cette différence que les *Laïcs* ont peu de barbe & se rasent la tête en forme de couronne monacale, coupant leurs cheveux au-

---

(*i*) Ce n'est pas purement par penchant, mais aussi parce que l'affreuse misere où sont ces Peuples ne leur permet pas, le plus souvent, d'avoir le nécessaire; en effet qui a, dans ce pays, une chemise & un méchant caleçon est riche, puisqu'ils vont presque tous nuds pieds.

Ils ne connaissent gueres la propreté, car les *Mingréliens*, hommes, fames, même les plus qualifiés & les plus favorisés de la fortune, n'ont jamais, si nous en croyons *Chardin*, qu'une chemise & qu'un caleçon à la fois : cela leur dure environ un an; pendant ce temps ils ne les lavent pas trois fois : mais une fois ou deux la semaine ils les font secouer sur le feu, pour en extraire la vermine, dont ils sont toujours pleins. *Voyez notre Chapitre des Militaires Mingréliens.*

(*k*) C'est une espece de manteau des anciens, retroussé sur l'épaule droite; la *Chlamyde* était l'habit militaire de *Patriciens* : la *Toge* était l'habit qu'ils portaient dans *Rome*. Il y avait des *Chlamydes* pour les enfans, pour les fames & pour les hommes. C'était une espece de manteau ou casaque attaché sur la poitrine avec une boucle. *Dictionnaire de Trévoux*, *Tom. II. pag. 549*.

deſſus des oreilles, & que les *Moines* les laiſſent croître ainſi que leur barbe; ce que nous faiſons voir par nos Figures.

CONCLUSION.

Nous n'avons pu trouver l'époque de l'établiſſement des *Moines & Religieux* en *Mingrélie*, mais ils y paraiſſent être anciens; quoi qu'il en ſoit leur miſere qui les empêche d'être vêtus décemment, jointe à leur ignorance qui ne leur permet pas d'en impoſer au peuple, en tenant le rang que la dignité de leur état leur aſſigne dans la ſociété, ne contribuent pas peu à les rendre l'objet du mépris du peuple, ainſi qu'ils le ſont. Cependant ils ſont encore aſſez reſpectés lorſqu'ils exercent les fonctions ſacerdotales, prérogative dont les *Prêtres* ſéculiers de *Mingrélie* jouiſſent moins.

Voyez

Raccolta Delle Navigationi & Viaggi da giov. Battiſta RAMUSIO, *parte prima Capitolo 21, in-folio, Venetia 1563.*

* BECANUS, *annal. Nov. Teſtam. Cap. 5.*

* ZAMPI *Teatino, Relatione manoſcritta della Mingrelia, &c.* cité par CHARDIN dans ſon voyage de Perſe.

* AITON, Arménien, *cité par* RAMUSIO *&* CHARDIN.

Deſcription générale de l'Aſie, *de Pierre* D'AVITI, *par Jean-Baptiſte de* ROCCOLES, *page 346, &c. in-fol. Troyes & Paris 1660.*

M. DE LA CROIX, *Dictionnaire des Cultes Religieux, tom. 2, p. 734, in-8°. Paris 1775.*

JOVET, *Hiſtoire des Religions de tous les Royaumes du monde, page 320 & ſuivantes, in-12. Paris 1686.*

Le Pere AVRIL, *de la Compagnie de Jeſus, voyages en divers Etats* d'Europe *&* d'Aſie, *&c. pour découvrir un nouveau chemin à la* Chine, *page 277, in-4°. Paris 1692.*

CHARDIN, *Journal du voyage aux Indes & en Perſe, par la Mer* Noire *& la* Colchide, *&c. page 71 & ſuivantes, in-fol. Minimo, Londres 1686.*

Le même CHARDIN, *Voyages de* Perſe *& autres lieux de* l'Orient, *tome 1, page 36 & ſuivantes, in-4°. 4 vol. Amſterdam 1711.*

Idem, *in-4°. 4 vol. Amſterdam 1735.*

NICOLLE DE LA CROIX, *Géographie moderne, tome 2, page 130, in-12. Paris 1752.*

BUFIER, *Géographie univerſelle, page 296, avec la Carte, in-12. Paris 1752.*

M. MENTELLE, *Géographie univerſelle, page 296, avec la carte, in-12. Paris 1779.*

VOSGIEN, *Dictionnaire géographique, &c. page 464 & 689, in-8°. Paris 1779.*

DICTIONNAIRE *de Trévoux, derniere édition, tome 5, page 1007, in-fol. Paris 1771.*

Le Pere HÉLYOT, *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, &c. tome 1, page 201 & ſuivantes, in-4°. Paris 1714.*

TAVERNIER, *Voyages de Perſe, tome 1, livre 3, chapitre 19, page 443 & ſuivantes, in-12, Rouen 1713.*

Hiſtoire Générale, cérémonies, mœurs & coutumes religieuſes de tous les Peuples du monde, &c. par MM. les Abbés BANIER *&* MASCRIER, *& Bernard* PICARD, *tome 3, page 166 & ſuivantes, in-fol. Paris 1741.*

Joh. Jacobi HOFMANNI, *Lexicon univerſale, &c. tom. prim. pagina 464, in-fol. Baſileæ 1677.*

Et l'art de vérifier les dates, Chronologie hiſtorique des Rois Saſſanides des Perſes, page 356, in-fol. Paris 1770.



RELIGIEUX MINGRÉLIEN

EN HABIT D'HIVER PAR LE MAUVAIS TEMPS

Figure 1.



Le même chaussé pour marcher sur la Neige. Figure 2e.



RELIGIEUX MINGRÉLIEN

EN HABIT ORDINAIRE

Figure 3.

ORDRE
DES BERES,
OU RELIGIEUSES GÉORGIENNES ET MINGRELIENNES,
EN GÉORGIE ET MINGRÉLIE (a),

Dont l'origine n'est pas plus connue que celle des Moines de ces mêmes pays (b).

C'EST presqu'en vain que nous avons cherché des éclaircissemens sur les Religieuses *Géorgiennes* & *Mingréliennes*; de tous les Auteurs qui en ont parlé, sans en excepter *Chardin*, qui, sans contredit, est le plus étendu sur cette matiere, aucun n'a pu nous fournir des renseignemens précis sur leur origine, leur maniere de vivre & leurs mœurs; nous avons trouvé seulement dans *Chardin* les motifs qui les portent à se faire Religieuses, & leur maniere de se vêtir. Il s'exprime ainsi: « Il y a plusieurs sortes de *Nones* ou Religieuses; les unes sont des filles qui, ayant atteint l'âge nubile, ne se soucient point du mariage; les autres sont des servantes qui, après la mort de leurs maîtres, se font *Beres* avec leurs maîtresses; d'autres sont des veuves qui ne veulent point se remarier; d'autres sont des fames qui, après avoir trop goûté du monde, l'abandonnent lorsqu'elles viennent sur l'âge; d'autres sont des fames répudiées, comme fit *Tamar*, Princesse d'une rare beauté, que le Roi d'*Imirette* répudia pour épouser la fille de *Taymorascan*; d'autres enfin se font *Nones* par pauvreté, & celles-ci vont dans les Eglises demander l'aumône, qu'on leur donne plus libéralement, en considération de leur habit. Elles ne mangent jamais de viande; elles ne gardent pas la clôture; elles vont par-tout où elles veulent; elles ne sont pas non plus engagées pour toujours dans cette vie monastique; elles la peuvent quitter quand il leur plaît ».

Tavernier dit qu'il y a dans la *Géorgie* & dans la *Mingrélie* des *Beres* ou *Religieuses*, que l'on les met fort jeunes dans les *Monasteres* (c), & qu'après la profession, lorsqu'elles sont parvenues à un certain âge, elles jouissent du droit d'exercer les fonctions épiscopales.

(a) La *Mingrélie* est, ainsi que nous l'avons dit au Chapitre des *Mingréliens*, une Province d'*Asie*, qui fait partie de la *Géorgie*.

(b) Voyez le Chapitre de Moines *Mingréliens*, note (1).

(c) Parce que les *Géorgiennes* étant estimées les plus belles fames de l'*Asie*, dès qu'une fille est un peu grande, on tâche de la dérober, & d'ordinaire elle est enlevée par quelqu'un de ses parens, qui va la vendre en *Turquie* ou en *Perse*; ce qui fait que les peres & meres renferment leurs filles de bonne heure dans des Monasteres, où la plupart s'appliquent à la lecture, & y passent leur vie. *Tavernier* & *Hélyot*, &c.

épiſcopales (*d*). Il ajoute qu'il y a beaucoup plus de Monaſteres de filles que d'hommes, ce qui fait que les fames & les filles ſont mieux inſtruites & ſavent mieux leur religion que les hommes (*e*).

En *Géorgie*, les fames ſont toutes vêtues à la *Perſane*, & l'habit de ces Religieuſes *Géorgiennes* eſt ſemblable à celui des autres fames du pays, excepté qu'il eſt noir, & qu'elles ont un voile auſſi noir & un linge qui leur couvre preſque tout le viſage; de ſorte qu'on ne leur voit que les yeux (*f*). A l'égard des *Mingréliennes*, nous trouvons qu'elles ſont vêtues de même; mais on ne fait pas mention du linge qui leur couvre le viſage: c'eſt pourquoi nous le leur repréſentons à découvert. Leur habit conſiſte en une tunique, une robe longue, qui leur tombe preſque ſur les talons, & par-deſſus elles ont un *Courdy* (*g*) l'été & un *Cadeby* l'hyver; leur chauſſure eſt un caleçon qui leur couvre juſqu'à la cheville du pied, & même plus, avec des ſouliers à la mode du pays (*h*). Elles ont un voile pour couvrir leur tête, le tout noir; ce que l'on peut voir par la Figure Ire ci-jointe, que nous avons imité de *Chardin*, *Tavernier*, *Thevenot*, *Sanſon* & autres. Celui des *Géorgiennes* eſt de même, à l'exception du linge qui leur maſque le viſage (*i*); ce que l'on peut voir par notre Figure II ci-jointe, que nous repréſentons chauſſée à la *Perſane*, mais en noir (*k*).

CONCLUSION.

L'origine de ces *Beres* ou Religieuſes eſt inconnue, ainſi que le nom de leur Inſtituteur ou Inſtitutrice; quant à leur vocation, elle eſt preſque toujours le fruit de

---

(*d*) Après qu'elles ont fait des progrès dans l'étude, ſoit qu'elles demeurent dans leurs Couvents, ou qu'elles ſe mettent au ſervice des grands Seigneurs, elles confeſſent, elles baptiſent les enfans, font les mariages, appliquent les Saintes Huiles, & autres ſemblables fonctions de l'Egliſe; ce qui eſt particulier à leur pays. Voyez *Tavernier* & *Hélyot*.

(*e*) Si nous en devons croire tous les meilleurs Ecrivains qui ont parlé de la *Géorgie* & de la *Mingrélie*, les *fames* n'y ſont pas plus vertueuſes que les hommes. Voyez nos Chapitres des *Mingréliens*.

(*f*) Le Pere *Hélyot*, de qui nous avons tiré ce paſſage, dit: « ce qui m'a été dit par un Prêtre *Géorgien*, à qui je m'en ſuis informé, ce voile, ajoute-t-il, eſt auſſi commun aux autres *fames Perſanes*, qui en ont de différens pour la maiſon & pour la ville; puiſque, lorſqu'elles ſortent, leur voile blanc leur couvre tout le corps depuis la tête juſqu'aux pieds. »

(*g*) Le *Courdi* eſt une ſorte de juſtaucorps court & ſans manches, qui eſt l'habit d'été des *hommes* & des *fames* en *Perſe;* en automne ils le doublent de fourrures, & en hyver ils le portent plus long & avec des manches longues, & le nomment *Cadeby*. C'eſt à peu près ce que font les *Polonaiſes* à la *Lévite* de nos *Françaiſes*.

(*h*) Quant à leur chauſſure, nous la repréſentons de deux manieres, vu l'obſcurité des deſcriptions que nous avons conſultées. Nos Auteurs diſent en général qu'elles ſont vêtues à la *Perſane;* mais ils ne parlent pas de la chauſſure, qui, ſi elle eſt à la *Perſane*, doit faire un très-grand contraſte avec celle des *ſéculiers;* car celle des *Perſans* eſt aſſez belle, au lieu que celle des *Mingréliens* eſt affreuſe & peu commode: en effet, celle des *Perſans* reſſemble beaucoup aux *mules* de nos *Françaiſes*, tant pour le deſſus que pour les talons, qui ſont auſſi, hauts d'environ deux pouces; l'étoffe en eſt de *chagrin vert* ou *rouge*, ou d'autres couleurs éclatantes, excepté noir qu'ils n'aiment pas. Quant à celle des *Mingréliens*, elle peint leur profonde miſere; elle eſt de *buffle*, & ſans façon ni talons; elle ſe lace ſur le col du pied avec un cordon; ce que l'on peut voir à notre Figure I.

(*i*) Ce linge eſt une eſpece de mouchoir, qui s'attache aux tempes avec des épingles, & qui retombe & cache la gorge; il ſert auſſi de bandeau, & ce qui eſt ſur les yeux eſt une eſpece de gros réſeau qui ſert de fenêtre. Voyez la Figure II ci-jointe.

(*k*) Voyez la note (*h*).

l'habitude

l'habitude qu'elles ont contractée dans ces Monasteres, où elles sont enfermées dès leur enfance, ou de l'attachement qu'elles ont pour leurs maîtresses, ou du dégoût du mariage, ou de trop de jouissance des plaisirs, ou du désespoir, ou enfin de la pauvreté. Néanmoins, quelqu'en soit le motif, cette vocation ne les tyranise jamais au point de leur faire perdre totalement leur liberté, puisque leur retour au monde dépend absolument de leur volonté : ce qui ne contribue pas peu à les y retenir; car la plupart y passent leur vie; tant il est vrai que les liens les plus faibles en apparence ont souvent plus de force que ceux qui sont indissolubles. Quant à leur habit, il est simple & modeste; à l'égard de leurs mœurs, nos Auteurs n'en parlent point.

V o y e z

Pierre Davity, *Description générale de l'Asie, revue & corrigée par J. B.* de Rocoles, *pag. 346 & suivantes, in-fol. Troyes & Paris 1660.*

Chardin, *Voyages de Perse, &c. tom. 1, pag. 54 & suivantes; tom. 2, pag. 50 & suivantes, avec figures gravées en cuivre, in-4°. Amsterdam 1711.*

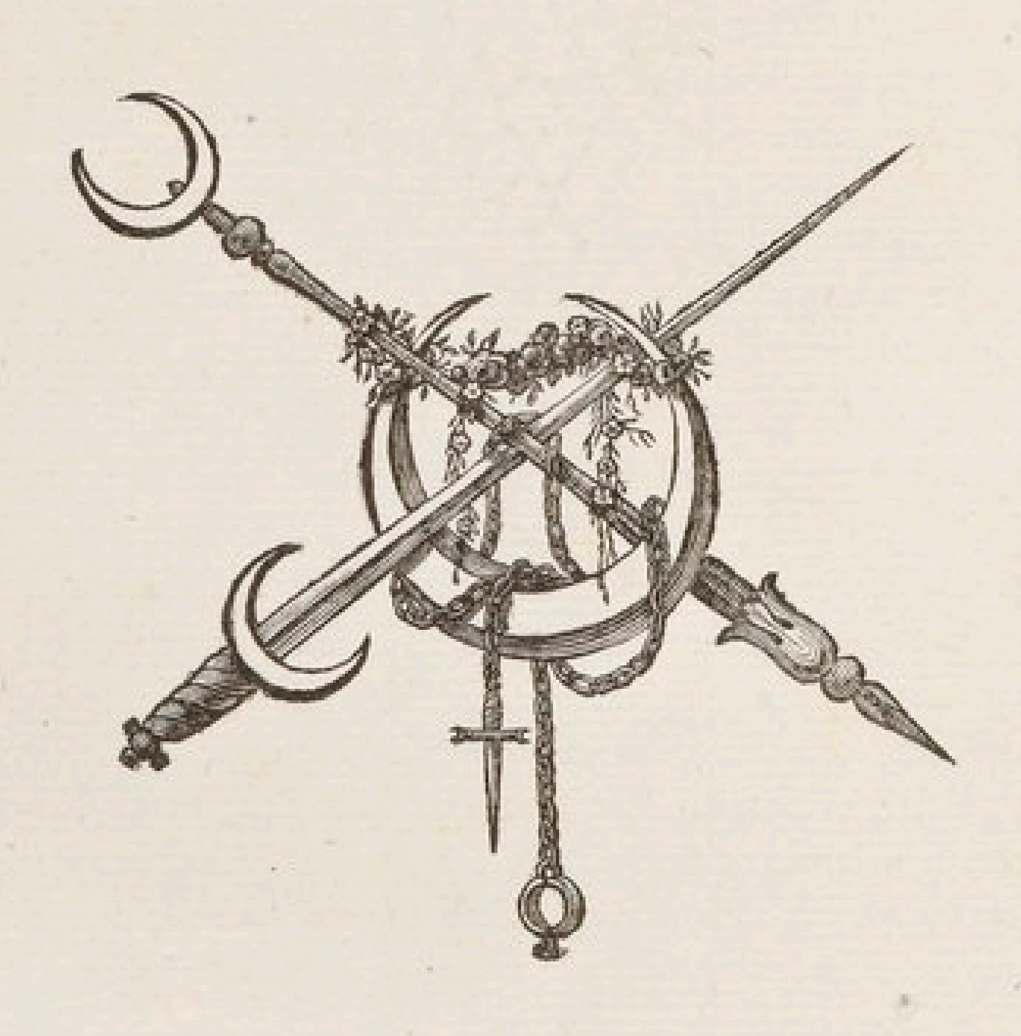
Thevenot, *Voyages du Levant, seconde partie, page 174 & suivantes, in-4°. Paris 1674.*

J. B. Tavernier, *Voyages de Perse, &c. tom. 1, pag. 452 & suivantes, & tom. 2, pag. 360 & suivantes, in-12. Rouen 1713.*

Sanson, *Etat présent du Royaume de Perse, pag. 90, in-12. Paris 1694.*

Le Pere Hélyot, *tom. 1, pag. 204 & suivantes, in-4°. Paris 1714.*

Et Paolo Jovio, *Histoire de son temps, liv. 14, pag. 308, in-fol. Paris 1570; ainsi que beaucoup d'autres Auteurs qui, comme lui, en parlent, mais en passant; c'est pourquoi nous ne les citons pas.*





RELIGIEUSE MINGRÉLIENE

Figure 1.

ORDRE

DES

MOINES ARMÉNIENS,

De l'Ordre de Saint Antoine, dans la Morée (a), *institué vers la fin du dix-septieme siecle ; par un nommé* Mochtar.

PEU d'Auteurs parlent de cette Congrégation ; elle doit son origine à un *Arménien* d'extraction noble, nommé *Mochtar*, natif de *Sébaste* (*b*), & qui, ayant été probablement converti par quelque Missionnaire Catholique, entraîna, tant par son exemple que par ses exhortations, quelques *Arméniens* de l'Ordre de *Saint Antoine*. Ces Religieux renoncerent à leurs erreurs & embrasserent la Foi catholique : mais redoutant la persécution des *Turcs* & le ressentiment de leurs confreres, dont ils avaient abandonné la doctrine ; ils se réfugierent, vers la fin du dernier siecle, dans la *Morée*, où la République de *Venise*, qui en était alors maîtresse, leur donna un Monastere dans la ville de *Modon* (*c*). Dès qu'ils y furent établis, ils choisirent pour Supérieur celui qui les avait convertis ; ce *Mochtar* fut élu Abbé. Il envoya en 1706 à *Rome* deux de ses Religieux pour prêter obéissance au Souverain Pontife, qui était alors Clément XI.

Ces Religieux avaient le droit d'élire eux-mêmes leur Abbé, dont la dignité était perpétuelle ; celui qui en était revêtu pouvait renvoyer les Religieux discoles, & même bannir tout sujet dont la conduite était scandaleuse. Ces Moines *Arméniens* vivaient des aumônes qu'ils recevaient. Quoiqu'ils eussent conservé le rit *Arménien*,

(*a*) La *Morée*, grande presqu'île, au Sud de la *Grece*, à laquelle elle est attachée par un isthme assez étroit, entre les golfes de *Lépante* & *d'Engia*. Elle ressemble assez à une feuille de *mûrier* ; & son nom lui vient de la grande quantité de *mûriers* qui s'y trouvent. Elle est fertile, excepté vers le milieu, où il y a beaucoup de montagnes. Les *Vénitiens* la prirent sur les *Turcs* en 1686 & 1687, & la perdirent en 1715. Elle se divise en trois Provinces, la *Sacanie*, le *Belvedere* & le *Brazzo* di *Maina*. Le *Sangiac* de la *Morée* réside à *Modon*. On appelle château de *Morée*, le château qui est à l'entrée du golfe de *Lépante* au Sud. Celui qui est au Nord, s'appelle château de *Romélle*. VOSGIEN, DICT. DE GÉOGRAPHIE, PAGE 483, COLONE 2.

(*b*) Aujourd'hui *Sivas*, Ville peu considérable quoique capitale de la Province d'*Amasie*, qui comprend une partie de l'ancienne *Cappadoce* & du *Pont*. Elle est la résidence du *Bacha* & d'un Archevêque *Grec*.

(*c*) Ville riche, peuplée & marchande, son port est défendu par un château ; comme le *Sangiac* * de la Morée y réside, elle peut passer pour la capitale.

OBSERVATION.

Bonanni s'est trompé lorsqu'il dit jusqu'au seizieme siecle, *usquæ ad sæculum decimum sextum*. Car ce *Mochtar*, s'il vivait au seizieme siecle, n'a pu être élu Abbé de ces Moines réfugiés en *Morée* sous la protection des *Vénitiens*, puisque la *Morée* alors appartenait encore aux *Turcs*, & que la République ne s'en empara qu'à la fin du dix-septieme siecle. Ainsi on doit lire dans *Bonanni*, *usque ad sæculum decimum septimum*.

* Sous Gouverneur *Turc*.

ils consacraient avec du pain *azime ;* ils suivirent l'usage de l'Eglise *Romaine* pour les jeûnes & les abstinences. Le noviciat de ces Moines était de deux ans : aux trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, ils en ajoutaient un quatrieme, par lequel ils s'engageaient à obéir à ceux qui leur étaient députés pour leur enseigner les vérités de la Religion Catholique. *Bonanni* dit, beaucoup d'entre eux font un cinquieme vœu, par lequel ils se consacrent aux fonctions de *Missionnaires* dans l'Arménie, en *Perse* & en *Turquie* (*d*).

L'habillement de ces Religieux consistait en une robe qui tombait sur les talons, serrée d'une ceinture de cuir large d'environ trois doigts, une autre robe par-dessus, mais plus courte que la premiere & ouverte pardevant, avec un grand manteau & un capuce assez large, le tout de couleur noire ; ce que l'on peut voir par la Figure ci-jointe que nous avons imitée de *Bonanni* & de tous ceux qui l'ont copié. Ces *Arméniens* de *Saint Antoine* sont distingués des *Arméniens*, proprement dit, non-seulement par quelque différence dans la forme de leur habit, mais encore par une croix de drap rouge (*e*) qu'ils portent au côté gauche de leur robe (*f*), & par la dissemblance de leur coëffure qui n'est point un *turban* comme celle des autres *Arméniens.*

CONCLUSION.

Cette Congrégation doit son origine à la conversion de *Mochtar* & à la retraite que la République de *Venise* a donné, dans la *Morée*, aux *Arméniens* de *Saint Antoine* qui ont suivi son exemple & partagé son sort. Ces Religieux firent de leur Instituteur leur premier *Abbé ; Clément* XI reçut leur obéissance au commencement du dix-huitieme siecle. Nous trouvons si peu de lumieres sur cet Ordre, que nous n'avons encore pu découvrir ce qu'il est devenu, lorsque les Vénitiens ont, en 1715, perdu la *Morée.* Nous ignorons s'il s'est, ainsi que plusieurs autres Ordres, conservé sous la domination des *Turcs*, ou s'il s'est réfugié sous la protection du Saint Siege. Ce sera, si nous le pouvons découvrir, la matiere d'un supplément à ce Chapitre.

(*d*) Ils existaient de son temps. Il écrivait en 1700.

(*e*) Le Pere *Hélyot* a copié le Pere *Bonanni*, néanmoins il a ajouté, sans dire pourquoi, une croix, non-seulement sur la robe de dessus, mais encore sur le manteau. Cette croix, selon *Bonanni*, est de drap rouge, elle se porte sur la *robe* ou *tunique.* « *Qui ab aliis distinguntur ob crucem quam ex* » *panno rubro tunicæ assutam gerunt & caracteribus signatam, quibus desiderium significant sanguinem* » *effundendi pro fide catholica ;* » mais il ne parle pas du manteau, & même elle ne se voit pas sur la robe de dessus de la figure qu'il a fait représenter, ce qui nous ferait croire que, si le Graveur ne l'a pas omise, elle n'existait que sur la tunique ou robe de dessous.

(*f*) Ce n'est que d'après le Pere *Hélyot* que nous disons du côté gauche de leur robe, car *Bonanni* qu'il cite n'en dit rien ; voyez la note (*e*). Quant aux caracteres qui étaient sur la croix, on ne les a pas représentés, c'est pourquoi nous ne faisons que les indiquer.

VOYEZ

BONANNI. *Ordinum Religiosorum Catalogus, pars prima, pagina & fig.* 138, *in-4°. Romæ 1706 & 1724.*

HÉLYOT. *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires, page 105, in-4°. Paris 1714.*

VOSGIEN. *Dictionnaire Géographique, &c. pag. 28 & 483, col. 2, in-8°. Paris 1779.*



MOINE ARMÉNIEN,

DE L'ORDRE DE S^T. ANTOINE, DANS LA MORÉE.

ORDRE
DES
MOINES JACOBITES (*a*),

Qui prit naiſſance en Orient, *mais dont l'époque eſt incertaine.*

IL eſt difficile, pour ne pas dire impoſſible, de fixer l'époque de l'inſtitution des Moines *Jacobites.* Preſque tous les Auteurs conviennent que ceux qui portent aujourd'hui le nom de *Jacobites* le tiennent d'un *Jacques*, ſurnommé *Zanzale ;* mais

(*a*) « Ce nom convient particuliérement à ceux qu'on appelle autrement *Monophyſites*, c'eſt-à-dire, » ceux qui croyent qu'il n'y a qu'une nature en *Jeſus-Chriſt* (1). Ils s'appellent ordinairement *Jacobites ;* » nom qui, ſuivant les Hiſtoriens *Grecs*, leur a eſté donné à cauſe qu'un de ceux qui avoit le plus » contribué à maintenir cette héréſie, & à la répandre dans l'*Orient*, eſtoit un *Jacques*, ſurnommé » *Zanzale*, ou *Bardai*, ſelon les *Arabes ;* mot que les *Grecs* expriment par celui de *Baradat.* Il ſignifie » un homme habillé de haillons, ou de pieces de ces groſſes étoffes dont on couvre les chameaux. » Ce *Jacques*, dont la mémoire eſt en vénération parmi eux, & qui eſt dans leur Calendrier, fut » ordonné ſecrettement Archeveſque, par les Eveſques de ſa ſecte qui étoient en priſon, en exécution » des Edits des Empereurs contre les hérétiques ; & après avoir reçu d'eux une entiere autorité, » il alla dans toute la *Syrie*, la *Méſopotamie* & d'autres Provinces, & par-tout où il ne ſe trouvoit

(1) On a auſſi donné le nom de *Jacobites* dans la *Grande Bretagne*, aux partiſans de *Jacques II*, qui ſoutenaient le dogme de l'obéiſſance ſans bornes, contre les *Anglais*, qui ſe croyaient obligés de s'oppoſer au *Roi*, dès qu'il voudrait changer la conſtitution du gouvernement.

Depuis on a encore appelé *Jacobites* ceux qui penſent que la Maiſon d'*Hanovre* ne devait point hériter du trône d'*Angleterre. DICTIONNAIRE des Origines*, *par M. d'ORIGNY*, tome 3, page 224, &c. & Trévoux, tome 4, page 975.

Obſervation ſur les Jacobites.

Jovet dit qu'ils font le Service divin en *Chaldéen*, & parlent *Arabe*, *Turc* & *Arménien.* Que ceux qui ne ſont point unis à l'Egliſe *Romaine* font le ſigne de la *Croix* avec le doigt *index*, pour ſignifier l'unité de nature en *J. C. ;* qu'ils obſervent la Circonciſion, avant de donner le Baptême ; qu'ils nient le purgatoire, & que les prieres pour les morts ne ſont point reçues chez eux ; qu'ils rejettent la confeſſion auriculaire ; que leurs Prêtres diſent la Meſſe en langue *Hébraïque ;* & qu'ils y communient le *peuple* & les *enfans* ſous les deux eſpeces, & qu'ils uſent de pain ſans levain. *Hiſtoire des Religions de tous les Royaumes du monde, page 230 & ſuivantes.*

Mais il faut obſerver que cet Auteur s'eſt trompé, ainſi que *Brerewood*, qu'il a ſuivi mot à mot, excepté néanmoins le ſigne de Croix qu'ils font ainſi qu'il dit. A l'égard de la Confeſſion, ils la négligent ſeulement. *MATTHIEU PARIS* nous dit qu'en 1237 le Patriarche des *Jacobites*, & deux Archevêques, l'un *JACOBITE* d'*Egypte*, l'autre *Neſtorien* d'*Orient*, promirent obéiſſance à l'*Egliſe Romaine*, abjurant toutes ſortes d'héréſies, & donnant en *Caldéen* & en *Arabe* des profeſſions de foi catholique ; mais qu'ils y renoncerent bientôt, n'ayant fait cette démarche que par la crainte des *Tartares.* «....... *Nam Patriarcha JACOBITARUM Orientalium, vir quidem venerabilis ſcientia, moribus » & ætate*, &c.. *cui verbum catholicæ fidei exponentes, ad tantum divina cooperante gratiæ » pervenimus*...*obedientiam ſanctæ Romanæ Eccleſiæ promitteret & juraret, omnem pariter hæreſin » abjurando, & confeſſionem ſuam nobis tradidit in litteris CHALDÆIS & ARABICIS in teſtimonium ſempiternum, ad hoc » etiam, & habitum noſtrum recepit in receſſu. Ipſe præeſt CHALDÆIS, MEDIS & PERSIS, & ARMENIS, quas terras » TARTARI pro magna parte jam vaſtaverunt*..*ſecundùm eandem formam, fecerunt » duo Archiepiſcopi : unus JACOBINUS de ÆGYPTO, & alius NESTORIANUS in ORIENTE : ſuas tamen prælationes & » ſubditos*, &c......... *AD ANNO DOMINI 1237, PAGINA 301,* » & *DICTIONNAIRE de TRÉVOUX, tome 4, page 935.*

Nous faiſons voir dans le contenu de ce Chapitre, que les *Jacobites* ne ſont pas fort éloignés de l'Egliſe de *Rome.*

ils ne sont pas d'accord sur le temps où a vécu ce défenseur de la doctrine de

---

» point d'Evesques, il en ordonnoit, ainsi que des Prêtres & des Diacres, & il en ordonna un si » grand nombre, que le nom de *Jacobites* demeura à ceux de sa Communion ». RENAUDOT, *Perpétuité de la foi.*

Les *Jacobites* possédaient autrefois beaucoup de *Métropoles* & d'*Evêchés* dans la *Syrie*, d'où ils se répandirent dans d'autres Provinces, & formerent une Eglise très-nombreuse : Le chef de cette Eglise, qui a toujours porté le titre de Patriarche d'*Antioche*, étendait sa jurisdiction, non-seulement dans toute la *Syrie*, mais encore dans la *Mésopotamie* (2), la *Perse* & autres pays, où il y avoit des Chrétiens de sa Communion : Mais les vexations & les cruautés des *Arabes*, & ensuite des *Turcs*, ont presque ruiné cette secte, autrefois si puissante & si florissante : S'il faut en croire l'Abbé *Nicolle de la Croix*, elle est à peine composée aujourd'hui de trente mille familles, dispersées, sans police & sans ordre, dans les Etats du Grand-Seigneur (3). Les revenus du Patriarche des *Jacobites*, qui réside, depuis le douzieme siecle, dans un Monastere situé près de *Mardin* (4), sont très-modiques, & se ressentent de la pauvreté de la plupart des Chrétiens qui dépendent de lui. Parmi les Evêchés qui sont encore soumis à la jurisdiction de ce Patriarche, les plus connus sont ceux de *Diarbekir* (5), d'*Alep* (6), de *Damas* (7), d'*Ursa* ou *Orsa* (8), de *Mosul* (9), de l'Isle de *Chypre* & de Jérusalem.

Les *Jacobites* ont été accusés de plusieurs erreurs dont ils ne sont pas coupables. Le *Monophysisme* paraît être la seule qu'on ait le droit de leur reprocher. Suivant même le P. *Verzeau*, ils tiennent moins à leurs sentimens qu'au respect & à la vénération qu'ils ont pour leurs Docteurs les plus célebres. Ils avoueraient volontiers que c'est une erreur de n'admettre qu'une nature en *Jesus-Christ*, si, par une conséquence nécessaire, il ne fallait pas convenir que *Dioscore* (10),

(2) Province de la *Turquie Asiatique*, située entre les rivieres de l'*Euphrate* & du *Tigre*. Elle s'appelle le *Diarbek* propre, ou l'ancienne *Mésopotamie*.

(3) Il y a aussi quelques familles *Jacobites* en *Perse*.

(4) Ou *Merdin*, ville du *Diarbek*, à sept lieues du *Tigre*, bâtie sur le *Mont* de *Tour* : sa partie la plus élevée, assise sur un rocher inaccessible, passe pour imprenable. *Tamerlan*, après avoir saccagé la *basse Ville*, fut obligé de lever le siége. *La Croix*, *Vosgien*, *Busier*, &c.

(5) Capitale de la Province du même nom. On l'appelle aussi *Amid* ou *Caraemid*. Elle est située dans une plaine charmante & très-fertile sur la rive orientale du *Tigre*. Elle a une magnifique *Mosquée*, qui était autrefois une Eglise de *Chrétiens*. On compte dans cette Ville plus de vingt mille de ces derniers, envers lesquels les *Turcs* sont plus doux & plus polis qu'ailleurs.

(6) Ville la plus grande de *Syrie*, & une des plus considérables de tout l'Empire *Ottoman*.

(7) Ville aussi de *Syrie*, renommée par ses étoffes de soie, ses sabres & ses couteaux, auxquels elle donne son nom.

(8) Ville du *Diarbek*, qu'on croit bâtie sur les ruines de l'ancienne *Edesse*, située à vingt lieues de l'*Euphrate*. On y fabrique les plus beaux maroquins jaunes de l'*Asie*.

(9) Ville de la même Province, vis-à-vis l'ancienne *Ninive*.

(10) Patriarche d'*Alexandrie*, sous l'Empire de *Théodose* le jeune, & de *Marcien* qui succéda au premier en 450. *Eutychès*, Abbé de *Constantinople*, convaincu, dans un Concile tenu l'an 448 en cette Ville par Saint *Flavien*, qui en était Patriarche, de confondre les deux natures en *J. C.*, est condamné par ce Concile. *Dioscore* se déclare le chef de son parti, & obtient de l'Empereur, par le crédit de l'Eunuque *Chrysaphius*, son favori, la permission de tenir un Concile Œcuménique à *Ephèse*. *Eutychès* y fut absous & rétabli ; *Flavien* déposé & si cruellement traité, qu'il en mourut quelques jours après. Le trouble, le désordre & la violence qui régnèrent dans cette assemblée, lui ont fait donner le nom de brigandage d'*Ephèse* : *Latrocinium Ephesium*. Deux ans après, c'est-à-dire en 451, un Concile général, d'abord tenu à *Nicée*, & ensuite transféré à *Calcédoine*, dont il a retenu le nom, déclara nul tout ce qui avait été fait au brigandage d'*Ephèse*. La sentence prononcée par Saint *Flavien* y fut ratifiée ; Saint *Flavien* justifié, & *Dioscore* excommunié. Il fut même, par ordre de l'Empereur, envoyé en exil à *Gangres*, où il mourut l'an 454, sans donner aucune marque de repentir. *ART DE VÉRIF. LES DATES*, *page* 250, *& autres.*

Telle est l'origine de la secte des *Jacobites*. Tous les Patriarches *Jacobites* d'*Alexandrie* sont les successeurs de *Dioscore*. L'Abbé *Renaudot* dit que la succession n'en a jamais été interrompue. Il est inutile de remarquer que les *Jacobites* disent anathême au Concile de *Calcédoine*, ainsi qu'au Pape Saint *Léon* qui y eut beaucoup de part. Ils donnerent à tous ceux qui défendirent ce Concile, le nom de *Melchites*, c'est-à-dire *Royaux* ou *Impériaux* ; prétendant, dit l'Auteur de la Perpétuité de la Foi, « qu'ils avaient trahi leur conscience, par complaisance pour l'Empereur *Marcien*, & qu'ils avaient par des considérations humaines abandonné l'ancienne créance de l'Eglise.

Plusieurs Auteurs appellent indifféremment *Eutychéens* ou *Jacobites*, tous ceux qui soutiennent l'unité de nature en *J. C.* L'Abbé *Renaudot* prétend que c'est à tort, & que ce premier nom ne leur convient pas, puisqu'ils disent anathême à *Eutychès*. Cet anathême est fondé sur ce qu'*Eutychès* confondait les deux natures en *J. C.*, tandis que *Dioscore* n'en admettait qu'une, & rejettait tout mêlange & toute confusion : mais cette différence d'opinion entre

Dioscore & de *Sévere*, qui, par le zele avec lequel il la maintint & répandit dans l'Orient, donna son nom à tous ceux qui la suivaient.

Sévere (11), *Barsomme* (12) & autres, qui ont prêché cette erreur, étaient des hérétiques. Ils ne peuvent croire ni avouer que des hommes, de la vertu & de la science desquels ils ont une si grande idée, & qu'ils regardent comme des Saints, se soient trompés ou aient voulu tromper. Cependant en 1646, les Missionnaires *Capucins* ramenerent au sein de l'Eglise un grand nombre de *Syriens Jacobites*, parmi lesquels était *André*, Archevêque d'*Alep*, qui, en 1662, fut élevé au Patriarchat d'*Antioche*, pour les nouveaux Catholiques de *Syrie* (13). On pense bien que ceux qui demeurerent

Eutychés & *Dioscore* n'est pas prouvée ; quand elle le serait, on pourrait encore la regarder comme idéale & chimérique. Suivant le P. *du Solier*, *Dioscore*, qu'on dit avoir tenu un autre langage qu'*Eutychés*, au fond a été d'accord avec lui. « *Aliter quidem Dioscorum locutum ferunt ....*, *in re tamen cum Eutychete consensisse in confesso* » *esse videtur.* » D'ailleurs le Patriarche d'*Alexandrie* ne s'est-il pas déclaré zélé partisan de la doctrine d'*Eutychés* ? N'est-ce pas pour l'avoir défendue, & avoir fait annuller, dans l'assemblée tumultueuse d'*Ephèse*, la sentence d'excommunication que S. *Flavien*, de concert avec le Concile de *Constantinople*, avait prononcé contre *Eutychés*, que *Dioscore* fut anathématisé par celui de *Calcédoine* ? Il paraît donc que cet *Eutychés*, auquel les *Jacobites* disent anathême, doit être regardé comme le fondateur & le pere de leur secte, plutôt que ce *Dioscore*, dont la mémoire est en si grande vénération parmi eux, puisque le dernier ne s'est rendu fameux qu'en adoptant & en soutenant l'hérésie du premier, & qu'ainsi le titre d'*Eutychéens* ne convient pas moins aux *Monophysites*, que celui de *Jacobites*. Ce *Jacques*, dont ils ont pris le nom, ne fit que ressusciter l'opinion de *Dioscore*, & par conséquent celle d'*Eutychés*, avec quelques modifications, il est vrai ; mais c'était toujours la même erreur, reproduite sous une forme un peu différente. Au reste, peu importe de savoir quel nom doit être donné aux sectateurs du *Monophysisme* ; mais ce qu'il n'est pas indifférent de remarquer, c'est que *Dioscore* défendit l'opinion d'*Eutychés*, non par attachement pour elle, mais par haine contre S. *Flavien*, dont il était jaloux, & que l'Eunuque *Chrysapius*, dont il était l'ami, détestait. C'est le seul desir de perdre son rival qui le rendit partisan de cette doctrine, dont le respect pour sa mémoire, & l'idée qu'il ne l'embrassa que par conviction & par zèle pour la vérité, est depuis plus de treize cens ans le principal soutien ; c'est qu'une foule innombrable d'hommes a persécuté ou été persécutée ; c'est, enfin, qu'on a même répandu du sang pour la défense d'une opinion, dont celui qu'on croit honorer, en la maintenant, se soucia fort peu, & qu'il n'embrassa que par ambition ; tant il est vrai que le fanatisme est la plus absurde, comme la plus dangereuse de toutes les passions.

(11) *Sévere*, Patriarche d'*Antioche*, l'un des plus grands fléaux de l'Eglise d'Orient, fut substitué à *Flavien* dans le mois de Novembre 512, par ordre de l'Empereur *Anastase* : il était de *Sozople* en *Pisidie* : l'an 475, étant en *Egypte*, il avait embrassé le parti de *Pierre Monge* : le trouvant trop modéré, il s'était séparé de lui, & avait formé la secte des *Acéphales* ou *Sévériens* : assis sur la Chaire d'*Antioche*, il ne cessa de vexer les Catholiques de sa dépendance, tant que l'Empereur *Anastase* vêcut. Mais en 518 l'*Empereur Justin*, successeur d'*Anastase*, le fit déposer dans un Concile tenu à *Constantinople* au mois de Juillet. Peu de temps après il le condamne à avoir la langue coupée, en punition des blasphêmes qu'il était accusé de vomir sans cesse contre la foi. *Sévere* évita ce châtiment, par la fuite qu'il prit au mois de Septembre de la même année, & ne reparut qu'après la mort de *Justin* : il se retira avec *Julien* d'Halicarnasse, auprès de *Thimothé III*, Patriarche d'*Alexandrie*, où tous les deux exciterent de nouveaux troubles en 531, par leur dispute sur la *corruptibilité* & l'*incorruptibilité* de la chair de *J. C.* avant sa résurrection. Les sectateurs du premier, qui soutenaient le véritable sentiment, furent appellés *Corrupticoles*, & ceux du dernier, *Incorrupticoles*, *Phantasiastes* ou *Julianistes*. C'était pour la seconde fois que *Sévere* était chef d'un parti ; car il s'était mis, ainsi que nous l'avons observé plus haut, à la tête de ceux qui, choqués des variations de *Pierre Monge*, Patriarche d'*Alexandrie*, tour à tour partisan & ennemi du *Concile* de *Calcédoine*, s'étaient séparés de sa communion, & qu'on nomma *Acéphales*, c'est-à-dire sans chef, parce qu'ils ne reconnaissaient pas de Patriarche ; ou *Sévériens*, du nom de *Sévere*, leur chef. La mort de *Sévere* arriva, suivant *Abulfarage*, l'an des *Grecs* 850, de *J. C.* 539, ou trois ans plus tard, en 542, selon *Sévere* d'*Aschmonin*, plus ancien de trois siecles qu'*Abulfarage*.

L'expulsion de *Sévere* n'empêcha pas ses partisans de le reconnaître pour vrai *Patriarche* tant qu'il vêcut. Après sa mort ils lui donnerent un successeur ; & depuis ce temps, ces sectaires, nommés dès-lors *Jacobites*, n'ont cessé d'avoir un Patriarche de leur secte pour l'Eglise d'*Antioche*, comme ils en avaient un pour celle d'*Alexandrie* : mais celui d'*Antioche*, sous les Empereurs *Grecs*, n'eut pas la liberté de résider en cette ville : sa demeure fut à *Diarbékir*, l'*ancienne Amide*, ou dans le Monastere de S. *Ananie*, près de *Mélitine* en *Arménie*. CHRONOLOGIE *des Patriarches d'Antioche*, *Art de vérifier les dates*, *page* 259. BAILLET, *tome* 4, *page* 147, *art.* 4, &c.

(12) Supérieur d'un Monastere de *Syrie*, qui était, dit-on, à la tête de tous les Moines qui avaient embrassé le parti d'*Eutychés*, & de ceux qui foulerent aux pieds S. *Flavien* au brigandage d'*Ephese*.

(13) *Saphar*, Evêque de *Mardin*, que les Eglises Catholiques *Suriennes* avaient député à *Rome* pour reconnaître la souveraineté du *Pape*, acheta dans cette Ville, pour les *Evéques* & les autres personnes de sa nation, un Hospice, dont il prit possession le 18 Décembre 1696. Les *Suriens* obtinrent la permission de célébrer dans leur Eglise, à certains jours, suivant leur rit : ce qu'il fit la premiere fois le 9 Février 1697, jour de S. *Ephrem* de *Syrie*, dont la fête avait été transférée à ce jour. HELYOT, tome 1, page 114.

Les uns disent que ce *Jacques* mourut au commencement du sixieme siecle (*b*); les autres le font vivre vers la fin du même siecle, sous l'empire de *Maurice* (*c*). Le Pere *du Solier* croit que ce fut au commencement du septieme siecle que ce *Jacques*, trouvant la Secte des *Monophysites* très-affaiblie, tant par les persécutions qu'elle avait essuyée sous les Empereurs *Justinien*, *Justin* le Jeune, *Tibere* & *Maurice*, tous zélés défenseurs du Concile de *Calcédoine*, que par les dissentions intestines qui la déchiraient & l'avaient divisée en plusieurs branches, travailla & parvint à lui rendre une partie de son ancienne puissance, en rassemblant & réunissant tous les Membres dispersés; & que ce fut à cette époque que tous les partisans d'*Eutychés* & de *Dioscore*, connus sous les noms de *Julianistes*, de *Sévériens*, de *Théodosiens* & de *Gaïanistes* (*d*), prirent celui de *Jacobites*, & ne formerent plus qu'une seule Secte. Les raisons sur lesquelles le P. *du Solier* appuie son opinion sont assez satisfaisantes (*e*);

---

attachés à leurs sentimens, regarderent ces derniers comme leurs ennemis, & ne manquerent pas de tourmenter, dès qu'ils le purent, des gens qui avaient cessé de penser comme eux. Nous n'entrerons pas dans le détail des persécutions que les *Jacobites* susciterent aux *Suriens* (14), & dont le P. *Verzeau* rend compte; nous observerons seulement qu'on ne saurait trop déplorer les funestes effets de l'esprit de parti, en voyant ces Chrétiens, qui tous sont opprimés par les *Turcs*, se déchirer entr'eux, se calomnier auprès des *Ministres* & des *Puissances*, & se faire tout le mal qui est en eux. Ont-ils le droit de se plaindre des vexations & des injustices de leurs *tyrans*, quand eux-mêmes se traitent avec si peu d'humanité; quand, pouvant au moins adoucir, par leur union, le joug auquel ils sont condamnés, ils l'aggravent & l'appesantissent par leurs querelles & leurs dissentions? On peut leur appliquer ces vers d'un moderne:

Je crois voir des forçats, dans un cachot funeste,
Pouvant se secourir, l'un à l'autre acharnés,
Combattre avec les fers dont ils sont enchaînés.

(*b*) Cet homme, dit F. *Quaresme*, se montra héréfiarque l'an 452, & mourut l'an 535, âgé de cent cinq ans..... *Hic anno salutis 452, hæresiarcham sese prodidit, ... in inferno sepelitur anno salutis 535, ætatis vero suæ 105.* Nous remarquerons que le titre d'héréfiarque, que F. *Quaresme* & quelques autres Ecrivains donnent à ce *Jacques*, ne lui convient pas, puisque ce ne fut point lui qui le premier prêcha l'unité de nature en *Jesus-Christ*, & qu'il ne fit que répandre une hérésie qui existait déja, & dont *Eutychés* fut le premier auteur. Le P. *Maimbourg* s'accorde presqu'avec F. *Quaresme*, puisque, suivant l'Auteur *du Schisme des Grecs*, ce fut au commencement du sixieme siecle que *Jacques* soutint & étendit dans l'*Asie* & l'*Afrique* l'hérésie des *Monophysites*.

(*c*) Lorsque l'Eglise, dit F. *Nairon*, commençait à respirer en *Syrie*, un nouveau monstre, nommé *Jacques*, vint troubler sa tranquillité vers l'an 584, sous l'empire de *Maurice*. . . . . . *Cum Dei Ecclesia . . . . . sedata aliquantulùm in Syria videretur . . . . . novum ex inferis monstrum erupit, nomine Jacobus . . . . . imperante Mauritio . . . . . circà annum Domini 584. F. Nairo, pag. 18.*

(*d*) En 537, l'Eglise d'*Alexandrie* se partagea en deux partis, dont l'un voulait *Théodose* pour Patriarche, & l'autre *Gaïnas* ou *Gaien*, tous deux ennemis du Concile de *Calcédoine;* mais le premier de la secte des *Corrupticoles*, & le second de celle des *Phantasiastes* ou *Incorrupticoles*. Les *Gaïanistes* l'emporterent d'abord; mais l'exil de *Gaïanas*, qui suivit de près sa nomination au Patriarchat, laissa *Théodose* paisible possesseur du Siége d'*Alexandrie*. Celui-ci, quelque temps après, eut le même sort que son rival, & fut exilé près le *Pont-Euxin* par l'Empereur *Justinien I*, sur le refus qu'il fit de recevoir le Concile de *Calcédoine*. C'est-là l'origine des *Théodosiens* & des *Gaïanistes*, qui au fond ne différaient que de nom des *Julianistes* & des *Sévériens*, puisque, comme nous l'avons déja dit, les premiers étaient de la secte des *Incorrupticoles*, & les derniers de celle des *Corrupticoles*.

(*e*) Voici en substance les raisons du P. *du Solier*. 1°. Le nom de *Melchite* étant nécessairement né en même temps que celui de *Jacobites*, il ne croit pas que le premier ait pu avoir lieu avant la fin du sixieme & le commencement du septieme siecle, temps où les Empereurs soutinrent de leur

(14) Quand les *Jacobites* abjurent leur erreur, & se réunissent à l'Eglise *Romaine*, ils quittent leur nom de secte, pour prendre celui de *Suriens*. HELYOT, *& autres.*

mais

mais comme il ne les croit pas lui-même de nature à opérer une conviction complette, & à dissiper toute l'obscurité dont sont enveloppés les commencemens des *Jacobites*,

---

puissance le Concile de *Calcédoine*, & persécuterent les *Jacobites*. Comment, dit-il, aurait-on pu appeller *Melchites*, ou partisans des Empereurs, ceux qui étaient opposés aux *Jacobites*, dans un temps où les Empereurs eux-mêmes, infectés du *Jacobitisme*, le défendaient & le protégeaient? .... *Qua ratione Melchitæ ..... vel Imperatorum affectæ dici potuerunt illi, qui Jacobitis erant oppositi si Imperatores ipsi Jacobitisme infecti & Jacobitarius propugnatore erant?* 2°. Les Ecrivains du cinquieme & du sixieme siecles, qui ont donné l'histoire des nouvelles hérésies, ne disent pas un mot de *Jacques* ou des *Jacobites*. Est-il probable qu'un Maître si fameux, & environné d'une si grande foule de Disciples, ait resté ignoré & caché? 3°. Les Auteurs de ce temps, qui ont même écrit contre les dogmes d'*Eutychés*, & se sont très-étendus sur ses erreurs, gardent aussi un profond silence sur *Jacques* & les *Jacobites*, & ne les nomment pas une seule fois. Ce silence des Auteurs, tant *Grecs* que *Latins*, dans toute l'étendue des six premiers siecles, nous paraît bien favorable à son systême; & s'il ne détruit pas entiérement l'opinion la plus générale qui fait paraître sur la scene *Jacques Zanzale* sous l'empire d'*Anastase I* (15), au moins la rend-il bien suspecte & bien douteuse. Le P. *Morin*, dans son Ouvrage des *Ordinations syriaques* (16), prétend s'autoriser du témoignage d'*Anastase* le *Sinaïte*, qui, suivant lui, écrivait vers le commencement du sixieme siecle, & appelle tantôt *Jacobites*, tantôt *Sévériens*, les partisans de l'hérésie *Eutychéenne*. Mais le P. *du Solier* répond qu'on a confondu *Anastase* le *Sinaïte* avec deux *Anastases*, Patriarches d'*Antioche*, qui étaient morts lorsque le premier, qui était Moine du Mont de *Sinaï* (17), composait l'Ouvrage intitulé le *Conducteur*, cité par le P. *Morin*. Un passage que le P. *du Solier* a tiré de ce Livre, & que nous avons vérifié, prouve invinciblement qu'il n'a pas été écrit avant le commencement du septieme siecle, puisque l'on y trouve des faits postérieurs à l'an 604, & d'autres arrivés vers l'an 630. Ainsi, c'est à tort qu'on opposerait le témoignage de l'Auteur du *Conducteur* à ceux qui croient que les *Monophysites* n'ont pris le nom de *Jacobites* qu'au commencement du septieme siecle, quand il est certain que c'est à cette époque que cet Ecrivain les désigne par cette dénomination.

(15) C'est-à-dire, vers la fin du cinquieme siecle; car *Anastase Dicore* *, natif de *Duras* en *Illirie*, & successeur de *Zénon*, fut couronné le 11 Avril 491, à l'âge de soixante ans. Son élévation à l'Empire fut l'ouvrage d'*Ariadne*, veuve de *Zénon* **, qu'il épousa. Si l'on croit l'Art de *vérifier* les dates, *Anastase* ne parvint à cette dignité que pour être l'instrument de la Justice divine. Les *Eutychéens* l'avaient séduit, & il ne cessa de les favoriser. Fourbe, cruel & lâche, il dupa le Peuple par son hypocrisie, persécuta les bons Evêques par un faux zele, fomenta les séditions par politique, & ne triompha de ses ennemis que par l'habileté de ses Généraux. *Anastase* avait néanmoins quelques bonnes qualités naturelles, & il fit des actions qui lui attirerent de grandes louanges, comme la suppression des spectacles publics, des combats d'hommes contre des animaux, de l'impôt nommé *Chrysargyre*, qui se levait tous les cinq ans sur les Marchands, &c. Ce Prince mourut la nuit du 8 au 9 Juillet 518, âgé de quatre-vingt-huit ans, après un regne de vingt-sept ans trois mois moins quelques jours. Sa mort rendit la paix à l'Eglise. *Ariadne* sa fame l'avait précédé de trois ans au tombeau. *CHRONOLOGIE historique des Empereurs d'Orient*, *ART de vérifier les dates*, *pag. 357*.

Observation sur les qualités de l'Empereur Anastase.

L'Evêque *Ocriandus* avait, par son éloquence & son favoir, gagné l'amitié d'*Anastase*; il eut un jour la hardiesse, pour ne pas dire plus, de lui dire, le prenant par son manteau : « *Vous êtes un ignorant, vous n'avez pas appris la » Rhétorique, vous ne savez pas à fond les points de la doctrine de l'Eglise, comme il faut les entendre; vous ne faites » qu'intimider les petits esprits par les fourbes & les calomnies que vous inventez; c'est pourquoi contentez-vous d'être » Empereur, cette dignité doit vous suffire, & laissez en paix ceux qui maintiennent l'Eglise* ». L'Empereur ne répondit rien; il observait seulement qu'il n'avait fait mourir personne pour cause de religion, & que si ceux qui n'étaient pas de son opinion eussent demeurés en repos, il n'aurait jamais souhaité répandre une seule goute de sang. *THÉATRE HISTORIQUE, &c. pag. 453, &c.* Nous remarquerons que de simple Soldat il parvint à l'Empire; à la vérité *Ariadne* y contribua beaucoup; mais le Peuple aussi estimait tant sa bonne conduite, que lorsqu'il parut la premiere fois revêtu de ses habits impériaux, il s'écria : « *SICUT VIXISTI, ITA IMPERA* »! *Puisses-tu régner comme tu as vécu!* Tant il est vrai qu'il avait bonne opinion de son regne; avec beaucoup d'esprit qu'il avait il se fût acquis une grande réputation, s'il eût laissé l'Eglise en repos.

(16) Nous citons cet Ouvrage d'après le P. *du Solier*.

(17) Montagne de l'Arabie pétrée, célebre dans l'Ecriture Sainte; on la nomme aujourd'hui de Sainte *Catherine*.

(*) Il fut surnommé *Dicore*, ou plutôt *Dicorus*, des mots *grecs* δὶς, *bis* & κὸρος, *pupilla*, à cause qu'il avait les prunelles des yeux de deux couleurs, l'une *roussâtre* & l'autre *bleue*. *GRAND THÉATRE HISTORIQUE, page 449.*

(**) Un jour qu'il était assoupi d'ivresse, *Ariadne* sa fame le fit mettre dans un sépulcre, disant qu'il était mort. Revenu de son ivresse, il s'éveilla & cria, mais personne ne voulut l'en tirer : il périt comme il avait vécu.

ſon autorité ne peut être déciſive (*f*) : Ainſi, au milieu de cette diverſité d'opinions, le ſiecle où a vécu *Jacques* demeure incertain, & par conſéquent celui où les partiſans d'*Eutychés* & de *Dioſcore* ont pris ſon nom ; ce qui nous met dans l'impuiſſance de déterminer le temps où les Moines *Jacobites* commencerent à exiſter.

De tous les Auteurs qui parlent des *Jacobites*, aucun, ſi nous en exceptons *Hélyot*, ne fait mention de leurs Moines, encore ce dernier en dit-il très-peu de choſe : nous croyons même que ce qu'il en dit eſt tiré des Mémoires manuſcrits qu'il cite à la fin de ſon Chapitre, n'ayant rien trouvé, dans les Ecrivains qu'il a conſultés, qui ſoit relatif aux Religieux *Jacobites.* Réduits donc au ſeul P. *Hélyot*, nous ne pouvons donner ſur ces Moines d'autres éclairciſſemens que ceux qu'il nous fournit, & l'on verra qu'ils ont très-peu d'étendue.

Le principal Monaſtere de ces Religieux eſt ſitué près de la Ville de *Mardin* (*g*), à deux journées de *Diarbekir;* c'eſt où réſide ordinairement le Patriarche des *Jacobites.* Suivant l'Abbé *Nicolle de la Croix*, ce Couvent ſe nomme *Saſzan* : Ces Religieux en poſſedent encore un autre près de la même Ville, deux à une journée de celle de *Damas*, deux à une journée de l'ancienne *Ninive*, un à *Tauris* (*h*), ſur le chemin de *Mardin ;* un autre à *Urfa* ou *Ourfa*, qu'on croit être l'ancienne *Edeſſe.* Ils en ont encore d'autres en différens lieux ; mais de tous ces Monaſteres la plupart ſont abandonnés, & les autres ne renferment qu'un très-petit nombre de Religieux.

Les Moines *Jacobites* ont les mêmes Carêmes & obſervent les mêmes jeûnes que les *Maronites*, excepté la veille de S. *Maron*, qu'ils ne reconnaiſſent pas : Cette fête eſt remplacée chez eux par celle de Jacques *Zanzale*, qu'ils regardent comme un Saint : Ces Religieux ne mangent jamais de viande ; la maladie & la crainte de la mort ne ſont pas capables de les faire renoncer à cette abſtinence : Le Patriarche & les Evêques la gardent avec le même ſcrupule.

Ces Religieux, conformément au rit de leur Secte, célebrent l'Office dans la même langue que les *Maronites*, c'eſt-à-dire, dans la langue *Syriaque*, que quelques Auteurs nomment *Caldaïque*, mais qui en different par les caracteres. Leurs inſtrumens (*i*) de muſique ſont les mêmes que ceux des *Arméniens ;* ils ſuivent l'uſage des *Grecs* pour la conſécration, & ſe ſervent de pain levé. Leurs hoſties, dans

---

(*f*) Les Auteurs de l'*Art de vérifier les dates* n'ont point adopté le ſyſtême du P. *du Solier.* Suivant eux, ce fut vers l'an 539 « que les *Monophyſites*, ou partiſans de l'unité de nature en *Jeſus-Chriſt*, » commencerent d'être appellés *Jacobites* ». CHRON. *des Patriarches d'Orient, page 260.*

(*g*) Voyez la note 4, page 2 de ce Chapitre.

(*h*) C'eſt la Capitale de l'*Aderbijan*, l'une des principales Provinces de *Perſe*, dont cette Ville eſt la ſeconde (18). Elle eſt très-peuplée (19), riche (20), & fait un commerce très-conſidérable. Sa grande place paſſe pour la plus vaſte de l'univers. Les *Turcs* la rendirent en 1736 aux *Perſans*, ſur leſquels ils l'avaient priſe dix ans auparavant.

(*i*) Ce ſont des *cymbales* (21) de cuivre qu'ils frappent l'une contre l'autre, &, ſelon quelques Auteurs, une eſpece de *timbre* d'horloge (22), qu'ils battent avec un morceau de *fer.*

(19) On y compte environ deux cens cinquante mille ames.

(20) Il n'y a guères de Ville en *Aſie* où l'argent ſoit plus commun.

(21) Ces *cymbales* ſont deux petits baſſins de cuivre, dont on tire du ſon en les frappant & frottant alternativement, & avec cadence, de haut en bas & de bas en haut. Ces inſtrumens ſont auſſi en uſage dans les troupes d'Europe, où aſſez volontiers ce ſont des Negres qui s'en ſervent.

(22) Le plus ſouvent ils ne ſe ſervent que d'une de ces *cymbales*, ſur laquelle ils frappent avec une *clef*, ou un morceau de *fer* quelconque ; ce que nous avons appris de pluſieurs Moines du Mont *Liban*, avec qui nous avons converſé, & à la Meſſe deſquels nous avons aſſiſté. Cette muſique, quoiqu'en diſent certains Auteurs, nous a ſemblé plus ſinguliere que déſagréable.

leſquelles

leſquelles ils mettent de l'huile & du ſel, ſont ſi grandes & ſi épaiſſes, que cent perſonnes, avec une ſeule, peuvent facilement communier.

Nous obſerverons qu'il n'y a point, parmi les *Jacobites*, de Monaſteres de Religieuſes. Les perſonnes du ſexe qui renoncent au monde, pour ſe conſacrer, d'une maniere particuliere, à Dieu, demeurent chez leurs parens, où ſans doute elles vivent dans la ſolitude.

L'habillement de ces Religieux eſt aſſez ſemblable à celui des *Maronites ;* il conſiſte en une robe ou ſoutane, ſerrée d'une ceinture noire, avec un capuce noir pour couvrir leur tête, & une robe de deſſus, à manches médiocrement larges, qui leur couvrent les poignets, auſſi de groſſe étoffe de poil de chêvre ; le tout de couleur brune enfumée : ils ont la barbe grande, & les pieds chauſſés ; ce que l'on peut voir par la Figure ci-jointe, que nous avons imitée de *Bonanni, Hélyot* & autres.

CONCLUSION.

Cet Ordre prit naiſſance en *Orient ;* mais on ne peut raiſonnablement aſſurer à quelle époque, vu le profond ſilence de preſque tous les Auteurs à ce ſujet. Ces Moines ont des Couvens dans les Etats du *Turc*, & juſques dans la *Perſe ;* ils ne different guères des *Maronites*, tant pour l'habillement que pour la plupart de leurs obſervances : néanmoins on en diſtingue de deux ſortes, ceux qui, reſtant ſchiſmatiques, gardent le nom de *Jacobites*, & ceux que l'Egliſe *Romaine* parvient à attirer dans ſon ſein, qui rejettent auſſi-tôt ce nom & prennent celui de *Suriens.*

V o y e z

FRANC. QUARESMIUS, *Elucidatio Terræ ſanctæ, tom. 1, pag. 114, 115 & 122, in-fol. Antuerpiæ 1639.*

MATTH. PARIS, *Hiſt. Ang. ad anno Domini 1237, pag. 301, in-fol. Pariſiis 1644.*

PIERRE DAVITY, *Deſcription générale de l'Aſie, nouvelle édition, augmentée par J. B.* DE ROCOLES, *pag. 103, 313 & 314, 1 vol. in-fol. Paris 1660.*

MICHEL FEBVRE, *Théâtre de la Turquie, pag. 412-420, 1 vol. in-12. Paris 1675.*

JOSEPHI ABUDACNI, *ſeu Barbati Memphitæ, Hiſtoria Jacobitarum, ſeu Coptorum in* Ægypto, Lybiâ, Nubiâ, Æthiopiâ, *& parte Cypri inſulæ habitantium, in-4°. Oxonii 1675.*

Le Pere SACCHIN, *Jéſuite, tom. 2 de l'Hiſtoire de ſa Compagnie, liv. 5, n°. 142 & ſuiv., & liv. 6, n°. 138 & ſuiv., où il décrit les Voyages du P.* CHRISTOPHE RODRIGUEZ *en* Egypte, *& ſes Conférences avec les* Coptes, *in-fol. Anvers 1620.* LATINÈ.

L'Abbé BANNIER *& l'Abbé* MASCRIER, *Hiſtoire des Cérémonies religieuſes de tous les Peuples du monde, tom. 3, pag. 220 & ſuiv. in-fol. Paris 1741.*

ANASTASIUS SINAITA, *dux viæ, adverſus Acephalos, inſertus in Bibliothecâ veterum Patrum, & antiquorum ſcriptorum Eccleſiaſticorum, tom. 9, pag. 835, in-fol. Lugduni 1677.*

LOUIS MAIMBOURG, *de la Société de Jeſus, Hiſtoire du ſchiſme des Grecs, pages 299-301, in-4°. Paris 1677.*

FAUSTUS NAIRO, *Diſſertatio de origine, nomine, ac religione Maronitarum, pag. 18, 1 vol. in-8°. Romæ 1679.*

JOVET, *Hiſtoire des Religions de tous les Peuples du monde, pag. 230 & ſuivantes, in-12, Paris 1686.*

Le grand Théâtre historique, *pour l'usage de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Royal de Prusse, tom. 2, pag. 449, in-fol. Leyde 1703.*

ADRIEN BAILLET, *Vies des Saints au sixieme siecle de l'Eglise, tom. 4, pag. 147, article 4, &c. in-fol. Paris 1704.*

Lettres édifiantes & curieuses, écrites des Missions étrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus, quatrieme Recueil, Epître dédicatoire, &c....... in-12, Paris 1704.

JOAN. BAPT. SOLLERIUS, *S. J. Historia chronologica Patriarcharum Alexandrinorum, quæ præfigitur tomo quinto Actorum Sanctorum mensis Junii....pag. 53-56, 64-66, 112-117, &c. in-fol. Antuerpiæ 1709.*

L'Abbé RENAUDOT, *Perpétuité de la Foi, tome 4, pages 27, 65-70, in-4°. Paris 1711.*

HÉLYOT, *tome premier, pages 109-114, in-4°. Paris 1714.*

L'Abbé NICOLLE DE LA CROIX, *Géographie moderne, &c. tome 2, pages 477, 495 & 496, Paris 1752.*

Art de vérifier les dates, pag. 180. Idem. *Chronologie des Conciles, pag. 250, 254, 258, 259, 260, &c.* Idem. *Chronologie des Patriarches d'Orient,* in-fol. Paris 1770.

Dictionnaire de Trévoux, tom. 4, pag. 935, in-fol. Paris 1771.

M. LA CROIX, *Dictionnaire des Cultes religieux, tom. 2, pag. 446, in-8°. Paris 1775.*

Et *M.* D'ORIGNY, *Dictionnaire des Origines, tom. 3, pag. 224, in-8°. Paris 1777.*





MOINE JACOBITE, OU SURIEN.



PÉNITENT INDIEN.

Figure I.



AUTRE PÉNITENT INDIEN

Figure 2.



RELIGIEUSE GEORGIENNE.

Figure 2.



PÉNITENT INDIEN,

QUI COURT LES RUES,

Pour demander l'aumône, ayant la langue percée d'une Fleche.

Figure 3.

ORDRE

MENDIANT DES FAKIRS (*a*),

Espece de Religieux ermites & pénitens (b) *Indiens idolâtres, dont l'origine* (c), *selon quelques Auteurs, remonte plusieurs siecles avant J. C.*

LES Fakirs, en général, sont des Religieux (*d*) mendians idolâtres, dont la plus grande partie vit en société, & le reste mene une vie solitaire : les derniers pratiquent des austérités (*e*) incroyables; se font des macérations volontaires, & des mutilations

(*a*) Le nom des *Fakirs*, pris à la lettre, signifie *pauvres gens*, mais autrement il est synonyme avec *fanatique*, *hypocrite*, *fourbe* & *frippon*, c'est-à-dire, généralement parlant, il se donne dans les *Indes* à certains *Philosophes mendians*, qui sont des *Religieux idolâtres*, *ermites* & *pénitens*; on les nomme *Sénasseys*; mais ils sont plus connus sous le nom de *Fakirs*. *Dissertation sur la Religion des Bramines*, page 39, & autres *Auteurs* qui ont parlé des *Fakirs*.

(*b*) On comprend aussi sous le nom de *Fakirs* des *Pénitens Indiens* qui n'ont ni la *chevelure* ni les *grifes* des *Fakirs* proprement dits, mais qui pratiquent les mêmes austérités : ce sont le plus souvent des *Néophytes* de l'Ordre des *Fakirs*. Ils commencent par être *fanatiques*, & finissent quelquefois par devenir *frippons* comme ceux dont ils augmentent le nombre.

(*c*) Selon *Tavernier* & plusieurs autres, ils tirent leur origine d'un *Raja* (1) des *Indes* nommé *Rhévan*, que *Ram* (2) dépouilla de ses Etats, & qui, de déplaisir, résolut d'aller *vagabond*, *pauvre* & *nud* par le monde. Il fut d'abord suivi de plusieurs qui embrasserent ce genre de vie qui leur donnait toute sorte de liberté & une réputation de sainteté, ce qui n'a pas peu contribué à le perpétuer jusques à présent. Les *Fakirs* reconnaissent ce *Rhévan* pour leur *Patriarche* & l'*inventeur* de leurs *pelerinages*. Il vivait selon quelques *Auteurs* plusieurs siecles avant *Jesus-Christ*.

(*d*) Ces *Religieux ermites* & *pénitens* sont *Gentils* ou *idolâtres*. *Tavernier* (3) assure qu'aux *Indes* leur nombre est d'environ *douze cent mille*, sans y comprendre ceux qui professent le *Mahométisme*. Il dit que ce sont des *fainéans vagabonds* qui éblouissent le peuple par leur zele apparent. M. *Dow* leur donne les mêmes qualités. Voyez notre note (*g*).

(*e*) Nous ne mettrons sous les yeux de nos Lecteurs que les principales; car il faudrait un volume seul pour les détailler toutes (4). Ils souffrent la *nudité*, les *rigueurs* des *saisons*, la *faim* & la *soif*, avec une patience si extraordinaire, qu'on la prendrait même pour insensibilité : ils ajoutent à cela des mortifications de toute espece; ils *lutent* contre le *sommeil*, & n'y succombent que dans des *postures* très-gênantes : ils se privent de l'usage de leurs membres en les laissant pendant très-longtemps dans une même attitude, ce qui les oblige d'attendre de la *charité publique* les secours les plus nécessaires (5).

D'autres croient, en fermant leurs *poings* avec force & laissant croître leurs *ongles* jusqu'à ce qu'ils

(1) C'est le nom de tous les *Princes Indiens*; *Raïa* signifie *Prince*, ou selon quelques autres, petit *Roi*. *Page* 172 des Cérémonies Religieuses, &c.

(2) Ce *Ram* est un de leurs *Héros* que la superstition a *déifié*. Il y en a même qui prétendent que chez les *Indiens*, *Dieu* n'a pas d'autre *nom* que celui de *Ram*. Voyez Antiquités Monastiques, page 235, tome 3.

(3) Livre 3, chapitre 2, page 103.

(4) D'ailleurs, celles des *Bramines* ayant beaucoup de conformité avec les leurs, on peut consulter nos Chapitres des *Bramines Jogues* ou *Joguis*, &c.

(5) Voyez nos Figures 12 & 13. Ils n'ont pas tous la constance d'attendre les *charités* du *public* : ceux qui vont

extravagantes. Chez les uns, les auſtérités ſont l'effet d'un *zèle* indiſcret, d'une *piété* mal entendue (*f*); ce n'eſt, chez les autres, qu'un *maſque*, qu'un *prétexte* ſpécieux, pour ſe livrer plus impunément à tous les excès de la *débauche* (*g*) la plus *effrénée*

---

percent la main & ſortent de l'autre côté, faire une action très-agréable à *Dieu*; ou qu'en s'enfermant pluſieurs fois par an dedans des *foſſes* fermées d'où ils ne ſortent qu'après y avoir reſté un certain temps (6), ils ont droit d'eſpérer un meilleur ſort après cette vie: quelques-uns ſe font des *inciſions* ſur toutes les parties charnues du *corps*, cependant ils en ſont rarement incommodés : ils ſavent au contraire tirer d'aſſez bons revenus de tous ces *tours* de paſſe-paſſe.

Ce que l'on aura plus de peine à concevoir, c'eſt que pluſieurs de ces *Fakirs* affectent une *inſenſibilité* tant *phyſique* que *morale*, dont il eſt difficile de n'être pas la *dupe;* car on en voit communément ſe tenir tout *nuds* à la porte des *Pagodes*, où les *dévotes* viennent leur payer le tribut de leur vénération (7): ils feignent dans ces momens des extaſes qui appuient merveilleuſement l'opinion de *ſainteté* que l'on a d'eux. S'ils uſent de contrainte dans ces occaſions, ils s'en dédommagent bien par l'exceſſive liberté qu'ils ont de ſatisfaire toutes leurs paſſions (8). C'eſt pourtant dans ces attitudes *cyniques* qu'ils ſont conſultés des *Indiens* les plus retenus, & que les *femmes dévotes* s'entretiennent aſſez long-temps & aſſez familiérement avec eux. Le choix de leur pénitence dépend de leur goût, il y en a qui donnent l'hoſpitalité aux *animaux* de différentes eſpeces ainſi qu'à quelques *reptiles.* D'autres, dont le caractere eſt plus bouillant, mépriſent ces petites mortifications, il leur faut du *ſpectacle*; c'eſt pourquoi ils choiſiſſent le temps des grandes ſolemnités & en préſence de la multitude qu'elles occaſionnent, ils ſe font *accrocher* par le *dos* avec un double *croc* de *fer* attaché à une *ſolive* ou groſſe piece de *bois* poſée ſur un *pivot* ou arrêtée avec un *boulon* en haut d'un grand *poteau* aſſez élevé pour qu'ils puiſſent être vus de très-loin; étant ainſi *hiſſés*, ils font des exercices & tours de force avec des *ſabres* & *boucliers*, ſonnent de la *trompette* ou déchargent un *mouſquet:* cependant les pointes des crochets qui les ſuſpendent ſont entrées fort avant dans la chair, & prennent leur point d'appui ſous les *omoplates*, ce qui doit leur cauſer de cruelles angoiſſes: néanmoins ils affectent un *air ſerein* qu'ils ne doivent peut-être, s'ils ſont réellement tranquilles, qu'à l'uſage des *liqueurs* fortes (9) & de l'*opium* dont ils augmentent les doſes dans ces circonſtances. Il faut obſerver encore que pendant qu'ils ſont ainſi accrochés, on les balance en pirouetant vivement; ce qui ne doit pas diminuer la douleur que le poids de leur *corps* produit.

Quelques Auteurs obſervent que malgré toutes leurs auſtérités, il n'y a pas un de ces *Fakirs* qui juſqu'à préſent ait voulu imiter les *Prêtres* de *Cybele*, qui prévenaient par une mutilation volontaire, les tentations que le *beau ſexe* pouvait faire naître en eux. Il ſemble néanmoins que les vrais *Kalenders* en approchent davantage par leur infibulation, qui ſans dégrader l'homme, l'empêche pourtant de produire ſon ſemblable. *Voyez notre Chapitre des Calenders*, Figure I[ere].

(*f*) A la vérité ils ne cherchent, pour la plupart, qu'à éblouir le *peuple;* mais ils ont auſſi cependant leurs *fanatiques* qui ſont de bonne foi; & qui ne contribuent pas peu à affermir la réputation de *ſainteté* qu'ils ont en général, & dont la plus grande partie de ces *Cyniques Epicuriens* abuſent.

(*g*) Ecoutons *M. Dow* (10) tracer l'eſquiſſe de leur façon de vivre; il s'exprime ainſi en parlant des *Fakirs*. « Ces *fainéans* prétendus *dévots* s'aſſemblent quelquefois en armées de *dix* à *douze mille*,

par *troupes*, demandent, en chantant, & expliquent en leur *langue*, ce qu'ils veulent avoir; mais d'un certain air preſque *impératif:* comme par exemple, que l'on me donne *un mouchoir*, un peu de *riz*, & *un double;* & quelquefois, qu'on m'apporte un *quart* de *riz*, *deux pains* & *ſix peſſas;* ou bien, qu'on me faſſe préſent d'*une livre* de *kicheri*, d'un quarteron d'*aſſa fetida*, & d'une *poignée* de *béthel.*

Nous obſerverons, pour la ſatisfaction de nos Lecteurs, que le *peſſa* eſt *ſix deniers* de *France:* le *kicheri* eſt une ſorte de *pois* à manger; l'*aſſa fetida* eſt une eſpece de *ſuc* ou *larme* qui découle d'un arbre, nommé *laſer*, & qui leur ſert d'aſſaiſonnement dans leurs repas. Le *béthel* eſt une *herbe* qui ſe mange par régal. Au ſurplus, voyez nos Chapitres des *Bramines* & des *Militaires Indiens*, où ces ſubſtances ſont plus détaillées.

(6) Voyez la note (*u*).

(7) Voyez la note (*i*) & la note (*o*).

(8) Voyez la note (*g*).

(9) Au nombre deſquelles on doit mettre le *Bangue*, que quelques *Voyageurs* ont confondu avec le *Chénevi*, auquel, à la vérité, il reſſemble aſſez. Voyez la note (*t*). Les *Indiens* font auſſi infuſer cette *drogue* dans de l'*eau*, comme du *Thé*, & en uſent aſſez immodérément.

(10) N'ayant point l'original, nous n'avons conſulté que ſon *Traducteur Français.*

&

& la plus *perverse.* Quoi qu'il en soit, leur conduite n'a pas encore pu faire ouvrir les yeux (*h*) aux *Indiens*, qui, en général, regardent les *Fakirs* comme de *saints* personnages, pour lesquels ils ont beaucoup de *vénération* (*i*) *:* les *riches* se font un devoir, & même regardent comme un grand *bonheur*, de pouvoir attirer chez eux quelques-uns de ces *Pénitens ;* il les honorent & les réverent à proportion des *austérités* qu'ils leur voyent pratiquer (*k*). Ceux qui vivent en société sont moins

---

& sous prétexte de faire des pelerinages à certains *Temples* ou *Pagodes*, ils mettent tout le pays à contribution. Ces *saints* ne sont point *vêtus;* vigoureux, pour la plupart, ils s'attachent à convertir, autant à leur usage qu'à leur religion, les *femmes* les moins pieuses. Quand cette *armée nue* de *saints robustes* dirige sa marche vers un *Temple*, les *hommes*, dans les provinces par où ils passent, fuient ordinairement devant eux, peu rassurés par leur réputation de sainteté; mais les *femmes* plus confiantes & plus déterminées, non-seulement restent dans leurs logemens, mais souvent elles requierent les prieres de ces *saints* personnages, lesquelles ne sont jamais plus efficaces que dans le cas de stérilité. Quand un *Fakirs* se met en priere avec la *maîtresse* d'un logis, il laisse son *bâton* ou ses *sandales*, s'il est chaussé; si le *mari* survient, à la vue de ce signe imposant, il se garde bien de troubler leur dévotion; s'il étoit assez mal avisé pour n'y pas faire attention, une ample *bastonade* seroit infailliblement le prix de son indiscrétion ». *M. Dow*, page 39.

Les *Gentils* ont dit à *Daviti*, ainsi que lui-même le raconte, que les *Fakirs* observent l'heure des repas des *Indiens*, & vont effrontément s'asseoir pour manger avec eux sans en être conviés; que les *Indiens* tolerent ces excès pour ne pas faire murmurer le peuple, qui ne manquerait pas de les taxer d'impiété s'ils s'y opposaient. Ces *Fakirs* font plus, ils guettent *matin* & *soir* si le *mari* est sorti pour tâcher d'abuser & corrompre la *femme*, ce qui leur réussit assez souvent, quoique les *Indiennes* soient, dit-on, naturellement *chastes* (11); mais comme elles sont persuadées que leur intimité avec un *Fakir* les fait participer à sa *sainteté*; elles se rendent d'autant plus facilement à leurs desirs, qu'elles croient faire une bonne action: par ce moyen l'Ordre des *Fakirs* devient de plus en plus un *fléau public* & la terreur des pauvres *maris Indiens.*

(*h*) Peut-être les *Indiens* verraient-ils avec *mépris*, ou tout au moins avec indifférence, la plupart de ces *Fakirs*, s'ils ne les craignaient point; mais il faut convenir qu'ils ont tout contr'eux, pendant que ces derniers ont tout l'avantage de leur côté; en effet les *Fakirs* joignent à l'*hypocrisie*, l'*adresse*, la *finesse* & la *force;* en faut-il tant pour en imposer, même à un peuple plus éclairé que celui-là? Les *Fakirs* reçoivent parmi eux tout homme qui a du talent, & prennent grand soin d'instruire leurs *disciples* dans tous les genres de connaissance capables de donner à leur *Ordre* du relief & de la considération parmi le peuple. Quoique le *respect* que le peuple *Indien* a naturellement pour l'Ordre de *Fakirs* soit suffisamment étayé par la force de leurs *bras*, pour augmenter encore ce *respect*, ils s'infligent volontairement des *pénitences* fort extraordinaires (12): ce qui fait que les *vices* des uns sont pour ainsi dire *voilés* par les *vertus* apparentes ou *réelles* des autres, ce qui tient le *peuple* dans une espece de *balance* continuelle à leur égard.

(*i*) La vénération des *Indiens* pour les *Fakirs* parait dans les soins qu'ils ont de les secourir en toutes les occasions & de suivre leurs conseils: les *femmes* n'en ont pas moins à leur égard, tout pour elles est respectable dans un *Fakir* (13).

(*k*) Nous avons déja observé qu'il y a des *Fakirs* bien plus austeres les uns que les autres, ce qui leur donne une plus grande réputation de *sainteté*; c'est de ceux-là que nous parlons, qui pour la plupart vivent chez les *riches* qui se tiennent très-*heureux* de les avoir dans leurs maisons. Celui dont *Pyrard* nous parle, avait la réputation d'un *saint*, aussi le *Roi* de *Calecut* en faisait beaucoup de

(11) Cette condescendance pour les *Fakirs* ne peut leur paraître blesser la *chasteté ;* puisqu'elles croyent que, non-seulement on ne peut pécher avec eux, mais qu'au contraire ils rendent participantes de leur *sainteté*, celles avec lesquelles ils s'unissent intimement. D'ailleurs le *culte* de *Sita* les y résoudraient, si elles n'étaient pas déja séduites par la doctrine *Epicurienne* des *Fakirs.* Voyez la deuxieme note (*e*), & la note de note (24).

(12) Voyez la note (*e*), la note (*q*), la note (*u*), & nos Figures.

(13) Voyez la note (*o*). Ce respect outré qu'elles ont pour les *Fakirs*, est appuyé par le *culte* que l'on rend à *Sita*, femme de *Ram.* Voyez la note de note (24).

austeres; ils sont toujours errans (*l*); ils vont par *bandes,* & chaque *bande* a son *Chef.*

Si nous en croyons quelques Auteurs, les *Mahométans*, en entrant dans les *Indes,* ont corrompu la croyance des *Fakirs,* & beaucoup d'entr'eux ont embrassé le *Mahométisme*, sans pour cela avoir abandonné leurs anciennes superstitions, à la réserve, toutefois, du culte des *Idoles*, que les *Mahométans* ont en *horreur.* On dit que les *Chrétiens* en ont aussi *converti* quelques-uns; mais le nombre n'en paraît pas considérable; on n'oserait même assurer qu'il méritât d'être cité.

Il nous semble qu'on doit considérer les *Fakirs*, comme formant deux *Corps* distincts; puisqu'ils sont effectivement *divisés* par un *point* essentiel, qui est celui de la *Religion:* les uns sont *Gentils* ou *Idolâtres*, & c'est le plus grand nombre; les autres sont *Musulmans*, & suivent les préceptes de l'*Al Koran* (*m*), non à la rigueur, comme les *Turcs*, mais assez pour pouvoir être compris sous cette dénomination. Ces *Fakirs Mahométans* habitent non-seulement toutes les parties des *Indes* où l'on professe la Religion de *Mahomet*, ils se répandent encore & infestent tout l'Empire *Ottoman:* les *Turcs* sensés les apprécient à leur juste valeur; néanmoins ils les tolerent chez eux, & les souffrent (*n*) même jusqu'à leur table, pour ne pas exciter les murmures du peuple, que ces *fanatiques libertins* ont su séduire, autant par leur *hypocrisie*, que par la *force.*

Sans nous étendre davantage sur la Religion de ces *Fakirs*, nous invitons nos Lecteurs à consulter notre Chapitre des *Fakirs Mahométans*, &, pour les *Idolâtres*, celui des *Bramines,* dont la Religion est la même.

Leur costume differe entr'eux, ainsi que leur croyance. Les *Mahométans* sont vêtus de diverses manieres; mais les *Fakirs Idolâtres* n'ont qu'un costume; ils vont absolument nuds (*o*): ils laissent croître leurs *cheveux*, leur *barbe*, & leurs *ongles* (*p*); ce qui leur donne un certain air *féroce*, ou, tout au moins, fort *sauvage*: ils ne sont pas plus vêtus l'*hiver* que l'*été*: ils couchent toujours sur la dure; &, lorsqu'il fait froid, les jeunes *Fakirs*, ou les *dévots*, vont leur chercher de la fiente *de vache*, séchée au *soleil*, & leur font du *feu* à l'entour d'eux; sans quoi ils mourraient plutôt de froid, que de se laisser déranger de leur solitude. Ceux qui ont l'usage de leurs membres, se rangent autour de chaque feu; &, quand le sommeil les surprend, ils se laissent tomber à terre sur des tas de *cendres* étendues, qui leur servent de lits; ils

---

cas; il lui donna un très-beau *logement* avec des *rentes*: tous les *Fakirs* (14) qui passaient par là allaient loger chez lui, il leur donnait l'*hospitalité;* le Palais du *Roi* n'était éloigné de cette espece de *Monastere* ou d'Hôpital que d'environ deux portées de *mousquet.* Voyez Pyrard, page 572, Tome I.

(*l*) Voyez les notes (*g*) & (*z*).

(*m*) Voyez le Chapitre des *Fakirs* Mahométans.

(*n*) Voyez notre Chapitre des *Fakirs* Mahométans.

(*o*) Il y en a cependant qui cachent leur *sexe* avec un *linge* en forme de petit tablier qui est attaché derriere eux. Voyez notre Figure VI. Quelques-uns ont une espece d'*écharpe* de toile de coton blanche qui leur cache les *reins*, &c. Voyez les Figures Iere & II, &c. ....
....
.... Voyez nos Figures X & XI que nous avons copiées d'après *Bernard Picard*, Tome VI de ses cérémonies Religieuses.

(*p*) Nous en trouvons qui n'ont point les *ongles* longs: c'est ce que l'on peut voir au *manuscrit* de la Bibliotheque du *Roi* que nous avons consulté & duquel nous avons imité plusieurs Figures. Voyez notre note (*b*).

(14) *Pyrard*, & beaucoup d'autres, donnent aux *Fakirs*, tantôt le nom d'*Abdals*, d'*Abedalles*, d'*Ermites*, & de *Joguies* ou *Jogues*, ainsi que le nom de *Pénitens* & *Saniasses* ou *Sénasseys.*

n'ont

n'ont que le Ciel pour couverture (*q*). La gloire d'une troupe eſt d'avoir quelqu'un qui faſſe une *pénitence* notable. *Tavernier*, page 119. Quelques-uns d'eux, qui ſe piquent d'être plus auſteres que les autres, demeurent ſous de méchantes hûtes, près des *Pagodes*, où, par charité, on leur donne à manger une fois en vingt-quatre heures (*r*) : il y en a qui reſtent pluſieurs jours ſans boire ni manger (*ſ*); la plupart ont les jambes *enflées*, & des *calus* aux articulations des *bras* & des *jambes*; ce qui les met hors d'état de s'en ſervir en aucune maniere. Ils ſouffrent toutes les intempéries de l'air & des ſaiſons, avec une eſpece d'inſenſibilité qui tient de l'abrutiſſement; ce qu'ils doivent en partie aux liqueurs fortes dont ils ſe ſervent auſſi quelquefois; tels que le *bangue* (*t*) & l'*opium*, ſur-tout lorſqu'ils veulent s'habituer à ces pénibles exercices. *Owington* dit, que s'étant trouvé un jour près d'une troupe de ces *Fakirs*, il remarqua qu'ils buvaient ſouvent du *bangue* infuſé dans de l'*eau*.

Enfin, nous obſerverons avec *Tavernier*, que l'on ne pourrait croire que des *humains* puſſent, non-ſeulement ſe mettre à de ſemblables *tortures*, mais encore y réſiſter, ſi des milliers d'hommes n'en étaient les témoins occulaires, comme lui-même l'a été (*u*).

OBSERVATION.

Le principal mérite des *Fakirs* Idolâtres, dont l'origine eſt fort ancienne, conſiſte à ſe mettre à la torture par dévotion (*v*); parce qu'ils ſont perſuadés que plus on

---

(*q*) Ils bravent les *intempéries* de l'*air* (15) & les *rigueurs* des ſaiſons: l'*hiver* même ne ſuſpend pas leurs *pénitences*: cependant comme ils n'ont que le ciel pour *couverture*, & que la *nuit* ils ne changent point la poſture dans laquelle ils ont paſſé la journée, & que d'ailleurs leur *ferveur*, telle ardente qu'elle puiſſe être, ne ſuffirait pas pour les garantir du *froid*, on leur allume du *feu* de côté & d'autre pour les réchauffer, ſans quoi il leur ſerait impoſſible d'y réſiſter. *Tavernier*, page 119, Tome IV.

(*r*) Voyez *Tavernier*, Tome IV, Livre III, page 119, article 2.

(*ſ*) Voyez notre note (*u*) & *Tavernier*, Tome IV, Livre III, page 121.

(*t*) *Linſchooten* dit que le *bangue* eſt une plante ſemblable au *chanvre*, mais que ſa graine eſt plus *petite* & moins *blanche*. Les *Indiens* en mangent les *feuilles* & la *graine* pour aiguiſer l'*appétit*, non-ſeulement de l'*eſtomac*, mais encore plus celui de la *concupiſcence*. Cette drogue *enyvre* & trouble les *ſens*, fait folâtrer, &c. Cependant lorſqu'elle eſt mitigée avec de l'*areque* & autres choſes, elle aide à ſupporter le travail, elle devient un bon *reſtaurant*. *Daviti*, *page 586*, *Inde Orientale*. Les mêmes *Auteurs* nous diſent que l'*opium* eſt la *gomme* ou *larmes* du *pavot noir* qu'on fait ſortir en l'entamant. Son uſage eſt général par toute l'*Aſie*; il *aſſoupit* les *ſens*, endort & rend preſqu'inſenſible: il *abat* le courage en énervant, & *rend ſtérile* ſi l'on en fait un uſage continu: néanmoins ceux qui s'en privent, lorſqu'ils y ſont accoutumés, dépériſſent à vue d'œil, & ne ſurvivent pas long-temps à cette privation. *Idem.*

(*u*) *Tavernier* dit qu'ayant vu à *Surate* une foſſe couverte, où pluſieurs fois l'an un *Fakir* ſe retirait & reſtait *ſans manger* pendant des *dix jours* de ſuite, ne recevant de l'*air* que par une très-petite ouverture qui ſert auſſi de cheminée pour la fumée de la lampe qui brûle dans cette eſpece de tombeau: il eut la curioſité d'aller voir, avec le *Commandeur* des *Hollandais* de *Surate*, ce *pénitent*. Celui qu'il y vit avait réſolu de reſter dix jours dans cette ſolitude aſſis ſur ſon derriere comme nos Tailleurs, ſans *boire*, ni *manger*, ni changer de poſture; cependant la fumée de ſa lampe l'incommoda au point qu'il n'y pût reſter que *ſept jours*. Le même *Voyageur* ajoute que le *Commandeur* fit épier ſi de *jour* ou de *nuit* on ne lui donnait pas quelque *nourriture*, & que l'on ne découvrit aucune *fourberie*. Page 121, Tome IV.

(*v*) *Trois* motifs en général les engagent à cela; la *vanité*, l'*intérêt* & le *fanatiſme*. La *vanité*, pour

(15) *Nuit* & *jour*, en tout *temps*, ils reſtent tout *nuds*, à la *pluie*, à la *chaleur*, qui eſt violente l'*été*, & que la *piqûre* des moucherons rend encore plus *inſupportable*. *Tavernier*, page 121, tome 4.

pratique d'aufférités, plus on doit être confidéré : l'expérience leur a prouvé que les *Indiens* en jugent ainfi ; c'eft pourquoi ils en font d'incroyables. Ces *Fakirs* paffent facilement d'un excès d'*aufférité* à un excès de *libertinage ;* ils font endurcis aux fatigues ; ils vont *nuds* & *mandiant* ; leur façon de demander leur eft particuliere (*x*), fouvent même ils ne s'en donnent pas la peine ; ils *prennent* ce qui leur convient par-tout où ils le trouvent. Ceux que les *Indiens* regardent comme des grands *Saints*, ne paraîtraient à nos yeux que de vrais *Cyniques*, defquels nous ne ferions point gloire d'être les *Valets* (*y*) comme font les plus riches des *Indiens* dévots. Néanmoins la plupart de ces *Fakirs* infpirent plus de crainte que de vénération, fur-tout aux pauvres *maris*, & particuliérement quand ces vigoureux *Epicuriens* font en marche pour aller à quelque *Pagode :* c'eft alors qu'on voit les *Indiens* fuir devant eux en abandonnant leurs *femmes* qui, moins craintives, ou plus *confiantes*, attendent fans inquiétude le paffage de ces *Anachoretes* bien nourris, qui, grace à leurs *aufférités* apparentes, à leurs *macérations* fuperficielles (*z*), en *impofent* fuffifamment au *peuple* fans intéreffer leur *fanté ;* auffi la plupart de ces *pieux* perfonnages font *robuftes* & bien portans.

Parmi la multitude des *tortures* que le *zèle* leur fuggérent, quelques-uns de ces *Fakirs* ou Pénitens portent par mortification un *fagot* (&) de leurs cheveux treffés & liés fur leur tête ; ce qui, vu le climat qu'ils habitent, doit être fort gênant l'*Eté* malgré l'*évantail* qu'ils ont toujours en main, & ne les garantit guere du froid l'*Hiver*,

---

jouir de plus de confidération que les hommes ordinaires ; l'*intérêt*, parce que les aumônes que l'on leur fait font affez abondantes ; le *fanatifme*, parce qu'il y en a entr'eux qui réellement croient bien faire, & qui foulagent les *pauvres* avec les aumônes qu'ils reçoivent.

(*x*) Voyez la note de note (5).

(*y*) Les *Indiens*, & très-fouvent les *Indiennes* mêmes, leur portent à manger & nettoyent ceux qui font leurs befoins fous eux ; ces fervices pénibles & dégoûtans font chez les *Indiens* de grandes marques de *piété*. Nous penfons affez comme eux à cet égard ; mais pour choifir l'*humanité fouffrante*, & non la *nature dégradée* volontairement par *fanatifme* ou par *pareffe*, en ferions-nous moins charitables ?

(*z*) Nous avons déja obfervé qu'ils ont parmi eux des *fanatiques* & *fimples d'efprit*, ceux-là n'en impofent point : ce font les *arcs-boutans*, les *fupports* de l'*Ordre :* mais tous les autres qui ne font point *fédentaires*, & fur-tout ceux qui vivent en vrais *Gyrovagues* (16) ne font pas affez *fous* pour altérer leur fanté par des *macérations* trop fortes. Néanmoins leur genre de vie qui, en les endurciffant aux *fatigues*, leur fait fupporter diverfes *incommodités* fans prefque y faire attention, les fait paffer pour des êtres extraordinaires aux yeux des *Indiens*, qui, amis du repos & accoutumés à prendre leurs aifes quand ils le peuvent, ont peine à concevoir que leurs femblables, que des *hommes*, puiffent vivre en tenant une conduite toute oppofée à la leur ; tant il eft vrai que ces *hommes* mous & efféminés ne croient pas qu'une vie *agrefte* puiffe conduire au bonheur, qui, felon eux, confifte dans l'*oifiveté* & les *délices*. Ce font, ce nous femble, des *Sybarites* qui admirent, mais plaignent des *Spartes*.

(&) Nous ne fommes pas garants que toute cette *quantité* (17) de *cheveux* foit exempte de *fraude*, quoiqu'ils aient naturellement de grandes chevelures, ces *Pénitens* pourraient bien, pour avoir plus de mérite aux yeux de leurs *dévots*, imiter les *dames Indiennes*, qui augmentent à leur gré, avec des

(16) Les *Ecrivains* Eccléfiaftiques donnent le nom de *Gyrovagues*, c'eft-à-dire *coureurs*, *vagabons*, à des *Moines* qui ne s'attachent à aucun *Monaftere*, & qui vont de *Couvent* en *Couvent*. Cette forte de *vie* libre, & prefqu'indépendante, a été *cenfurée* par les *Peres* de l'*Eglife*. Ce *mot* vient du *latin Gyrovagus*, formé de gyrum & de *vagari*. Trévoux, page 518, tome 4.

(17) Le Manufcrit que nous avons confulté, dit qu'ils ont *quatorze* ou *quinze coudées* de long ; ce qui, felon notre maniere de mefurer, fait environ *vingt-deux pieds* & demi, en fuppofant que l'on entende la *petite coudée* des *anciens*, qui était de *dix-fept* à *dix-huit* pouces ; car les deux autres, c'eft-à-dire la moyenne & la grande, étaient, l'une d'environ *deux pieds*, & l'autre foi-difant de *neuf* de leurs pieds. Les fentimens font partagés, touchant la grandeur de la *coudée*, & du pied des anciens. Voyez le *Dictionnaire* de *Trévoux*, tome 2, page 956 ; le Manuel Lexique de l'Abbé *Prévoft*, page 252, tome 1, & autres.

car ils n'ont d'autre *vêtement* que la *ceinture* de toile qui couvre leur *nudité*. Voyez la Figure I ci-jointe, que nous avons imitée d'un manuſcrit original, colorié ſur les lieux par les *Miſſionnaires* de la Compagnie de *Jeſus*. Il eſt dépoſé au Cabinet des Eſtampes de la Bibliotheque du *Roi*.

D'autres portent des *grilles* de *fer* qui leur font une eſpece de *colier*, qui eſt rivé de façon, qu'ils ne peuvent s'en défaire (*aa*) qu'avec l'aide d'un Serrurier. Les bonnes *âmes* leur mettent un *couſſin* pour repoſer leur tête ; cette ſorte de *fraiſe* (*bb*) les

---

cheveux *poſtiches* (18), le volume de leur coëffure. Nous obſerverons auſſi que nous les avons repréſentés avec les *cheveux noirs*, quoique le plus ſouvent ils paraiſſent *blonds* à cauſe de la *cendre* de *bouſe* de *vache* (19) dont ils ſe poudrent abondamment par dévotion, ce que nous faiſons voir à quelques-unes des Figures ſuivantes.

(*aa*) Ce qu'ils font pour prouver au *peuple*, tout à la fois *crédule* & *méfiant*, qu'ils ne la quittent point la *nuit*.

(*bb*) Les Auteurs qui ont écrit tant ſur les *Indiens* en général que ſur les *Fakirs* en particulier, diſent qu'il y en a qui, par pénitence, portent une *grille* de *fer* de *quatre* pieds carrés du *poids* de vingt-quatre livres (20). Les uns l'ont repréſentée *ronde*, comme celle de notre figure II. Les autres la font *carrée*, mais beaucoup plus petite, comme celle que nous repréſentons au chapitre des *Bramines*, quelques-uns lui donnent la forme d'une eſpece de *cage* dont le haut a quatre pieds carrés, ſans penſer que tel *mince* que puiſſe être le *fer* dont eſt elle faite, elle eſt d'un *poids* qui excéde la *force* d'un homme qui la porte *nuit* & *jour* (21); même en ſuppoſant un *homme robuſte*. Si ces *grilles* étaient réellement de *quatre* pieds *carrés*, elles peſaient plus de *vingt-quatre livres*; ſi elles ne peſaient que *vingt-quatre livres*, elles n'étaient pas auſſi *maſſives* qu'on les a repréſenté; enfin ſi on les a repréſenté fidélement, ces *Pénitens* devraient reſter accablés deſſous leur poids (22) : cependant ils ſont repréſentés marchant.

(18) Le Voyageur *Conti*, cité par *Daviti*, dit que les *Indiennes*, en général, ſe coëffent de diverſes manieres ; mais que pour la plupart elles aſſemblent leurs *cheveux* ſur le milieu de la *tête*, & les attachent avec une *houppe* de *ſoie* de diverſes couleurs ; ſi bien que les renverſant enſemble avec la *houppe*, ils s'étendent autour de la *tête*. Celles qui n'ont pas de *belles chevelures*, portent de *faux cheveux*, dont la *beauté* conſiſte dans l'*extrême noirceur*. *Inde Orientale*, page 606. Voyez auſſi nos Figures des *Femmes Indiennes*.

(19) Les *Indiens* ont tant de *vénération* pour les *vaches*, que bien-loin de les *tuer*, ils en ont un *ſoin religieux* : ils croient même que la *bouſe* de cet *animal*, a la vertu de purifier de toutes les ſouillures ; c'eſt pourquoi ils en mêlent dans la nourriture des *pénitens*, pour les purifier de leurs impuretés : cet *excrément* leur ſert de *chauffage*, & les *Fakirs* en ramaſſent la *cendre* avec le plus grand *ſoin* ; ils la mettent dans des *ſacs*, & la diſtribuent aux *dévots*, dont ils reçoivent des offrandes en échange. Cette précieuſe *cendre* leur ſert de *lit*, & de *poudre* à leurs *cheveux* ; ce qui fait que la plupart des *Fakirs* paraiſſent preſque *blonds*, par la quantité de cette poudre dont ils garniſſent leur *chevelure* & leur *barbe* : ils ſe parfument auſſi quelquefois, avec de la *poudre* de *ſandal blanc*, & de la *cendre* de *bouſe* de *vache*, qu'ils délayent avec de l'*eau roſe*, ou autre ; cette liqueur devient *blanchâtre*, & leur donne une eſpece de teinture *griſe*, étant ſur leur *peau* : ceux qui ſont tous *noirs*, ſont les plus *ridicules* à nos yeux, ainſi *barbouillés*.

Les *Indiens*, en général, ont pour les *vaches* autant de *reſpect* que de *confiance* : ils ont la conſtance de porter leurs *malades agoniſans* proche une *vache*, pour qu'ils en reçoivent l'*urine* ſur le *viſage* ; ce qu'ils tiennent à bonne augure pour le *moribond*, ſoit qu'il en revienne ou non ; car s'il en meurt, ils s'aſſurent qu'il eſt ſauvé ; ſi au contraire l'*urine* de la *vache* n'a pas été ſur ſon *viſage*, ou ſi la *vache* n'a pas *uriné* pendant qu'ils ont tenu le *malade* près d'elle, ils en préſagent mal pour le *patient*, duquel ils ne prennent volontiers plus ſoin. Ceux qui meurent avec connoiſſance, ſont contens, s'ils tiennent, en expirant, la *queue* d'une *vache* dans leur *main*. Voyez les *Auteurs* cités à la fin de ce Chapitre

(20) Si nous en jugeons par l'apparence de celles que l'on nous repréſente, elles ont au moins *un* pouce *carré* de proportion ; mais le *poids* que l'on nous indique ne ſaurait y convenir ; puiſqu'une *grille* de *quatre* pieds *carrés* de ſuperficie, en *fer*, de *trois* lignes *carrées*, & ſelon les dimenſions de celle de la note de note (22), peſerait encore *quarante-cinq livres* ; & pour qu'elle ne peſât que *vingt-quatre livres* environ, il faudrait qu'elle ne fût qu'en *fer* de *trois lignes*, ſur *une* ligne & *demie* d'épais ; ce qui la rendrait *trop faible* pour ſa *grandeur*.

(21) A moins que cette *cage* ne ſoit qu'en *fils* de *fer* ; alors le *poids* en diminuerait conſidérablement ; mais ce ſerait toujours un *abus* de la repréſenter en *fer*, au moins d'*un pouce carré* ; comme nous l'avons vu dans l'Ouvrage du *Miniſtre Abraham Roger*, & dans celui de pluſieurs autres.

(22) En effet, celles que nous avons vues dans les différens Ouvrages des *Voyageurs*, ſont, comme nous l'avons déja dit, au moins d'*un pouce carré*, & elles ont environ *un pouce* d'ouverture à chaque *carreau*. Par conſéquent *quatre pieds* carrés de ſuperficie, ayant *quarante-huit pouces* ſur chaque face, il y faut *vingt-quatre barres* ſur la largeur &

empêche de porter la main à leur bouche : c'eſt pourquoi ils ſont munis d'une eſpece de *calebaſſe* à long col, qui contient de l'*eau* pour les déſaltérer; mais on les fait manger. Ce que l'on peut voir par les Figures 2 & 12 ci-jointes.

Il s'en trouve qui, par pénitence, & pour ramaſſer des aumônes (*cc*), ſe percent la *langue* avec une *fleche*, & dans cet état ils courent par les rues, afin d'émouvoir la compaſſion & la charité du peuple. Voyez la Figure 3 ci-jointe, tirée du manuſcrit cité ci-deſſus.

Quelques autres, plus *robuſtes* ou plus *ardens*, ſe font accrocher & ſuſpendre par le dos (*dd*) à une eſpece d'*eſtrapade*, ou plutôt de *baſcule*, qu'un vigoureux *Indien* ſecoue & balance de toute ſa force pendant un *quart* d'*heure*, plus ou moins, ſelon la vigueur ou le zele du *pénitent*. Voyez les figures 4 & 5 ci-jointes, que nous avons imitées du manuſcrit ci-deſſus cité.

Leur charité eſt ſi grande dans les *Indes*, qu'elle s'étend même juſqu'aux *animaux*: il y a des *Fakirs* qui ne s'occupent qu'à leur donner à manger. La Figure 6 en repréſente un, qui reſte *aſſis*, & donne des vivres à différens êtres, tant oiſeaux, inſectes, qu'animaux, & même reptiles. Voyez *Bernard Picard*, *Cérémonies Religieuſes*, &c.

Il y en a qui ne s'aſſeyent, ni ne ſe couchent jamais; lorſque le ſommeil les accable, ils ſe laiſſent tomber ſur une *corde*, attachée exprès à un arbre; elle les ſoutient par-deſſous les bras; ils dorment ainſi. Nous les repréſentons à la Figure 7 ci-jointe, imitée de pluſieurs *Auteurs*, & de *Bernard Picard*.

Ils offrent auſſi de l'encens à leurs *Idoles*; quelques-uns même reſtent pluſieurs heures par jour ſur un pied, les yeux vers le ſoleil, & croyent que ces poſtures

---

(*cc*) Quelques-uns de ces *Pénitens* employent les *aumônes* qu'ils reçoivent au ſoulagement des *pauvres*; mais la plupart ſont de leurs auſtérités un *trafic* aſſez *lucratif*: lorſqu'ils ont trouvé un moyen d'exciter la commiſération du *public*, ils lui déclarent qu'ils reſteront dans le même état juſqu'à ce qu'ils aient amaſſé aſſez d'aumônes pour *bâtir* un *hôpital*; cet ingénieux moyen produit tout l'effet qu'ils en attendent en réchauffant le zele des *Indiens* qui naturellement ſont charitables. Celui que nous repréſentons, Figure II, eſt de ce nombre. Voyez les premieres notes (*f*) (*g*) (*k*) (*v*).

(*dd*) Cette *pénitence* ne ſe pratique qu'une fois l'année, mais on en voit qui varient dans l'exécution. Les uns ſe font *accrocher* avec deux *crochets* qui les prennent ſous les deux *os* des *épaules*; d'autres n'ont qu'un ſeul *crochet* qui les ſuſpend par la *peau* & la *chair* du *dos*, & de peur qu'elles ne ſe déchirent par le poids du *corps*, ils mettent une *ceinture* aſſez forte pour les ſoutenir pendant le temps de cette *dévotion barbare* (23). Sitôt que le *Pénitent* eſt *décroché*, ceux qui ſont préſens viennent le toucher, & lui portent autant de reſpect qu'à un grand Saint. Il faut obſerver que la vénération des *Indiens* eſt toujours accompagné d'*aumônes* ou d'*offrandes*, ce qui rend ces mortifications d'un aſſez *bon rapport*. A l'égard de la *baſcule*, elle n'eſt pas toujours conſtruite de même, elle varie. Celle de la Figure ci-jointe eſt un *poteau* armé d'une *tige* de *fer*, avec un *anneau* dans lequel paſſe une *barre* de *fer*, à un bout de laquelle eſt attachée une *chaîne* garnie d'un *croc* qui ſert à ſuſpendre le *Pénitent*. Voyez notre Figure IV. L'autre extrémité de la *barre* eſt occupée par celui qui *balance*. Pour les autres *baſcules*, voyez notre Chapitre des *Bramines*.

autant ſur la longueur; ce qui fait *quarante-huit barres* d'un pouce *carré*, peſant chacune *quinze livres* : ainſi quarante-huit fois quinze livres, produiſent un poids de 720 livres, non compris le *chaſſis*, qui, pour l'ordinaire, eſt en *Serrurerie*, d'un quart de pouce plus fort que le reſte de l'*ouvrage*.

Nota. Le *pied* de *fer*, d'un pouce d'épais en tout ſens, peſe 3 livres 12 onces.

(23) Quelques *Auteurs* diſent, que lorſqu'ils ſe font *accrocher* ainſi, on ne voit point ſortir de *ſang* de leurs *bleſſures*, & ils attribuent cela au *climat*. Nous ne garantiſſons nullement ce *paſſage*. Quoi qu'il en ſoit, ces *pénitences* n'en ſont pas moins *féroces*; cependant ce ſont des moindres de ces contrées, puiſque d'autres, plus *zélés*, ſe jettent ſous les *roues* du *charriot*, qui porte en triomphe une de leurs *Divinités*. Ceux qui n'en ſont pas *écraſés* tout-à-fait, en perdent au moins l'uſage de quelque *membre*, & quelquefois la *ſanté* encore. Voyez notre Chapitre des *Bramines* & *Pénitens*.

leur

leur sont très-méritoires. Voyez la Figure 8 ci-jointe, imitée de *Tavernier*, *Bernard Picard*, & autres qui ont traité des *Fakirs.*

Il est assez ordinaire de les trouver dans des attitudes gênantes & ridicules : on en voit même qui font des *tours de force*; ils se tiennent sur un genoux, & appuyés sur une main, c'est-à-dire, s'ils sont sur le genoux gauche, ils s'appuient sur la main droite, ayant la jambe droite & le bras gauche en l'air. Nos *Bateleurs*, dans ce cas, seraient d'excellens *Fakirs.* Voyez la Figure 9 ci-jointe, imitée des mêmes Auteurs.

Il en est dont le fanatisme est plus modéré ; ils se contentent d'être ou de paraître insensibles à tout, soit *bien* ou *mal ;* ils souffrent patiemment les injures des saisons, & les incommodités que font éprouver les insectes; ils ont presque toujours les *mains* & les *yeux* élevés au Ciel ; ils paraissent en *extase*, ...
....
....
.......(*ee*)..
....
....

(*ee*) Presque tous les *Historiens* font mention de la *chasteté* des *Indiennes ;* si l'on veut y faire attention, on les croira sans peine, malgré le *ridicule* des cérémonies qui nous portent d'abord à penser le contraire : ....
....(24)..............
....
....(25)
....
....

Chez les anciens *Indiens*, les *femmes* étaient très-fidelles à la *foi* conjugale. Cependant plusieurs *Auteurs* nous disent..
....
....(26).

(24) Les *signes* superstitieux sont tellement en usage chez les *Indiens* que les *Missionnaires*, ont toutes les peines possibles à obliger leurs *Néophites* à les quitter..
....
....
....
....
....
....
..............Voyez *Dellon* cité par les Abbés *Banier* & *Mascrier*, page 300, Tome VI.

Les *Indiennes* portent pendues à leur *cou* certaines petites *idoles* que l'on forge pour honorer *Brama*, & que dans les *Indes* on appelle *Lingam*: ce n'est autre chose que ce que les *Grecs* & les *Romains* adoraient sous le nom de......
....
....Voyez page 168 des Cérémonies Religieuses, Tome VI, & notre Chapitre des *Bramines*, &c. & autres.

(25) Nous observerons pourtant que si l'on en croit quelques *Historiens Voyageurs*, leur goût pour la parure balance quelquefois leur *chasteté ;* on assure même qu'elles aiment les *coliers* & les *bracelets*, [au point de......................
....
....
....Voyez *Daviti*, page 605, article VIII, & les *Auteurs* qu'il cite page 597, *Linschooten*, Cap. VIII, & la note de note (26).

(26) Nous ne savons encore, si cet usage de leurs anciennes *mœurs* s'est conservé ; nous serions tentés de croire que les deux *sexes* ont concouru à sa conservation. Quoi qu'il en soit, *Daviti* dit :..............................
....
....
..............*Daviti*, page 597.

Le *fanatisme* & l'*ignorance*, qui, presque toujours, vont de compagnie, semblent avoir leur trône aux *Indes*. Il y a de ces *Fakirs* qui se tiennent les *bras élevés* par-dessus leur *tête*, sans changer de posture, pour telle chose que ce soit : après un laps de temps il leur vient des *calus* ou engorgemens d'humeurs dans les articulations, de maniere qu'ils ne peuvent plus plier les *bras*, ni les *jambes*, qu'ils ont comme nos *Tailleurs*, quand ils travaillent : ils sont obligés d'attendre de la charité des *dévots*, tous les secours, même les plus urgens & les plus dégoûtans. Ceux qui sont dans des solitudes, sont soignés par leurs *Confreres*, qui restent près d'eux pour cela. D'autres sont couchés le dos contre un *arbre*, les bras en croix par-dessus la tête, & une jambe croisée sur les genoux de l'autre, & restent toute leur vie dans cette posture gênante. D'autres, enfin, restent debout dans ces mêmes postures, & ne peuvent plus se servir de leurs bras. Si nous en croyons *Tavernier*, il y en a dont les bras sont reployés par-dessus les épaules, n'ayant pu se soutenir droits, étant, dit-il, desséchés. Voyez nos Figures 12, 13, 14 & 15, que nous avons imitées de *Tavernier, Bernard Picard*, & autres.

Les *Fakirs Indiens* sont si industrieux à se tourmenter, qu'ils ne se contentent pas des tortures ordinaires; ils en recherchent de particulieres; ce qui fait que beaucoup d'entr'eux renchérissent encore sur les autres, en se faisant enfermer dans une *fosse* couverte, dans laquelle ils se retirent plusieurs fois l'année, pendant des *huit* ou *dix jours* de suite, sans *boire* ni *manger* (*ff*) : ils n'ont qu'une petite ouverture pour prendre leur respiration, qui se trouve fort gênée, par la *fumée* de la lampe qu'ils ont dedans cette *fosse*. Voyez la Figure 16 ci-jointe, que nous avons imitée de différens Auteurs, & que nous ne représentons pas comme *Tavernier*, ni *Bernard Picard*, qui ne se sont point expliqués à ce sujet : c'est pourquoi nous avons préféré suivre les Auteurs qui disent qu'ils s'enferment dans des *fosses* couvertes de feuillages; car il nous a semblé plus commode d'ôter ces couvertures de branchages, que de démolir les petits édifices de pierre que ces Auteurs ont représentés, sur-tout quand il arrive, comme *Tavernier* lui-même en a été témoin (*gg*), que ces *Pénitens* ne peuvent y rester le temps qu'ils avaient déterminé.

Parmi ceux qui s'adonnent à nourrir des *animaux*, il y en a qui se mettent tous les jours, pendant quelques heures, dans certaines postures très-gênantes; si dans ces momens il prend envie aux *oiseaux* ou *animaux* qu'ils nourrissent, de se reposer sur eux, il les y laissent, en quelque endroit qu'ils se mettent; &, telle chose qu'ils y fassent, ils ne se permettent pas la moindre distraction (*hh*). Voyez les Figures 17 &

....

.... (27).

(*ff*) Voyez la note (*u*).

(*gg*) Voyez encore la note (*u*).

(*hh*) Ils sont persuadés que la moindre *distraction*, pendant le temps de leurs *pénitences*, leur en ferait *perdre* le *fruit* ; c'est pourquoi ils ont une *patience* à toute épreuve : ils laissent les *oiseaux* ou les animaux se percher, se reposer sur telle partie de leur corps que leur goût ou le hasard leur indique.

(27) Les *femmes Spartiates*, étaient regardées, si nous en croyons plusieurs Auteurs, comme très-*chastes*, quoiqu'elles habitassent quelquefois avec ....

....

....

....

.... L'*adultere* était inconnu des *Spartiates*.

18 ci-jointes, que nous avons imitées des Cérémonies Religieuses. Cependant, lorsque des *dévots* les viennent consulter, il y en a qui leur répondent, & d'autres qu'on prendrait pour des *sourds* & *muets*.

Beaucoup se tiennent *debout*, le corps penché ou très-incliné en avant, les bras croisés, pendant plus d'une heure tous les jours, ne se dérangeant pas même pour certains besoins naturels. Voyez notre Figure 19 ci-jointe, que nous avons imitée de *Bernard Picard* & *Tavernier*, &c.

Lorsqu'ils sont assemblés dans un même endroit, ou qu'ils sont près d'une Pagode l'*hiver*, ils se mettent en rond autour d'un grand *feu* de *bouse* de *vache* (*ii*). Quelquefois il y a des *Bramines* qui se chauffent avec eux. Voyez les Figures 20, 21, 22, & autres ci-jointes, copiées des Cérémonies Religieuses.

La maniere de se coucher pour dormir, de ceux qui ne peuvent plus baisser les bras, se peut voir dans la Figure 28 ci-jointe, que nous avons imitée de *Tavernier*, *Bernard Picard*, & autres.

D'autres se voyent dans les mêmes attitudes ; mais avec cette différence, que les uns y restent toute leur vie, & ne pourraient plus en changer, quand ils voudraient, comme est la Figure 29 ci-jointe, & que les autres ne restent que quelques heures par jour dans ces pauses fatiguantes, comme la Figure 30, que nous avons imitée de *Bernard Picard* : pour la Figure 29, elle est imitée du Manuscrit de la Bibliotheque du *Roi*, cité plus haut.

Observation.

Il n'est pas étonnant qu'on trouve écrit que les *Fakirs* sont de *grands saints* : il n'est pas plus surprenant que l'on trouve encore ailleurs le *contraire* ; puisqu'il y a dans cette *Secte*, comme dans presque tout les *Corps* nombreux de cette espece, des *hommes* qui font leur devoir simplement, d'autres qui ne le font point du tout, & qui, le plus souvent, déshonorent le Corps dont ils sont membres, & d'autres, enfin, qui, par la régularité de leur conduite, la pureté de leurs mœurs, effacent dans l'esprit du public, les défauts de leurs Confreres, & soutiennent, avec honneur, la bonne réputation de leur Ordre.

Si jamais aucun Ordre fût susceptible de ces *contrastes* frappans, c'est celui-ci; on y

---

(*ii*) Les *indiens* ne *brûlent* point de *bois* (28); ce n'est pas qu'ils en manquent; mais c'est de peur de *brûler* les *insectes* qui s'y trouvent attachés. Leur chauffage se fait avec de la *bouse* de *vache* qu'ils font sécher au *soleil*; ils la mêlent avec de la terre, & ils en forment des especes de mottes desquelles ils font leur feu : ils sont dans la *bonne foi*, qu'il n'y a ni ne peut y avoir d'*insectes* dedans : ce serait en vain qu'on croirait pouvoir leur démontrer le contraire; ils n'en croiraient pas même leurs *yeux*, tant ils sont prévenus en faveur de leurs *opinions* (29).

(28) Ils ne *brûlent* d'autres *bois* que ceux que l'on emploie à *brûler* les *morts*. De ce nombre sont le *sandal*, le *bois* de *paradis*, le *cyprès* & l'*aloès*, parce qu'ils sont *odoriférans*, incorruptibles & qu'ils n'engendrent point de *vers*. Les *Anciens* avaient dédié le *cyprès* à *Pluton*, & en mettaient devant les maisons où quelqu'un était *mort*. On prétend que ses *feuilles* garantissent de la corruption ;on le *pile* pour en faire usage. A l'égard du bois d'*aloès*, *kalambuk* ou d'*aquila brava* qui est le même sous différens noms, & que l'on appelle encore *bois* de *paradis*. Voyez notre Chapitre des *Bramines* où nous en parlons plus amplement ainsi que du *sandal*. Voyez *Pyrard*, page 653, Tome 1er.

(29) Si ces *Fakirs* avaient l'usage des *microscopes*, ils feraient bien surpris de trouver des *insectes vivans* dans les choses qui leur auraient paru les moins susceptibles de les faire *naître* & de leur conserver la *vie* ; mais tant que leurs préjngés les domineront, leurs recherches *physiques* n'iront jamais jusque-là. Page 334 des Cérémonies Religieuses, Tome VI.

voit rassemblé des *vertus*, des *vices*, des *sciences* (*kk*) & de l'*esprit*; ce mêlange ne peut que produire de grands effets : que ne sont-ils bons!

CONCLUSION.

L'antiquité de cet Ordre *idolâtre* ne le rend pas plus respectable à nos yeux. Les *Fakirs*, en général, sont des *hypocrites*, pour la plupart adonnés aux excès du *libertinage* le plus outré, ou du *fanatisme* le plus *féroce*. Ils affectent de vivre dans la *pauvreté*; néanmoins ils ne *manquent de rien* (*ll*) : ils gagnent les esprits *simples* par adresse, subjuguent les *forts* par la vigueur de leurs *bras*, & savent même en imposer aux gens *sensés*, par un extérieur étonnant de *piété* (*mm*). Leurs processions, ou marches de pélérinages, ressemblent assez à ces *Bacchanales*, où les *Bacchantes enivrées*, accompagnaient *Bacchus* en triomphe. Leurs Chefs sont ordinairement montés sur des *bœufs*; ils les accompagnent, en poussant des cris d'allégresse, qu'ils mêlent au son des instrumens : heureux alors celui qui peut éviter leur rencontre; aussi ne trouvent-ils que des *femmes* sur leurs routes (*nn*).

(*kk*) Leurs *sciences* sont la *Médecine* (30), l'*Astrologie* & quelques autres parties des *Mathématiques*; ils cultivent aussi plusieurs *langues*. Voyez *Jarric*, Liv. Ier Ch. IV.

(*ll*) La *charité* des *Indiens* ne leur manque point; mais quand cela arriverait, ils n'en seraient pas plus à plaindre, ils savent y suppléer. *Voyez* notre premiere observation, & la note de note (5).

(*mm*) Ce sont de vrais *Protées*, ils savent se *plier*, quand ils le croient nécessaire, au *caractere* de ceux qu'ils ont intérêt de se rendre favorables; c'est alors qu'ils se gardent bien de se montrer tels qu'ils sont; mais au contraire ils ont bien soin de paraître ce qu'ils *veulent être*.

(*nn*) Voyez la note (*g*).

(30) Dans plusieurs pays des *Indes*, ils pratiquent la *Médecine* presque à la façon des *Grecs* & des *Latins* : leurs *Médecins* sont divisés en *Empiriques*, *Méthodiques* & *Raisonnels*; ceux qu'on nomme *Pandytes* ou *Pundits*, sont doctes & bons *Philosophes*; ils ont des Universités fort avant dans la *terre ferme*, & leur *science* est écrite en *langue* différente de la *vulgaire* : les autres sont *Empiriques*, & tous en général sont à la fois & *Médecins* & *Apothicaires*, si bien qu'en faisant leurs visites, ils portent un petit *sac* & un *verre* avec les *remedes* les plus *usuels* : après avoir examiné leurs *malades*, ils leur laissent ce qu'ils doivent prendre. Ils font assez souvent de légeres *cures* qui ne laissent pas néanmoins de les mettre en réputation dans ces *contrées*. On assure que les *Indiens idolâtres* ne se servent point de la *saignée*. *Daviti*, page 606.

Il y a beaucoup d'endroits dans les *Indes* où la *Médecine* est exercée par des *femmes*; celles qui s'adonnent à cette profession sont nommées *Babu*; leur façon de traiter les *malades* est étrange. Elles réduisent toutes les *maladies* à *deux*, qu'elles nomment *Capiala*, c'est-à-dire *fievre* ardente, & *Takana*, qui signifie un *mal* causé par l'*air*, & toutes sortes de *Médecine* en *Malayois* se nomme *uba*; elles ont aussi l'*uba takana* & l'*uba capiala*; elles y ajoutent des *prétendus charmes* & quelques cérémonies superstitieuses qui font même le principal mérite de ces *Médecins* femelles, dont la *funeste science* coûte quelquefois jusques à la *vie* aux *malheureux* qui passent par leurs *mains*. Voyez *Daviti*, &c.

VOYEZ

PYRARD DE LAVAL, *Voyageur du seizieme siecle, page 572, &c. tome 1, in-8°. Paris, 1615. Biblioth. Patrum Minimorum.* c/5 *rouge.*

DAVITI, *Description générale de l'Asie, premiere partie du monde, &c. pages 586, art. 4; 597, art. 1; 600, art. 4; 604, art. 3; 605, art. 8; 606, art. 2; 608, art. 1; 680, art. 10, &c. in-fol. Troyes & Paris 1660.* T/230. *Bibliothecæ FF. Discalceat. Sancti Augustini Convent. Parisiens.*

THEVENOT, *suite du Voyage du Levant, page 184, seconde partie, in-4°. Paris 1674.*

PYRARD DE LAVAL, *&c. avec les Observations du sieur Duval, premiere partie, pages 218-224-262; seconde partie, pages 68-69, in-4°. Paris 1679* x/116. *Bibliothecæ Sancti Germani à Pratis.*

JOVET,

JOVET, *Histoire des Religions de tous les Royaumes du monde*, *tome 3*, *page 125*, *in-12. Paris 1686. Bibliothecæ Regiæ* H 3156.

Antiquités Monastiques du Pere DELLE, *tome 3*, *chapitre 27*, *pages 335*, *& suiv. in-12. Paris 1699. Bibliothecæ Sancti Victor. Parisiens.* K 526.

TAVERNIER, *Voyages des Indes*, *tome 4*, *livre 3*, *chap. 2 & 6*, *pages 103-123-136*, *& autres*, *in-12. Rouen 1713.*

Voyez notre Chapitre des Jesuites, *& celui des* Fakirs *Mahométans*, *& en général tous les autres* Auteurs *cités dans nos Chapitres des* Indiens.

Histoire générale des Cérémonies, *Mœurs*, *& Coutumes Religieuses de tous les Peuples du monde*, *&c. par MM. les Abbés* BANIER & MASCRIER, *pages 300-335*, *&c. tome 6*, *in-fol. Paris 1741. Bibliothecæ PP. Minimorum Convent. Parisiens. ad Circum Regium.* P 22 *rouge.*

Essais historiques sur l'Inde, *précédés du Journal de Voyages* &c. *de la Côte de Coromandel*, *par M. de la* FLOTTE, *pages 312*, *&c. in-12. Paris 1769.*

Voyages de M. OLOF TORÉE, *aux Indes Orientales*, *& publiés par le Chevalier de* LINNÆUS, *& traduit du Suédois par M. Dominique de* BLACKFORD, *in-12. Milan 1771.*

Dictionnaire de Trévoux, *tome 4*, *page 33*, *in-fol. Paris 1771.*

Nicole de la CROIX, *Géographie universelle*, *page 167*, *tome 2*, *in-8°. Paris 1773.*

Dictionnaire des Cultes Religieux, *par M. de la* CROIX, *tome 2*, *page 94*, *&c. & tome 3*, *pag. 380-408-409*, *in-8°. Paris 1775.*

Dictionnaire des Origines, *par M. d'*ORIGNY, *page 220*, *tome 2*, *in-8°. Paris 1777.*

Dissertation sur les Mœurs & la Religion des Indous, *&c. par M.* DOW, *traduit de l'*Anglais, *par M. B.... pag. 39*, *in-12. Paris, 1780.*

* BARTHEMA *dell'India.*

* NICOLAO CONTI, *Viagj.*

* NICOL. PIMENTA, *Relacion historica de Indie.*

* DELLON, *cité par les Abbés* BANIER & MASCRIER.

Et un Manuscrit original, *colorié sur les lieux par les Missionnaires de la Compagnie de* Jesus, *intitulé* Indiens, Edifices, Usages, Modes, Pénitens, Missionnaires, *&c. pages 4*, *5*, *6*, *9*, *10*, *&c. in-fol. N°. 1291*, *communiqué par M.* JOLY, *Garde dudit Cabinet.*

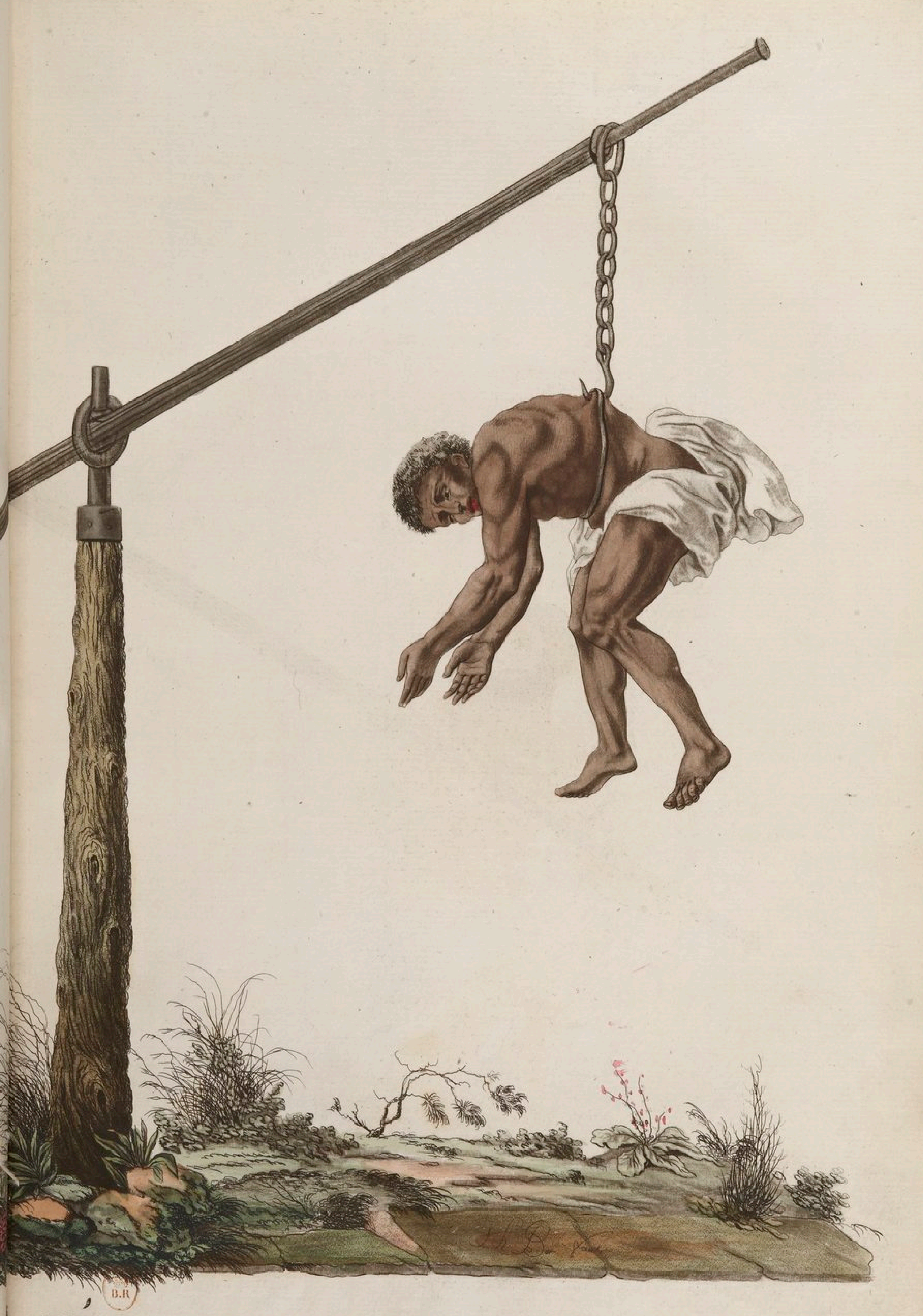






INDIEN QUI SECOUE ET BALANCE UN PÉNITENT.

Figure 4.



PÉNITENT INDIEN, QUI SE FAIT BALANCER,

Etant accroché par la peau du dos. Figure 5.

ORDRE

MILITAIRE DES ARABES (*a*),

Dont l'origine remonte aux temps les plus reculés.

Les Arabes ne le cedent point, pour l'antiquité, aux *Chinois*, ni aux autres Nations les plus anciennes; mais ils n'ont pas l'avantage d'avoir conservé leur hiſtoire avec autant de ſoin & d'exactitude que les *Chinois*. On peut dire, en général, que tous les temps qui précédent *Mahomet* nous ſont inconnus : on ſait ſeulement que les *Arabes* avaient des *Rois*. Des Auteurs, poſtérieurs à *Mahomet*, en ont donné des liſtes; mais elles ſont peu exactes : c'eſt à cela que ſe réduit toute l'hiſtoire de la Nation, avant l'établiſſement du *Mahométiſme*. Ce n'eſt pas cependant que les *Arabes* ayent négligé les *Lettres*; ils y étaient au contraire fort adonnés, principalement à la *Poéſie* & à l'*Eloquence*. On aſſure même qu'ils ont écrit beaucoup d'*Hiſtoires*; d'abord celle de leur pays & des hommes qui s'y ſont rendus célebres; enſuite celle des *Perſes*, des *Grecs*, & des autres Nations voiſines. Comme ces peuples aimaient à voyager, ils ont eu occaſion de connaître l'hiſtoire des *Indes*, & ils l'ont écrite; mais tous ces monumens précieux ont éprouvé chez les *Arabes*, le même ſort qu'ils ont eu chez les autres Nations. De tant de *livres* que les *Grecs* & les *Romains* ont compoſés, il ne nous en reſte qu'un petit nombre; ceux des *Egyptiens*, des *Babyloniens* & des *Chaldéens* ſont entiérement perdus. Les *Chinois*, pour le grand eſpace qui précede l'an 200 avant *J. C.* n'ont que des époques qui ne ſont accompagnées d'aucuns détails hiſtoriques, capables d'établir la certitude de leur *Hiſtoire*. Nous ne devons attribuer la perte de tant de monumens, qu'au temps, qui détruit tout, & non à l'*ignorance*, ou à la *négligence* de ces *peuples* à tranſmettre leur hiſtoire à la poſtérité. Les

---

(*a*) Les *Arabes* (1) ou Sarrazins (2) doivent être regardés comme une *nation guerriere*, puiſque parmi eux, les *Savans*, les *Docteurs* de la *Loi*, les *Hommes* de *Lettres* ne formaient pas un *corps* ſéparé dans la *ſociété*: ils étaient *ſoldats* comme les autres, & décrivaient les opérations de la *guerre*; comme les *Xénophon*, *les Polybe*, les *Céſar*, les *Frédéric*. On pouvait dire de chacun d'eux, ce qu'un *Moderne* a dit de ce *Héros* du Nord, *il ſait vaincre & chanter ſes victoires*.

(1) Pluſieurs Auteurs prétendent que ce nom vient de ערב *Arab*, mot *Hébreu*, & que ces peuples ont été ainſi appellé des campagnes *incultes & déſertes* qu'ils habitaient; ערבה *Araba* en *Hébreu* ſignifie une campagne *inculte & deſerte*. D'autres croient trouver auſſi ſon *étymologie* dans le même mot, à la vérité, mais pris dans une autre ſignification. Voyez le Dictionnaire de *Trévoux* au mot *Arabe*, page 448, Tome I[er].

(2) Ce nom leur vient, ſelon eux, parce qu'ils deſcendent de *Sara* & d'*Abraham*, on aſſure qu'ils tirent effectivement leur origine d'*Abraham*, mais par *Iſmaël* fils d'*Agar*, ce qui fait qu'on les appellaient *Agaréniens* & *Iſmaëlites*. Ils prétendent au contraire que ce dernier nom nous appartient; quoi qu'il en ſoit, l'étymologie de *Sarrazin* n'eſt pas plus certaine que celle d'*Arabe*, & tout ce qu'on en ſait n'eſt appuyé que ſur des conjectures: on les appelle auſſi *Béduins* & *Bénégèbres*. Voyez *Trévoux*, Tome VII, page 546, & tous les *Auteurs* qui ont parlé raiſonnablement des *Arabes*.

Arabes se sont encore beaucoup appliqués à l'*Astronomie*, & même à l'*Astrologie ;* mais uniquement pour leur propre utilité, & non par l'envie de devenir *savans.* Comme ils vivaient dans les campagnes, sous des *tentes* de *poil* de *chevre*, avec leurs troupeaux, ils s'attachaient à prévoir les *pluies*, les *tempêtes*, & tous les autres accidens qui peuvent arriver : mais la *Philosophie* n'avait fait aucun progrès parmi eux ; ils n'en avaient aucune idée. Dans les premiers temps de l'établissement du *Mahométisme*, les *Arabes* négligerent encore la *Philosophie ;* ils étudierent seulement avec soin l'*Al Koran* & leurs *Loix :* ils craignirent que la *Philosophie* n'introduisît parmi eux l'esprit de *chicane*, & ne fît naître une infinité de *Sectes*, qui auraient altéré la pureté de leur croyance. Ils avaient même défendu la lecture du *Pentateuque* & de l'*Evangile* (b). Malgré ces précautions, il s'éleva des disputes de religion au commencement de la dynastie des *Ommiades :* on composa alors plusieurs Ouvrages *Théologiques* (c) *;* mais ils n'avaient pour but que l'explication de l'*Al Koran.* Les *Arabes* ne prirent goût à la *Philosophie* que sous le regne d'*Abou-dgiafar al Mansour*, second *Khalif* de la dynastie des *Abassides*, & *Almamoun* la fit fleurir : il demanda aux Empereurs de *Constantinople* tous les livres qu'ils avaient en ce genre : on lui envoya ceux de *Platon*, d'*Aristote*, d'*Hipocrate*, de *Galien*, d'*Euclide*, de *Ptolomée*, & de plusieurs autres, que le *Khalif* fit traduire en *Arabe.* On établit des *Colléges*, où des Professeurs célebres enseignaient toutes les *Sciences.* Depuis ce temps, les *Arabes* ont composé des *Livres* dans tous les genres, & en aussi grande quantité pour le moins que les autres *Nations* les plus *savantes* (d).

On divise les *Arabes* en deux classes. La premiere renferme plusieurs anciennes

---

(*b*) Ce sont ces principes qui les guidaient lorsqu'ils faisaient *brûler* les nombreuses *Bibliothéques* (3) qu'ils trouvaient dans les pays dont ils faisaient la conquête. M. *de Guignes*, page 314, Tome I[er].

(*c*) Il y a divers sentimens (4) sur celui qui le premier a *écrit* en ce genre : les uns prétendent que ce fut *l'Iman Abdol Melik*, fils d'*Abdolaziz*, mort l'an 155 de l'*hégire*, de *Jesus-Christ* 771 ; d'autres *Abounasr Saïd*, fils d'*Abou Arouba*, mort l'an 156 de l'*hégire*, de *Jesus-Christ* 772, ou *Rabia*, fils de *Sabih*, mort l'an 160 de l'*hégire*, de *Jesus-Christ* 776. Alors il parut plusieurs Ouvrages à *Médine*, à *Koufa* en *Egypte ;* mais leur but, comme nous l'avons dit, n'était que l'explication de l'*Al Koran.* M. *de Guignes*, page 316, Tome I[er].

(*d*) Il y en a un grand nombre à la *Bibliothèque* du *Roi de France* ; mais il serait à souhaiter que les *Savans* en fissent plus d'usage & profitassent de la *liberté* qu'ils ont de les consulter. Peut-être parmi tant de livres *Grecs* que les *Arabes* ont traduit, en retrouverait-on quelques-uns de ceux que nous n'avons plus, outre cet avantage que nous pouvons regarder comme très-grand, nous connaîtrions plus exactement l'Histoire de l'*Orient* qui est liée à la nôtre par les *Croisades.* M. *de Guignes*, page 316, Tome I[er].

(3) « *Amrou*, Général du *Khalif Omar* II, mene son armée devant *Alexandrie* qui, suivant *Elmacin*, l'occupe » pendant quatorze mois ; dans cet intervalle, prise par les *Arabes* & reprise par les *Grecs*, elle retombe enfin sous » la puissance des premiers le 2 de *Mouharram*, de la *vingtieme* ou plutôt de la *vingt-unieme* année de l'hégire, ce » qui revient au 11 Décembre 641 de *Jesus-Christ.*

» *Amrou*, sur les remontrances de *Jean Philopon*, dit le *Gramairien*, veut conserver la riche *Bibliotheque* de cette » ville ; il en écrit au *Khalif. Omar* répond, ce que contiennent les *livres* dont vous me parlez, s'accorde avec ce » qui est écrit dans le livre de Dieu, ou ne s'y accorde pas. S'il s'y accorde, alors l'*Al Koran* suffit, & les *livres* sont » inutiles : s'il ne s'y accorde pas, il faut les détruire. Sur cet ordre, dicté par le *fanatisme*, ou peut-être par une » fine *politique*, les livres sont distribués dans tous les quartiers de la ville, où ils servent pendant six mois à chauffer » *quatre mille bains* ». Ce qui peut faire juger combien cette Bibliotheque était nombreuse. Cette perte est d'autant plus à regreter que l'*Imprimerie* n'étant pas connue alors, ces livres ont été perdus sans aucun espoir de les retrouver ailleurs. *Art de vérifier les dates*, &c., *page* 393.

(4) Quoi qu'il en soit de cette variété de sentimens, il est toujours constant que c'est au *deuxieme* siecle de l'*hégire*, que ces Auteurs ont commencé à commenter l'*Al Koran.* Cette époque répond à peu près à la fin du *huitieme* siecle de *Jesus-Christ.*

Tribus, comme celles de *Aad*, de *Thamoud*, qui sont détruites, & dont l'histoire est entiérement inconnue. La seconde est composée de toutes les *Tribus* qui descendent de *Cahthan* ou *Joctan* & d'*Adnan*. Ces *Arabes* sont ce qu'on appelle les *Arabes purs*. Les *Mosta Arabes*, ou *Arabes mêlés*, sont les descendans d'*Ismaël*, fils d'*Abraham*. Ils étaient tous adonnés à l'*idolâtrie*; & c'est pour cette raison que les Écrivains postérieurs ont donné au temps qui précede *Mahomet*, le nom de *Dgiahilia*, c'est-à-dire le temps d'*ignorance*. Leurs *Rois* portaient le titre de *Tobba* & de *Dgiabbar* (*e*).

Il paraît que ces *Arabes* étaient déja *célebres* & puissans pendant le regne des *Babyloniens*; puisque parmi les Rois de *Babylone*, les Historiens *Grecs* font mention d'une dynastie de *Rois Arabes* (*f*). Mais les ténebres qui environnent toute cette partie de l'Histoire des *Arabes*, ne nous permettent pas de nous arrêter plus long-temps sur ces *Rois*. *M. de Guignes*.

Hémiarites ou *Rois* de l'*Yémen*.

Les *Arabes* étaient soumis à des Princes, dont les *illustres* & les plus considérables ont été ceux de l'*Yémen*, Province d'Arabie. *Joctan* ou *Cahthan*, fils d'*Eber*, passe pour le fondateur de cet Empire. Il ne nous reste que le nom de ces Princes, que *Pokock* a rassemblés (*g*). On ignore le temps dans lequel ces Princes ont vécu, & combien ils ont régné. Ces *Hémiarites* sont ceux que d'autres Ecrivains ont appellés *Omérites* (*h*).

Rois Dgiorhamides.

Pendant que *Yarab*, fils de *Cahthan*, régnait dans l'*Yémen*, *Dgiorhan*, son frere, régnait dans l'*Hédgiaz*, ou *Arabie pétrée*. Ces *Dgiorhamides* furent détruits par les Princes descendus d'*Ismaël*, fils d'*Abraham*. *Ismaël* avait d'abord fait alliance avec eux, & avait épousé une fille de *Modhadh*.

Rois de Hira.

Ces Princes sont de la famille des *Hémiarites*, & le premier, nommé *Malek*, descendait de *Kahlan*, fils de *Saba*. Ils ont régné en même temps que les *Arsacides* ou *Parthes*. Leur Cour était à *Hira*, ville de l'*Eraque Arabique*, à deux lieues de *Koufa*; ils étaient appellés les *Mondars*, ou *Lakhémides*. *Kaled*, fils de *Oualid*, prit *Hira*, & détruisit ce petit Etat, qui avait subsisté pendant 622 ans 8 mois.

Rois de Gassan.

Ces Rois ont été établis par les Empereurs *Romains*, pour commander aux *Arabes* de *Syrie*: ils étaient originaires de l'*Yémen*, d'où ils avaient été obligés de sortir,

---

(*e*) Ce dernier *nom* signifie un *géant*; ils voulaient désigner par-là que ces *Princes* étaient très-puissans, & non pas qu'ils avaient une grande taille. M. *de Guignes*, page 317 *idem*.

(*f*) Ces Princes sont 1°. *Mardokentes*; 2°. *Sisimardacos*; 3°. *Abias*; 4°. *Parannos*; 5°. *Nabonidos*; 6°. un anonyme. M. *de Guignes*, idem.

(*g*) Dans son *savant* Ouvrage sur l'Histoire des anciens *Arabes*, intitulé: *Specimen Historiæ Arabium*.

(*h*) Tous les Rois *hémiarites* qui portaient le titre de *Tobba*, régnaient dans les provinces d'*Hémiar* & d'*Hadhramont*; *Saba* était leur capitale. M. *de Guignes*.

à cause d'une grande inondation. Ils passerent en *Syrie*, & se camperent dans un lieu appellé *Gassan*, après en avoir chassé les *Arabes*, nommés *Dhagiaamiens*. Quelques Historiens prétendent que ces Princes ont régné pendant 400 ans, & d'autres 600 ans.

Rois de la Tribu de Kendah.

Le premier de ces Rois descendait de *Saba*, Roi de l'*Yémen*. *Hareth* devint très-puissant dans l'*Arabie*, qu'il conquit presque toute entiere, avec les puissans secours que *Kobad*, Roi de *Perse*, lui envoya. Il la partagea entre ses enfans. *Hodjr* lui succéda. *Amrilcaïs*, Poëte très-célebre, & fils de *Hodjr*, régna ensuite; mais il fut dépouillé par *Anouschirouan*, fils de *Kobad*, qui rétablit *Mondar* dans l'*Yémen*.

Il y eut encore d'autres *Rois* des *Arabes*, qui ont régné en différens endroits de l'*Arabie*; mais leurs familles nous sont inconnues.

Origine de l'Empire des Khalifs.

L'Empire des *Khalifs* doit son origine à *Mohammed* ou *Mahomet* (*i*). On divise les *Khalifs* en trois branches; les premiers sont appellés les *Khalifs* de la droite ligne; les seconds, les *Khalifs* de la Maison d'*Ommie*, ou les *Ommiades*; les troisiemes, les *Abassides*.

Notre tâche n'étant point de donner une Histoire générale de toutes les Nations, dont nous donnerons le Costume *Religieux* & le Costume *Militaire*, nous prendrons le parti d'indiquer à nos Lecteurs, curieux d'en savoir davantage, les sources dans lesquelles nous aurons puisé nos extraits. Pour ce qui regarde les différentes sortes de *Khalifs*, on peut consulter M. *de Guignes* dans son Histoire des *Huns*, tome 1, page 323, & suivantes : on en sera sûrement satisfait.

Après avoir donné une idée de l'établissement & de l'origine de ce Peuple, nous

---

(*i*) Né à la *Mecque*, de la tribu des *Coraïschites*, & les plus illustres de l'*Arabie*. Obligé par sa *pauvreté* de s'adonner au *négoce*, il fut envoyé en *Syrie* en qualité de *Courtier*, il y trouva un *Moine Chrétien* avec lequel il eut des conversations; il forma le plan de sa *Religion*. Sa *femme* séduite par ses visions, ou *feignant* de l'être, est la premiere qui embrasse sa doctrine; il prend alors le titre d'*Apôtre de Dieu*, & publie sa mission. Plusieurs se jettent dans son parti; les autres sont contraints de le suivre. Il leve des *troupes*, mais il est obligé de prendre la fuite à *Médine* : de-là l'origine de l'*hégire* (5) ou l'*ere* des *Mahométans*. Il prêche de tous côtés, & soutient ses *disciples* avec ses *troupes* : bientôt les *Arabes* sont soumis à sa puissance : il passe en *Syrie* où il fait de grands progrès : tels furent les commencemens de cet *Empire*, qui devint dans la suite si formidable. Les *Musulmans* étendirent leurs conquêtes depuis la *Tartarie* jusqu'en *Espagne*. Les successeurs de *Mahomet* prirent le titre de *Khalif* (6) ou celui d'*Emir-el-Moumenin* : c'est de-là que nos anciens Auteurs ont fait, par corruption, le nom de *Miramamolin*. M. *de Guignes*, pages 323 & suivantes, Tome Ier.

(5) L'*ere* dont se servent les *Arabes* & tous les *Mahométans*, se nomme *hégire*; c'est un mot *Arabe* qui signifie *fuite* & qui est devenu un terme de *Chronologie*, pour désigner la grande *époque* d'où les *Mahométans* commencent à compter leurs *années*, parce qu'ils les prennent du jour où *Mahomet*, persécuté pour sa doctrine, fut obligé de s'enfuir de la *Mecque* à *Médine*, & ce jour répond, suivant l'usage civil, au *Vendredi 16* Juillet de l'an de *Jesus-Christ* 622 : mais les *Astronomes* & même quelques *Historiens* la mettent au *Jeudi* précédent *15* Juillet. Ce qui avance *d'un jour* toute la suite de l'*hégire*. C'est une observation qu'il ne faut point perdre de vue en lisant les écrits *Arabes*. Voyez l'Art de vérifier les dates, M. *Mentelle* & autres.

(6) Le nom de *Khalif* est *arabe*, il signifie *Vicaire*; les *Khalifs* étaient souverains, tant pour le spirituel que pour le temporel, dans la plupart des pays où le *Mahométisme* était établi. Tout pliait sous le poids de leur autorité : insensiblement cette énorme puissance s'affaiblit par la nonchalance de ceux qui en étaient revêtus, dégénéra en vains titres, & à la fin s'anéantit. MM. *de Guignes*, *Marin Cardonne*, *l'Abbé Prévost*, *l'Art de vérifier les dates*, & autres.

exposerons

exposerons en peu de mots les traits les plus capables de faire connaître son caractere. Tous les Auteurs qui ont parlé des *Arabes*, les ont dépeints comme fort adonnés aux *Arts* & aux *Sciences;* non par ostentation, mais pour savoir réellement les choses & s'en *servir:* ils s'attachaient, par préférence, aux choses utiles, sans cependant négliger celles qui sont agréables (*l*). Le goût des *Arts* n'éteignait point dans cette *Nation* l'ardeur *martiale;* tous les *rangs* étaient confondus lorsqu'il fallait *combattre* (*m*), & après la *victoire*, chacun reprenait la *place* qu'il occupait dans la *société*. Ce Peuple a fait des prodiges de valeur (*n*); mais ce qui nous paraît achever le portrait, c'est que l'Arabe, *Artiste* & *Guerrier*, était aussi *Philosophe* & *vertueux* (*o*), *ami* même de l'*humanité* (*p*). Si nous en croyons quelques Voyageurs, cette Nation a beaucoup

---

(*l*) Le *luxe* qui regnait dans leurs *Palais*, prouvait qu'ils ne négligeaient pas les beaux *Arts*. l'*Architecture*, la *Sculpture*, la *Peinture* & la *Poësie*, ne le cédaient en rien aux *Inventions* utiles & aux *Arts* nécessaires: les *fêtes* les plus *brillantes* étaient exécutées avec ce soin que la *galanterie* la plus raffinée peut seule inventer: enfin cette *Nation* qui, de nos jours semble si *abrutie*, le disputait autrefois aux peuples les plus civilisés.

(*m*) Voyez la note (*a*).

(*n*) Quand ils se présentaient au *combat* pour quelqu'affaire dicisive, ils cassaient les fourreaux de leurs *épées* & les jettaient à leurs pieds (7). On sait que leur courage a souvent été cause que le dernier *soldat* d'une *armée* mourait sur le champ de bataille en faisant des *prodiges* de valeur: la *mort* la plus inévitable & la plus proche n'était pas capable de leur faire quitter leur *rang*, ni même de leur faire rompre le *silence*, qu'ils observaient avec la plus scrupuleuse exactitude, pendant tous leurs travaux *militaires* (8).

(*o*) Les *Arabes*, accoutumés à la petite guerre, pénétraient souvent jusques dans les *tentes* des *Chrétiens* & emportaient tout ce qu'ils y trouvaient. Ils enleverent un jour, d'entre les *bras* de sa *mere*, un *enfant* de trois mois: cette *femme*, au désespoir, courut dans tout le *camp*, s'arrachant les cheveux & le remplit de sa désolation. Les Princes *Chrétiens* lui conseillerent d'aller au *Sultan*: elle fut vers les *Musulmans* en poussant de grands cris: elle parvint au *Sultan*: elle lui demanda son *fils*: le Sultan, sur qui la *nature* avait tant de pouvoir, fit chercher & rapporter cet *enfant* qui avait déja été vendu; il le racheta & le rendit à cette *mere* désolée: elle le reprit & l'accabla des caresses les plus vives, tandis que *Saladin* & sa Cour versaient des larmes de sensibilité. M. *Marin*, page 248. C'est pourtant ce *Saladin* que la plupart de nos *Historiens* appellent *Barbare*. Tant de sensibilité peut-elle se trouver dans une *ame féroce*, & un *barbare*! Connaît-il le prix du *sang* humain (9)? On sait combien l'exemple du *Souverain* peut sur les sujets.

(*p*) Parmi les *enfans* de *Saladin*, il y en avait de fort jeunes qu'on élevait sous ses yeux. Ces *Princes* firent demander à leur *pere* la permission de *trancher* la *tête* à quelques *prisonniers Chrétiens*, croyant faire une action sainte, en donnant la *mort* aux ennemis de leur Religion. « A Dieu ne plaise, répondit » *Saladin*, que je consente à une *cruauté* si horrible: je ne veux point que mes enfans s'accoutument » à se faire un *jeu* de répandre le *sang* humain dont ils ne connaissent pas le prix (10) ». Est-ce là le langage d'un *barbare?* Sa mort, qui arriva le 4 Mars 1193 de Jesus-Christ, causa un *deuil* général dans ses Etats. Il les avait acquis, à la vérité, aux dépens de la *reconnaissance*, de la *justice* & de l'*humanité;* il les conserva par sa *valeur* & son *habileté*, & les gouverna avec toute la *prudence*, la

(7) Il nous semble que cette action est assez expressive.

(8) *Saladin* rendait à *Bohémon* ses parents, & lui enlevait toutes ses Places les unes après les autres: il prit le *Pont* de *fer*, Château bâti sur l'*Oronte* par Beaudouin III, & assiégea *Derbesac* au *nord d'Antioche*. On abbattit avec le *bélier* une tour dont les ruines comblerent le fossé; *Boha-Eddin* étant monté à cette brêche avec les soldats qu'il commandait, vit lui-même, avec surprise, une partie des habitans occupés à le réparer, quoiqu'accablés de *pierres* & de *fleches*, ils ressemblaient, dit-il, à un *mur*: ils étaient sans *armes*, sans *cuirasse* & presque *nuds*. Lorsque l'un d'eux était tué, un autre prenait sa place & continuait l'ouvrage en *silence* sans craindre une *mort* prochaine & inévitable. M. *Marin*, Tome II, page 115.

(9) Voyez la note (*p*).

(10) M. *Marin*, page 246 & suivantes.

 perdu

perdu de son ancien *lustre* : elle ne possede presque plus rien en propre, si ce n'est ce que la *rapine*, dont elle fait profession, lui procure : elle est toujours errante de côté & d'autre, changeant de *climat*, lorsque la saison de celui qu'elle habite n'est plus commode pour sa maniere de vivre (*q*). Néanmoins, quoiqu'ils ayent les mêmes Mœurs & la même Religion, les *Arabes* n'en sont pas moins divisés : ils vivent sous différens *Chefs*, dont ils dépendent absolument ; la plupart même se donnent le titre de *Roi* des *Arabes* (*r*) : ces bandes ou troupes d'*Arabes* sont distinguées par la couleur de leur banniere (*s*). Lorsqu'un parti en rencontre un autre, c'est toujours la voie des *armes*, qui décide de leur sort. Ces divers *Chefs* se divisent en diverses contrées, où ils font des *ravages* incroyables, & ruinent les Villages qui refusent de leur *payer* tribut ; ils emmenent le *bétail*, & tout ce qui peut les suivre : ils *pillent* également les *Caravanes* des *Turcs*, des *Chrétiens*, des *Juifs*, ou de toute autre *Nation* que ce soit, sans excepter personne. Leur vie est une *guerre* continuelle ; tout ce qu'ils rencontrent est leur *ennemi ;* aussi sont-ils toujours prêts à combattre, & disposés

---

sagesse & l'*équité* qu'on pouvait desirer (11). Son *ambition*, il est vrai, surmonta son caractere ; mais lorsqu'elle fût satisfaite, la nature reprit ses droits sur son ame, il se livra sans réserve à toute sa sensibilité : il fit des heureux. Il avait été moins *cruel* que *Néron* ; il fut aussi *bienfaisant* que *Titus*.

(*q*) Ils campent toujours dans les *campagnes*, *vallons* & lieux *écartés*, proches des *rivieres* & des *fontaines* où il y a des pâturages pour leur troupeaux, ils ne décampent que lorsque leur bestiaux ont consommé toute l'*herbe* des lieux circonvoisins de leur *camp*. Ils n'ont jamais d'*hiver* ni d'*été :* pendant les grandes *chaleurs*, ils séjournent dans l'*Arménie*, la *Mésopotamie*, la *Chaldée*, le long de l'*Euphrate* & du *Tigre*, qui sont des *régions froides* en comparaison de l'*Egypte* & de l'*Arabie* où ils se tiennent l'*hiver*. Aux équinoxes, ils habitent la *Terre sainte*, l'*Arabie* déserte & la *Syrie*, qui sont régions *tempérées* en comparaison des autres ci-dessus nommées. De sorte qu'ils ont un espace d'environ *trois cens lieues* de pays tant en longueur qu'en largeur pour se promener: par ce moyen, ils jouissent d'un *printems* continuel, évitant toujours le *froid*, le *chaud* & les grandes *pluies*. Les uns passent au-delà du fleuve du *Jourdain*, les autres restent en-deçà ; chacun emmene avec soi ses ttoupeaux de *vaches*, *chevres*, *moutons* & quantité de *chameaux* sur lesquels ils chargent tout leur *bagage*, qui consiste en *tente* & *pavillons*, *moulins à bras*, *batterie* de cuisine, *tapis* de poil de *chevres*, sur lesquels ils couchent, des *sacs* de même étoffe, & force peaux de *chevres*, dans lesquelles ils conservent leurs *provisions* d'*huile*, de *miel*, de *résiné*, de *laitage*, d'*herbes* confites au *lait-aigre*, de *farine*, de *ris*, & d'autres légumes, &c. & toute leur *volaille* est attachée sur leur *bagage*.

(*r*) Le pere *Eugene Roger* dit: « outre le *Roi* de la *Mecque* & le *Roi* de *Zébith*, lesquels habitent en » l'*Arabie* heureuse, & sont sous la puissance & domination du *Grand Turc*, il y a encore d'autres » *Rois Arabes* que j'ai connus, l'un desquels se nommait *Réba*, ayant sous sa puissance plus de *vingt* » *mille Arabes*, campans ordinairement au-delà du fleuve du *Jourdain* au tems des *équinoxes*. Un » autre se nommait *Sif*, lequel se qualifiait aussi *Roi* des *Arabes*, estant suivi de *douze* ou *quinze mille* » *hommes*. Outre ceux-ci, qui sont les plus *puissans*, il y a encore d'autres *Princes* & *Chefs* qui sont » plus de *cent mille hommes*, la plupart desquels *Princes* sont ennemis les uns des autres. Page 232 ».

(*s*) Les Voyageurs qui sont obligés de passer par les endroits qu'ils occupent, ne le peuvent sans avoir un *passe-port* ou *sauve-garde* du Chef des *Arabes ;* néanmoins malgré cette sage précaution, on court encore risque pour sa vie (12), ou tout au moins d'être rançonné ; car si votre *sauf-conduit* est de la *banniere blanche*, & que vous soyez rencontré de ceux de la *rouge*, il faut combattre : ainsi des autres *bannieres* qui, après que vous êtes sorti de deux ou trois combats, vous mettent encore à contribution si vous avez le bonheur de conserver vos jours.

(11) Voyez l'Art de vérifier les dates, page 403.

(12) Quand on ne se *défend* point, ils ne font pas de mal, ils se contentent de vous dépouiller tout à fait: mais ils ne pardonnent jamais ceux qui ont répandu leur *sang*. Ils ne traitent pas les *Turcs* avec tant de ménagement, particuliérement quand ils ont maltraité ou fait mourir dans leurs *villes* quelques-uns des leurs.

à

à ravir le butin de leurs adverſaires, ſi la chaleur du combat leur fait négliger la ſûreté de leurs équipages (*t*).

Ils ſont toujours *campés* ſous des *tentes*, hors des *Villes*, & même des *Villages* : ils ont en horreur les *maiſons* & la *navigation* (*u*) : mais cependant on ſerait mal fondé de croire, que par cette raiſon on ſerait à l'abri de leurs pourſuites, en s'y retirant ; car ils y entrent rarement, à la vérité ; mais leur averſion principale n'eſt que pour y *loger* ; ce qu'ils ne font jamais (*v*). Ils reſtent dans un endroit, tant qu'il y a du pâturage pour leurs beſtiaux, & l'abandonnent ſitôt qu'il leur devient inutile. Ils ne ſouffrent jamais ni les *chaleurs* incommodes de l'*été*, ni les *rigueurs* de l'*hiver* (*x*). Malgré leur *ignorance*, ils connaiſſent les *Planettes*, les ſignes du *Zodiaque*, les *Etoiles fixes*, & les nomment en leur *langue* des noms qui ſignifient la même choſe que ceux que nous leur donnons : cette ſcience leur vient naturellement ; parce qu'étant habitués à coucher en pleine campagne, & ayant par cette raiſon beſoin d'obſerver les diſpoſitions du *Ciel*, qui, dans ces régions, eſt peu chargé de *nuages*, ils voyent facilement la marche des *Aſtres*, & en font leur profit. Quoi qu'il en ſoit, nous ne croyons pas, qu'à cet égard leurs connaiſſances ſoient de beaucoup ſupérieures à celle de nos *Pâtres*. Nous ne penſons pas de même des anciens *Arabes*, chez leſquels ont croit que l'*Aſtrologie* a pris naiſſance.

Leur *nourriture* eſt analogue à leur maniere de *vivre*. Leur premier repas ſe fait une heure après le lever du *ſoleil* ; il conſiſte en une écuellée de *lait* nouvellement trait : ils ne prennent autre choſe juſqu'après l'oraiſon de l'*Aſſer*, qui eſt ſur les *cinq* heures après *midi* ; après laquelle ils mangent des *herbes* de la campagne, crues,

---

(*t*) Leurs *troupeaux*, *bagages*, *femmes*, *enfans & vieillards* ſont toujours au *centre* de leur *troupe* quand ils ſont en marche, à plus forte raiſon lorſqu'ils combattent, excepté quand ils vont faire des courſes, alors les *troupeaux* & *bagages* en général reſtent au *camp* ; mais c'eſt-là le ſeul cas où cela arrive ainſi.

(*u*) Ils mépriſent les *Maçons*, les *Charpentiers* & les *Mariniers* (13) : ils les regardent comme des *infâmes*, & ils croient que telles *gens* n'ont point d'*âme*, parce qu'ils hazardent leur *vie* a des choſes qu'ils eſtiment inutiles.

(*v*) Ils ne *dorment* jamais dans une *maiſon* (14) telle choſe qui arrive ; ils regarderaient avec horreur celui d'entr'eux à qui cela ſerait arrivé, il ſerait *privé* pour jamais de toute *dignité*, fut-ce même un *Prince*, il ne pourrait plus aſpirer à la *Royauté*. Les *Emirs* de *Napoulouſe*, de *Caïpha* & le *Bacha* de *Gaza*, contre leſquels ils ont une haine mortelle, ne ſont leurs *ennemis* que parce ces *Emirs* ſont *Arabes* d'extraction, & qu'ils ont quitté leur ancienne maniere de vivre, en acceptant des *Charges* & *Offices*, en *logeant* dans les *villes* & *villages*, en poſſedant des *Châteaux* & *Fortereſſes* dépendantes du *Grand-Turc* dont ils ſont *tributaires*.

(*x*) Voyez la note (*q*).

(13) Ils ne ſe haſarderaient pas dans un *vaiſſeau*, mais ils traverſent les *fleuves* les plus grands à la *nâge*, tant *hommes* que *femmes*, *filles* & *enfans* ; on n'eſt pas plus à l'abri de leurs *brigandages* ſur l'*eau* que ſur la *terre* : *Thévenot* nous en donne la preuve, « nous repoſâmes, *dit-il*, en *terre* ſur le bord de l'*eau* ; il reſta dans les *Kélecs* une partie » de nos gens pour faire garde : car ſouvent les *Arabes*, lorſqu'ils voyent des *Kélecs*, viennent entre deux *eaux* prendre » ce qu'ils peuvent, & après ſe ſauvent de même. Ils ont encore cette fineſſe de mettre ſur leur tête lorſqu'ils nâgent, » quelques branches d'arbre, afin qu'on ne croye pas que ce ſoit un homme ». II[e] Partie, page 107.

Ces *Kélecs* ſont des eſpeces de *Radeaux* qui ſervent de *Bateaux* de tranſports ; ils portent *quinze* ou *vingt quintaux* de marchandiſes & autant d'*hommes* ; ils y en a qui portent même juſques à *quatre-vingts* perſonnes, on en fait uſage en *Méſopotamie*. *Thévenot* en donne la deſcription à la page citée ci-deſſus.

(14) L'*été* ils ſe bâtiſſent des *maiſons* ſur le bord de l'*eau* ; elles ont environ deux toiſes chacune en carré ; elles ſont faites de perches & couvertes de feuillages, leurs beſtiaux ſont auprès & leurs *chevaux* qui ſont toujours *ſellés* : ce ſont-là leurs *maiſons* d'*été*, car l'*hiver* ils ſe mettent à l'abri ſous leurs *tentes* de poil de *chevres noires*. *Thévenot*, page 107.

cuites, ou confites dans du *lait-aigre* (*y*), qu'ils aſſaiſonnent avec du *beurre*, du *miel* ou du *raiſiné*. En leurs réjouiſſances, ils tuent des *moutons*, & en accommodent la *chair* à leur mode (*z*) : pour leur *pain*, ils le cuiſent à chaque repas (&) *:* leur boiſſon ordinaire eſt de l'*eau ſucrée* (*aa*) *:* leur deſſert eſt relatif aux pays qu'ils habitent (*bb*) *:* ils mangent aſſis par terre, ſur des *tapis* de poils de *chevre :* leur *table* eſt une *peau* de *chameau* ſalée, & taillée en rond, qui leur ſert auſſi de nappe, qu'ils étendent ſur l'herbe, & ſur laquelle ils poſent tous leurs ragoûts dans des plats : leur vaiſſelle n'eſt que de *fer-blanc*, ou de *cuivre étamé*.

On aſſure qu'ils n'ont point de meubles du tout.

Leurs *Princes* ont pour *Palais* de grandes *tentes* de *feûtre* de poil de *chameau ;* ils

---

(*y*) Ils confiſent dans du *lait-aigre* (15), des *aſperges* ſauvages comme nous au *vinaigre*, des *orties*, de la *mauve*, de la *chicorée*, de l'*hyſope*, des *lupins*, des *racines* de *colocaſſe*, de *melaugeanes* (16) & du *chardon eringium* (17) lorſqu'il commence à ſortir de terre, du *ris*, des *lentilles* & du *fruit* d'un arbre qu'ils nomment *caroube* (18).

(*z*) Ils *pilent* la chair du *mouton* avec de l'*ail* & du *ris*, ils en font des *balles* qu'ils font cuire dans du *lait-aigre*. Quand ils ſont en *Egypte*, il mangent des *crocodilles* qu'ils prennent à la chaſſe & au *piége*.

(&) Ils font leur *feu* avec le *fumier* deſſéché de leur *bétail ;* ils y jettent des *pierres* ſur leſquelles, quand elles ſont bien *chaudes*, ils poſent leurs *pains* pour les faire *cuire*.

(*aa*) Quelques *Auteurs* diſent qu'ils mettent environ *un quarteron* de *ſucre* par *pinte* d'eau.

(*bb*) Quand ils habitent la *Terre-ſainte*, ils ont pour leur deſſert des *pommes* de *mandragore* (19) qu'on y trouve en quantité ainſi qu'en *Syrie*; d'ailleurs ils ont encore tous les *fruits* qui croiſſent dans les provinces par où ils paſſent.

(15) Ils n'ont point d'autre *vinaigre* : c'eſt ainſi qu'ils accommodent l'*hyſope*, cette plante, jette un grand nombre de *ſurgeons* d'une ſeule racine auſſi dure que du *bois*, & dont les feuilles ſont longuettes, chaudes & odoriférantes, & d'un goût fort amer. Sa fleur eſt couleur d'*azur* & croît en forme d'*épi*. Les Juifs la faiſaient ſervir de *goupillon* pour leurs purifications. On fait une huile des fleurs & des feuilles de l'*hyſope* qui appaiſe les demangeaiſons de la *tête* & qui fait mourir la vermine. *Manuel Lexique* de l'*Abbé Prévoſt*, page 505.

Les *lupins*, ſuivant le même *Auteur*, ſont des eſpeces de *pois* qui ne ſe mangent qu'après avoir trempé dans l'*eau* pendant quelque tems pour leur ôter leur amertume ; mais les *Arabes* ne ſont pas ſi délicats ; ils les confiſent tout ſimplement. Le *lupin* eſt célebre pour avoir fait la nourriture ordinaire de pluſieurs anciens *Philoſophes Grecs*.

On en ſeme beaucoup en *Italie*, ſur-tout en *Toſcane*. Il y a des *lupins* ſauvages qui ont leurs fleurs *rouges*, au lieu que les autres les ont *blanches*. Idem Page 38, Tome II.

La *colocaſſe* ou la *colocaſſie* eſt une plante d'*Egypte* dont les habitans font une ſorte de potage. Elle ne porte ni *fleurs* ni *fruit* dans cette région, quoiqu'elle en ait dans d'autres lieux où elle croît moins naturellement. A l'égard des autres *herbes*, *plantes* ou *légumes*, on les connait aſſez ſans que nous en parlions.

(16) Ou *mélongéne*. Cette plante vient des *Antilles*, & ſon fruit reſſemble, pour la forme, à une *poire*. Les habitans le font cuire & le mangent avec de l'*huile* & du *poivre*. La plante ſe cultive dans les *jardins :* elle croît de la hauteur d'environ deux pieds, & ſes feuilles ſont larges comme la main. *Manuel Lexique* de l'*Abbé Prévoſt*, page 73, Tome II.

(17) On le nomme auſſi *panicaut* ou *chardon* à cent têtes; ſes *feuilles*, encore tendres, ſe mangent confites au *ſel*. Sa *racine* eſt une des cinq apéritives mineures, excellente pour les maladies du *foie* & contre le *poiſon*. Il y en a un *marin*, qui eſt fort commun du côté de *Veniſe*, & qui ſe mange comme le terreſtre. *Manuel Lexique* de l'*Abbé Prévoſt*, page 363, Tome I[er].

(18) Cet arbre eſt de hauteur médiocre ; il porte une eſpece de *ceriſe* laxative dans ſa fraîcheur, mais de vertu contraire lorſqu'elle eſt ſeche. L'*Abbé Prévoſt* dit que le *fruit* du *carouge oriental* eſt eſtimé. Page 176, Tome I[er].

(19) Cette plante ſinguliere eſt diſtinguée en deux eſpeces; la *noire* paſſe pour la *femelle ;* ſes feuilles reſſemblent à la *laitue :* elle porte une ſorte de *pommes cornues* qui contiennent une graine *noire* : ſes *racines* ſont grandes, couvertes d'une écorce noire forte épaiſſe & *blanche* en dedans. La *mandragore mâle* produit des *pommes* plus groſſes du double, couleur de *ſafran*, & d'une aſſez bonne odeur. La *mandragore* en général eſt un puiſſant *narcotique*, mais d'un uſage dangereux. On lui attribue d'ailleurs des vertus *fabuleuſes* ; & ce qu'on dit de la reſſemblance de ſes racines avec le *corps humain*, n'eſt fondé que ſur la crédulité de ceux qui n'ont pas ſu, ou n'ont pas voulu ſe donner la peine de diſtinguer l'artifice de quelques *Charlatans*, d'avec l'ouvrage de la *nature*. On peut voir le *Manuel Lexique* de l'*Abbé Prévoſt*, & les *Botaniſtes* pour toutes ces productions naturelles.

n'ont

n'ont d'autre *lit* que des *matelas*, des *tapis* de *Turquie*, & des *couſſins* de *velours* imprimé. Ils conſervent toujours une *grave majeſté*, qui les fait révérer de tous leurs inférieurs, qui s'efforcent de *gagner* leurs *bonnes graces*, par les *préſens* réitérés qu'ils leur font de ce qu'ils ont de plus *riche* & de plus précieux dans les *captures* qu'ils ont faites (*cc*).

Toute la Nobleſſe *Arabe* eſt paſſablement bien *vêtue :* elle porte de *belles chemiſes* de toile de ſoie, ou *taffetas*, teint de diverſes couleurs, dont les manches ſont ſi grandes & ſi larges, qu'elles pendent juſqu'à terre ; par-deſſus ils ont une robe de *ſatin*, qui va juſqu'aux *genoux*, avec un *jarmelonc*, qui eſt comme une eſpece de *robe* de chambre : leur ceinture eſt large, & garnie de *lames* d'*or* ou d'*argent ;* elle leur ſert auſſi à mettre une *hache* devant l'*eſtomac :* leurs *caleçons* ou *pentalons* ſont d'étoffe de *ſoie* & *coton ;* ils leur deſcendent juſqu'à leurs *eſcarpins*, & ils les portent ainſi que les autres *Orientaux*, c'eſt-à-dire ſous la *chemiſe*. Leurs *ſouliers*, *eſcarpins* ou *babouches*, ſont ordinairement de *maroquin rouge*, ou *jaune*, ou de quelque autre couleur vive ; car c'eſt une maxime commune à tous les *Mahométans*, que plus un *homme* eſt *âgé*, plus il doit être ſomptueux en habits, & ſe vêtir de diverſes & vives couleurs (*dd*). Ils portent le *turban blanc ;* mais d'une façon particuliere ; & deſſous le *turban*, il mettent ſur leur *tête* un grand voile de *ſoie* noire, duquel ils s'entortillent le *col* de pluſieurs tours juſque ſur les *épaules*. Ce que l'on peut voir en la Figure I[ere] ci-jointe, qui eſt celle d'un *Roi* des *Arabes*, nommé *Réba*, que le Pere *Eugêne* Roger a connu, & duquel nous l'avons imitée, *page* 231 *& ſuivantes*. Les *femmes* des *Princes* & de toute la *Nobleſſe* ſont vêtues aſſez ſimplement ; elles portent, pour tout vêtement, deux chemiſes, dont celle de deſſus eſt rayée en *ſoie* de couleur ſur du *coton ;* celle de deſſous eſt, ou en *ſoie*, ou en toile fine de *coton* ; & par-deſſus elles portent un manteau à bras, en forme de robe de chambre ; il eſt de groſſe étoffe, tiſſue de blanc & de noir. Leur coëffure eſt une eſpece de *mitre* d'argent, en forme de pain de ſucre, & bordée de perles & de pierres précieuſes, à l'entour de laquelle elles mettent un voile de *ſoie* noire. Quoiqu'elles aient de *riches* pendans d'*oreilles*, elles ont auſſi le *nez* percé (*ee*), où elles attachent quelque groſſe *perle*, ou *agathe :* quelques-unes en mettent juſqu'à deux ou trois, auſſi groſſes que des *amandes*, & de diverſes eſpeces & couleurs ; elles ont auſſi pluſieurs nœuds de *perles* à leurs cheveux. Elles ont les *bras* & les *jambes* nues, & au lieu de braſſelets, elles ont des *menottes* d'argent, qu'elles portent aux *poignets*, & au-deſſus des *chevilles* des *pieds* (*ff*),

---

(*cc*) On n'eſt bien venu chez eux que lorſque l'on donne; c'eſt le ſeul moyen d'en obtenir quelque choſe; ils trouvent le *don* ſi agréable, que c'eſt un *proverbe* commun parmi eux, que *lait-aigre* donné, vaut mieux que *miel* acheté; ce qui décele le caractere intéreſſé des *Arabes*. *Abdoulrahman*, Prince *Arabe*, pour ſe réconcilier avec une *belle Eſclave* qu'il aimait paſſionément, & qui avait tenu ſa fierté contre les *menaces*, fait dreſſer par ſon *Chef* des *Eunuques*, un *monceau* d'argent monnoyé en forme de muraille devant la porte de l'appartement de cette *Eſclave*, qui fut plus ſenſible à l'*intérêt* qu'aux *menaces*, & la paix ſe fit entre les deux *Amans*. Cette *femme*, quoique non *Arabe*, était plus *avare* que *tendre*, & le *Prince* plus *amoureux* qu'intéreſſé.

(*dd*) Ils prétendent que l'*art* doit ſuppléer la *nature*; c'eſt pourquoi chez eux la *jeuneſſe* eſt vêtue ſimplement; parce qu'il trouvent que, ſans recourir à un éclat emprunté, elle eſt par elle-même aſſez *brillante*.

(*ee*) Cet *uſage*, ſi ridicule à nos yeux, eſt reçu preſque par toute l'*Aſie*.

(*ff*) Ces *menottes*, *bracelets* ou *coliers* qu'ils mettent à leurs *bras* & à leurs *jambes*, s'ouvrent en deux au moyen d'une *charniere*, & ſe ferment avec une *clef* ou *cheville*.

a 5 après

après lesquelles sont attachées quantité de petits anneaux d'*argent*, qui font, lorsqu'elles marchent ou se mouvent un peu, un cliquetis assez semblable à celui des *cymbales*, & qui ne differe guerres de celui des *grelots*. Voyez la Figure 2 ci-jointe, que nous avons imitée des descriptions d'*Eugéne Roger*, *Cesare Vecellio* & des autres Auteurs qui ont aussi donné & représenté leurs Costumes, & les Figures 16 & 17.

Mais les simples *soldats ou paysans* sont *vêtus* très-pauvrement : ils n'ont qu'une *chemise* & un *caleçon* de coton, qui descend jusqu'aux *pieds*, qu'ils ont *nuds* : ils mettent par-dessus un *aba*, qui est une sorte de petite *robe* ouverte, le devant de laquelle est bigarré de *blanc*, de *noir*, & d'autres *couleurs*. Leur *coëffure* est une espece de *bonnet*, de gros *feûtre* de poil de *chameau*, mais *rouge ;* quelques-uns en portent de la peau même du *chameau ;* ils l'entortillent d'un *linge*, en forme de *turban :* ils sont *armés* d'un *arc*, d'un *sabre*, & d'une sorte de *poignard*, qui ressemble à un petit *sabre :* ils ont des *fleches* de *roseau*, qui ont un *demi-pied*, de *fer bien trempé ;* ils en mettent une vingtaine dans leur *carquois*, qui est attaché derriere leurs *épaules*, du côté droit, & leur *bouclier* est à l'épaule *gauche :* leur *ceinture* est de *laine*, & leur sert de *beaudrier* ou *ceinturon ;* ce que l'on peut voir par la Figure 3 ci-jointe, que nous représentons d'après *Eugéne Roger*, *Michel Colyn*, &c. D'autres sont presque *nuds*, & n'ont, pour tout *vêtement*, qu'un *bouracan*, ou une longue couverture dont ils s'enveloppent, en forme d'*écharpe*, pour cacher leur estomac & leurs parties. Ils sont *armés* de *fleches*, d'*arc* & de *fronde ;* ainsi que nous les représentons par notre Figure 4 ci-jointe.

La Figure 5 fait voir un *Arabe* du désert (*gg*), enveloppé dans une grosse piece d'étoffe, ou couverture, sans arme. Voyez *Feriol.*

Leur *Cavalerie* a quelque chose de plus imposant. Leurs *chevaux* sont *petits*, mais bien faits, & d'une *vitesse* incroyable (*hh*), peu difficiles à nourrir ; ce qui les rend très-propres au métier de la *guerre*. Les *Arabes*, à *cheval* (*ii*), sont *vêtus* d'une

---

(*gg*) Ceux qu'on appelle *Arabes* du désert sont *féroces* & indomptés ; *Pline* les nomme *Scenites*, parce qu'ils demeurent sous des *tentes*, ils ne se servent point de *selles* ni d'aucun équipage de *cheval*, soit qu'ils ne les connaissent pas ou qu'ils n'en fassent point de cas. Leur unique occupation est la *guerre* ou plutôt le *brigandage* : ils pillent les *caravanes* & tout ce qui se rencontre sous leur main. » Incolæ ejus Arabiæ quam desertam appellamus *feri sunt* atque *indomiti*. Scenitas eos vocat Plinius, » quod in tentoriis commorantur. *Ephippia* vel ignorant vel certe contemnunt. Magna corporis parte » nudi equitant, viasque obsident ad mercatorum totos comitatus, qui *Alcayram* commeant, inter- » cipiendos, qui *Charaonæ* ipsorum lingua appellantur, &c. ». *Abraham Bruyn*, *page* 6.

(*hh*) Les *Arabes* tiennent généalogie de leurs *chevaux*, & effectivement leur *race* est supérieure ; ils sont extrêmement *vites ;* ils font tant de *jour* que de *nuit cent milles* (20) sans discontinuer. « Arabes nobiliores equas ad militiam alunt *velocissimas*, ut diem noctemque cursu continuato *centum* » *milliaria* possint conficere ». *Bruin.* L'arbre généalogique d'un *cheval* coûte quelquefois plus que lui-même (21) si nous croyons beaucoup d'Auteurs.

(*ii*) C'est-à-dire ceux que nous représentons, car nous ne donnerons les costumes de leurs différentes *troupes* anciennes, que lorsque nous nous serons assurés sur des monumens, de la vérité de chacun d'eux ; ces *troupes*, dont nous parlerons dans nos supplémens, étaient très-richement habillées & montées superbement (22). Nous indiquerons les *époques* de leur *luxe* autant que nos recherches nous le permettront.

(20) Ce qui fait environ *trente-trois lieues* de *France.*

(21) Si nous en croyons quelques *Auteurs*, il y a des chevaux *Arabes* qui sont vendus jusques à la valeur de *douze* & *quinze mille francs*. Nous ne garantissons pas ce fait ; nous en avons vu qui avaient été vendus jusqu'à *mille écus*, mais pas davantage.

(22) Ce passage de M. *Cardonne* nous prouve qu'ils étaient *armés* richement ; il parle du cortege d'un *Prince Arabe.*

robe

robe, qui nous a semblé tenir avec le *caleçon ;* le tout de toile de coton : la plupart ont les manches très-larges : leur *coëffure* est un *feûtre*, en forme de *pain* de *sucre*, avec un *linge* autour, & un *voile noir* autour du *cou*, & qui leur pend sur les *épaules ;* comme la Figure 6 ci-jointe, que nous donnons d'après *Eugêne Roger* : elle est armée d'une *hache* sur l'estomac, d'une *pique*, d'un *sabre*, d'une *masse*, & d'un *bouclier.* D'autres sont *vêtus* de même que la précédente, excepté que leurs manches sont plus étroites, & qu'ils ne sont pas *coëffés* de même, n'ayant qu'un *bonnet* de poil au lieu de *turban*, & ne mettant pas de *voile noir* à l'entour de leur *cou ;* ils sont armés d'une longue *pique*, & d'un *sabre courbe.* Leurs *chevaux* n'ont d'autre équipage qu'une *peau* de *bête* : ce que l'on peut voir par la Figure 7 ci-jointe, qui représente un *Colonel* de Cavalerie *Arabe*, que nous avons imité d'*Abraham* Bruin, page 42, & autres.

La Figure 8 ci-jointe représente un *Cavalier Arabe* du désert : il n'a qu'une *chemise* pour tout *vêtement*, avec un *sabre* au côté, & une *pique* ferrée par les deux *bouts :* il a la *tête* & les *pieds nuds* (*kk*) ; son *cheval* n'a aucun épuipage. *Vide idem.*

Les *Arabes* de distinction, lorsqu'ils vont à *cheval*, ou à la *guerre*, sont plus magnifiquement montés que cette *Cavalerie* : leurs *chevaux* sont harnachés, ainsi que l'on peut voir par la Figure 9 ci-jointe, que nous avons imitée de *Bruyn*, page 45.

Les *femmes* des simples *soldats* & *paysans* ne portent d'autre vêtement, qu'une *chemise* de *coton bleu foncé*, qui descend jusqu'à *terre ;* les manches en sont si larges & si longues, qu'elles les lient *derriere* le *dos*, & qu'elles ont les bras, & presque tous les côtés à découvert. Leur *coëffure* consiste dans une espece de *coëffe* garnie, selon leur moyen, de *pieces* de *monnoie* d'*or* & d'*argent* (*ll*), qu'elles arrangent en forme d'écailles de *poisson :* par-dessus elles se couvrent d'une écharpe *noire*, garnie par en bas de *porcelaine*, qu'elles lient sur le front, avec un ruban de *soie* de *couleur ;* sous ce *ruban*, à chaque côté du *visage*, elles attachent une chaîne, aussi de porcelaine, semblable à une moitié de *chapelet*, qui leur tombe jusque sur le *sein.* Elles ont le

---

(*kk*) *Marmol* se contredit en parlant de cette *pique*, il dit (23) que le *Cavalier* qui en était *armé*, avait un *bouclier* au bras gauche ; & plus loin il dit que ceux qui portaient cette sorte de *pique* ne faisaient point usage du *bouclier.* Quoi qu'il en soit nous représentons le *Cavalier* armé de cette *pique* sans *bouclier :* nous croyons même que celui qui la portait n'avait pas la facilité de se pouvoir couvrir du *bouclier*, en se servant de cette *arme* à *deux pointes*, avec laquelle il offensait également l'*ennemi* de tous côtés.

(*ll*) Les *Persanes* enrichissent aussi leur *coëffure* avec des pieces d'*or* : les *femmes Bulgarienes* en ornent leur poitrine & s'en font comme une espece de petite *cuirasse*, qui, malgré sa *richesse*, aurait encore de la peine à obtenir la préférence, pour l'agrément, sur les *frivolités* dont nos *Françaises* se parent avec tant de *grace.*

» Douze mille Cavaliers *Arabes*, avec leurs *beaudriers* & leurs *sabres* enrichis d'*or*, suivaient ce *Prince* dont ils com-
» posaient la garde. Page 334, Tome Ier.

» La garde *Scythe* était rangée en deux *files* immédiatement devant lui : ils tenaient d'une *main* le *sabre nud*, & de
» l'autre un *bouclier* peint de différentes couleurs. *Idem, page idem.*

» Les *Eunuques noirs*, revêtus de leurs longues robes *blanches*, paraissaient ensuite, & avaient aussi le sabre à la *main.*

» Les *Archers* avaient un *carquois* sur les épaules, & tenaient un *arc* dans leurs mains : derriere eux étaient les
» *Eunuques blancs*, habillés superbement & couverts d'*armes* éclatantes. *Idem page* 445.

» Les *Esclaves* du *Khalif*, fils d'*Abdoulraham*, étaient revêtus de leur cuirasse & par-dessus ils avaient une tunique à
» la *Persanne*, qui était relevée par-dessus leurs épaules, ils étaient aussi armés de *boucliers* & de *sabres. Idem* page &
» Tome *idem.*

Nous osons nous flatter de pouvoir, par la suite, donner au *public* ces costumes, vu les secours littéraires que la *Noblesse étrangere* & les *Gens de lettres* de la classe la plus distinguée se font un plaisir de nous prodiguer.

(23) Tome Ier, Livre II, page 271.

nez (*mm*) percé ; elles y portent un pendant de *jaspe*, d'*agathe* ou de *lapis lazuli*, taillé de la forme & grosseur d'une *olive*, qui leur pend jusqu'à la *bouche* : elles se font imprimer, (*nn*) sur la *face* & sur les *bras*, des *caracteres* & figures de fleurs, & autres choses ; cela leur semble très-agréable : d'ailleurs elles sont fortement persuadées que c'est fort utile contre les *maléfices* & enchantemens (*oo*) : elles ont aussi le *visage caché* avec un *linge* (*pp*) ou *voile*, qui est attaché aux tempes, & qui fait l'effet d'un *masque*, excepté qu'il n'a d'ouverture qu'aux *yeux*. Voyez notre Figure 10 ci-jointe, que nous avons imitée du Pere *Eugène Roger*, page 241.

Si nous en croyons quelques Auteurs, cette *chemise bleue* n'est plus particuliere aux *femmes* qu'aux *hommes* ; car les *Arabes*, disent-ils, sont si pauvres, qu'ils n'ont pour tout vêtement qu'une espece de *chemise* de coton *bleu*. Cette sorte de robe est fermée tout autour, & n'a d'ouvertures que pour passer les bras : ils mettent par-dessus une espece d'*écharpe* de *serge blanche*, qui leur fait deux ou trois fois le tour du corps, & se rejette sur les épaules. Ce que l'on peut voir par notre Figure 11 ci-jointe, que nous avons tirée de plusieurs Auteurs : ceux qui sont habillés de cette sorte, vont tête & pieds nuds.

Les Marchands de cette Nation sont ceux du peuple qui vont les mieux vêtus : ils sont presque habillés comme les *Arméniens*. Ils ont une *robe unie*, & par-dessus ils en ont une rayée ; leur *turban* est bigaré de *rouge* & de *blanc*, & leur ceinture, aussi, leurs *babouches* sont pointues & de couleurs vives.

Ceux de l'*Arabie* heureuse sont grands négociants, & très-*riches*. *Veccelio* dit, que parmi eux on punit ceux qui malversent dans leurs affaires ; mais qu'on rend des honneurs à ceux qui accroissent leur bien. Cette partie des *Arabes* ne vit pas comme les autres, c'est-à-dire de *brigandages*. « Fœlicis Arabiæ homines opulenti mercatores » sunt. Quicunque enim dilapidant puniuntur ; eos verò qui congerunt honore » afficiuntur. » Pagina 482, lib. 11. La bonne qualité des laines qu'ils tirent de leurs nombreux troupeaux, leur procure des habits plus beaux & plus délicats qu'aux autres *Arabes*.

(*mm*) Cet usage est commun en toute l'*Asie* : c'est un *luxe* par lequel se distinguent les plus *riches* ; elles en mettent le plus qu'elles peuvent : quelquefois jusqu'à *trois* ou *quatre* de différentes especes. en *Perse*, les *femmes* ne se contentent pas d'avoir des *guirlandes* de *monnoies d'or* sur le *front* & dans leur coëffure, d'avoir aussi des *deux* & *trois perles*, *bagues* ou *pierres* fines au *nez* ; elles ont encore des *anneaux* & des *bagues* de *diamans* à tous les *doitgs*, & très-souvent *plusieurs à chaque doigt* ; outre cela elles en portent encore d'autres. Voyez notre Chapitre des *Militaires Persans*.

(*nn*) Ces marques ne s'ôtent jamais : elles sont faites avec une *encre* composée de *fiel* de *bœuf*, de *myrrhe*, de *suc* de *jusquiame* blanc, & du *noir* de fumée. Ils s'en servent en trempant deux pointes d'éguille dedans ; ils en piquent la *peau*, selon le dessein qu'ils veulent, & cette composition entre à mesure que le sang sort. *EugèneRoger*, *page* 300, *Terre-sainte*.

(*oo*) Leurs *enfans* portent au milieu du *front* une *étoile* peinte en couleur de *gris* de *lin* : ce n'est pas seulement pour les *embellir* quon la leur fait ; mais c'est aussi, *disent-ils*, pour distraire la vue de ceux qui, par des *regards fixes*, leur pourraient causer quelques *maléfices* ; ils croient que cette *figur* est propre à cela. *Eugène Roger*, page 240.

(*pp*) Ce *linge* ou *voile* est familier aux *femmes* des Nobles *Arabes*, ainsi qu'à toutes les *femmes Asiatiques* ; il varie de forme selon les lieux : au *Levant*, les *Turques*, les *Greques*, les *Arménienes* & les *Nestorienes* en portent, mais de différens ; celui de ces dernieres est *noir*, il ne cache que la *bouche* & le *menton* ; le reste du visage, excepté le *front*, est découvert. Nous en parlons plus amplement à chacun de ces articles. Pour *boire*, *manger* & *cracher*, &c. elles sont toutes obligées de le détacher à chaque fois. Voyez les *Voyageurs* cités dans le cours de cet Ouvrage.

Les



FANTASSIN ARABE

AVEC TOUTES SES ARMES.

Figure 3.



SOLDAT ARABE,

DU DÉSERT, A PIED.

Figure 4.



CAVALIER ARABE

Figure 6.



BRAMINE,

EN HABIT ORDINAIRE

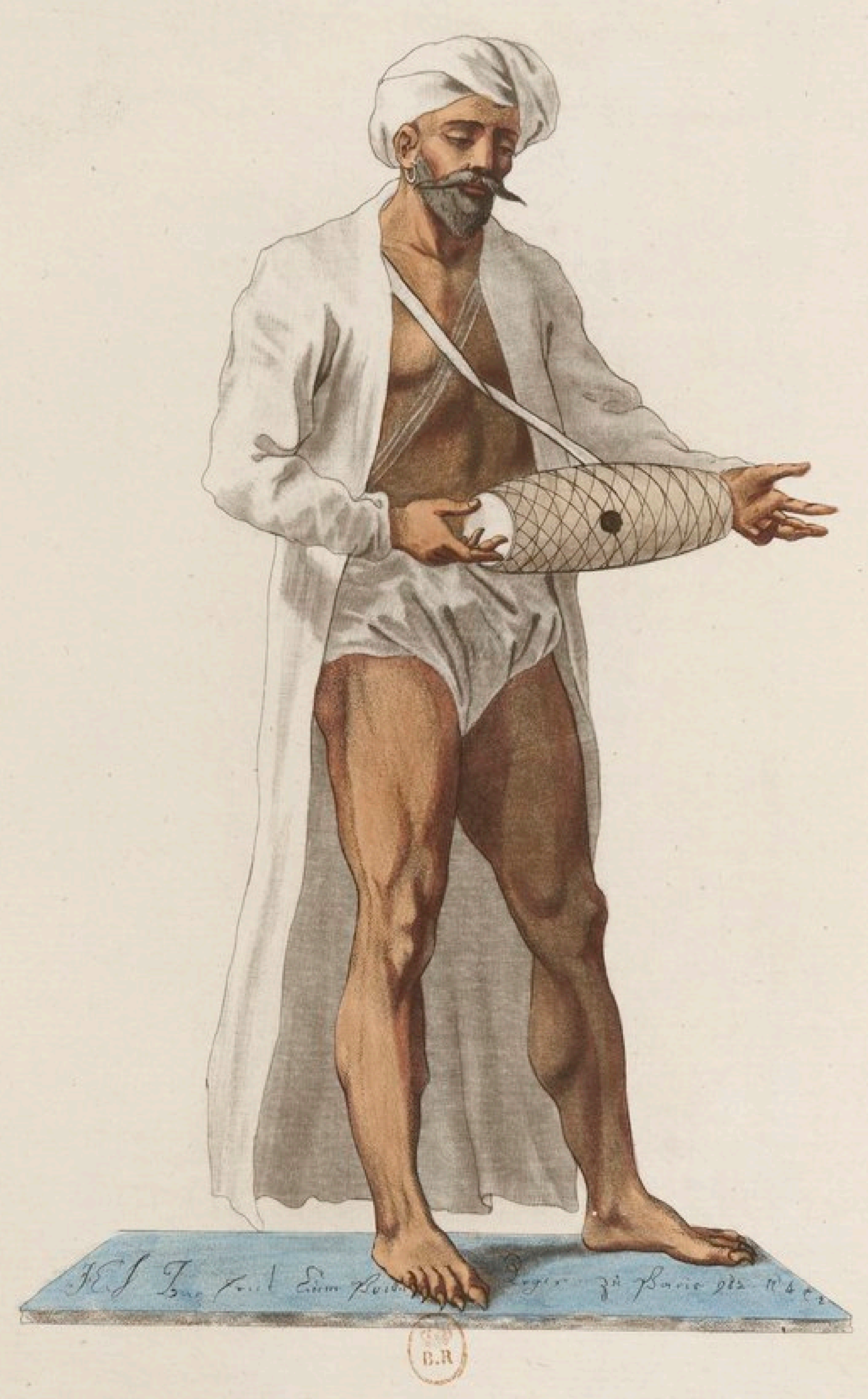
Figure 1.



BRAMINE

VÊTU DE SON CABAÏA, OU HABIT DE CÉRÉMONIE.

Figure 2.



AUTRE BRAMINE

EN HABIT DE CÉRÉMONIE,

et jouant d'un Tambourin aux Obséques d'une Veuve Indienne.

Figure 3.



BRAMINE MALABARE,

ASSISTANT AUX OBSÉQUES D'UNE VEUVE.

Figure 4.



FEMME DE BRAMINE,

EN HABIT ORDINAIRE, HORS DU LOGIS.

Figure 5.



FAKIR INDIEN

QUI DONNE, PAR CHARITÉ,

à manger à des Oiseaux & animaux &c.

Figure 6.



FAKIR, INDIEN.

SE TENANT AINSI PAR PÉNITENCE.

Figure 19.

ORDRE

RELIGIEUX ET MILITAIRE

DES CHEVALIERS

DE S. BLAISE ET DE LA VIERGE MARIE,

Institué en Arménie, vers le douzieme siecle (1) *par les Rois d'Arménie* (2).

LE peu de soin que la plupart des Auteurs ont mis dans la rédaction de leurs Ouvrages, leur a fait adopter, sans examen, les fautes de leurs prédécesseurs, & par ce moyen les erreurs se sont multipliées : ceux qui, peu satisfaits de leurs recherches, n'ont pas voulu en imposer, se sont contentés de proposer leurs doutes, & ont rendu par-là leur sujet plus obscur : d'autres ont hasardé des conjectures, qui loin de jetter un plus grand jour sur la matiere qu'ils ont traitée, l'ont hérissée de difficultés : finalement, il s'en trouve peu qui se soient contentés d'avouer que leurs recherches ont été infructueuses. Nous n'avons néanmoins que ce parti à prendre pour cet Ordre ; car de tous les Auteurs que nous avons consultés, il n'y en a *pas un* qui puisse servir de base solide à une histoire réelle : aussi ne rapporterons-nous qu'en passant ce qu'ils en ont dit.

Cet Ordre, si nous les en croyons, fut établi dans la Palestine : « *en la Palestina* » *tuvieron principio estos Cavalleros, solo para la defensa della Religion Christiana* ». Quelques-uns prétendent que ce furent les *Rois* d'*Arménie* qui l'instituerent (3), & lui donnerent le nom de *Saint-Blaise*, Evêque de *Sébaste* (4), & Patron du Royaume, & que ces *Chevaliers* étaient divisés en deux classes ; les *premiers* étaient *Ecclésiastiques* & vrais *Religieux ;* les *seconds* étaient *Laïcs*, & purement *Militaires*, assujettis néanmoins à une règle (5), autant que leur état le permettait. Leur

(1) Nous ne garantissons pas l'époque de cette Institution, ni qu'ils furent institués par les Rois d'*Arménie :* nous trouvons, au contraire, que ces faits incertains sont rapportés d'une maniere si vague, qu'il y aurait de la légéreté à y ajouter foi.

(2) C'est sans preuve que les Auteurs avancent cela : ils se sont tous copiés ; & ne connaissant point les autorités du premier qui leur a servi de guide, on ne peut rien assurer.

(3) Voyez les notes (1) & (2).

(4) Selon *VOSGIEN*, *Sebaste* n'était autre que la ville de *Samarie*, que *Hérode* le grand fit rebâtir avec tant de magnificence. Ce n'est plus, ajoute-t-il, qu'un village, à 15 lieues nord de *Jérusalem*. *PAGE 642*.

(5) Que l'on prétend avoir été celle de Saint *Basile*, la seule suivie en *Orient*. Ils vivaient absolument en Militaires : ils étaient les ressorts physiques destructeurs de l'*Hérésie*.

principal emploi, qui même était un devoir, les obligeait d'expulser par la voie des *armes*, les *Hérétiques* qui publiaient alors leurs dogmes dans l'*Arménie*; & les *Eccléfiaftiques* étaient deftinés aux fonctions *facerdotales*, & à mener une vie *apoftolique*, en prêchant l'*Evangile*, afin de maintenir les *peuples* dans la foi & dans les pratiques de la Religion *Catholique* : enfin, les uns exterminaient fans miféricorde, ceux que les autres n'avaient pu contenir ou convertir (6) : « *quefti Cavalieri divifi* » *in due corpi ma nell'animo uniti, l'uno di Guerriere, l'altro de' Religiofi, e colla* » *fpada, e colle predicationi, tra breve giro di tempo, diftruffero coll'opra inceffante la* » *malvaggia fetta degl'empij Erefiarchi* » : ils elurent un chef, qui avait titre de maître; puis ils s'appliquerent à foutenir la Religion Catholique : « *fattone il capo, che con* » *titolo di maeftro fi nominava, s'applicorono allo foftenimento della Cattolica Religione :* » ils mettaient la Croix de l'Ordre fur leur étendard. « *La infignia una Cruz, lifa* » *colorada, y en medio San Blas Martir* ».

L'habit de ces *Chevaliers*, en général, était *blanc* (7) : il confiftait, pour les *Religieux*, en une robe de laine *blanche*, dont les manches, médiocrement larges, leur couvraient les poignets, & fur le devant de laquelle était la *Croix* de l'Ordre, en laine *rouge*, avec un Saint *Blaife* au milieu : ils fe laiffaient croître les *cheveux* & la *barbe* (8) : leur coëffure était un capuchon, qui était attaché à la *robe*; ce que l'on peut voir par notre Figure 1[ere] ci-jointe, que nous avons imitée de plufieurs Auteurs, qui l'ont feulement décrite. A l'égard des *Militaires*, on les repréfente armés de *pied en cap*, avec une *cafaque* de laine *blanche*, qui couvre en partie leur armure, leur laiffant la moitié des *bras* & des *cuiffes* à découvert : ils avaient auffi la *Croix* de l'Ordre fur le devant de leur habit; ainfi que nous les repréfentons par notre Figure II, qui, prête à monter à cheval, l'arrête par la bride, pour écouter quelqu'un qui eft cenfé lui parler. Cette Figure eft imitée de *Schoonebeek*, en qui nous n'avons pas grande confiance; mais qui a cependant repréfenté la plupart de fes *Chevaliers*, avec plus de vraifemblance & d'analogie aux fiecles où ils ont exifté, que tous les autres, fans en excepter même les Peres *Bonnani* & *Hélyot*, qui l'ont dédaigné, quoiqu'il eût pu leur être utile : en effet, ils ont repréfenté la plupart de leurs Chevaliers, en grand manteau, & cuiraffés, fans s'inquiéter du Coftume de leur temps; au lieu que *Schoonebeek* y a eu plus d'égard : auffi lui donnons-nous la préférence, lorfqu'il nous femble la devoir mériter.

CONCLUSION.

Cet *Ordre*, que l'on dit avoir été célèbre en *Paleftine*, y fut inftitué : on conjecture que ce fut vers le commencement du douzieme fiecle; mais on eft incertain par qui (9).

« (6) Los Eclefiafticos con la predicacion, y los feglares con la efpada, en breve tiempo aniquilaron » la mayor parte dellos, gozando los Catolicos de alguna paz ».

(7) Néanmoins quelques Auteurs ont avancé, qu'ils étaient vêtus de *bleu* célefte, & qu'ils portaient une Croix d'or fur la poitrine : nous en trouvons même qui leur donnent les *deux habits*, en en faifant *deux Ordres*. Nous rejettons ces opinions, faute de preuves, & nous nous en tenons à l'*habit blanc*, qui était en ufage alors dans prefque toutes les Religions, tant *Militaires* qu'*Eccléfiaftiques*.

(8) Si nous n'avons pas donné de *barbe* au *Chevalier Militaire* que nous repréfentons, c'eft qu'ayant une figure jeune, il ne peut en avoir beaucoup, & la *mentonniere* de fon *cafque* la cache entiérement.

(9) Voyez les notes (1) & (2).

On

On ne peut assurer rien, touchant son existence, pas même la forme ni la couleur de son habit (10) : pour ses statuts, on n'en a point d'idée : néanmoins on prétend qu'il était soumis à la Règle de Saint *Basile*, & que la maniere d'y donner l'habit, était la même que celle de l'Ordre de *Malthe*.

---

(10) Voyez la note (7).

Voyez.

ANDRÉ FAVYN, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie, &c. page 1672, tome 2, in-4°. Paris, 1620.*

Mennenii omnium Ordinum Militarium origines, &c. pagina 38, in-4°. Coloniæ Agrippinæ, 1623.

JOSEPH-MICHELI MARQUEZ, *&c. tesoro militar de Cavalleria, &c. fol. 77. in-fol. Madrid, 1642, Bibliothecæ Regiæ* H 729.

BERNARDO GIUSTINIANO, *Historie cronologiche, &c. capitolo XVIII, pagina 132, &c. in-4°. Venetia, 1672.*

Le Stesso del 1692, in due parti, con figure, si vede nella Libreria di San Germano de' Prati in Parigj.

HÉLYOT, *Histoire des Ordres Monastiques, &c. tome 1, page 280, in-4°. Paris, 1714.*

ANDRÆAS MENDO. *S. J. de Ordinib. Militarib. fol. 16, in-fol. Lugduni, 1668.*

* GIO CARAMUELE, *teolog. Regolar. part. 9, Epist. V, num. 2390.*

ADRIEN SCHOONEBEEK, *Histoire des Ordres de Chevalerie, premiere partie, page 282, Figure 32, in-8°. Amsterdam, 1699.*

HERMANT, *Histoire des Religions ou Ordres Militaires, &c. tome 1, page 155, &c. in-12. Rouen, 1725, Bibliothecæ Regiæ,* H 3072 2A

BONNANI, *tomo quarto, pagina 13, figure 13, in-4°. Roma, 1724, terza edizione.*

HONORÉ DE SAINTE-MARIE, *Dissertation sur les Ordres de Chevalerie, &c. pages 472 & 511, in-4°. Paris, 1718.*

Histoire des Ordres Militaires, ou des Chevaliers, &c. 4 vol. tome 2, page 383, in-8°. Amsterdam, 1721, & plusieurs autres qu'il serait trop long de rapporter pour cet Ordre, vu qu'ils se sont tous copiés.





CHEVALIER RELIGIEUX,

DE L'ORDRE DE S.T BLAISE.

Figure 1.



CHEVALIER MILITAIRE.

DE L'ORDRE DE S.T BLAISE.

Figure 2.



RÉBA ROI ARABE.

Figure 1.



FEMME NOBLE ARABE,

EN HABIT ORDINAIRE CHEZ ELLE.

Figure 2.



NOBLE ARABE,

DE L'ARABIE HEUREUSE,

sans Armes.

Figure 13.



ARABE DU DÉSERT,

SANS ARMES.

Figure 5.



FEMME DE SOLDAT ARABE,

EN HABIT ORDINAIRE, HORS DE SON LOGIS.

Figure 10.



FANTASSIN ARABE,

DU DÉSERT,

en Habit d'Été, avec toutes ses armes.

Figure 14.



ARABE,

VOISIN DE L'ARABIE DÉSERTE,

Figure 16.



FILLE ARABE,

EN HABIT D'HYVER.

Figure 18.

ORDRE

MILITAIRE

DES CHEVALIERS DE S. GÉRÉON,

Institué soi-disant en Palestine ; mais duquel on ne connait point l'origine, ni l'Instituteur.

LE premier Auteur que nous trouvons avoir parlé de cet Ordre, est le voyageur *van der Hœvel* (1) ; mais il ne donne aucun éclaircissement sur la fondation de cette Chevalerie ; il n'en fait point connaître l'Instituteur ni les Statuts : *illa tamen tacuit, nec retulit annum fundationis, neque ejus authorem.* Ceux qui en ont parlé après lui, ne sçavent seulement pas à quelle Regle il était soumis : ils se sont tous contentés de ce qu'il en a dit, & l'ont copié mot à mot (2).

Le Pere *Hélyot* soupçonne que ces *Chevaliers* peuvent être les mêmes, que ceux dont parle le Pere *Melchior Inschoffer* dans ses Annales de *Hongrie*, & qu'on appellaient, dit-il, *Porte-Croix*, à cause de la marque de leur Ordre, qui était une Croix patriarchale, semblable à celle des armes de ce Royaume. Ce *Jésuite* leur donne pour Fondateur Saint *Etienne*, premier Roi de *Hongrie* (3) : mais comme les Ordres de Chevalerie n'ont commencé que dans le douzieme siecle, on ne peut raisonnablement adopter son sentiment à cet égard (4).

---

(1) Il dit avoir vu dans la *Palestine*, des Chevaliers de Saint *Géréon*, qui portaient une Croix patriarchale, semblable à celle des armes du Royaume de *Hongrie*, posée sur trois monticules vertes. *Bonanni* a copié *Memneus*, & dit : « *Gio van der Hœvel affermò aver veduti Cavalieri di San Gereone, con* » *l'insegna d'una Croce patriarcale, simile a quella usata dalli rè d'Ungheria, piantata sopra tre monticelli* » *di colore verde* ». Mais cet Historien ne dit pas quel fut l'auteur de cet Ordre, ni le temps de sa fondation : « *Ma non riferisce ne l'autore, ne il tempo della fondazione.* »

(2) *Menenius* est le premier, & tous les autres le citent mot à mot : le Pere *Hélyot* seul y a ajouté quelques réflexions, qui ont été adoptées par M. *Hermant*, & après lui par d'autres encore.

(3) Qui, à ce qu'il prétend, institua ces *Chevaliers*, en mémoire de la Croix, que le *Pape* lui envoya, avec permission de la faire porter devant lui, à cause du zele que ce Prince avait montré en établissant la Religion *Chrétienne* dans son Royaume ; ce qui lui a mérité le nom d'*Apôtre* de la *Hongrie*.

Etienne premier a régné environ un siecle & demi avant *Frédéric Barbe-Rousse*, & ce dernier a précédé *Frédéric* II, son petit-fils, d'environ une quarantaine d'années. La comparaison (*a*) de ces époques, fait voir combien la date de cette institution est incertaine.

(4) Il se peut néanmoins que Saint *Etienne* ayant reçu du *Pape Sylvestre* II la Couronne de *Hongrie*, & une *Croix* qu'il pouvait faire porter devant lui, qu'il ait établi des *Officiers* pour porter cette *Croix*,

(*a*) *Etienne* premier, *Roi* de *Hongrie*, vivait en 997, mourut en 1038 : *Frédéric* Barbe-Rousse en 1152 : son petit-fils Frédéric II en 1198, & mourut en 1250 : ainsi il y a plus de deux cens ans de distance d'*Etienne* I à *Frédéric* II.

Il y a des *Auteurs* qui attribuent cette Institution à *Frédéric* Barbe-*Rousse*, d'autres à *Frédéric* II. Ils ne sont pas plus assurés de la *Croix* que ces *Chevaliers* portaient ; puisque, selon les uns, elle était patriarchale, d'*argent*, posée sur trois montagnes de *sinople*, au champ de gueule; selon les autres, elle était *noire*, sur trois montagnes de *sinople*, mais en *broderie* sur l'habit *blanc* ; quelques autres, enfin, leur en donnent encore une autre, qui est différente de ces deux précédentes : ce qui fait qu'on ne peut rien dire de certain touchant cet Ordre (5).

Si en fait d'histoire, les conjectures étaient plus satisfaisantes; si elles pouvaient tenir lieu de faits, nous n'aurions rien à desirer; car nos Auteurs en fourmillent ; mais elles ne servent le plus souvent qu'à écarter du sujet que l'on traite : c'est pourquoi nous nous en permettrons peu.

Il est bon d'observer que du temps d'*Etienne*, premier *Roi* de *Hongrie*, l'on ne connaissait point encore d'Ordre de Chevalerie, proprement dit. Les Chevaliers de ces temps-là étaient absolument différens de ceux que nous représentons ici. Nous ferons voir cette différence en son lieu. Il n'y aurait donc que l'un des deux *Frédéric* à qui cette institution pourrait être attribuée : peut-être que le goût des *Croisades* leur aurait donné l'envie d'ériger en *Ordre Militaire* les *Porte-Croix* de *Hongrie ;* si toutefois il est vrai que cet Ordre ait existé, & que ce furent eux qui porterent les premiers la marque de cette *Chevalerie*.

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes nullement pour cette opinion : nous croyons, au contraire, que cet Ordre ne doit peut-être sa prétendue existence, qu'à une méprise du voyageur *Hœvel*, qui aura pris des Chevaliers *Teutons* pour ceux-ci ; ou peut-être une dévotion particuliere de quelques-uns d'eux à Saint *Géréon*, aura donné lieu à cette erreur.

A l'égard de *Frédéric* II, & du Pape *Honorius* III, que quelques Auteurs donnent pour Fondateur à ce prétendu *Ordre* Militaire, nous trouvons que, de concert, & par reconnaissance (6), ces deux Souverains firent de grands biens, & protégerent de

---

& que par la suite on ait formé un *Ordre Militaire* de ces *Porte-Croix*. Mais si cette conjecture est vraie, il n'en est pas moins vrai aussi, que depuis très-long-temps cet Ordre ne subsiste plus.

(5) Si tous ceux qui ont écrit sur cet Ordre avaient pris la peine de fouiller dans l'antiquité, ils auraient peut-être trouvé que ces Chevaliers de S. *Géréon* ne sont autres que les Chevaliers *Teutons :* car il est étonnant qu'un Ordre établi pour combattre les Infideles, & institué par des *Princes*, dont les principales actions ne sont point inconnues, soit tombé dans l'oubli le plus profond : en effet, on n'a nulle connaissance réelle de son *habit ;* on est incertain de la *forme*, de la *couleur* & de la *matiere* dont sa *Croix* était (*b*) : on n'est pas plus instruit de la *Regle* que ces prétendus *Chevaliers* suivaient. Enfin, on ne parle de cet *Ordre*, que d'après des écrits peu authentiques, copiés sur une description d'un *Voyageur*, qui lui-même peut-être s'est trompé.

(6) Les *Teutons* concilierent les intérets de ces deux *Puissances*, en accommodant leurs querelles, & ils en reçurent en récompense tout ce qu'ils pouvaient espérer de leur reconnaissance : ce qui aura, sans doute, fait prendre le change à quelques *Auteurs*. Mais nous ne trouvons pas que ces *Souverains*

(*b*) Selon *Jean van der Hœvel*, la *Croix* de ces *Chevaliers* est semblable à celle des armes de *Hongrie*, c'est-à-dire d'*argent* en champ de *gueules ;* & selon *Hélye Asmohle* elle est *noire*, en broderie. Nous ne voyons pas pourquoi ce dernier est d'un sentiment contraire à celui qui lui a servi de guide, ni où il a puisé de quoi le contredire. Pour nous, si nous adoptons le sentiment d'*Asmohle*, c'est parce que nous croyons que *Hœvel* a pris des Chevaliers *Teutons* pour ces prétendus Chevaliers de Saint *Géréon ;* autrement nous suivrions le *Voyageur* sans rien changer à son exposé, ou si nous le faisions, nous en rendrions compte.

M. *Hermant* ne dit pas non plus où il a trouvé qu'on ne recevait que des *Gentilshommes Allemands* dans cet Ordre ; mais cette regle s'observe chez les *Teutons*.

toute

toute leur puissance l'*Ordre* des Chevaliers *Teutons* : mais nous ne voyons nullement qu'ils aient créé, ni rétabli cet Ordre de Saint *Géréon*, qui, comme nous l'avons déjà observé, n'a peut-être jamais eu d'autre existence, que celle que lui a donné *Hœvel* (7).

Les Auteurs qui ont représenté les Habits des Ordres *Militaires*, donnent à celui-ci une armure complette, avec un manteau par-dessus. Mais *Schoonebeek* a mieux suivi le costume de ce siecle (8) : c'est pourquoi nous avons préféré ce vêtement, qui, quoique *Militaire*, nous paraît plus conforme à la *simplicité* évangélique, de laquelle ces premiers *Chevaliers* ne s'écartaient point. Il consiste en une armure de toutes pieces, par-dessus laquelle ils mettaient une *tunique*, avec la Croix de l'Ordre sur la poitrine, brodée, ou plutôt cousue, ainsi qu'au côté gauche de leur manteau, qui les couvrait jusqu'à mi-jambes : leur coëffure, leur ceinture, & tout leur habillement était de laine blanche : ce que l'on peut voir par notre Figure ci-jointe, que nous avons imitée de *Schoonebeek* : leurs chevaux étaient harnachés & caparaçonnés selon l'usage des temps, avec la Croix de l'Ordre sur les côtés de la croupe : ce que l'on peut voir par les autres Chevaliers que nous représentons avec leurs chevaux.

CONCLUSION.

Cet *Ordre*, duquel on n'a nulle connaissance certaine, n'a peut-être jamais existé que dans les livres : presque tout concourt pour appuyer cette opinion, qui ne pourrait être détruite que par de bonnes preuves du contraire : ce serait peut-être en vain que nous espérerions d'en avoir qui pussent jamais nous mettre à même de débrouiller le chaos qui l'environne depuis plusieurs siecles. Quoi qu'il en soit, & malgré cette obscurité, nous donnons néanmoins le *Costume* de ces *Chevaliers*, à la vérité sur la foi de quelques Auteurs, qui ont suivi à tâtons ceux qui les ont précédés ; mais nous le donnons pour ce qu'il est, & nous croyons indiquer assez clairement quel est le degré de foi que l'on doit y ajouter. Quant à la Regle que suivaient ces Chevaliers, elle n'est pas venue jusqu'à nous : *Favin* prétend qu'ils étaient soumis à celle de Saint Augustin ; mais c'est sans aucune certitude qu'il a avancé cela.

---

ayent créé cet Ordre de Saint *Géréon*, duquel assurément il serait parlé dans l'histoire, s'il eût réellement existé, puisqu'il se serait trouvé, par la circonstance de ces temps-là, obligé de combattre des *Infideles*, que les *Teutons* ont vaincus plusieurs fois.

(7) Si ce Voyageur a bien examiné avant d'écrire, pourquoi n'entre-t-il pas dans de plus grands détails ? S'il a écrit sans être certain, comment s'en rapporter à lui ? Cependant si nous faisons attention au titre fastueux que lui donne *Memneus*, il ne doit pas avoir péché par ignorance.

(8) C'est le premier *vêtement* que la plupart des *Ordres* naissants ont pris, & qu'ils mettaient par-dessus leurs *armes* ; au lieu que celui que la plus plus grande partie des *Auteurs* leur donnent, ne fut point en usage chez les *Chevaliers* des Ordres *Religieux* & *Militaires*, où la simplicité qu'exigeait le vœu de *pauvreté*, que presque tous faisaient, n'auraient pu s'accorder avec les ornemens superflus de ces *armures* antiques des *Grecs* & des *Romains*. C'est pourquoi nous n'avons pas balancé à préférer *Schoonebeek*, au Pere *Hélyot*, qui d'ailleurs pourtant, lui est préférable à bien des égards.

VOYEZ.

* *Jean van der* HŒVEL, *Voyageur, &c. cité par* MENNEUS, *&c.*

Francis. MENNEII *deliciæ Equestres, sive omnium Ordinum Militarium origines, &c. pagina 9, in-4°. Coloniæ, Agrippinæ, 1623.*

Melchior INSCHOFFER, *Annal. Eccles. Regn. Hungar, tomus primus, &c.*

André

André FAVIN, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, tome 2, page 1672, in-4°. Paris 1620.*

Adrien SCHOONEBEEK, *Hiſtoire des Ordres Militaires, &c. ſeconde Partie, page 118, Figure 42, in-8°. Amſterdam 1699.*

M. HERMANT, *Hiſtoire des Religions ou Ordres Militaires, tome premier, page 162, &c. in-12. Rouen 1725.*

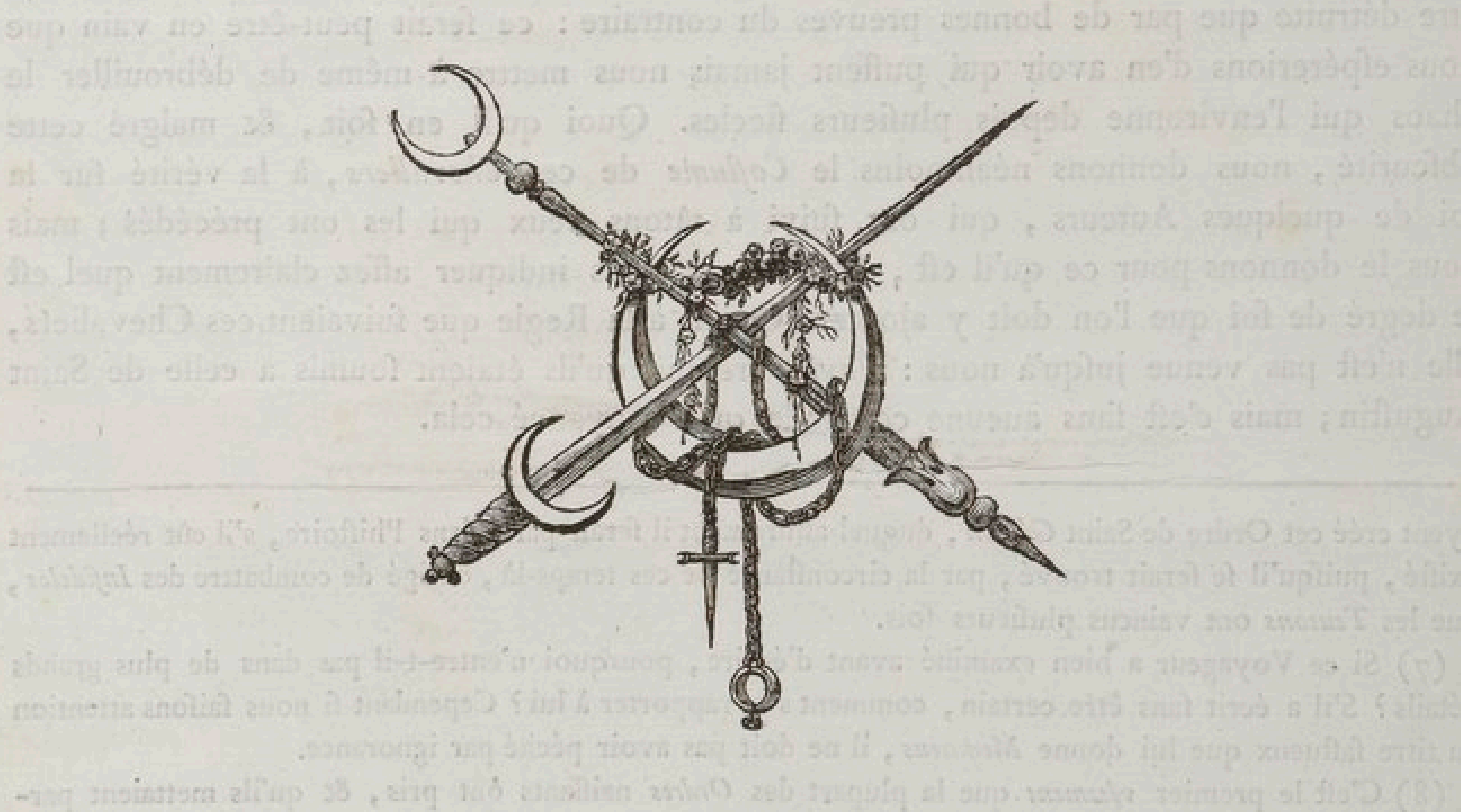
Philipp. BONANNI, *Catalogus Ordin. Equeſt. & Militar. &c. pagina 47. Figur. idem. in-4°. Romæ 1724.*

Bernardo GIUSTINIANI, *Hiſtorie Chronologiche, &c. della vera origine de gli Ordini Cavalereſchi, &c. tomo 2, capitolo 33, pagina 534, in-4°. Del 1692.*

Dictionnaire de Trévoux, tome 4, page 486, in-fol. Paris 1771.

L'art de vérifier les Dates, &c. Chronologie Hiſtorique des Rois de Hongrie, page 489, &c. Chronologie des Empereurs d'Occident, pages 443-447, in-fol. Paris 1770.

Helye ASMOHLE, *chapitre 2, &c.* Honoré DE SAINTE-MARIE, *pages 471-472, &c. le Pere* HÉLYOT, *& pluſieurs autres.*





CHEVALIER,

DE L'ORDRE DE S.T GÉRÉON,

en habit de Guerre, et prêt à monter à cheval.



COLONEL DE CAVALERIE ARABE.

Figure 7.



CAVALIER ARABE DU DÉSERT

Figure 8.



ARABE,

EN HABIT ORDINAIRE,

et sans Armes.

Figure II.



MARCHAND ARABE.

Figure 12.



FEMME NOBLE ARABE,

EN HABIT ORDINAIRE CHEZ ELLE,

et avec son Manteau.

Figure 16.



FILLE ARABE,

EN HABIT D'ÉTÉ,

Figure 17.



NOBLE ARABE.

Figure 19.



ARABE AFRICAIN

AU ROYAUME DE TRÉMECÉEN

avec ses Armes.

Figure 20.



ARABE AFRICAIN

AVEC SES ARMES.

Figure 21.



FEMME DE PAYSAN,

OU DE SOLDAT ARABE,

en habit ordinaire dans la maison.

Figure 22.



AUTRE SOLDAT ARABE.

D'APRÈS UN TABLEAU ORIGINAL,

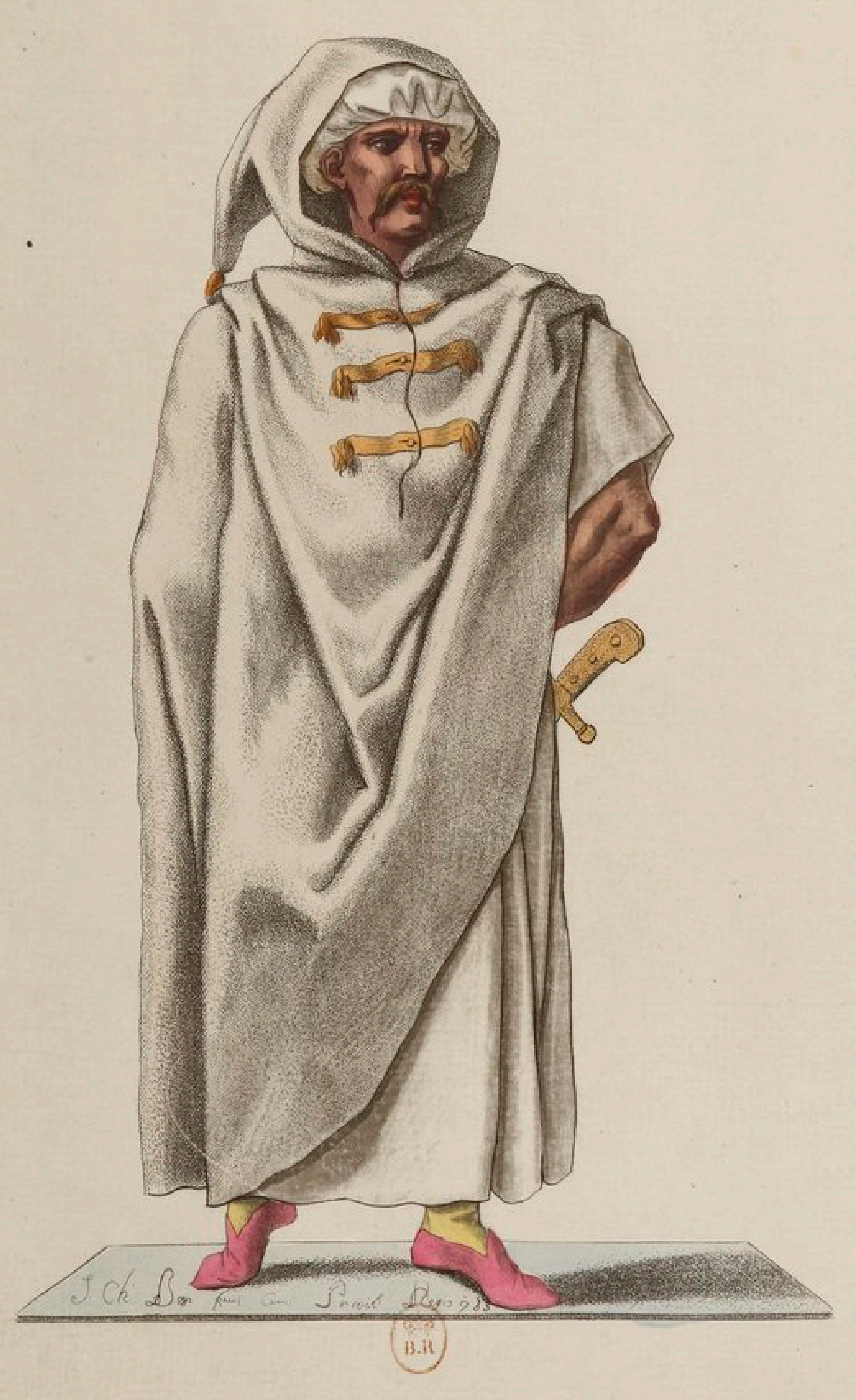
fait sur les Lieux.

Figure 28.



ARABE DE QUALITÉ, A CHEVAL

Figure 9.



ARABE EN HABIT DE CAMPAGNE

Figure. 24.



HOMME DE LOI, ARABE.

Figure. 25.



FAKIR INDIEN DORMANT,

Figure. 7.

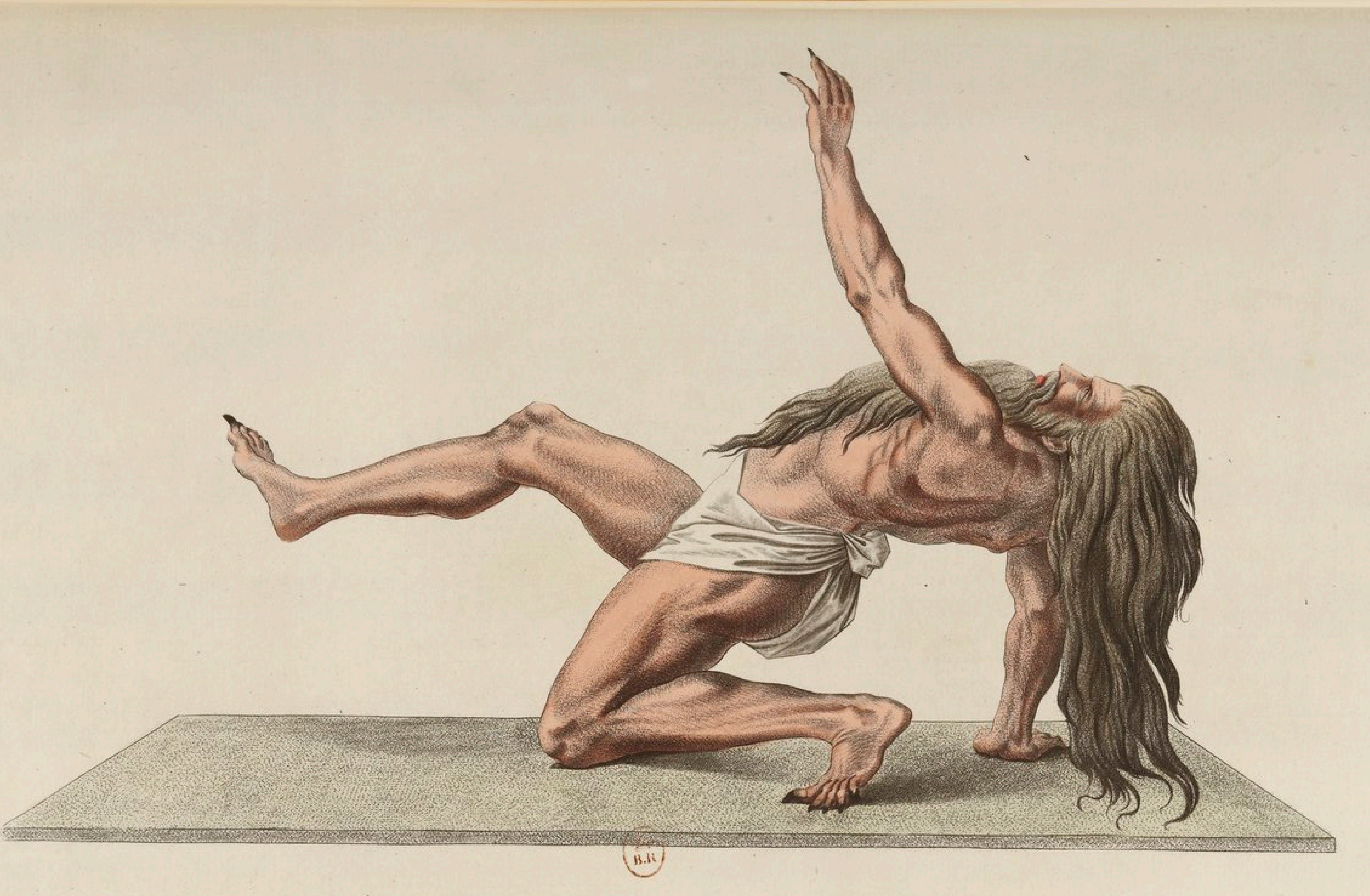
+ *Fakir indien, impotent qui reste toute sa vie dans la même attitude. Fig. 14.*



FAKIR INDIEN,

Se tenant dix ou douze heures du jour, un pied en l'air, les yeux tournéz vers le Soleil, ayant à la main un réchaud plein de feu, dans le quel il jette de l'Encens à l'honneur de quelque idole.

Figure 8.



FAKIR INDIEN,

QUI, TOUS LES JOURS SE TIENT AINSI PENDANT QUELQUES HEURES, PAR PÉNITENCE.

Figure 9.



INDIENNE CHARITABLE.

QUI FAIT MANGER UN FAKIR IMPOTENT.

Figure 12.

FAKIR PERCLUS,

QUE L'ON FAIT MANGER.

Figure 13.



FAKIR INDIEN,

Figure 15.

* *Cabane où est enfermé un Fakir, qui y reste sans Boire ni manger pendant quinze jours, quelque fois.*

Figure 16.



FAKIR INDIEN,

QUI, PAR PÉNITENCE,

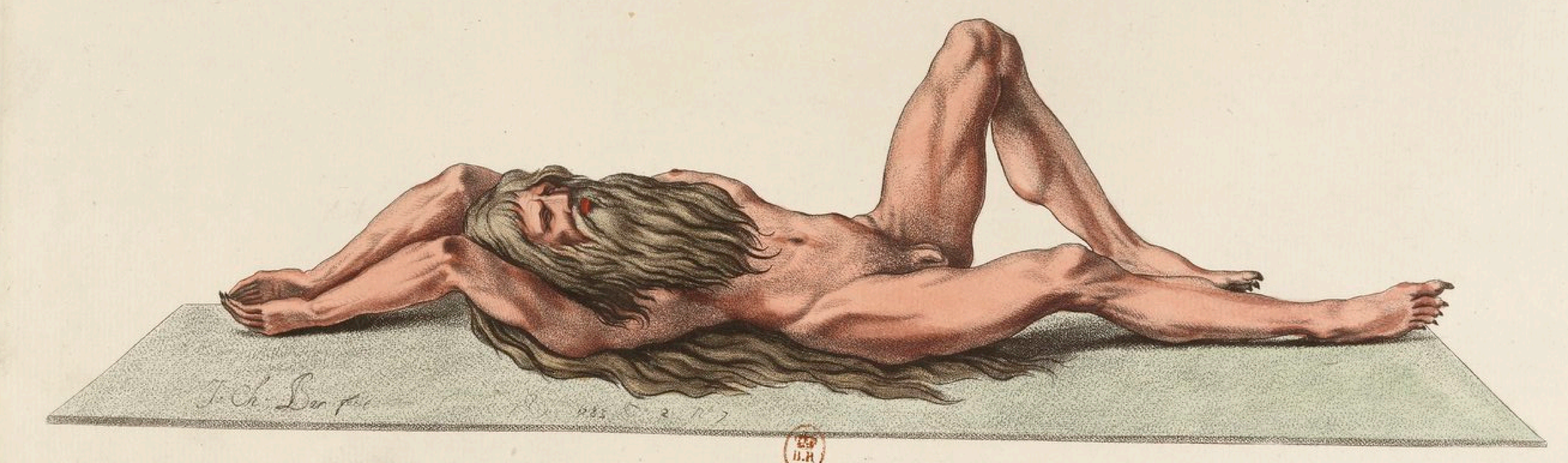
reste une partie du jour dans la même posture.

Figure 17.



Fakir Indien, qui reste toutte sa vie à la même place par pénitence, sans changer d'attitude.

Figure 18.



FAKIR INDIEN, IMPOTENT, QUE L'ON COUCHE PAR TERRE POUR DORMIR.

Figure 28.

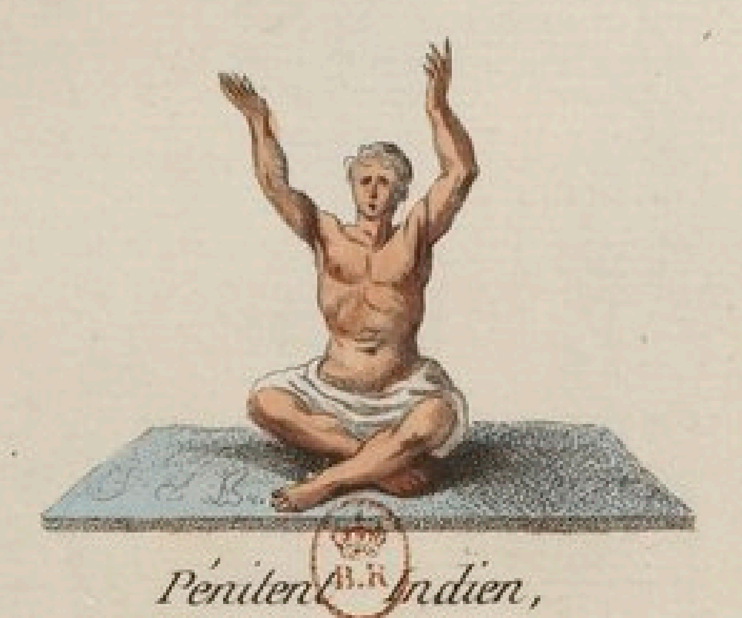


FAKIR INDIEN,

QUI, PAR PÉNITENCE,

Se tient ainsi, quelques heures par jour.

Figure 30.



Pénitent Indien,

Restant toute sa vie dans la même attitude.

Figure 29.


Signo
vinces.
Tome
rieme
du Re
Costumes
Monastiques
Militaires
de toutes les Nat
&c &c,
avec un Abrégé hist
et
Chronologique,
et enrichi de
et
nches coloriées,
Par M. Bar
à
Paris
1785.
Ribiere,
Scripsit

RECUEIL
DE TOUS LES COSTUMES
DES
ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES
AVEC UN ABRÉGÉ HISTORIQUE
ET CHRONOLOGIQUE.
ENRICHI DE NOTES ET DE PLANCHES COLORIÉES;

PAR M. BAR.

TOME QUATRIEME.



A PARIS.
Chez L'AUTEUR, rue du Roi-Doré, au Marais.
N.° 2.

M. DCC. LXXXV.
AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.
Pilot Scripsit.

ORDRE

DES

CHEVALIERS DE L'ÉTOILE DE NOTRE-DAME,

Institué à Paris, l'an 1701, par ANIABA (1), *prétendu fils du Roi* D'EISZINIE (2).

IL nous semble que le *Pere Hélyot* traite un peu légérement cet *Ordre* de *supposé* (3), puisqu'il est de notoriété publique qu'il fut institué en 1701, à *Paris*, où l'*Instituteur* en a porté les marques; c'est pourquoi nous croyons être en droit de le ranger parmi les *Ordres* réels (4), mais qui n'ont point eu de succès. Ce *Prince noir* (5) vint en

(1) On prétend que les *Negres* firent passer cet *Aniaba* pour le fils du *Roi* d'*Eiszinie*, & qu'il vint en *France* avec cette qualité. *Hélyot, page 446.*

(2) Le *Pere Hélyot* dit que ce *Royaume* est situé sous la *Zone torride*, à la *Côte-d'or* en *Afrique*. Nous ne savons s'il est du nombre des *Royaumes* qu'on trouve de ces côtés-là, dont le *terrein* n'est guere plus étendu que celui d'une *paroisse* de *France*. *Voyez Vosgien, page 201.*

(3) On ne donne, ce nous semble, le nom de *supposée* qu'à une chose qui n'a pas existé, même en *idée*; car si l'*idée* en a été conçue & mise au jour, elle doit être rangée parmi les choses projetées; à plus forte raison si elle a eu une exécution quelconque, le nom de *supposée* lui convient encore moins; aussi plaçons-nous cet *Ordre* entre ceux qui ont été projetés, exécutés & éteints dès leur naissance. Nous sommes d'autant plus fondés à cela, que nous ne trouvons point que cet *Aniaba* ait donné son *Ordre* à *personne*; il en a seulement porté les *marques* lui-même, tant en *France* qu'en sa *Patrie*; donc il a été *réalisé*; alors il ne peut être *supposé* ni regardé comme tel, lors même qu'il est éteint.

Nous trouvons beaucoup d'autres *Ordres* qui ont eu semblable sort que celui-ci, & que le *Pere Hélyot* n'a pourtant point traités de *supposés*; pourquoi cette préférence?

(4) Il nous semble que le *Pere Hélyot* est en contradiction avec lui-même, lorsqu'il dit: » Enfin l'on peut » mettre au rang des *Ordres* faux & supposés, celui de l'*Étoile* de *Notre-Dame*, qui fut INSTITUÉ à Paris, » l'an 1701, par un prétendu *Roi d'Eiszinie* «. Pourquoi peut-on le mettre au rang des *Ordres faux* & *supposés*? Si, comme le dit cet *Auteur*, ce *Negre*, *Prince* ou *non*, établit, institua son *Ordre*; donc il n'est pas *supposé*. Cette vérité est si claire, que nous ne nous étendrons pas davantage pour la mettre dans tout son jour.

(5) Le *Pere Hélyot* dit, en parlant d'*Aniaba* qu'il apostrophe: » Mais la *piété* de cet *Imposteur* était feinte; à peine fut-il arrivé dans son *pays*, qu'il retourna à l'*idolâtrie*; il reprit les manieres des *Negres* (*a*) qui vont toujours *nus*, & mit sur sa peau *noire* le *ruban* blanc auquel était attachée cette *Étoile d'or*. Cet *Auteur* lui dispute, assez mal à propos, la qualité de *Prince*; qu'importe qu'il le soit ou non? cela ne fait rien à l'institution de l'*Ordre* dont il s'agit ici.

J'ai appris, continue le même *Auteur*, d'un *Français* resté en *otage* parmi ces *Peuples*, que cet *Aniaba* n'était pas *Prince*, ni de la *Famille Royale*; que sa *mere* avait seulement *épousé* en secondes *noces* un *parent* du *Roi*.

Il eût été, ce nous semble, plus naturel de faire observer qu'il n'était pas *né Prince*; mais que pourtant il était allié à la *Famille Royale*; car un *parent* du *Roi* est de la *Famille Royale*, & celle qu'il *épouse* devient bien *légitimement alliée* à cette même *famille*. Pourquoi son *fils* serait-il moins *digne* de cet *honneur*?

(*a*) Était-il donc si criminel de suivre les coutumes de son pays? Un sage proverbe dit: » *Du pays où tu vas, suis l'usage* «. Et qui doit mieux suivre cette maxime, qu'un *Prince* ou même un *Étranger*?

France (6); il y fut accueilli par *Louis le Grand* : ce *Monarque* le fit inſtruire des *Myſteres* de la Religion *Chrétienne* ; le célebre *Boſſuet* lui donna le *Baptême*, & *Sa Majeſté* lui fit porter ſon nom.

Cet *Africain* étant ſur le point de retourner en ſon *pays*, inſtitua l'*Ordre* dont nous parlons ici, s'en *décora*, &, ſuivant le rapport d'un des *otages* qui reſterent dans ſon *pays*, il y porta les marques de ſon *Ordre*, quoiqu'il y eût repris les *uſages* de ces *contrées* (7), en ſe conformant aux *mœurs* de ſes *compatriotes*.

Cette eſpece d'*apoſtaſie* a irrité le *Pere Hélyot* contre cet *Idolâtre* ; il lui fait un crime de ſa conduite : en cela il ſe montre plutôt meilleur *Religieux* que bon *Hiſtorien*, puiſque le *zele* l'aveugle au point de lui faire oublier que le premier devoir d'un *Hiſtorien* eſt de *rapporter* fidélement les faits, ſans ſe permettre de les *juger* ; c'eſt au *Lecteur* qu'eſt réſervé ce droit. D'ailleurs ce bon *Religieux* avait ſûrement perdu de vue cette belle maxime : » *Que le Chriſtianiſme ne doit inſpirer que de la pitié pour ceux qui ſont dans l'erreur* «. Car *Aniaba* lui paraît très-coupable d'avoir embraſſé le *Chriſtianiſme* chez les *Chrétiens*, & d'être retourné à l'*idolâtrie* chez les *Idolâtres* ſes *compatriotes* ; il a jugé cet *homme*, plutôt avec la *ſévérité* d'un *Caſuiſte*, qu'avec cette *charité chrétienne*, qui, par ſa *douceur*, doit nous rendre moins *clairvoyans* ſur les *défauts* de notre *prochain*, quel qu'il ſoit. On ne peut nier que la conduite de cet *Étranger* fût *irréguliere* ; elle eût été affreuſe à un *Chrétien né* au ſein de l'*Égliſe* ; mais elle réclame l'*indulgence*, chez un *Idolâtre* qui ne s'eſt probablement *converti* que par des raiſons de *politique*. Il nous ſemble d'ailleurs qu'il eût été plus *ſage* de rapporter ſimplement l'*inſtitution* de cet *Ordre*, telle qu'elle eſt, que de ſe déchaîner contre ſon *Inſtituteur*, comme l'a fait le *Pere Hélyot*. L'HISTORIEN, a dit un célebre *Auteur*, ne doit avoir ni *Patrie* ni *Religion*.

Quoi qu'il en ſoit de cet *Ordre* & de ſon *Inſtituteur*, il paraît que ſa *marque diſtinctive* conſiſtait ſeulement dans la *Croix* ou *Étoile* qui pendait à un *ruban blanc* large de quatre doigts. Cette Croix étoit d'*or*, émaillée de *blanc* en forme d'*étoile*, & au milieu était l'*image* de la *Vierge*. On ne déſigne aucun habit particulier à cet *Ordre*, & celui que nous avons repréſenté par notre *figure* 1, en habit de cérémonie, eſt pris d'une eſtampe, ſoi-diſant faite d'après un tableau qui eſt à *Notre-Dame* de *Paris* ; mais nous avons en vain fait des perquiſitions dans cette *Cathédrale*, toutes nos recherches n'ont ſervi qu'à nous prouver qu'il n'y eſt point, ou qu'il n'y eſt plus. Notre *figure* 2 repréſente cet *Inſtituteur* avec le *coſtume* de ſon *pays* & le *ruban* de ſon *Ordre* ; & par notre *figure* 3, nous faiſons voir ſon *coſtume* pendant ſon ſéjour en *France*.

CONCLUSION.

CET *Ordre* n'eſt point ſuppoſé, il eſt réel ; mais il n'a pas eu de ſuccès, peut-être même ſon *Inſtituteur* ne s'était-il pas propoſé qu'il en eût ; au moins tout nous porte à le croire. Il n'eſt point venu à notre connaiſſance de particularités qui lui ſoient relatives,

---

(6) M. *du Caſſe* (*b*), Général des *Flibuſtiers* (*c*), étant abordé, vers l'an 1686, ſur cette *côte*, y deſcendit pour y ſaluer le *Roi* & y établir le commerce. L'on convint des conditions ; on donna des *otages* de part & d'autre. Outre ceux qui furent donnés par les *Negres* pour venir en *France*, il y eut un certain *Aniaba* qu'ils firent paſſer pour le fils du *Roi d'Eiſzinie* ; il vint en *France* ſous cette qualité ; il y inſtitua l'*Ordre* dont nous parlons dans ce Chapitre. *Voyez Hélyot, tome VIII, page* 446.

(7) Voyez la note (5).

(*b*) Depuis *Chef d'Eſcadre* des Armées navales de *France*.

(*c*) C'eſt un *nom* qu'on donne aux *Corſaires* ou *Aventuriers* qui courent les *mers* des *Antilles* & de l'*Amérique* : il vient de l'*Anglais* FLYBOAT, parce que les premiers Aventuriers *Français* de l'*Iſle* de *Saint-Domingue* faiſaient leurs courſes ſur des *flibots* qu'ils avaient pris aux *Anglais*. Ce *flibot* eſt une eſpèce de *flûte* ou *vaiſſeau rond*, qui n'a qu'une carrure ; ce petit bâtiment de *mer* porte quatre-vingts ou cent tonneaux. *Voyez Trévoux, tome IV, page* 198. *Manuel Lexique de l'Abbé Prevoſt, tome I, au mot* Flibot, & *le Dictionnaire des Origines, de M. d'Origny, idem.*

autres que la *couleur*, la *largeur* de ſon *ruban*, & quelques *notions* aſſez *vagues* (8) ſur la *Croix* qui y pendait.

VOYEZ

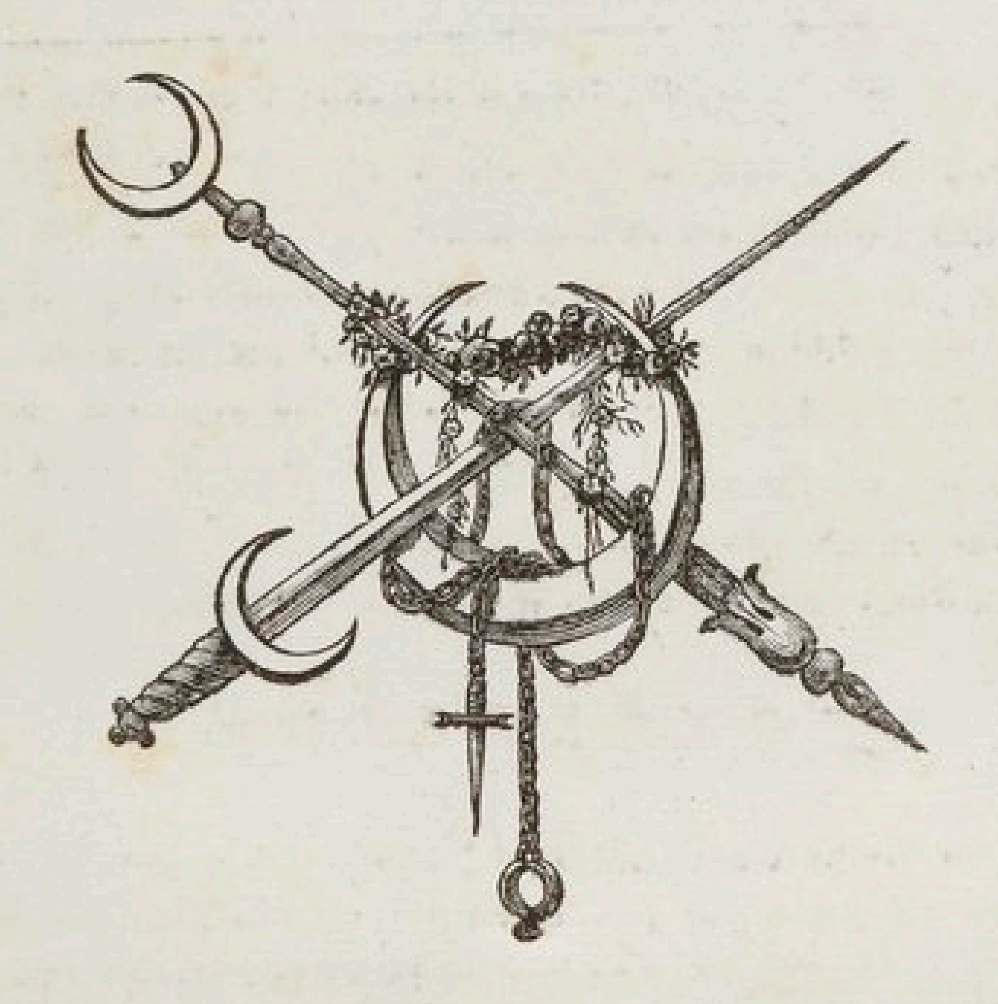
L'eſtampe que nous avons conſultée; elle eſt dans un Recueil, marque P. 3/14 *rouge, Bibliotheque des P. P. Minimes de la Place* Royale *de Paris, in-fol. ſans date ni lieu, vu que ce n'eſt qu'un recueil de morceaux ramaſſés.*

Le Pere HÉLYOT, *Hiſtoire des Ordres Religieux & Militaires, tome VIII, page 445, & la deuxieme page de la Table des Matieres, au mot* Aniaba, *in-4°. Paris 1719.*

---

(8) Selon les uns, c'était une *Croix d'or* chargée en *cœur* d'une *étoile blanche*, ſur laquelle étoile était l'image de la Vierge; ſelon d'autres, c'était une *étoile d'argent* avec l'image de la *Vierge*.

Nous ne trouvons rien qui nous détermine à donner la préférence à l'*une* de ces *opinions* plutôt qu'à l'*autre*.





GRAND—MAÎTRE,

DE L'ORDRE,

de l'Etoile de Notre-Dame, en Affrique,

Tel qu'il était, soi-disant, après son retour en son Païs.

Figure 3.



ANCIENNE HOSPITALIERE,

DU TIERS - ORDRE DE S.T FRANÇOIS, DITE DE LA CELLE,

en habit ordinaire dans la Maison.

Figure 1.



ANCIENNE HOSPITALIERE,

DU TIERS-ORDRE DE S.T FRANÇOIS, DITE DE LA FAILLE,

en habit de Ville.

Figure 1.



CHANOINE,

Soi-disant,

CATÉCHISTE, EN HONGRIE.

Figure 1.



CHANOINE,

Ou plutôt ,

CHEVALIER HONGROIS .

Figure 2 .



CHEVALIER,

HONGROIS,

Ou peut-être du Tusin.

Figure 2.

selon Modius.

ORDRE

DES

CHEVALIERS DE LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST,

Projeté en France vers la fin du quatorzieme Siecle (1), *par* CHARLES VI & RICHARD II, *Roi d'Angleterre.*

SI nous en croyons le *Pere Hélyot*, cet *Ordre* n'a existé que dans le *projet* que l'on a trouvé parmi les *manuscrits d'Arondel* (2). Il devait porter le titre de la *Passion de Notre-Seigneur*; mais ses *Statuts* sont en *Langue Française* & sans date ; & d'ailleurs, excepté *Hélyot*, aucun *Historien* que nous sachions n'en a parlé.

Quoi qu'il en soit, les *Réglemens* qui en furent dressés, portent que l'*Ordre* serait fondé pour exciter les *Guerriers Chrétiens* à corriger leur vie déréglée ; pour renouveler la mémoire de la *Mort* & *Passion* de *Jésus-Christ*; pour délivrer la *Terre-Sainte* du joug des *Infideles*, & rétablir & étendre la *Foi Catholique*. Lorsque les *Rois* de *France* & d'*Angleterre* seraient arrivés en *Terre-Sainte*, les *Chevaliers* devaient marcher devant eux, leur servir d'*avant-garde*, & les secourir en toutes occasions. Les *Volontaires* qui serviraient

(1) *Mézerai*, dans son *Histoire de France*, parlant de *Charles VI* & de *Richard II*, qui étaient alors en guerre, dit que quelques gens de bien leur mirent dans l'esprit de se réconcilier & de joindre leurs armes contre les *Turcs*; que pour ce sujet, le *Duc de Lancastre* (*a*) s'abouchа avec le Roi *Charles*, à *Amiens*, l'an 1392; mais que les propositions de l'*Anglais* furent si hautes, qu'on ne put faire qu'une *treve* d'un an (*b*); d'où le Pere *Hélyot* présume que ce fut pendant cette entrevue que l'on dressa le *projet* de cet *Ordre Militaire*, dont ces deux *Rois* devaient être les *Instituteurs* (*c*).

(2) Le Pere *Hélyot* ne cite ce *Manuscrit* que sur la foi d'*Élie Ashmole*, qui dit, dans son *Traité de l'Ordre de la Jarretiere*, l'avoir trouvé dans cette *Bibliotheque*.

(*a*) En 1399, *Henri de Lancastre*, fils du précédent, détrôna *Richard II*, & le fit ensuite assommer à coups de massue dans la tour de *Pont-Fract*. Il disait de ce *Prince*, que c'était un *bâtard*, né des amours de la *Princesse* de Galles & d'*un Chanoine de Bordeaux*.

(*b*) Des raisons de politique engagerent *Richard II* à demander en mariage *Isabelle*, fille du *Roi* de *France*, âgée seulement de sept ans. Cette *Princesse* lui fut accordée, & par ce moyen la treve eut une prolongation de vingt & quelques années.

(*c*) Le Pere *Hélyot*, en citant ce passage de *Mézerai*, se trompe. *Richard II* était en guerre avec *Charles VI* (*) & non *Édouard II*, mort tragiquement avant cette *époque*. Les *Chevaliers Maltravers* & *Gournay*, chargés de la garde de ce *dernier*, enfermé dans le château de *Berkelei*, le firent mourir, le 21 Septembre, en lui enfonçant dans le corps, par le fondement, un *tuyau* de *corne*, au *travers* duquel ils firent *passer* un *fer chaud* qui lui *brûla* les *entrailles*.

(*) *Charles VI* étant tombé en frénésie en 1392, il fut question pour la premiere fois, en *France*, des *cartes à jouer*; elles durent être rares & cheres jusqu'à l'*invention* de la *gravure en bois*. Il est probable que les premieres ont été faites en *France*, car les *habits* des *figures* ont toujours été semés de *fleurs de lis*. *M. d'Origny*, *Dictionnaire des Origines*, au mot Cartes.

dans l'*armée*, & qui n'auraient point eu de *Chefs*, devaient être commandés par les *Chevaliers*, & ne point s'engager témérairement. En cas que la *victoire* penchât du côté des *ennemis*, c'était aux *Chevaliers* à former l'*avant-garde*, comme plus expérimentés, afin de rallier les *troupes* & retirer les *blessés* & les *morts* des mains de l'*ennemi*. En cas que l'un des deux *Rois* fût abandonné de ses *Gardes*, les plus braves de ces *Chevaliers* devaient le secourir. Si l'on avait pris quelque *place* difficile à garder, elle eût été confiée aux *Chevaliers* qui auraient eu de bons *espions*, pour savoir ce qui se ferait passé dans le *camp ennemi*, afin d'en donner avis aux deux *Rois*. S'il y avait quelque *négociation* à faire entre ces *Princes* & l'*ennemi*, le *Grand-Maître* en personne, & quelques *Chevaliers* y devaient travailler sous les *ordres* des deux *Rois*. Dans les *siéges*, ils devaient *visiter* l'*armée* & prendre garde qu'il ne se commît quelque *trahison*. Y faisait-on courir quelques *faux bruits* pour fomenter la division, le *Grand-Maître* ou quelqu'un de ses principaux *Officiers* devait réunir les esprits, & les porter à la paix & à l'union. Si quelque *Chrétien* d'*Occident* s'engageait par *vœu* d'aller à la *Terre-Sainte*, les *Chevaliers* l'eussent reçu & accompagné, afin qu'il pût accomplir son *vœu*. Si quelque *pauvre Gentilhomme* voulait servir dans l'*Ordre*, ils devaient l'entretenir selon sa condition. Enfin, si quelque *Roi* ou *Prince* ne pouvait pas aller à la *Terre-Sainte* pour accomplir son *vœu* & l'obligation de ses *Prédécesseurs*, l'*Ordre* devait le solliciter de l'accomplir & d'exécuter tous les points accordés par les *Rois* Instituteurs de cet *Ordre*.

Ces *Chevaliers* devaient s'obliger par *vœu* d'obéir à leur *Chef*, d'observer la *pauvreté* & garder la *chasteté conjugale*. Cet *Ordre* n'était pas consacré seulement à la *Passion* du *Sauveur*, il l'était aussi à la *Sainte Vierge*, que les *Chevaliers* devaient prendre pour leur *Protectrice*. Toutes les affaires passaient par *cinq* Conseils différens, en présence du *Grand-Maître*, dans le principal *Couvent* de l'*Ordre*; le premier, appelé *Conseil ordinaire*, eût été composé de vingt-quatre *Conseillers*; le *Conseil particulier*, de quarante sujets; savoir, vingt-quatre *Conseillers*, huit *Officiers* de *Justice*, quatre *Commissaires* des *transgressions*, & quatre *Docteurs* en *Théologie* & en *Droit*; le *Grand-Conseil*, de quatre-vingts *personnes*, quarante feraient du *Conseil particulier*, & le reste des *principaux Officiers*, avec un certain nombre de *Chevaliers choisis*; le *Conseil général*, qui se fût tenu tous les *ans*, eût été composé de personnes tirées des autres *Conseils*, & de tous les *Présidens* & *Députés* des *Provinces*; & le *cinquieme Conseil*, appelé *Universel*, qui se fût assemblé tous les quatre *ans* ou tous les six *ans*, aurait été composé de mille *Chevaliers*. Parmi les *Officiers* de l'*Ordre*, le *Grand-Justicier* devait tenir le *premier rang*, & le *Grand-Connétable* marcher après lui. Dans la *ville principale* de la *résidence* des *Chevaliers*, on en aurait élu un, sous le nom de *Podestat*, pour administrer la *Justice*. Dans le *Conseil universel*, on en aurait élu un, sous le titre de *Sénateur*, qui eût eu pour *Conseillers* vingt-quatre *Chevaliers*, auxquels on s'en fût rapporté pour les affaires concernant la *guerre*. Il devait y avoir encore un *Dictateur*, douze *Peres Conscrits*, & douze *Coadjuteurs*, qui auraient eu droit de convoquer l'*Assemblée universelle*. Il devait y avoir de plus dix *Officiers* de *Justice*, députés par le *Grand-Justicier*, pour juger les principales personnes de l'*Ordre*; & dans le *Couvent* quatre *Commissaires*, appelés les *Charitables*, pour avoir soin des *veuves* & des *enfans* des *Chevaliers* décédés. L'*Ordre* devait être composé de huit *Langues* ou *Nations différentes*. Il était permis aux *Chevaliers* d'avoir de l'*argent*, des *terres* & des *revenus*, pourvu que tout fût en commun. Le *Grand-Maître* & les *principaux Officiers* devaient avoir toujours cinq à six cents *Chevaliers armés* & prêts d'aller où ils feraient commandés. Le principal *Couvent* devait avoir une *grande église* avec un *cloître* spacieux pour des *Chanoines* & *Prêtres* de l'*Ordre*. Chaque *Chevalier* pouvait avoir *trois valets*, un pour porter son *casque* & sa *lance*, un pour *combattre* à *pied* avec lui, & l'autre pour *conduire* le *bagage*; en temps de *guerre*, ils pouvaient en avoir *quatre*, & *cinq chevaux*, & en temps de *paix*, seulement *trois chevaux*, selon que les revenus de l'*Ordre* en auraient pu entretenir.

L'*habit*

L'habit de ces *Chevaliers* consiste en une *robe bleue* (3), qui descend à *mi-jambe*, par dessus laquelle ils mettent un *manteau blanc doublé* de *noir*, ouvert des deux côtés comme une *dalmatique*, & sur le devant duquel est une *Croix* de *drap rouge*, *large* de *trois doigts*; leur *coiffure* est un *capuce rouge*, leurs *bas* sont *blancs*, & leurs *souliers noirs*, ce que l'on peut voir par notre *figure* 2, ci-jointe, que nous avons imitée, ainsi que toutes celles qui concernent cet *Ordre*, de *Bonanni* & d'*Hélyot*. L'*habit* du *Grand-Maître* différe en ce que sa *robe* est plus *longue*; elle descend jusqu'aux *pieds*, & sa *Croix* est *bordée* d'un *liséré d'or* de la *grosseur* du *doigt*. Il tient un *sceptre*, au bout duquel il y a le nom de *Jésus*, dans un petit *écusson*, formé par quatre demi-cercles, surmonté d'une *Croix*. Nous l'avons trouvé représenté avec de la *barbe*; mais nous n'avons point eu de renseignemens à ce sujet. Est-ce *caprice* du *Peintre*, ou était-ce attribué au *Grand-Maître* pour lui donner un air plus *vénérable*? nos *Auteurs* n'en disent rien; voyez notre *figure* 1, ci-jointe. Les *Chevaliers Servans* étaient distingués des *Chevaliers* par leur *Croix* (4), qui était d'une autre *couleur*, car elle était *noire*, voyez notre *figure* 5, ci-jointe (5), ou au moins bordée de *noir*, ce que nous représentons par notre *figure* 4, ci-jointe (6). Nous n'osons nous décider plutôt pour l'une que pour l'autre de ces opinions; mais nous connaissons l'exactitude du *Pere Hélyot*, & nous n'en pouvons pas dire autant de *Schoonebeek*.

Leur *habit* de *guerre* était une *tunique blanche* (7) qui couvrait leur *armure* jusqu'aux *genoux*, & dont les *manches* ne passaient pas le *biceps* (8); sur le devant de cette *casaque* était la *Croix* de l'*Ordre*, *orlée d'or* comme celle du *Grand-Maître*, mais *chargée* en *cœur* d'un *écusson noir* (9), au milieu duquel il y avait un *agneau* (10) *d'or*. Leur *casque* à l'*antique* était couvert d'un *capuce rouge* qui descendait sur les *épaules*, assez semblable à ceux que portent encore nos *Paysans*. Il paraît qu'ils étaient *armés* de la *dague* avec l'*épée*; on peut voir notre *figure* 3, imitée des *Auteurs* nommés ci-dessus.

CONCLUSION.

APRÈS beaucoup de recherches, nous trouvons que cet *Ordre de la Passion de Jésus-Christ* n'exista jamais que dans le projet, qui n'eut pas plus lieu que la réconciliation de *Charles VI*

---

(3) Et non en un *habit de pourpre*, comme l'avance l'Auteur du *Dictionnaire historique portatif des Ordres Religieux & Militaires*, &c.

(4) Et aussi leur *capuce*. Si, comme chez les *Templiers*, il n'était pas permis aux *Chevaliers Servans* de porter le *manteau blanc*, peut-être ceux-ci avaient-ils le *capuce* de la même *couleur* que leur *Croix*; au moins cette conjecture est-elle vraisemblable, & d'ailleurs nous ne la donnons que pour ce qu'elle est.

(5) Selon *Schoonebeek*, la *Croix* des *Chevaliers Servans* est *noire*; mais il ne parle point de leur *capuce*; il ne dit pas s'ils le portaient comme les *Chevaliers*, ou s'ils l'avaient effectivement *noir*.

(6) *Hélyot* prétend que les *Chevaliers Servans* avaient seulement leur *Croix* orlée de *soie noire*; mais il ne dit pas pourquoi il change cette *Croix noire* que *Schoonebeek* leur a donnée. A la vérité, l'inexactitude de ce *Hollandais* peut bien lui avoir fait prendre pour *noire* la *Croix* toute entiere, au lieu de l'*orlé* seulement; ce ne serait pas la premiere fois: au reste, cet objet est peu important, vu que cet *Ordre* n'a pas eu lieu.

(7) Nous ignorons absolument si ce *vêtement* était de *laine*, ou de *soie* comme celui des *Maltais* qui est de *taffetas*.

(8) *Muscle* du *bras* qui se trouve au dessous du *deltoïde*. Nous ne nous sommes servis de ces *termes techniques* que pour fixer la *place* juste de la fin de la *manche*.

(9) Cet *écusson* était composé de quatre demi-cercles & de quatre angles, ce que l'on peut voir par notre *figure* 3, ci-jointe.

(10) Ce n'est point, comme le dit *Hélyot*, un *Agneau pascal*, mais un *ecce Agnus Dei*, *qui tollit peccata mundi*.

& de *Richard II*, qui devaient en être les *Instituteurs*, & marcher eux-mêmes pour reconquérir la *Terre-Sainte*.

Observation sur l'origine de la Gravure en bois.

M. d'*Origny* dit que les *cartes* durent être *rares* & *cheres*, jusqu'à l'invention de la *Gravure en bois;* il semble donner à entendre par-là que cet *Art* n'existait pas du temps de *Charles VI;* cependant il est antérieur de beaucoup à l'Ere *Chrétienne* (11). Peut-être n'est-ce qu'une faute d'impression qui a substitué le mot d'*invention* à celui d'*introduction*, car il fallait dire : *elles durent être* RARES & CHERES *jusqu'à l'introduction de la* GRAVURE *en* BOIS *en* FRANCE (12).

Voyez

Hélyot, *Histoire des Ordres Monastiques, &c. tome VIII, page 429, in-4°. Paris, 1719.*

Dictionnaire historique portatif des Ordres Religieux & Militaires, &c. page 235, in-8°. Amsterdam, 1769.

Bonanni, *Catalogo degli Ordini Equestri e Militari, &c. Capitolo LXXXIX, in-4°. Româ, 1711.*

Art de vérifier les Dates, page 782, col. 1, seconde édition, in-fol. Paris, 1770.

Histoire nouvelle & impartiale d'Angleterre, traduite en Français, de J. Barrow, tome V, in-12. Paris, 1771.

Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, par Mézerai, in-4°. pages 184 & 188, Paris, 1690.

M. d'Origny, *Dictionnaire des Origines, &c. tome I, page 160, in-8°. Paris, 1777.*

Saint-Foix, *Essais historiques sur Paris, tome III, page 252, Paris, 1776.*

Papillon, *Traité historique & pratique de la Gravure en bois, tome I, page 30 & 31, in-8°. Paris, 1766.*

Et les Peres le Comte *&* du Halde, *aux endroits cités en notre Observation sur la Gravure en bois.*

---

(11) Selon les *Peres le Comte* (*d*) & *du Halde* (*e*), Missionnaires à la *Chine*, la *Gravure* en *bois* était *connue* & *pratiquée* dans ce *pays*, plus de douze (*f*) à quinze cents ans avant Jésus-Christ : donc elle est fort ancienne & était inventée avant *Charles VI;* mais à la vérité elle était inconnue en *Europe*.

(12) Peut-être les *Maures* l'apporterent-ils en *Europe;* mais elle ne fut *connue* en *France* qu'après avoir été *pratiquée* en *Allemagne*.

(*d*) Le Pere Louis *le Comte*, Jésuite, nouveaux Mémoires sur l'état présent de la *Chine*, en faveur de la *Religion Chrétienne*, & un éclaircissement sur les honneurs que les *Chinois* rendent à *Confucius* & aux morts, &c. 3 vol. *in-12*. Paris, 1701 & 1702. *Par le P. Ch. le Gobien, Jésuite.*

(*e*) Le Pere Jean-Baptiste *du Halde*, Jésuite, Description Géographique de la *Chine* & de la *Tartarie Chinoise*, deuxieme volume, page 245, 4 volumes *in-folio*, avec cartes & figures, Paris, 1735.

(*f*) Le célebre Empereur *Vou-Vang*, florissait plus de douze cents ans avant Jesus-Christ; sa sentence favorite était : *Comme la pierre* Me (**) *ne peut jamais devenir blanche, de même un cœur noirci d'impudicités retiendra toujours sa noirceur.*

(**) *Mot Chinois.* C'est le *nom* d'une *pierre*, qui, dès ce *temps-là*, servait à *noircir* les *lettres gravées;* ce que l'*original Chinois* de cette sentence explique en *termes formels*.





GRAND-MAÎTRE

DE L'ORDRE,

DE LA PASSION DE J. C.

en habit Ordinaire.

Figure 1.



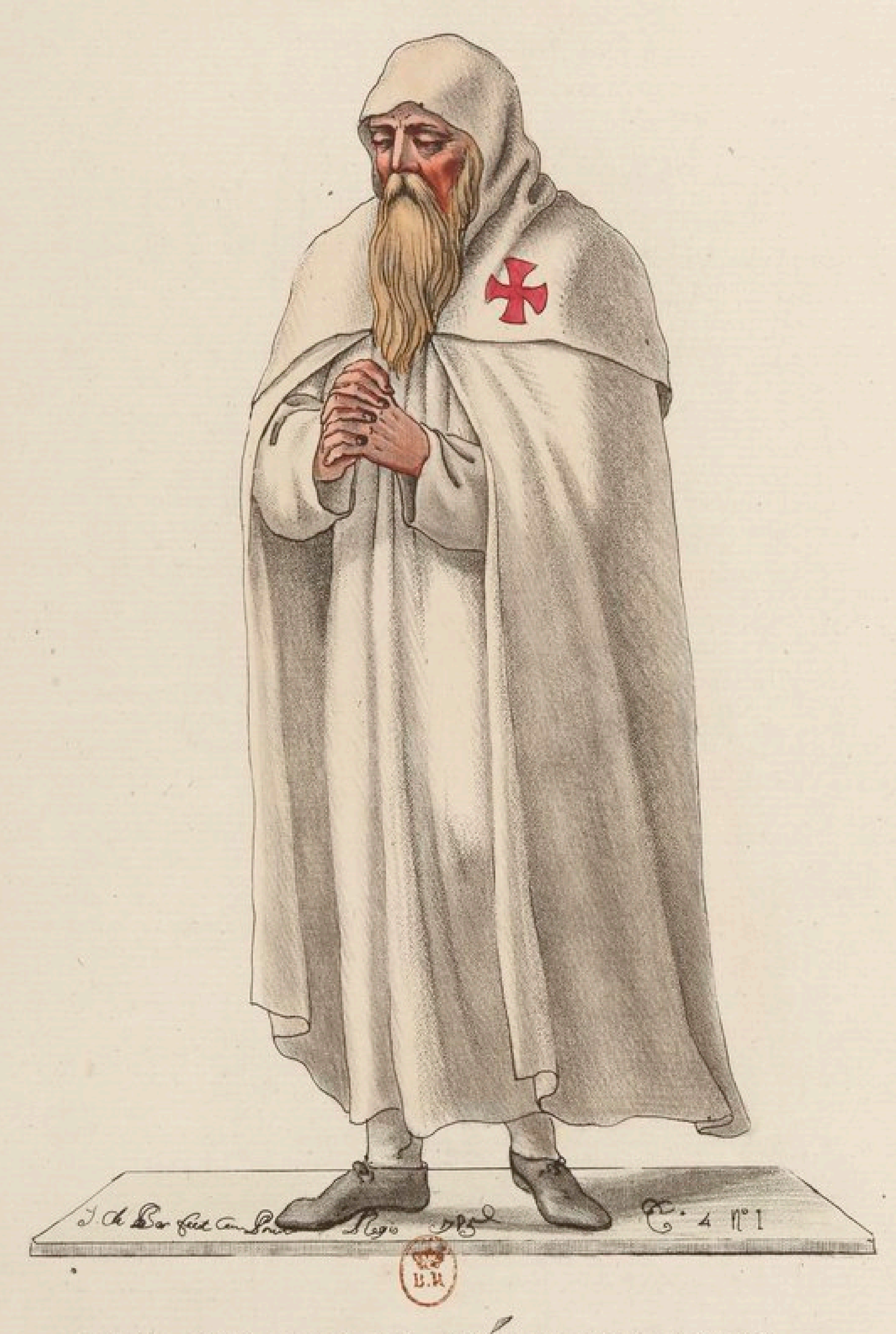
CHEVALIER

DE L'ORDRE,

DE LA PASSION DE J.C.

en habit Ordinaire.

Figure 2.

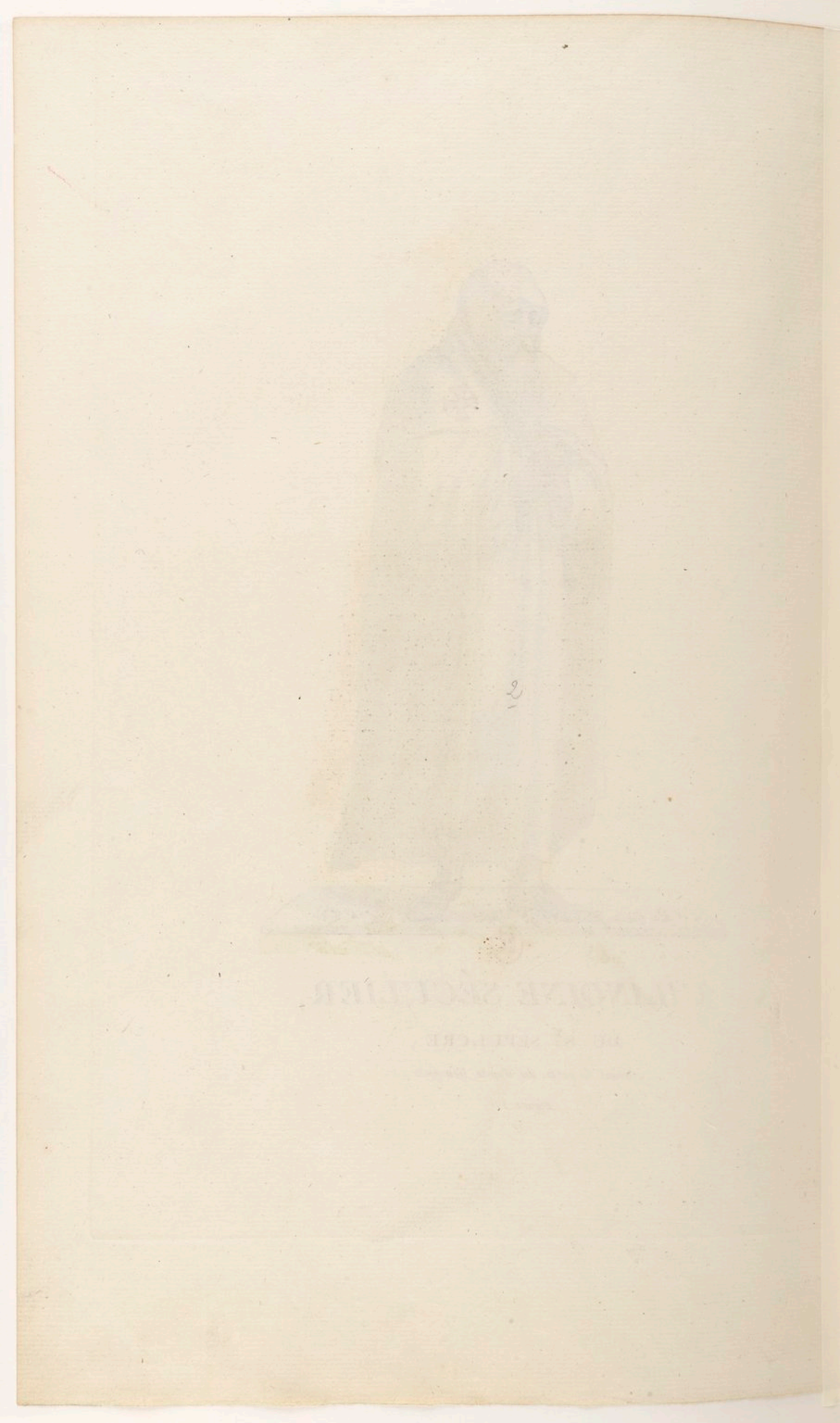


CHANOINE SÉCULIER,

DU S^{T}. SÉPULCRE,

avant la perte des Saints lieux.

Figure 1.





CHANOINE RÉGULIER,

DU S.T SÉPULCRE,

après la perte des Saints-lieux.

Figure 2.



TEMPLIER,

EN HABIT ORDINAIRE

et sans Croix.

Figure 12.

ORDRE

DES

RELIGIEUSES TIERÇAIRES DE St.-DOMINIQUE,

DITES

DU CORPS DE JÉSUS-CHRIST,

Institué à Venise, par deux sœurs de THOMAS THOMASSIN, *surnommé* PARUTA, *Évêque de Feltri* (1) *& de Belluno* (2), *au commencement du treizieme siecle.*

NOS *Auteurs* s'expliquent mal sur le *temps* de l'*institution* de cet *Ordre;* ils lui donnent des *époques*, dont quelques-unes sont à près de *quatre cents ans* de distance des autres; mais si nous en croyons *François Sansovino*, sa fondation remonte jusqu'au treizieme *siecle.* Il est vrai que *Jean Albrizzi*, *Bonanni*, & après lui *Hélyot*, lui assignent une époque plus récente; mais pourquoi ces *Historiens*, qui se sont rapprochés d'ailleurs de *Sansovino*, ont-ils changé sa *date*, sans instruire du motif qui les y a déterminés? En déférant donc au *sentiment* de ce *dernier*, qui a ouvert la *source* où les *autres* ont puisé, nous dirons que cet *Ordre* fut *institué* à *Venise*, l'an 1309, par deux *sœurs* de *Thomas Thomassin*, surnommé *Paruta*, *Évêque* de *Feltri* & de *Belluno.* Un *ouragan* furieux ayant détruit leur *Monastere* en 1410, la majeure partie de ce désastre fut réparée par la *reconstruction* de la grande *chapelle*, qu'on embellit de divers ornemens (3). Alors cet *Ordre* reçut des accroissemens considérables: ce fut vers ce *temps* qu'il acquit beaucoup d'*austérité*, sous *Sainte-Catherine* de *Sienne* (4), qui fit observer le *silence* à ces *Religieuses*, les assujettit à vivre dans la

(1) Ancienne *Ville* d'*Italie*, dans la *Marche Trévisane*, *Capitale* d'un petit *pays* du même *nom*, avec un *Évêché*, *Suffragant* d'*Udine.* Elle est située sur l'*Asona*, à seize lieues de *Padoue* & de *Venise.*

(2) Jolie petite *Ville d'Italie*, *Capitale* du *Bellunez*, dans l'*État* de *Venise*, avec un *Evêché*, *Suffragant* d'*Udine.* Elle est assez *peuplée.* C'est la *patrie* de *Pierius Valérian. Bolzani* (*a*). Elle est sur la *Piave*, à sept lieues de *Feltri.*

(3) Au milieu de l'*Église*, *George Querini* éleva un magnifique *Autel*, orné de *bas-reliefs* & de *tableaux.* Les peintures sont de plusieurs *Artistes* fort estimés en *Italie.* Au dessus de la grande porte, on voit un beau mausolée d'*Augustin* & *Marc Gradenigli*, Patriarches d'*Aquilée*, & de *Daniel Gradenigli* leur conjoint. On y trouve aussi le *tombeau* de l'*Évêque Thomassin*, mort en 1446, & de *Fantino Dandalo*, *Evêque* de *Padoue;* & enfin des reliques, dont les plus précieuses sont le *corps* de *Saint-Faustin*, Martyr, & une *main* de *Sainte-Vénérande.*

(4) Parmi ces *reliques* on conserve encore un *doigt* de *Sainte-Catherine* de *Sienne.*

(*a*) Ce fut un des *hommes* les plus *savans* du seizieme *siecle. Urbin*, son *oncle*, *Religieux* de *Saint-François*, *Précepteur* de *Léon X*, l'avait *élevé. Pierius* s'attacha à la *Maison* des *Médicis*, & passa à *Rome* plusieurs années, s'appliquant à l'*étude* & aux *affaires.* Il a laissé des *Ouvrages* fort estimés.

plus grande *obéissance*, & toujours sous *clôture*. Du temps d'*Hélyot*, leurs *constitutions* n'étaient encore guere moins *rigoureuses*, car elles devaient ne porter que des *chemises* de *serge*, *dormir* sur des *paillasses*, le plus souvent sur des *planches*, ne manger jamais de viande, sinon dans des *maladies* & par ordre du *Médecin*, *jeûner sept mois* de l'*année*, & réciter pendant deux heures l'*Oraison mentale*. Chaque jour encore, il leur était enjoint expressément de se lever pour dire *Matines*, & de se remplacer de maniere que toujours quelques-unes d'entre elles fussent en *prieres* devant le *Saint-Sacrement*. Enfin, elles sont *obligées* à la *clôture*, elles doivent porter des *sandales* de *bois*, & ne *parler* jamais à la *grille* que le *voile baissé*. La *Regle* qu'elles suivent est celle de *Saint-Augustin*.

Leur *habit* consiste en une *tunique*, une *robe*, dont les *manches* sont médiocrement larges & vont vers les poignets, & un *scapulaire* assez large, qui descend presque au bas de la *robe*. Leur guimpe fait plusieurs plis sous le menton & sur la poitrine; elles ont des *chaussettes* de *laine* & des *sandales* ou *socles* de *bois*, attachés aux *pieds* avec une *large courroie* de *cuir*. Tout leur *vêtement* est *blanc* & de *laine*. Elles n'ont que leur *voile* de *noir*; il leur *couvre* les *yeux* & une *partie* du *nez*, les *épaules*, & la moitié du *haut* des *bras*; ce que l'on peut voir par notre *figure* ci-jointe, que nous avons imitée des *Peres Bonanni*, *Hélyot*, & autres qui ont traité des *Ordres Religieux*.

CONCLUSION.

MALGRÉ l'incertitude de nos *Auteurs* sur le *temps* auquel cet *Ordre* fut *établi* à *Venise*, nous croyons, avec *Sansovino*, qu'il prit *naissance* en cette *Ville*, au commencement du treizieme *siecle*. En 1368, *Sainte-Catherine* de *Sienne introduisit* dans le *couvent* la plus grande *austérité*. Cette *discipline* n'éprouva aucun *relâchement*, & le *Pere Hélyot* assure que les *constitutions* de ces *Religieuses* étaient encore *observées* de son *temps*, suivant toute la *rigueur* de leur *institut*.

VOYEZ

SANSOVINO, *Venetia città Nobilissima & singolare descritta*, *&c. pag.* 148, *fol. v*, *in-4°. in Venetia*, 1604.

BONANNI, *Ordinum Religiosorum Catalogo*, *cap.* 45, *in-4°. Romæ* 1723.

HÉLYOT, *Histoire des Ordres Monastiques*, *&c. tome III*, *page* 255, *in-4°. Paris*, 1715.

Dictionnaire d'Italie, *tome II*, *page* 301, *in-8°. Paris*, 1777.

SCHOONEBEEK, *Histoire de la fondation des Religieuses*, *&c. page* 118, *in-8°. Amsterdam*, 1700.

J. ALBRIZZI, *Forestiere illuminato intorno le cose più rare, e curiose antiche, e moderne, della città di Venezia*, *& dell' Isole circonvicine*, *&c. pagina* 182, *in-8°. in Venezia*, 1711.

Et VOSGIEN, *Dictionnaire Géographique*, *portatif*, *&c. page* 92, *coll.* 1, *&* 257, *col.* 1, *in-8°. Paris*, 1779.



ORDRE
DES
CHEVALIERS DU PORC-ÉPIC,
OU
DU CAMAIL,

Institué en France, par le Duc d'Orléans, second fils du Roi Charles V, l'an 1394.

LA *naissance* d'un *Prince* (1), *issu* de *Louis* de *France Duc d'Orléans* (2), donna lieu à l'*institution* de cet *Ordre Militaire*. Il parut sous des *auspices* (3), qui semblaient lui présager

---

(1) Nommé *Charles*, né du *mariage* du *Duc d'Orléans* avec *Valentine*, *fille* de *Jean Galeas* (*a*), *Duc de Milan*.

(2) *Pair* de *France*, *Comte* de *Valentinois*, d'*Asti* & de *Blois*.

(3) L'*autorité* du *Duc d'Orléans*, dans le *Royaume*, était si étendue, qu'il avait part au *Gouvernement* avec le seul *Duc* de *Bourgogne* (*b*).

(*a*) Ce fut lui qui ramena l'*Art Militaire* en *Italie*. Il gouverna *Milan* en véritable *Souverain*. Il fut juste, bon, & grand. Jusqu'à lui les *Souverains de Milan* n'avaient eu que le *titre* de *Seigneurs*; *Ladislas* lui donna celui de *Duc*, avec les *marques* de cette *dignité*. Il *éleva* plusieurs beaux *monumens*, que l'on admire encore aujourd'hui; tels que la *Cathédrale de Milan*, la *citadelle* de *Pavie*, le pont sur lequel on passe le *Tesin* dans cette ville, un des plus remarquables de l'*Italie moderne*, & la belle *Chartreuse*, où il est *enterré*. Il fit *creuser* des *canaux* pour *délivrer* le *Milanez* des *eaux* qui le dégradaient. Il donna le mouvement à l'*Agriculture*, & augmenta considérablement ses *conquêtes*; peut-être fût-il parvenu au point de réunir en lui la *puissance* des *Rois Lombards*, si la *mort* ne l'eût arrêté au milieu de ses *projets*.

(*b*) *Jean Sans-peur*, *Duc* & *Comte* de *Bourgogne*, portait tant de *jalousie* au *Duc d'Orléans*, que leur *mésintelligence* causait des *divisions* continuelles dans l'*État*. L'an 1405, le *Roi de Navarre* & le *Duc de Bourbon* les *réconcilierent*; mais en 1407, leur *haine* se réveilla plus fort que jamais, & le *Duc de Bourgogne* fit *assassiner*, cette même année, le *Duc d'Orléans* (*) dans la *rue Barbette* (**), à son retour de l'*Hôtel Saint-Paul*, où il était allé rendre visite à la *Reine* qui était en *couche*.

(*) La *mort* du *Duc d'Orléans* fut *vengée* douze ans après. Le 10 Septembre de l'an 1419, le *Duc de Bourgogne* s'étant rendu, avec beaucoup de répugnance, sur le *pont* de *Montereau*, pour une *entrevue* avec le *Dauphin*, fut *assassiné* en présence de ce *Prince*, malgré les sermens qu'ils s'étaient faits de ne rien entreprendre l'un contre l'autre. On ignore le *nom* de celui qui déchargea le premier *coup* d'*épée* sur la *tête* du *Duc*, lorsqu'il parlait encore au *Dauphin*, qui le tenait par la main. *Tannegui Duchâtel* lui en porta un second avec une *hache d'armes*, & le renversa. Enfin un troisieme l'acheva, en lui enfonçant son *épée* depuis le *bas-ventre* jusqu'à la *gorge*.

(**) *Isabeau de Baviere*, *femme de Charles VI*, avait *acheté*, *rue Barbette*, un *Hôtel* qui était devenu son *petit séjour*; elle s'y retirait ordinairement pendant les *accès* de la *maladie* de ce *Prince*. L'*Abbé de Choisy* rapporte, d'après un ancien *manuscrit*, que, *comme il était quelquefois furieux*, *& qu'il frappait à droite & à gauche sans distinction*, *& qu'il y avait à craindre que la nuit il ne blessât la* Reine, *on lui amenait tous les soirs la fille d'un Marchand de chevaux*, *qui était fort belle*, *qui fut bien récompensée*, *qu'on appelait communément & publiquement la petite Reine*, *& dont il eut une fille* (*Marguerite de Valois*), *à qui l'on donna en dot*, *en la* mariant *au* Site *d'Harpedane la terre de* Belleville, *en* Poitou.

Saint-Foix ajoute qu'il a lu, dans une *vieille Chronique*, que pour l'engager à changer de *linge* & à se *coucher* entre deux *draps*, ce qu'il n'avait pas voulu faire depuis *cinq mois*, on imagina de lui présenter cette belle *fille*, qui s'appelait *Adette* de *Champdivers*. Ce *moyen* était plus naturel que celui qu'on employa dans la suite; on faisait *entrer* brusquement, dans sa *chambre*, dix ou douze *hommes* bizarrement *vêtus* & barbouillés de *noir*, qui le prenaient, sans lui rien dire, le *déshabillaient* & le mettaient au *lit*; il en avait peur & n'osait leur résister. On ne saurait lire la vie de ce *Prince* sans être attendri; il était d'une *figure majestueuse*, d'une *force* & d'une *adresse* étonnante à toutes sortes d'*exercices*; libéral, affable & plein d'*humanité*. Les cris du *Peuple*, dès qu'il se portait un peu mieux, l'instruisaient de l'*administration tyrannique* de ses *oncles*, & la bonté de son cœur lui rendait alors l'état de sa *santé* encore plus cruel. Il voyait qu'on profitait de sa *maladie* pour mettre de nouveaux *impôts*, & que le *Duc d'Orléans* son *frere* & la *Reine* s'appropriaient les *revenus* de la *Couronne*, & les dissipaient en *dépenses* superflues, tandis que le *Dauphin* manquait du *nécessaire*. Il fit venir un jour la *Gouvernante* de ses *enfans*: elle lui avoua que *souvent ils n'avaient que manger & que vêtir*. Je ne suis pas mieux traité, répondit-il en soupirant, & en lui donnant, pour la vendre, une *coupe d'or* dans laquelle il venait de *boire*. Il eût été un *Grand Roi*, s'il ne fût pas tombé dans cette funeste *maladie*, qui occasionna tous les malheurs de la *France*, & les triomphes des *Anglais*.

une destinée plus longue, & sur-tout plus glorieuse. Le *Duc d'Orléans*, pour rendre plus *augustes* les *cérémonies* du *Baptême* de son *fils*, *créa* l'*Ordre* du *Porc-épic* (4) ou du *Camail* (5). Il devait être *composé* de *vingt-cinq Chevaliers*, y compris le *Fondateur*, qui en était le *Chef*; & ces *Chevaliers* étaient tenus de prouver une *noblesse* de *quatre races*. Enfin les *instituts* & *regles* qu'on leur traça pour la *conduite* de leur *vie*, leur *ordonnerent* de *défendre* l'*État* & la *Religion* du *Royaume*, & de *promettre obéissance* au *Souverain*. Si cet *Ordre* n'eut point tout le succès qu'en attendait le *Duc d'Orléans*, au moins est-ce une fausseté de la plupart des *Écrivains*, d'avoir avancé qu'il fut presque aussi-tôt *aboli* qu'*institué*. Il est aisé de se convaincre du contraire par des *Lettres* de *Louis XII*, *Roi* de *France*, *expédiées* en 1498, à *Michel Gaillart*, *Conseiller*, & à *deux* de ses *fils*, en qualité de *Chevaliers* du *Camail*. Nous n'en citerons que ce *passage*, qui est *formel* : » . . . . *Donnons & octroyons par ces présentes, & à chacun d'iceux* (les trois » GAILLART), *l'Ordre du Camail, qui est l'Ordre ancien de nosdits Progéniteurs & Prédé-* » *cesseurs, Duc d'Orléans, avec faculté d'icelui porter & s'en décorer & parer en tous lieux*......... » *Car tel est notre plaisir, &c*........ « Cet *Ordre* se donnait aussi quelquefois à des *femmes*; car dans une *élection* de *Chevaliers*, du 8 Mars 1438, le *Duc d'Orléans* reçut *Mademoiselle Murat* & la *femme* du *sieur Potron de Saintrailles* (6).

Leur *habillement* consistait en un *manteau de velours violet*, le *chaperon* & le *mantelet d'hermine*, & une *chaîne d'or*, au *bout* de laquelle *pendait sur l'estomac un Porc-épic*, avec cette *devise : Cominùs & eminùs* (7); ce que l'on peut voir par notre *figure* 1, ci-jointe, en habit de *cérémonie*; pour leur habit de *guerre*, voyez notre *figure* 2, aussi ci-jointe, que nous avons imitée des différens *Auteurs* qui ont traité des *Ordres Militaires*; mais particuliérement *Schoonebeek* & le *Pere Hélyot*.

CONCLUSION.

CET *Ordre* dut sa *naissance* à *Louis de France*, *Duc d'Orléans*, qui l'*institua*, l'an 1394, pour *célébrer* plus dignement le *Baptême* de *Charles* son *fils*. Il devait être *composé* de *vingt-cinq Chevaliers*, tous *nobles* de *quatre races*, & le *Prince* en était le *Chef*. *Différentes élections* de *Chevaliers*, à plusieurs *époques*, prouvent que cet *Ordre* se *maintint* avec vigueur jusqu'à *Louis XII*, & qu'il *s'éteignit* ensuite avec son *regne*.

OBSERVATION.

M. *Hermant* dit que le *manteau* était de *velours vert*; il nous aurait fait plaisir de nous indiquer d'où il tient cela : la différence est grande entre *vert* & *violet*.

---

(4) On prétend qu'il prit cet *animal* pour *emblême* de son *Ordre*, afin de montrer à *Jean*, *Duc* de *Bourgogne*, son *ennemi*, qu'il ne manquait ni de *courage* ni d'*armes* pour se *défendre*; le *Porc-épic* étant un *animal* si bien *armé*, que de *près* il *pique* avec des pointes, & de *loin* il les *lance* contre les *chiens* qui le *poursuivent*.

(5) Cet *Ordre* fut aussi appelé du *Camail*, parce que le *Duc d'Orléans* donnait avec le *collier* une *bague d'or*, *garnie* d'un *camayeu* ou *pierre d'agate*, sur laquelle était *gravée* une figure de *Porc-épic*.

(6) *Grand Sénéchal du Limosin*, né d'une *famille noble* de *Gascogne* : il se signala par ses services sous *Charles VI* & *Charles VII*. Il fit *prisonnier* le fameux *Talbot*, l'an 1429, à la *bataille* de *Patay*; & le *Comte* d'*Arondel* à celle de *Gerberoy* en 1435. Il travailla avec ardeur dans toutes les *expéditions* qui *affranchirent* la *Normandie* & la *Guienne* du *joug* des *Anglais*. Il eut le bâton de *Maréchal* en 1454. *Louis XI*, l'ennemi des meilleurs *Serviteurs* de son *pere*, l'en *destitua* en 1461; deux mois après, *Saintrailles* mourut au *château Trompette*, dont il avait le *gouvernement*.

(7) Voyez la note (4).

VOYEZ

Voyez

Hélyot, *Histoire des Ordres Religieux & Militaires, tome VIII, page 336, in-4°. Paris, 1719.*

* La Lande, *Voyages d'Italie.*

L'Art de vérifier les Dates, page 837, in-fol. seconde édition, Paris, 1770.

Dictionnaire d'Italie, tome I, page 488, in-8°. Paris, 1777.

Saint-Foix, *Essais historiques sur Paris, tome I, page 71, in-8°. Paris, 1776.*

Dictionnaire historique, portatif, des Ordres Religieux & Militaires, page 238, in-8°. Amsterdam, 1769.

Schoonebeek, *Histoire des Ordres Militaires, seconde partie, chapitre & figure 80, page 226, in-8°. Amsterdam, 1699.*

Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie, &c.*

Le P. Anselme, *le Palais de l'honneur, &c.*

Bernardo Giustiniano, *Historie di tutti gli Ordini Militari. cap. 56, pagina 294, in-4°. Venezia, 1672.*

Belloy, *origine des Ordres de Chevalerie, chapitre 22, pages 339 & 342, in-16. Montauban, 1604.*

Hermant, *Histoire des Ordres Militaires, tome II, chap. 29, pages 269 & 275, in-12. Rouen, 1725.*

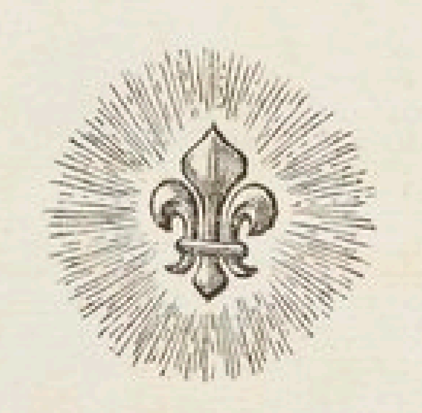
* Sammartham, *lib. XV, &c. de Hist. de Geneal.*

* Duchêne, *Histoire de France.*

* Paradin, *Histoire de Bourgogne.*

* Froissart.

* Monstrelet, *& une multitude d'autres Auteurs qui ne nous ont pas plus satisfaits.*





RELIGIEUX

DE LA TRAPPE,

en habit de travail.

Figure I.

pour l'habit ordinaire voir planche 366



OBLATE

DE S.TE FRANÇOISE,

dite de la tour des Miroirs

à Rome.

Figure 1.



HOSPITALIERE,

DE L'HÔTEL DIEU,

S.t Jean Baptiste de Beauvais,

Costume de 1246.

Figure I.



HOSPITALIERE,

DE L'HÔTEL DIEU,

St. Jean Baptiste de Beauvais,

Costume antérieur à l'an 1646.

Figure 2.

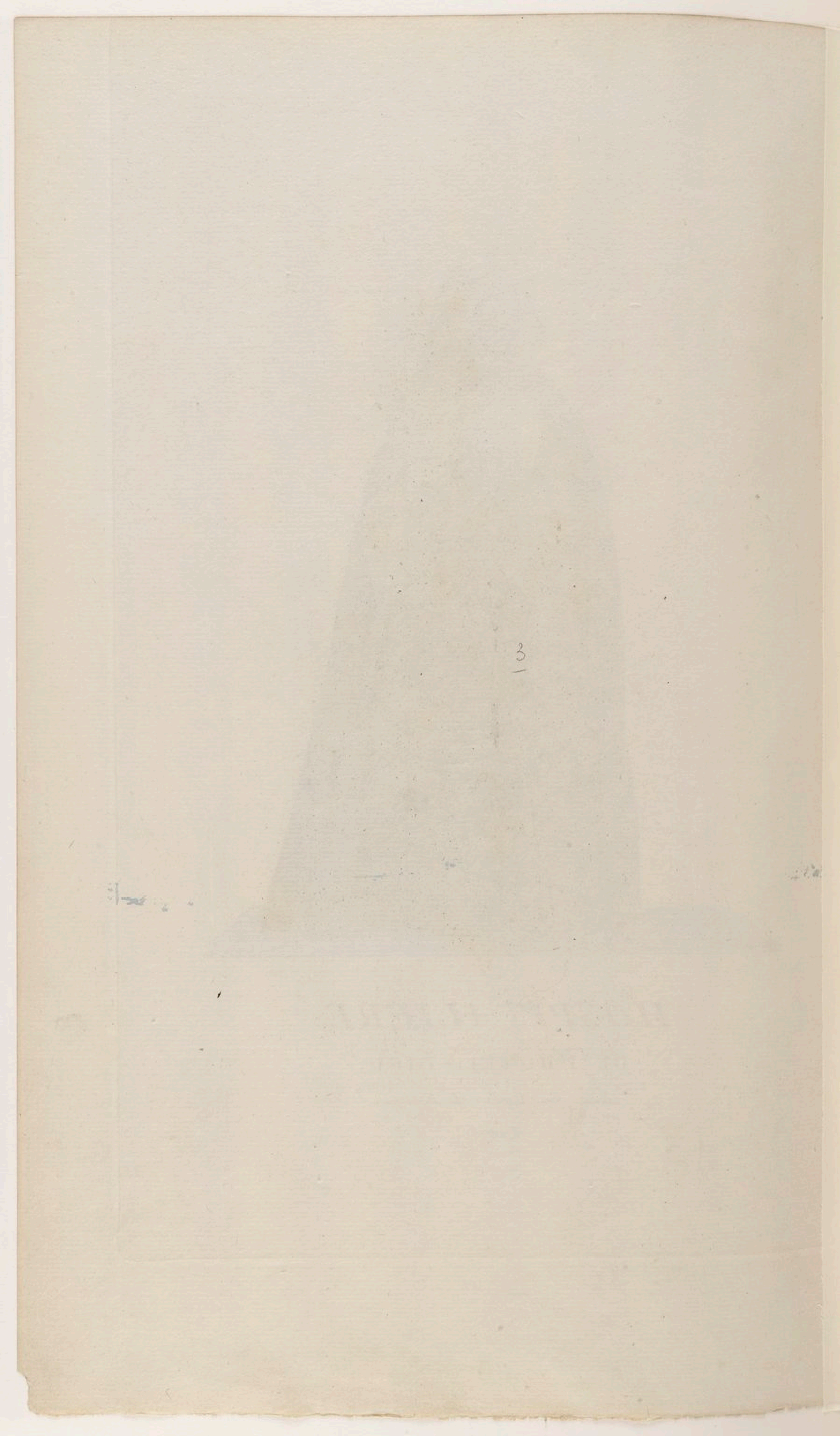


HOSPITALIERE

DE L'HÔTEL-DIEU,

Saint Jean Baptiste de Beauvais,

Figure 3.


3



HOSPITALIER

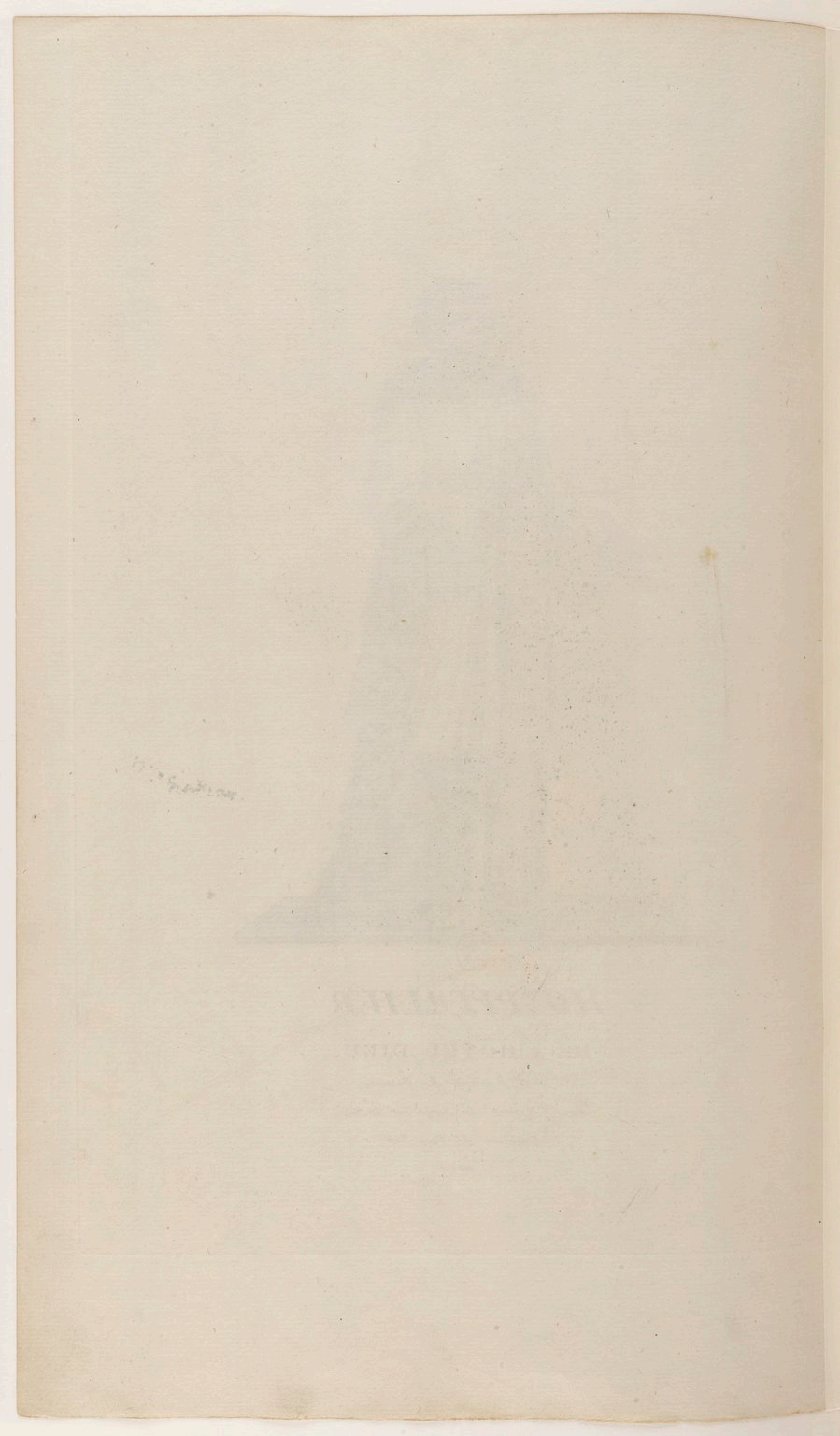
DE L'HÔTEL DIEU,

S.t Jean Baptiste de Beauvais,

avec l'Aumuce de Serge sur la tête.

Costume de l'an 1500.

Figure 1.





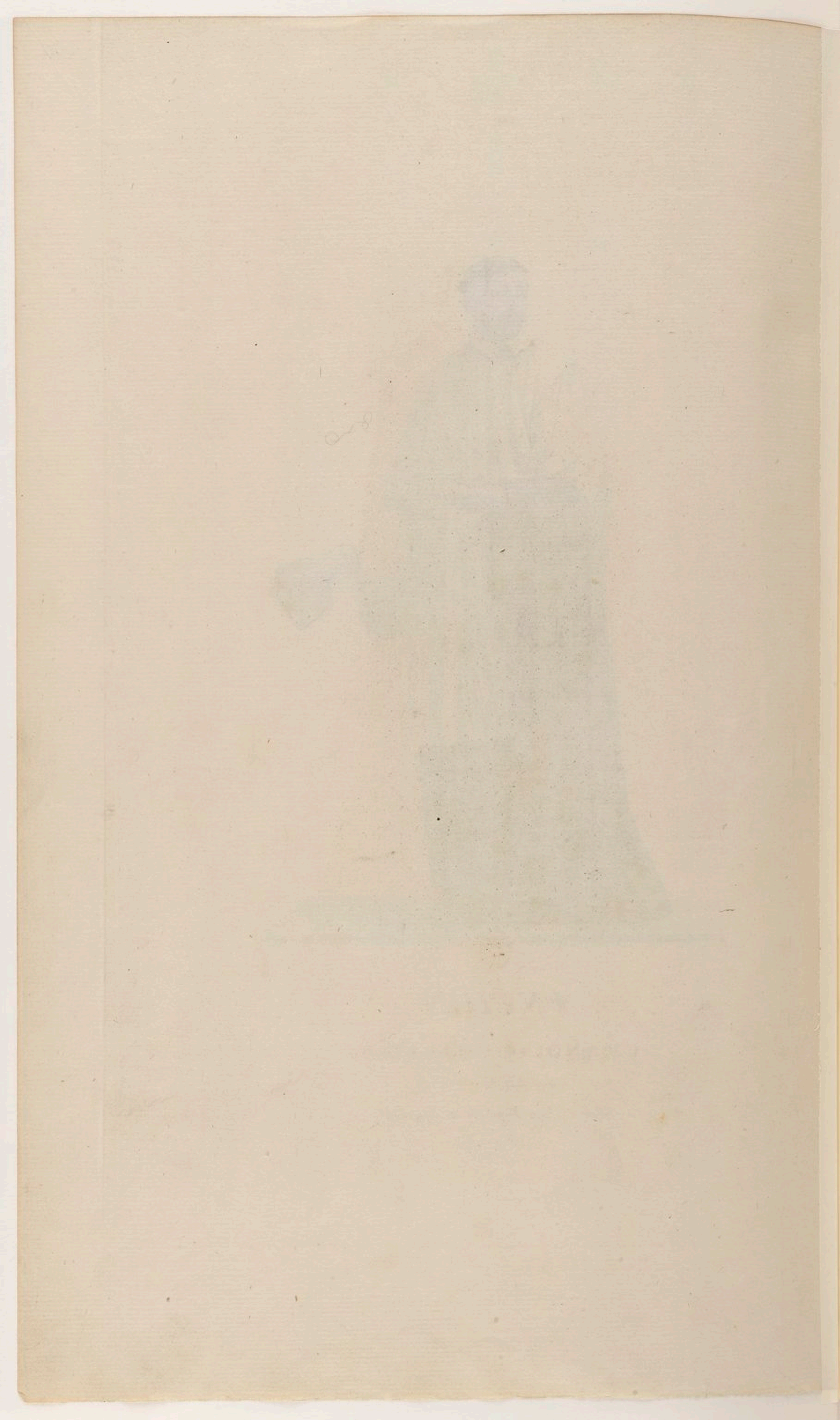
ANCIEN

CHANOINE RÉGULIER,

de l'Hôtel Dieu,

Saint Jean Baptiste à Beauvais.

Figure 2.





BÉNÉDICTIN,

DE LA CONGRÉGATION

de Valladolid.

costume antérieur à l'an 1550.

Figure 1.



CONVERS

DU MONT CASSIN,

en habit de ville.

Figure 5.



CONVERS,

DU MONT CASSIN,

avec l'ancien habit de ville,

dans l'État Ecclésiastique,

Figure 6,



CONVERS

DU MONT CASSIN,

en habit de ville

dans l'État Ecclésiastique.

Figure 7.



OBLATE,

DE L'ÉCOLE DE S^T. AMBROISE, Á MILAN,

Vue par le dos.

Figure 5.

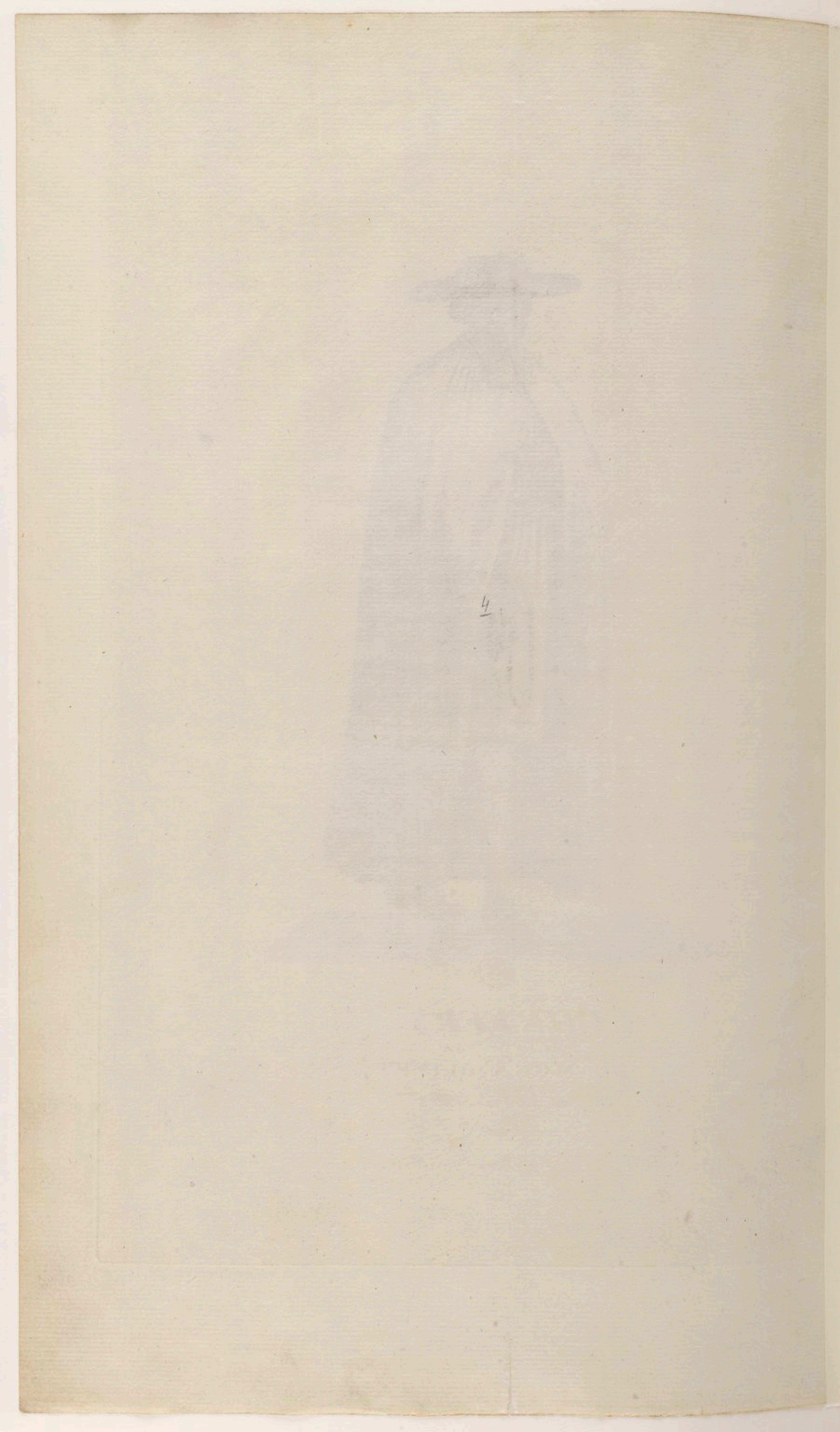


CONVERS

DU MONT OLIVET,

en habit de Ville.

Figure 5.



4

AVIS A MM. LES SOUSCRIPTEURS.

NOUS mettrons, dans la seconde partie de notre Liste, les noms & qualités de MM. nos SOUSCRIPTEURS qui ne nous les ont point encore envoyés, ainsi que ceux qui nous sont échappés, & les corrections à faire.

Nous invitons les personnes qui ont des Noms à nous faire parvenir, de le faire promptement, afin de ne pas retarder la publication de notre Liste : MM. les Libraires, sur-tout, dont la plupart sont en retard pour cet article.

Nous nous flattons de pouvoir incessamment mettre MM. nos SOUSCRIPTEURS en état de faire relier le premier volume seulement; mais nous donnerons successivement les moyens de faire relier les autres volumes ; ce qu'il faut bien se garder de faire avant la publication de notre avis.

Nous profitons de ce moment pour prévenir MM. nos SOUSCRIPTEURS que ceux d'entre eux qui nous demandent des imperfections, ne sont pas moins au courant que tout le monde ; lesdites imperfections n'existant, pour un temps, qu'afin de rendre l'Ouvrage plus complet & plus digne de la confiance que le Public a bien voulu accorder à l'Auteur, qui se fera toujours un devoir de la conserver.

Lorsqu'on pourra completter les articles des *Templiers*, des *Fakirs*, des *Bramines*, des *Chevaliers* de *Saint-Étienne* de *Florence*, & des autres *Chapitres* qui pour le présent sont *incomplets*, on fera savoir au Public les motifs de ces *retards*, & l'on se flatte d'avoir son *approbation*. Il ne suffit pas d'*imprimer*, il faut au moins savoir ce qu'on *imprime*; & les *correspondances littéraires* ne *franchissent* pas les *espaces* aussi promptement que les *obstacles* naissent.

Nous prions MM. les *Militaires* de vouloir bien se *ressouvenir* des *offres* qu'ils ont eu la *bonté* de *nous faire*, pour ce qui concerne leurs *Régimens*; nous nous occupons, dans ce moment, de cette partie de notre *Ouvrage*, qui les regarde particuliérement & que nous sommes jaloux de traiter au gré de leurs désirs. Ils ne doivent pas *oublier* qu'étant la *source* où nous *devons puiser*, nous nous faisons un *devoir* de les *consulter*.

Les articles essentiels sont, 1°. l'*Origine* de chaque *Corps*; 2°. les *noms* des *Chefs*, tant *anciens* que *modernes* ; 3°. l'*uniforme*, ses *variétés* ; 4°. sa *constitution*, ses *usages* ; 5°. les *anecdotes*, &c. 6°. les *grandes actions*, & tout ce qui est capable de donner du *lustre* à un *Corps* : comme, par exemple, *Auvergne*, l'*action* du *Chevalier d'*ASSAS, &c. Nous en avons déjà un grand nombre; mais nous ne nous voulons rien négliger de ce qui peut mettre la *valeur* au *grand jour*, & par conséquent faire naître l'*émulation*,

en *éguillonant* les *vertus militaires* chez ceux qui, *trop jeunes encore*, ont beſoin d'exemples.

La maniere noble & même généreuſe, avec laquelle pluſieurs *Colonels Étrangers* ont prévenu nos deſirs, en contribuant à la perfection de notre Ouvrage, nous fait eſpérer que, dans notre Patrie, nous n'aurons pas moins à nous louer d'une Nobleſſe qui n'a jamais tant de ſatisfaction que lorſqu'elle oblige.

Nous obſerverons que la multitude de nos correſpondances nous force de refuſer tout paquet qui n'eſt point affranchi ; c'eſt pourquoi nous prions inſtamment les perſonnes qui s'intéreſſent à la perfection de cet Ouvrage, de n'en point confier à la Poſte ſans cette précaution, vu qu'ils ſeraient perdus.

L'adreſſe de l'Auteur ſe trouve au bas de l'enveloppe de chaque cahier.



PREMIERE PARTIE
DE
LA LISTE
DES SOUSCRIPTEURS
DU RECUEIL
DES ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES.

Par M. BAR.

LE ROI.

LA REINE.

L'EMPEREUR, à Vienne en *Autriche*.

L'IMPÉRATRICE de toutes les Ruſſies, à *Saint-Pétersbourg*.

Le ROI de Danemarck, à *Copenhague*.

La REINE de Danemarck, à *Copenhague*.

MONSIEUR, Fils de France, *Frere* du *Roi*.

MADAME ROYALE de France, *Fille* du *Roi*.

MADAME ÉLISABETH de France, *Sœur* du *Roi*.

MADAME VICTOIRE de France, *Tante* du *Roi*. R.

Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc d'ORLÉANS, *Premier Prince* du *Sang*.

Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc de CHARTRES.

Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de CONDÉ.

Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc de PENTHIEVRE, *Grand Amiral* de *France*.

Son Alteſſe Séréniſſime Madame la Princeſſe de LAMBALLE.

Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Prince CHARLES, Duc de SUDERMANIE, *Frere* du *Roi* de *Suede*, à *Stockholm*. R.

Son Altesse Séréniſſime Monſeigneur le Prince régnant d'ŒTTINGEN-WALLERSTEIN.
Son Altesse Séréniſſime Monſeigneur le Duc régnant de WŰRTEMBERG & TECK.
Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de HOHENLŒ, , à *Œhringen.*
Son Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe de WŰRTEMBERG, née *Princeſſe* de *Pruſſe*, à *Montbelliard.* M.
Son Alteſſe Séréniſſime Madame l'ÉLECTRICE douairiere de Baviere.
Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur l'ÉLECTEUR Palatin, à *Mannheim.*
Son Alteſſe Séréniſſime Madame l'ÉLECTRICE Palatine.
Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince MAXIMILIEN des Deux-Ponts.
Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince EUGÈNE de Savoie-Carignan, rue Notre-Dame-des-Champs, à *Paris.* M.
Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince ALOYS DE LICHTENSTEIN.
Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de LA TOUR & TAXIS.
Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Commandeur Prince d'ISEMBOURG.

A

MESSIEURS.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE, au *Louvre.* *
Le Marquis de S[t].-AIGNAN, rue Saint-Dominique, à l'hôtel Conti, à *Paris.*
D'AIGREFEUILLE, Procureur Général en la Cour des Comptes, Aides & Finances, à *Montpellier.*
D'ALEMBERT, Secrétaire de l'Académie Françaiſe, au *Louvre.* M. *
Son Excellence le Comte d'ARANDA, Ambaſſadeur d'*Eſpagne* à la Cour de *France*, en ſon hôtel, place de *Louis XV*, à *Paris.*
L'AMBASSADEUR de HOLLANDE, en ſon hôtel, rue d'Anjou Saint-Honoré.
ARNAULD, Secrétaire du *Roi* & Notaire, rue Saint-Avoie, à *Paris.*
L'ARCHEVÊQUE DUC de REIMS, à l'hôtel de Guerchi, rue Saint-Dominique, fauxbourg Saint-Germain. R.
Le Marquis d'ARCAMBALLE, Brigadier des Armées du *Roi*, rue des Filles Saint-Thomas, à *Paris.* R.
ARTARIA & Compagnie, Marchand d'Eſtampes, à *Vienne* en *Autriche.* *Neuf exemplaires.*
Hugh ATKINS, Gentilhomme Anglais, à *Londres.*
Les AUTEURS du Journal de Paris, au *Bureau*, rue Plâtriere. *
Le Chevalier AUBARD, à *Londres.* R.
Le Duc d'AUMONT, en ſon hôtel, place de *Louis XV.* M.

B

MESSIEURS.

De BARGETON, ancien Capitaine de Grenadiers du régiment Royal, porte Saint-Bernard, hôtel de Bazoncourt, à *Paris.*
BAZAN & POIGNANT, Marchands d'Eſtampes, rue & hôtel Serpente, à *Paris.* *Neuf exemplaires.*
BAUER & TREUTEL, Libraires, à *Strasbourg.* *Cinq exemplaires.*

MESSIEURS.

Son Excellence Monsieur le Baron de BERBERICH, Conseiller Intime, à *Mannheim*.

DE BÉRENGER, Directeur général des fontes, & Chevalier de l'Ordre du *Roi*, à *Douai*. R.

BERGERET, Libraire, à *Bordeaux*. Deux exemplaires.

BERTIN, Trésorier des Parties casuelles, rue d'Anjou, au *Marais*.

Le Baron de BEZENVAL, en son hôtel, rue & barriere de Grenelle, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris*.

BIGNON, *Bibliothécaire* du *Roi* & *Conseiller d'État*, à l'hôtel de la *Bibliotheque* du *Roi*. M. *

BILLARD, Négociant, rue Saint-Denis, vis-à-vis le *Roi François*. Deux exemplaires. R.

BOREL, Libraire, à *Lisbonne*.

C

MESSIEURS.

CAMPELL, Écuyer, à *Londres*.

CAMPI, *Commissaire Ordonnateur des guerres*, & *Chef* du Bureau de la Guerre, à *Versailles*. R.

Le Duc de CAYLUS, *Grand d'Espagne*, rue basse du Rempart, n°. 22, à *Paris*. R.

Le Baron de CHAMBRIER, *Grand Chambellan* du *Roi* de *Prusse*, &c. à l'hôtel Dauphin, rue Croix-des-petits-Champs, à *Paris*. M.

Le Duc de CHAROST-BÉTHUNE, Pair de France, en son hôtel, rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris*.

CLEYMANN, à l'hôtel de Bourgogne, grande rue Taranne, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris*. R.

COCQUIT, Libraire, à *Gand*. Cinq exemplaires.

COIFEREL, Libraire, grande cour de l'*hôtel Soubise*, au *Marais*. Deux exemplaires.

CÔTELLE DE GRANDMAISON, rue Saint-André-des-Arcs, au coin de celle des Grands-Augustins, à *Paris*.

D

MESSIEURS.

Son Excellence Monsieur le Baron de DALBERG, Vice-Président de la Chambre des Finances de Son Altesse Sérénissime Électorale Palatine, à *Mannheim*.

DARMANCOURT, en sa maison, rue des Mauvais-Garçons, quartier Saint-Jean, à *Paris*. *

L'Abbé DELAPORTE, Grand Vicaire de Bordeaux, à *Bordeaux*.

Son Exellence Monsieur le Chevalier DELFINO, *Ambassadeur* de la Sérénissime République de *Venise* à la Cour de France, en son hôtel, à *Paris*.

DESPREZ DE BOISSY, rue Saint-Antoine, près celle de Fourcy, à *Paris*.

Monsieur le Comte de DIETRICHSTEIN le jeune, à *Vienne en Autriche*.

Le Comte DLASPREMONT, à *Moulins*. R.

Messieurs.

DUCHAUFOUR, Abbé de Saint-Lucien, à *Thorigny.* R.

Veuve DUCHESNE, Libraire, rue Saint-Jacques, à *Paris.* *Trois exemplaires.*

DUFOUR, Libraire, à *Maſtricht.* *Quatre exemplaires.*

DUJARDIN, Libraire, à *Bruxelles.* *Trois exemplaires.*

DURAND neveu, Libraire, rue Galande, à *Paris.* *Dix-neuf exemplaires.*

E

Messieurs.

Mademoiſelle EGGENDOFFER, Libraire, à *Fribourg.*

Monſieur EHRLENHOLZ, Conſeiller de Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc des Deux-Ponts, aux *Deux-Ponts.*

D'EMERY, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, à *Paris.* R.

Son Excellence Monſieur le Comte régnant d'ERBACH, à *Erbach.*

Son Excellence Monſieur le Comte Guſtave d'ERBACH, Colonel au Service de France, à *Schœnberg.*

Le Baron d'ESPAGNAC, Gouverneur des Invalides, à l'Hôtel, au *Gros-Caillou.* M.

F

Messieurs.

FAGONDE, *Premier Commis* de la Marine, à *Verſailles.*

FENILL, Receveur général des États de Bretagne, rue Charlot, au *Marais.*

Le Chevalier de FLEURIEU, *ancien Capitaine* des *Vaiſſeaux* du *Roi*, *Directeur général* des *Ports* & *Arſenaux* de *France*, à la *Cour.*

FLONDS, Libraire, à *Bruxelles.*

Mathias FONTAINE, Libraire, à *Mannheim.* *Vingt-quatre exemplaires.*

FRANTIN, Libraire, à *Dijon.*

G

Messieurs.

Le Bailli de GAILLARD, à *Marſeille.*

Le GARDE DES SCEAUX, en ſon hôtel, rue Saint-Dominique, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris.* *

Freres GAY, Libraires, à *Strasbourg.* *Deux exemplaires.*

GIARD, Libraire, à *Valenciennes.*

GODEFROY LARIVIERE, Marchand d'Eſtampes, à *Bruxelles.* *Trois exemplaires.*

GOUPY, *Architecte* de Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le *Duc* de *Penthievre*, à l'hôtel, place des Victoires, à *Paris.*

GUIBERT & ORGEAS, Libraires, à *Turin.* R.

H

H

Messieurs.

Van-Harrevelt, Libraire, à *Amſterdam.* *Quatre exemplaires.*

Son Excellence Monſieur le Comte de Haslang, à *Munich.*

Hell, Bailli de Hirſingen, à *Hirſingen*, proche *Altkirch* en *Alſace.* R.

Les Héritiers de M. *Marc-Michel Rey*, à *Amſterdam.*

L'Abbé Hertel, Aumônier de la Cour & Secrétaire Intime de Son Alteſſe Séréniſſime *Électorale Palatine*, à *Mannheim.*

L'Abbé Herter, Chapelain de la Cour, à *Munich.*

Hochereau, Libraire, quai de Conti, à la deſcente du pont Neuf. *Sept exemplaires.* M.

Monſieur le Baron de Hornstein, à *Munich.*

I-J

Messieurs.

Jacquez, Libraire, à *Lille* en *Flandres.* *Quatre exemplaires.*

Son Excellence Monſieur le Comte d'Ingelheim, Intendant de la Muſique & Grand Bailli de Son Alteſſe *Électorale* de Mayence, à *Mayence.*

Joullain, Marchand de Tableaux & Eſtampes, quai de la Mégiſſerie, à *Paris.*

De Jouques, Préſident à Mortier au Parlement d'Aix en Provence, à *Aix.*

K

Messieurs.

Keller, rue des Deux-Portes Saint-Sauveur, à *Paris.* *Cinq exemplaires.*

Milord Comte de Kerry, rue Notre-Dame des Champs, à *Paris.* R.

L

Messieurs.

Richard-James Laurence-Esquire in Somerſet, Streét poſtman ſquare, *London.*

Leclerc, Libraire, quai des Auguſtins, à *Paris.*

Legras, Libraire, quai de Conti, à côté du petit Dunkerque, à *Paris.* *Sept exemplaires.*

Lenoir, *Conſeiller d'État*, *Lieutenant* de *Police*, en ſon hôtel, rue Neuve Saint-Auguſtin, à *Paris.* *

Leroux, Libraire, à *Mayence.* *Neuf exemplaires.*

Logan, Libraire, rue du grand Morskoy, au coin, n°. 133, à *S^t.-Péterſbourg.*

De Lorme, Receveur général des Finances, cloître Notre-Dame, à *Paris.*

Le Duc de Luynes, en ſon hôtel, rue Saint-Dominique, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris.*

La Ducheſſe de Luynes, en ſon hôtel, rue Saint-Dominique, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris.* R.

M

Messieurs.

Le Duc de Mailly, Meſtre-de-Camp du régiment Royal Pologne, Cavalerie, en ſon hôtel, rue de l'Univerſité, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris.*

Mailly, Libraire, à *Dijon.*

Marchand, Libraire, rue Croix-des-petits-Champs. *Cinq exemplaires.*

Paul Martin, Libraire, à *Lisbonne.*

Chrétien Mechel, Marchand d'Eſtampes, à *Bâle en Suiſſe.*

Le Marquis de Méjanes, *Premier Procureur* du pays de Provence, à *Aix en Provence.*

Ménage de Pressigny, en ſon hôtel, rue des Jeûneurs, à *Paris.*

Mentelle, *Hiſtoriographe* de Monſeigneur Comte d'*Artois*, à l'hôtel de Mayence, rue de Seine, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris.* *

Mérigot le jeune, Libraire, quai des Auguſtins, à *Paris.*

De la Michaudiere, en ſon hôtel, rue du Grand-Chantier, à *Paris.*

Molini, Libraire, à *Florence. Trois exemplaires.*

Monory, Libraire, rue & à côté de l'ancienne Comédie Françaiſe, à *Paris.* R.

Le Prince de Montbarrey, en ſon hôtel, à l'Arſenal, à *Paris.*

Moreau, *Conſeiller d'État* & *Procureur* du *Roi* au Châtelet de Paris, rue de l'Égoût Saint-Paul, près la place Royale, à *Paris.*

Général de Morner, *Grand Écuyer* de Son Alteſſe *Royale* le Prince *Charles* Duc de *Sudermanie*, *Frere* du *Roi* de *Suede*, à *Stockholm.* R.

Moutard, Imprimeur-Libraire de la *Reine*, rue des Mathurins, à *Paris.*

N

Messieurs.

Neyer, *Suiſſe* de la Paroiſſe Royale de Saint-Germain-l'Auxerrois, à *Paris.*

Nyon l'aîné, Libraire, rue Mignon, à *Paris. Quatre exemplaires.*

O

M. Onfroy, Libraire, quai des Auguſtins, à *Paris.*

P

Messieurs.

Pagnon-Digeonval, rue Bar-du-Bec, à *Paris.*

Son Excellence Monſieur le Comte de Pappenheim, *Général* d'Infanterie de Son Alteſſe Séréniſſime Électorale Palatine.

Le Marquis de Saint-Paul, Préſident à mortier au Parlement de Provence, rue des Foſſayeurs, derriere Saint-Sulpice, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris.* M.

MESSIEURS.

L'Abbé de PÉRIGORD, à l'Abbaye de Belle-Chasse, rue Saint-Dominique, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris.* R.

Le Chevalier de PERRIN, *Commissaire* des *Guerres*, vieille rue du Temple, à *Paris.*

Freres PÉRISSE, Libraires, à *Lyon.* *Trois exemplaires.*

La Comtesse Diane de POLIGNAC, rue Saint-Dominique, au *Gros-Caillou*, à *Paris.* R.

Le PROCUREUR GÉNÉRAL, en son hôtel, cul-de-sac des Blancs-Manteaux, à *Paris.*

R

MESSIEURS.

REYCENDS, freres, Libraires, à *Turin.* *Deux exemplaires.*

Le *Maréchal-Duc* de RICHELIEU, en son hôtel, rue Neuve Saint-Augustin, à *Paris.* R.

Le Marquis de ROGNES, Capitaine au régiment Royal Normandie, Cavalerie, à *Aix en Provence.*

Madame ROSET, Libraire, à *Saint-Pétersbourg.* *Six exemplaires.* M.

ROSSET, Libraire, à *Lyon.* *Trois exemplaires.*

ROUSSEAU, *Auteur* du Journal Encyclopédique, rue Neuve des Petits-Champs, à *Paris.* R. *

De la RUE, *Commissaire*, pour le *Roi*, des *Poudres* & *Salpêtres* de la Province de Bourbonnais, département de Moulins, à *Moulins.*

S

MESSIEURS.

De SANCI, Censeur Royal, Secrétaire général de toute la Librairie de France, & Garde des Livres du Cabinet de Sa Majesté, à Versailles, rue Neuve Saint-Roch, à *Paris.* *

De SARTINE, Ministre de la Marine, à *Versailles.* R.

SAUNIER, *Avocat* en Parlement, maison de M. Nau, Payeur de Rentes, rue des Quatre-Fils, à *Paris.*

Son Excellence Monsieur le Comte de SAVIOLI, *Grand Maître* de la Garde-robe de Son Altesse Électorale Palatine, à *Bologne.*

SAVOYE, Libraire, rue Saint-Jacques, à l'Espérance, à *Paris.* *Trente-six exemplaires.*

SAUSSAYE, *Secrétaire* du *Roi* & Receveur des Impositions de Paris, rue Chapon, au *Marais*, à *Paris.* M.

De SCHUTZE, *Conseiller* de *Légation* de Sa Majesté *Danoise*, près la Cour de France, quai des Théatins, hôtel de Baufremont, à *Paris.* *Deux exemplaires.* M.

L'Abbé SIMON, au Séminaire de Saint-Sulpice, à *Paris.*

SIMON, Imprimeur du *Parlement*, rue Saint-Jacques, maison de M. Pierres, Imprimeur du Roi, à *Paris.* *Deux exemplaires.*

Messieurs.

Le Comte de SIOUGEAT, *Lieutenant* pour le *Roi* & Commandant à Hesdin en Artois, à *Hesdin.*

SUBE & LAPORTE, Libraires, à *Marseille. Deux exemplaires.*

T

Messieurs.

Son Excellence Monsieur le Comte de TATTENBACH, *Grand Maréchal* de Son Altesse Sérénissime Électorale Palatine, à *Munich.*

Le TELLIER, Relieur, rue des Sept-voies, montagne Sainte-Génevieve, à *Paris. Deux exemplaires. R.*

TISSET, *Secrétaire* du *Roi*, au coin des vieille rues du Temple & de l'Oseille, à *Paris.*

De TRESSAC, Curé de la Paroisse Saint-Sulpice, en sa maison presbytérale, place Saint-Sulpice, à *Paris.*

Son Excellence Monsieur de TRÉVOR, à *Munich.*

V-W

Messieurs.

Le Duc de la VALLIERE, *Pair* & *Grand Fauconnier* de France, en son hôtel, rue du Bac, fauxbourg Saint-Germain, à *Paris. M.*

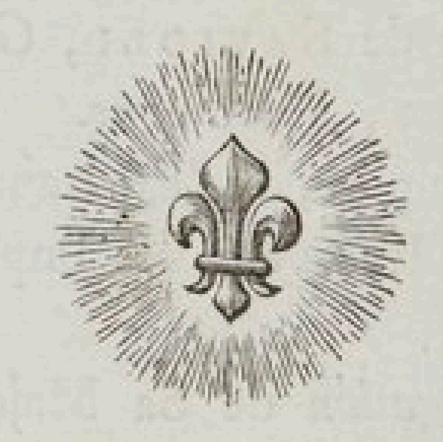
Le Comte de WEILNAU, Commandeur de l'Ordre Royal du Mérite, en son hôtel, Chaussée d'Antin, à *Paris. R.*

Le Comte de VERGENNES, Ministre des Affaires étrangeres, à *Versailles. R*

Madame de WILLER, à l'ancien hôtel d'Hollande, vieille rue du Temple, à *Paris. R.*

Z

Son Excellence Monsieur le Chevalier ZENO, *Ambassadeur* de la Sérénissime République de *Venise*, près la Cour de France, en son hôtel, rue de Bondi, à *Paris.*





SOLDAT,

DE MARINE TURQUE,

au Seizieme Siecle,

Selon Michiel Colyn.

Figure 1.



BÉNÉDICTIN

DE LA RÉFORME DE PERRECY,

en Bourgogne.



NOVICE,

BÉNÉDICTINE,

de N.D. de Roncerai, en habit de cérémonie.

pour la prise d'habit, ou pour la Profession.

Figure I.



BÉNÉDICTIN

DU MONT OLIVET,

en habit ordinaire, dans la maison.

Figure 1.



BÉNÉDICTIN

DU MONT OLIVET,

en habit de Chœur

Figure 2.



BÉNÉDICTIN

DU MONT OLIVET,

en habit de Ville.

Figure 3.



CONVERS

DU MONT OLIVET,

en habit ordinaire dans la maison.

Figure 4.



BÉNÉDICTIN

DU MONT CASSIN,

en habit ordinaire, ancien costume, dans la maison

Figure 1.



BÉNÉDICTIN,

DU MONT CASSIN,

en habit de Choeur,

ancien Costume.

Figure 2.



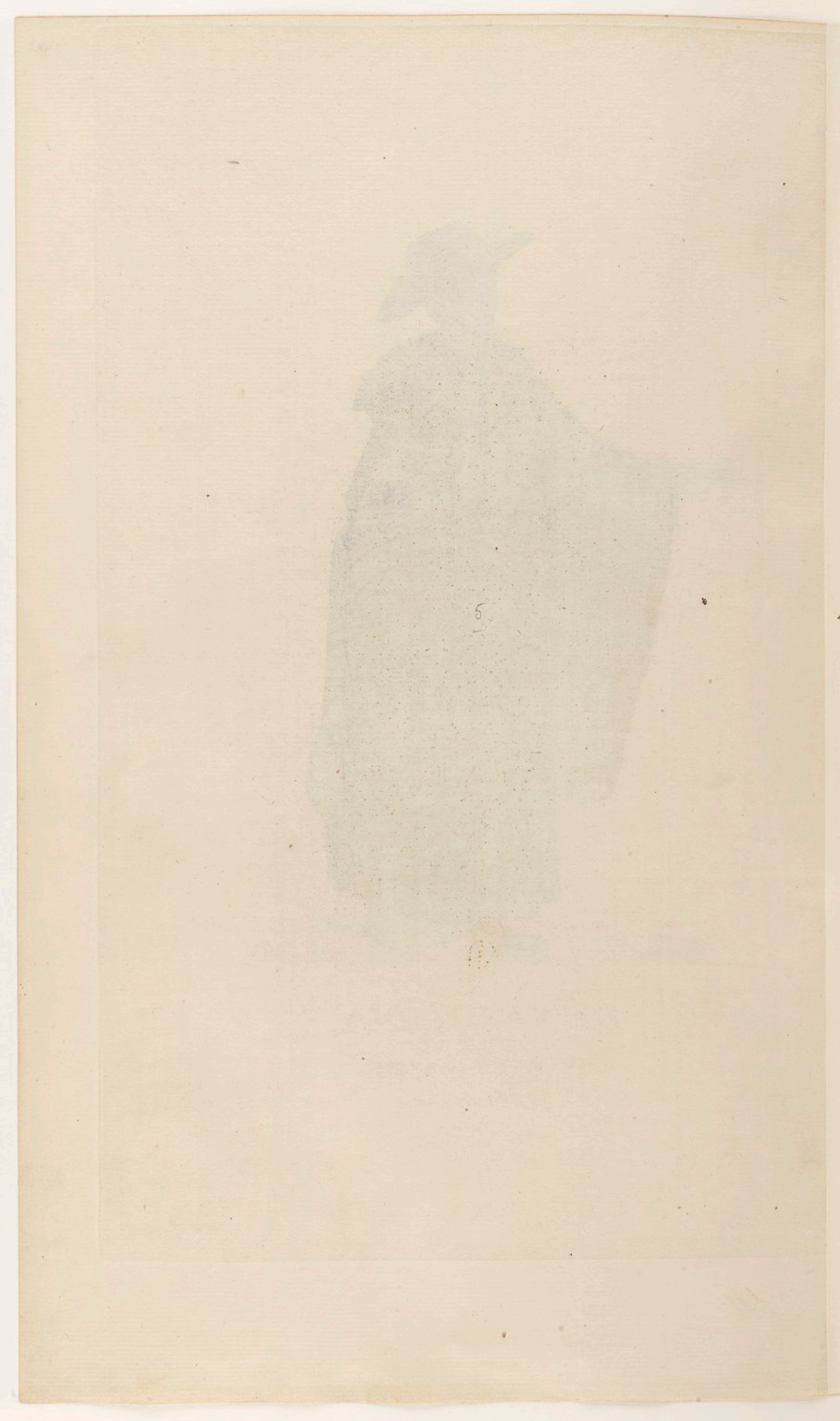
BÉNÉDICTIN,

DU MONT CASSIN,

en habit de Ville,

ancien Costume.

Figure 3.


5



CONVERS

DU MONT CASSIN,

en habit ordinaire dans la maison.

Figure 4.

ORDRE

DES FRERES PÉNITENS

DU

TIERS-ORDRE DE St.-FRANÇOIS,

APPELÉS COMMUNÉMENT LES BONS-FIEUX,

Institué en Flandres, l'an 1615, *par* HENRI PRINGUEL (1).

CET *Ordre* fut *établi* à *Armentieres* (2), l'an 1615. Son principal *Fondateur* fut *Henri Pringuel*, natif de cette *Ville.* Les *Freres Pénitens* vécurent d'abord d'une maniere toute *séculiere*, n'ayant rien de remarquable dans leur *habit*, sinon la *couleur noire* qu'ils avaient adoptée ; mais en 1626 ils *embrasserent* la troisieme *Regle* de *Saint-François*, & se *soumirent* à la *Direction* des *Récollets* jusqu'en 1670 ; puis s'en *affranchirent* pour se faire *présider* par les *Évêques* du *Diocèse*, où leurs *Maisons* étaient situées. Cette *Congrégation* s'étant beaucoup augmentée, *Louis XIV* (3) chargea les *Freres Pénitens* du soin d'*administrer* ses *Hôpitaux* de *terre* & de *marine*, à *Dunkerque*, *Bergues* & *Ypres* ; &, au commencement de ce *siecle*, ils se diviserent en *sept Maisons* (4), qu'ils appelerent les *Sept Familles.*

Ils se rendent tous les jours à l'*église* dès *quatre* heures du *matin*, & le temps qui leur reste, après l'*Office Divin* & leur *repas*, est employé au *travail* jusqu'à *huit* heures du *soir.* Suivant leurs *statuts*, ils doivent toutes les semaines se donner *trois fois* la *discipline.* Ils n'usent point de *linge;* ils n'ont d'autre *lit*, pour se *coucher*, que des *paillasses* sur lesquelles ils dorment *tout vêtus.* Ils ont un *usage* assez bizarre, dont nous ne connaissons point l'*origine;* c'est de *manger à terre* tous les *Vendredis* de *Mars*, & les *veilles* des *Fêtes* de *Noël*, de la *Pentecôte* & de l'*Assomption* (5).

On tient alternativement en l'une des *Sept Familles* un *Chapitre triennal*, où l'on *procède* à l'*élection* d'un *Supérieur*, d'un *Vicaire* & de *trois Conseillers.* Le *Supérieur* gouverne sa *Famille*, pendant *trois ans*, avec un *pouvoir absolu. Hélyot* dit qu'il en abuse peu, & qu'on porte rarement des *plaintes* contre lui à l'*Évêque* (6).

---

(1) Il s'associa quatre *artisans*, aussi *pieux* que *lui*, avec lesquels il forma une petite *Communauté*, dans une *maison* qui lui *appartenait. Trois* s'occupaient à faire des *draps*, un *quatrieme* à *instruire* la *jeunesse*, & le *dernier* à faire des *galons de soie.*

(2) Petite ville de *Flandres*, fort jolie, située sur la *Lis*, à 3 lieues N. O. de *Lille. Louis XIV* s'en empara en 1667, & elle est demeurée depuis à la *France.*

(3) Cette direction leur fut accordée, à la sollicitation du *Marquis* de *Louvois*, alors *Ministre.*

(4) Dans quelques-unes de ces *maisons*, ils ont conservé l'usage des *écoles*, où ils enseignent à *lire* & à *écrire* aux *enfans.*

(5) Quoique la *Regle* de *Léon X*, qu'ils ont adoptée, fixe l'*Avent* des *Tierçaires* de *Saint-François* à la *Fête* de *Saint-Martin*, ils ne commencent le leur qu'à la *Toussaint.*

(6) Chaque *Famille* est aussi sujette à la *visite* d'un *Directeur Ecclésiastique*, qui leur est préposé par l'*Évêque*, lorsqu'il arrive quelques *difficultés.*

Leur *vêtement* est *brun ;* il consiste en une *robe* assez longue & ample, dont les manches, médiocrement larges, couvrent les poignets, & en un *manteau* qui a un *collet* qui descend à mi-jambes ; leur *ceinture* est de *corde*, selon l'usage des *Franciscains* ; ils ont la *barbe touffue* & la *tête rasée*, ne conservant qu'une *couronne cléricale*. Leur *chaussure* est *grossiere ;* ils ont un *chapeau* pour *toute coiffure*, ne *faisant point usage* du *capuce ;* ce que l'on peut voir par notre *figure* ci-jointe, que nous avons imitée des Peres *Bonanni* & *Hélyot*.

CONCLUSION.

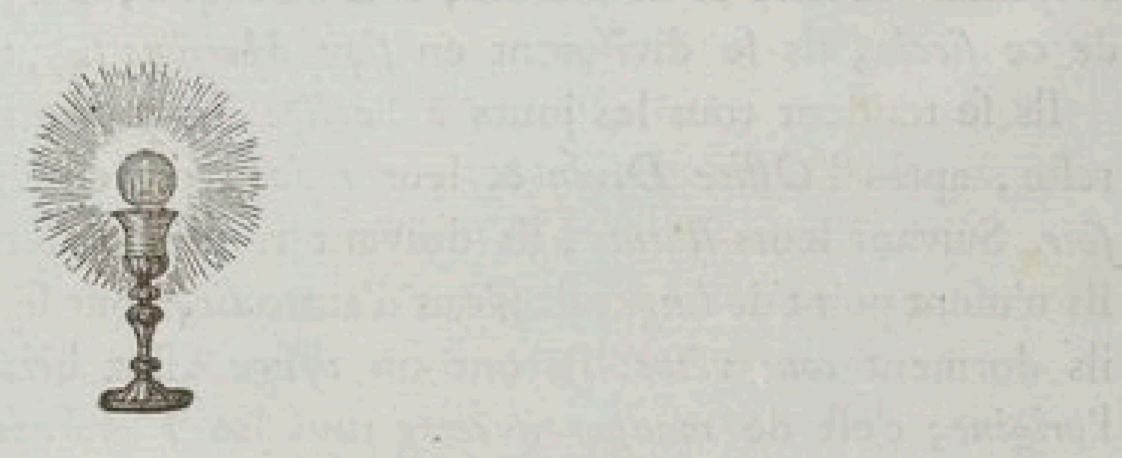
CET *Ordre* fut *établi* à *Armentieres*, l'an 1615. *Henri Pringuel*, natif de cette *Ville*, fut son principal *Fondateur*. Les *Freres Pénitens embrassèrent*, en 1626, la troisieme *Regle* de *Saint-François ;* leur *Congrégation* s'étant beaucoup augmentée, *Louis XIV* les chargea de l'*administration* de ses *Hôpitaux* de *terre* & de *marine*, à *Dunkerque*, *Bergues* & *Ypres*, & ils se diviserent en *sept Maisons*, qu'ils appelerent les *Sept Familles*.

VOYEZ

HÉLYOT, *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires, &c. tome VII, page 327. Paris, 1718. édit. in-4°.* è mio.

VOSGIEN, *Dictionnaire Géographique, portatif, page 51, col. 1, in-8°. Paris, 1779.*

Et tous les autres cités par ces Auteurs.



ORDRE

DES

ÉLEVES DU COLLÉGE DE MATHEI,

Inſtitué à Rome, par le Cardinal de ce nom, l'an 1613.

Ce *Collége*, inſtitué à *Rome* par le *Cardinal Jérôme Mathei*, eſt redevable de ſon *établiſſement* à la *mémoire* que ſon pieux *Fondateur* voulut laiſſer de ſes *bienfaits* & de ſon *zèle* pour les progrès & le maintien de la *Religion* (1). Ce fut l'an 1613, ſous le *Pontificat* de *Paul V*, qu'il ouvrit à *Rome* ce *Collége*, où l'on admit des *Éleves* qui y furent *nourris* & *vêtus* par ſes *libéralités*, & qu'on *forma* en même temps à la *culture* des *Sciences* & aux exercices de *piété*. Une de ſes plus *expreſſes volontés* fut qu'on *élût* les *pauvres enfans* dont la *famille* avait la *nobleſſe* la plus *ancienne* (2), qu'ils euſſent atteint l'âge de *dix-neuf ans*, & qu'on préférât ſur-tout ceux qui annonceraient d'heureuſes *diſpoſitions* pour *remplir* un jour les *Dignités eccléſiaſtiques*. Entre autres *Regles*, on leur *preſcrivit celles* de faire tous les jours un *examen* de *conſcience*, de *réciter* l'*Office* de la *Vierge*, à moins qu'ils ne fuſſent *appelés* au *Service Divin*, & de ſe *préſenter* chaque mois à la *table* de la *Communion*. Enfin, on leur *enjoignit* de *prêter ſerment* (3), de *ſoutenir* en *public* des *theſes* ſur la *Science* à laquelle ils ſe feraient *appliqués*, de ſe faire enſuite recevoir *Docteurs* en *Théologie*; & dans le cas où l'un d'eux ne ſerait pas *propre* au *genre d'étude* qu'il aurait *embraſſé*, il eſt obligé d'en choiſir un autre, ſoit la *Théologie*, ſoit la *Philoſophie*, le *Droit Civil* ou le *Droit Canon*; ſinon il eſt tenu de rendre ſa *penſion alimentaire*. Leur *nombre* eſt *indéfini*; & ils ne doivent reſter au *Collége* que juſqu'à l'âge de *vingt-cinq ans*. Un *Prêtre Romain* leur ſert de *Préfet*, & d'ailleurs ils dépendent abſolument d'un *chef* de la *famille* des *Mathei*, qui en eſt *nommé Adminiſtrateur perpétuel* & *Supérieur* (4). Les *Jéſuites* avaient été chargés du ſoin de leur *enſeigner* la *Philoſophie* & la *Théologie*.

Leur *vêtement* conſiſte en une longue *ſoutane noire*, ſous laquelle ils en *portent* une autre plus *courte*, telle à peu près que les *Éleves* des autres *Colléges* de *Rome*; cependant ils en ſont *diſtingués* par des *bandes* de *ſoie rouge* qui *bordent* leur *habillement*, &c. (5); ce

---

(1) Il Cardinale Girolamo *Mattei*, volendo laſciare una memoria della ſua *pietà*, e dare comodita à *Giovani* di *Nobili* Natali di ſtudiare, inſtituì un *Collegio*, detto dal ſuo cognome il *Collegio Mattei* ſotto *Paulo quinto*, nell' anno 1613. Accioche ſerviſſe di ajuto per approfitarſi nelle lettere, e *Criſtiana* pietà a chi deſiderava di renderſi *Eccleſiaſtico*.

(2) Quelli, che ſono *eletti*, devono eſſere *Cittadini Romani*, o oriundi di *Romani* e poveri.

(3) *Promettono* con *giuramento* di diffendere publicamente *Concluſioni* della facoltà ſtudiata, e di doverſi addottorare in *Theologia*, con pena di *rendere* gli *alimenti* al *Collegio* ſe mancano.

(4) È *governato* il *Collegio* da un Sacerdote ſecolare, ed in tutto ſi dipende dall' *Eccelentiſſimo Signore Duca Mattei*.

(5) *Veſtono* una *ſoprana nera talare*, ed aperta quando eſcono dal *Collegio*, ſotto cui è un' altra più corta e ſi diſtinguono dagli altri *Collegiali* per una *moſtra* di *ſetta Roſſa*, con cui la detta ſopra veſte è orlata; la *veſte* interiore benche non ſia talare hà le maniche ſtrette, ſi come i manichetti ſoliti uſarſi dalle Perſone Eccleſiaſtiche.

que l'on peut voir par notre figure ci-jointe, que nous avons imitée de celle du Pere *Bonanni.*

CONCLUSION.

Ce *Collége* est *gouverné* par un *Prêtre séculier ;* il porte le *nom* de son *Instituteur :* il fut *établi* pour *procurer* à la *Noblesse indigente*, qui se *destinait* à l'*État Ecclésiastique*, une *éducation* convenable. Le *Fondateur* en laissa l'*administration perpétuelle* à ses *héritiers ;* il ordonna *expressément* que chaque *sujet* serait *reçu* sans autre *recommandation* que sa *naissance* & ses *dispositions* pour l'*étude ;* qu'il serait entretenu, pendant *six ans* consécutifs, aux dépens du *Collége ;* qu'il aurait *dix-neuf ans* accomplis en entrant, & *vingt-cinq ans* révolus en sortant ; & que celui qui, par *goût*, *incapacité* ou *négligence*, ne fera point usage des *leçons* qu'il aura *reçues*, selon l'*intention* de lui *Fondateur*, sera tenu de *rendre* à la *Maison* sa *pension alimentaire.* Cette sage précaution assure, au moins, aux *Studieux*, un *revenu* qu'ils n'ont pas la douleur de voir dissiper en vain.

Voyez

Le Pere Bonanni, *Catalogo degli Ordini Religiosi, &c. tomo 3, pagina e figura 44, in-4°. Roma 1723. Mio.*





SOLDAT

DE MARINE TURQUE,

Figure 2.



CHEVALIER,

DE L'ORDRE DE S.T GEÔRGES.

dans la Carinthie,

en habit ordinaire.

Figure 1.



RELIGIEUX

DE LA TRAPPE,

en coule, comme ils sont hors du travail,

Figure 2.



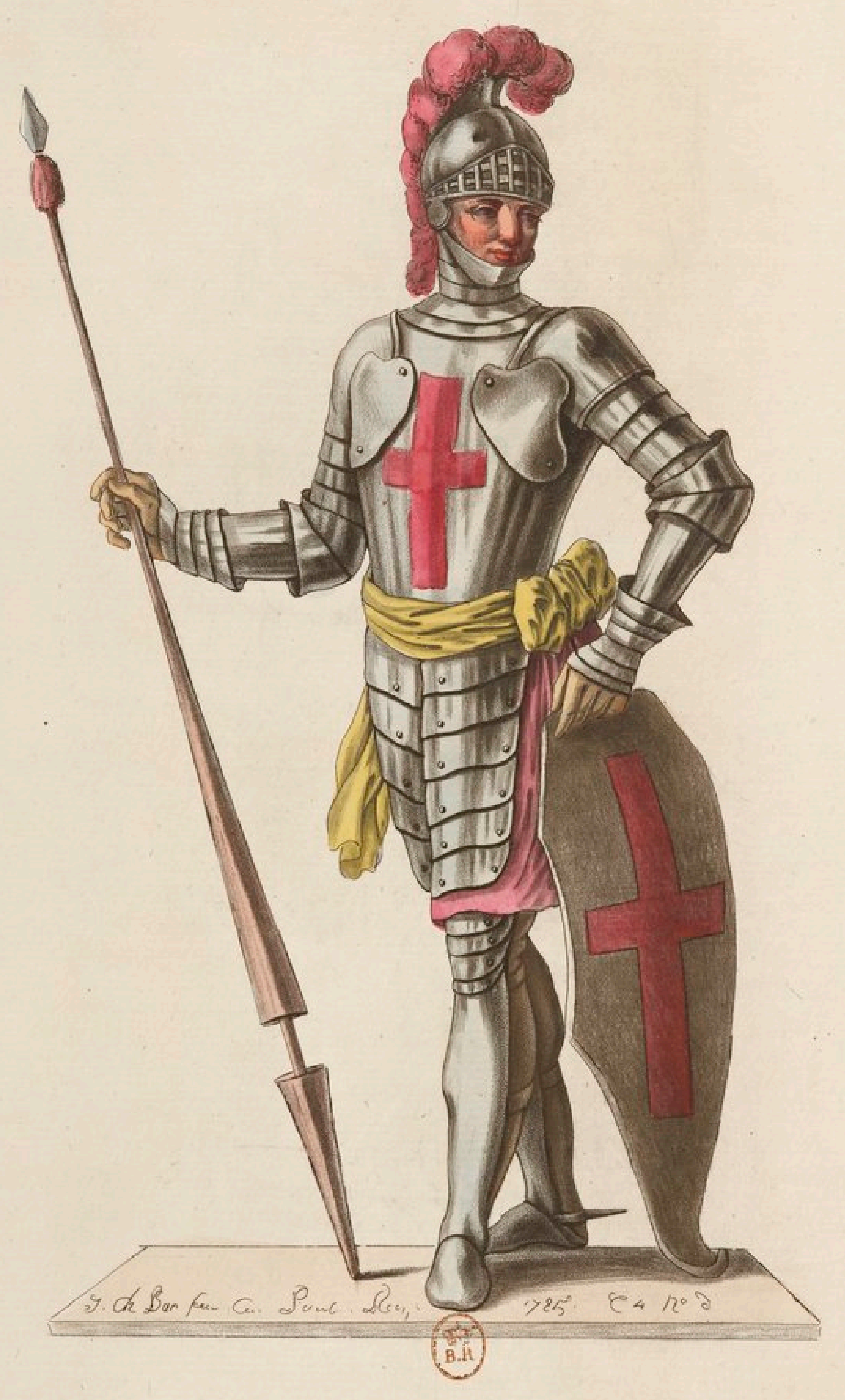
CHEVALIER,

DE L'ORDRE DE St GEORGES,

dans la Carinthie,

en habit d'Église.

Figure 2.



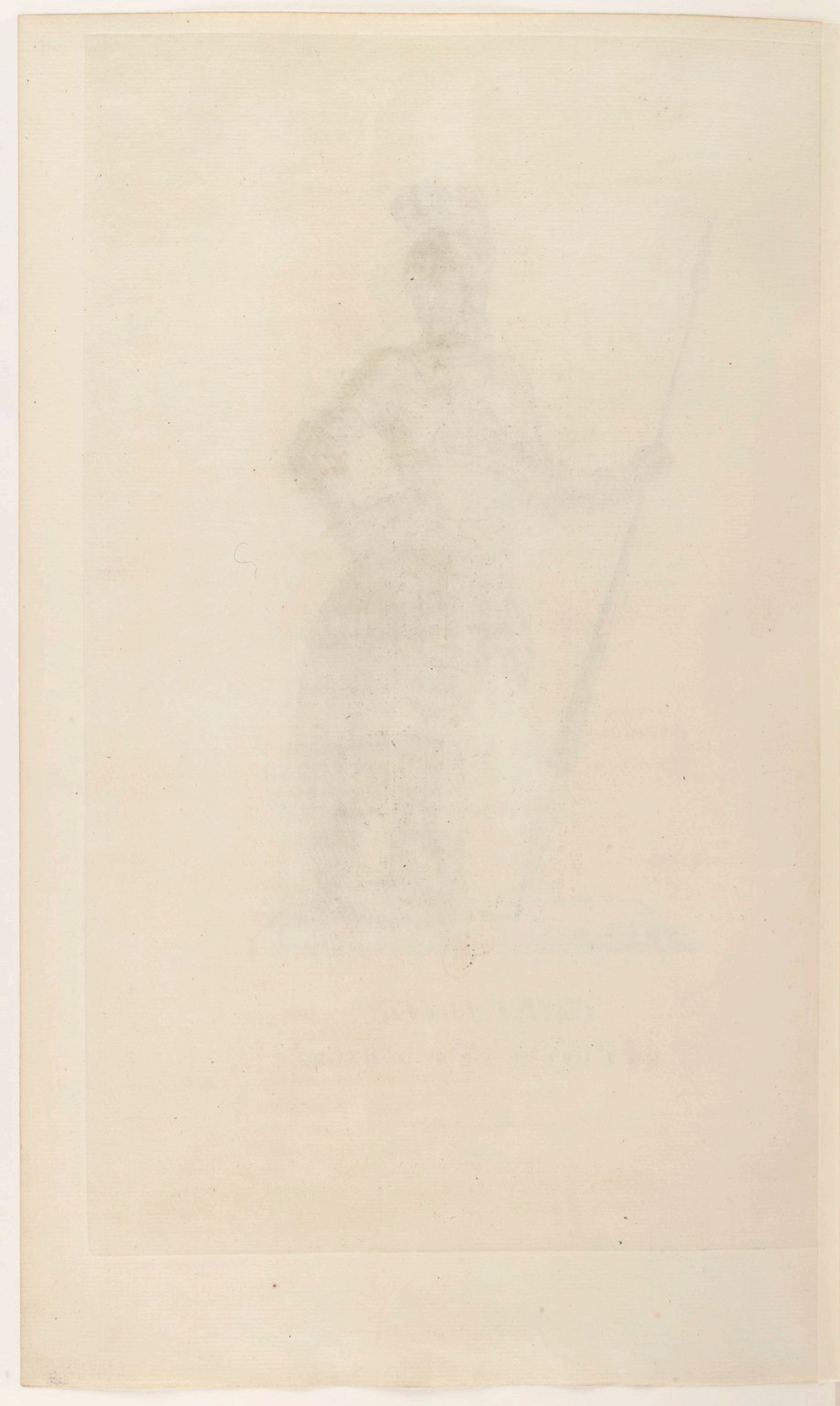
CHEVALIER,

DE L'ORDRE DE S.T GEÔRGES,

dans la Carinthie,

en habit de guerre.

Figure 3.





RELIGIEUSE,

DE L'ORDRE DES ANGÉLIQUES,

Figure 1.



CONVERSE,

DE L'ORDRE DES ANGÉLIQUES,

Figure 2.



RELIGIEUSE

ANNONCIADE DE LOMBARDIE,

ou

de S.t Ambroise et de S.te Marceline.



ANCIEN

ERMITE DE S.T JÉRÔME,

de la Congrégation de Fiésoli.

Figure 1.



ÆRMITE,

DE S^T JÉRÔME,

de la Congrégation de fiésoli.

Figure 2.



RELIGIEUSE

DE L'ORDRE,

des Prémontrés, en habit ordinaire,

Figure I.



PRÉ MONTRÉ,

RÉFORMÉ,

en habit de Choeur l'hyver.

Figure I.

ORDRE

DES RELIGIEUSES HOSPITALIERES

DE

SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM,

Dont on prétend fixer l'origine au onzieme siecle.

LE *silence* de la plupart de nos *Auteurs* sur l'*origine* de cet *Ordre*, nous empêche de lui assigner une *époque* fixe. Ceux qui ont cru nous apprendre le nom de son *Instituteur*, ont fait beaucoup de conjectures, mais si vagues que nous ne pouvons y asseoir le moindre fondement. *Schoonebeek*, en parlant des *Hospitalieres* de *Saint-Jean*, à *Jérusalem*, dit bien que les *Religieuses* du même nom, qui se trouvent à *Rome*, à l'*Hôpital* de *Sainte-Marie-Magdeleine*, y ont été introduites par la *Bienheureuse Agnès*, *Dame Romaine*, l'an 1080; mais oserions-nous l'attester sur la seule foi de ce *Hollandais*, dont les *assertions*, *fréquemment suspectes*, doivent faire tenir toujours en garde contre lui? Comment d'ailleurs ce fait peut-il s'accorder avec ce *passage* d'*Hélyot*, qui dit formellement que la *B. Agnès* était *Supérieure* du *Monastere* de *Sainte-Magdeleine*, à *Jérusalem*, lorsque cette *Ville* fut reconquise par les *Chrétiens*, l'an 1099? Ce sentiment du *Pere Hélyot* est encore appuyé de celui de *Bonanni*, comme on peut s'en convaincre par le texte même. . . . . . » *E in* » *questo Ospedale*, *un Uomo pio*, *detto Gerardo*, *prese l'abito regolare*, *dopo che Gierusa-* » *lemme fù liberata dal Dominio de' Turchi*, *aggiungendo al petto una croce bianca*, *e fece* » *voto di servire alli Pellegrini*, *quali ivi si recevevano. Fu questo imitato da una Donna* » *chiamata Agnese*, *di nazione Romana*, *nobili di sangue*, *e molto più per la Santita celebre*, » *e si vesti del medesimo abito circa l'anno* 1080 (1) «.

---

(1) Et cùm deinde à *Duce Godefrido* ab *impiorum* manibus *Civitas sancta* liberata fuerit, vir probus *Gerardus* (*a*) qui in prædicto *Hospitali* (*b*) diù ministraverat, *habitum regularem* suscepit, *albam crucem* affigens in *pectore*, *solemni professione* his *institutionibus* se obligavit. Huic *mulier* etiam quædam, *Agnès* nomine, *Romanâ natione*, nobili stirpe, sed nobilior sanctitate, quæ in alio *mulierum Monasterio* munus gesserat *Abbatissæ*, in ministerio *Pauperum* adjuncta, eandem *Regulam* & humilitatis *habitum* votive suscepit, circà annum 1080. *Bonanni, t. II, c.* 61.

(*a*) Ce GÉRARD avait la conduite de l'*Hôpital*, bâti proche l'*Église* de *Sainte-Marie Latine*, & qui était destiné pour les *hommes*. AGNÈS prit les mêmes *habillemens* que lui, & *professa* la même *Regle*.

(*b*) L'*Hôpital Saint-Jean*, qui fut construit par les *libéralités* de *Saint-Jean*, surnommé l'*Aumônier* (*).

(*) *Jean*, que ses *charités* ont fait surnommer l'*Aumônier*, fut placé sur le *Siége* d'*Alexandrie*, l'an 609. Il était né à *Amathonte*, en *Chypre*, & y avait été *marié*. Devenu *veuf* sans *enfans*, il se donna tout entier au *soin* des *Pauvres*. On l'élut *Patriarche* malgré lui. Sa *charité* redoubla dans ce *poste* éminent, & produisit des effets presque incroyables. L'an 613, les *habitans* de la *Palestine*, obligés de fuir devant *Chosroës* [†], *Maître* de leur *pays*, vinrent chercher une *retraite* en *Egypte*. Le *saint Prélat* les reçut comme ses *ouailles*, & pourvut à tous leurs *besoins*. Trois ans après, les *Perses* s'étant emparés de l'*Égypte*, *Jean* se réfugia dans l'*Isle* de *Chypre*, où il mourut, disent les uns, la même année, & d'autres, l'an 620.

[†] *Chosroës II*, mis sur le *trône* des *Perses*, l'an 590, signala le commencement de son *regne*, en faisant *assommer* son *pere*, devenu furieux dans sa *prison*. Après avoir fait la *guerre* aux *Romains*, pendant *dix-huit ans*, avec le plus grand *succès*, & menacé tout l'*Empire* de sa *destruction* en *Asie*, il fut battu à son tour par l'*Empereur Héraclius* qui pénétra jusqu'au *centre* de son *Royaume*, & y répandit la *terreur* & la *désolation*. Pour comble de revers, *Chosroës* fut arrêté, l'an 628, par *Siroës*, son *fils aîné*, indigné de ce qu'il avait voulu disposer de sa *Couronne* en faveur d'un de ses *puînés*. Ce *fils*, non moins *barbare* envers son *pere*, que celui-ci l'avait été envers le *sien*, fit *égorger dix-sept* de ses *freres* en sa présence, & le laissa *mourir* ensuite de *faim* dans une *prison*. Enfin *Siroës*, ayant conclu la *paix* avec *Héraclius* triomphant, lui rendit tous les *Chrétiens captifs*, avec le *Bois* de la *vraie Croix*, que *Chosroës* son *pere* avait enlevé de *Jérusalem*, l'an 614.

Quoi qu'il en soit, le *Couvent* des *Hospitalieres* de *Saint-Jean* de *Jérusalem* fut *établi* pour y recevoir les *Pauvres malades* ou *Pélerins* du *Saint-Sépulcre*, leur administrer tous les *secours* de l'*humanité*, & pourvoir aux *besoins* de leurs *voyages*. Il est soumis à la *Regle* de *Saint-Augustin*.

OBSERVATION.

CET *Ordre* fut *établi* à *Jérusalem*. Quelques *Auteurs* fixent le *temps* de son *institution* vers l'*onzieme siecle*; mais leurs conjectures n'ont point l'apparence de vérité que nous y désirerions pour en faire la *base* d'une *décision*. Leur *Regle* fut celle de *Saint-Augustin*; & leur *fondation* eut pour objet d'exercer l'*hospitalité* envers les *Malades* & les *Pélerins* qui allaient à la *Terre-Sainte*.

On prétend que l'*habit* de ces *Hospitalieres* consistait en une *robe* ou *tunique* de *couleur léonine* ou *tanée*, dont les *manches*, médiocrement *larges*, couvraient les *poignets*, & sur la *poitrine* de laquelle était *cousue* une *croix blanche* (2) *pleine*; une *ceinture* de *cuir*, un *voile blanc* qui descendait jusque sur le *sein*; ce que l'on peut voir par notre *figure*, ci-jointe, imitée de *Bonanni*, *pag. fig.* & *chap. 61*.

CONCLUSION.

CE *Chapitre* ne peut être regardé que comme une espece de *préambule* à celui de l'*Ordre* de nos *Hospitalieres* de *Saint-Jean* de *Jérusalem*, dont celui-ci est une très-petite *esquisse*.

VOYEZ

VITRIACO, *Hist. Orient. cap. 64, &c.*

Guillelmum TYRI, *Archiepisc. in Hist. Belli sacri, Lib. XVIII, cap. 5, &c.*

Antonium GALLONIUM, *de Virginibus Romanis, pagin. 24, &c.*

BAILLET, *Vie des Saints, tom. I, pag. 308, 1ere colonne, in-fol. Paris, 1704.*

HÉLYOT, *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires, &c. tome III, pag. 221, in-4°. Paris, 1715.*

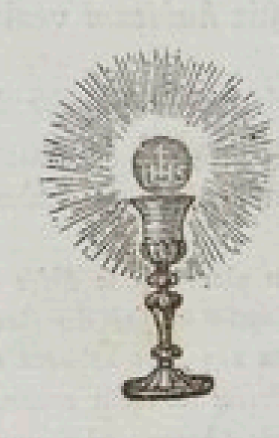
BONANNI, *Tome II, cap. 61, in-4°. Romæ, 1723.*

SCHOONEBEEK, *Histoire de la Fondation des Femmes & Filles Religieuses, page 56, in-8°. Amsterdam, 1700.*

Art de vérifier les Dates, pages 264, 358 & 360, in-fol. Paris, 1770.

---

(2) Et non *rouge*, comme l'avance *Schoonebeek*, avec sa *légéreté* ordinaire.





CHANOINE RÉGULIER,

DE LA CONGRÉGATION DE S.TE CROIX,

de Conimbre en Portugal.

Figure 1.



LEVENTI

SOLDAT DE MARINE

Turque

Figure 3



CHANOINE

DE MARBAK,

en habit de Ville.

Figure 3.



VÉLITE

FANTASSIN ROMAIN

de Troupe legére.

Figure 1.



URSULINE,

DE FOLIGNY,

en habit ordinaire dans la Maison.

Figure 1.



URSULINE

DE S.TE RUFINE ET S.TE SECONDE,

en habit ordinaire dans la Maison,

à Rome.

Figure I.



CHANOINE

RÉGULIER & HOSPITALIER

de l'Ordre du S.t Esprit en Pologne

en habit de Chœur d'hiver et d'Été

Figure 1.



PENSIONAIRE	*SŒUR*
ORPHELINE NOBLE	DE LA CONGRÉGATION
Chez les Guastalines.	*Des Guastalines.*
Figure 2	*Figure 1.*



URSULINE

DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

ORDRE

DES RELIGIEUSES

DE

L'HÔTEL-DIEU DE ST.-JEAN-BAPTISTE,

Établi (1) *à Beauvais, vers le milieu du treizieme siecle.*

Quoique nous ne sachions point à quelle *époque* remonte l'*institution* de cet *Ordre*; & que le nom de son *Fondateur* nous soit aussi resté inconnu, nos *Auteurs* nous apprennent qu'il fut *établi* long-temps auparavant qu'on y eût *introduit* les *Religieuses* dont il s'agit en ce *Chapitre*. L'*Hôtel-Dieu* de *Saint-Jean-Baptiste* était alors *desservi* par des *Hommes* seulement, qui y recevaient les *Pauvres*, & leur donnaient tous les *secours* dont ils pouvaient avoir besoin. Dans la suite, ils *admirent* parmi eux des *Sœurs*, qui, animées du même *zele*, contribuerent au *soulagement* de l'*humanité*, & *embrasserent*, à leur exemple, la *Regle* de *S. Augustin*. De concert avec les *Religieux*, elles solliciterent & obtinrent du *Cardinal Eudes*, *Légat* du *Pape Innocent IV* (2), des *Réglemens* particuliers pour leur *Institut* (3). Le *Légat* leur

---

(1) Nous croyons devoir dater leur *origine* du moment de leur *admission* à l'*Hôtel-Dieu*, puisqu'elles n'ont point cessé d'y remplir les *fonctions* d'*Hospitalieres*. Il est vrai que d'abord elles ne furent reçues que pour *aider* les *Religieux*; c'était à peu près ce que l'on appelle des *Converses*; mais leur *adresse* ou leur *bonne conduite*, ou peut-être la *mauvaise administration* des *Religieux*, a fait pencher pour elles la balance; & les *Supérieurs*, chargés de *veiller* au *bon ordre* des *Hôpitaux*, leur ont *confié* le *gouvernement* de celui-ci. Quoi qu'il en soit, elles y sont entrées pour *servir* les *Malades* : qu'importe si elles furent d'abord *Servantes*, & si à présent elles y sont *Maîtresses*? le fait est qu'il ne paraît pas que les *Infortunés*, à qui elles donnent leurs *soins*, y aient perdu. Nous l'avons déjà dit, & nous le répétons avec quelque sorte de *plaisir*, les *femmes* en *général* sont, ce nous semble, plus propres à ce genre de *service* que les *hommes*; elles sont moins *robustes*, il est vrai, mais plus *tendres* & plus *compatissantes* par complexion; les *Malades* ne peuvent qu'avoir *gagné* au change.

(2) Ce *Cardinal*, *Légat* d'*Innocent IV*, était venu pour *assister* à une *assemblée* de plusieurs *Evêques*, d'après la *demande* des *Freres* & des *Sœurs* de l'*Hôtel-Dieu* de *Beauvais*; il donna *commission* à *Guerrin*, *Archidiacre* de cette *Ville*, & à *Frere Vincent*, *Religieux* de l'*Ordre* de *Saint-Dominique*, de *dresser* des *Réglemens* sur le modele de ceux qui avaient été donnés aux *Freres* & *Sœurs* de l'*Hôtel-Dieu* de *Noyon*, par *Étienne*, leur *Evêque*, l'an 1271; par *Thierry*, *Évêque* d'*Amiens*, l'an 1160, aux *Religieux* & *Religieuses* de l'*Hôtel-Dieu d'Abbevile*; & par *Godefroi*, aussi *Évêque* d'*Amiens*, l'an 1233, aux *Maître*, *Freres* & *Sœurs* de l'*Hôtel-Dieu* d'*Amiens*. Ce *Prélat* approuva ces *Réglemens*, sous le titre de *Regle* des *Maître*, *Freres* & *Sœurs* de l'*Hôtel-Dieu* de *Saint-Jean-Baptiste* de *Beauvais*. On les trouve dans les *Antiquités* de *Beauvais*, par *Louvet*, & au *tome XII* du *Spicilége* de *Dom Luc* d'*Achery* (*a*).

(3) Ces *Réglemens* contiennent *quarante-deux articles*, dont les *principaux* concernent la maniere de *recevoir* l'*habit*; l'obligation de *réciter* les *Heures canoniales*, de *prier* pour les *Freres* & *Sœurs défunts*, le *temps* du *silence*, la nécessité de se trouver à *Matines*, de prendre la *discipline*, & sur-tout la *discrétion* touchant les *secrets* du *Chapitre*; cet *article* était rigoureusement observé : & l'on condamnait, à *manger* à *terre* & au *pain* à l'*eau*, auquel pourtant, on ajoutait par grâce un *potage*, celui qui se rendait *coupable* de son *inexécution* :

(*a*) Spicilége, substantif masculin *latin*. Ce *mot* composé, qui signifie proprement *Recueil* ou *glane* d'*épis*, est le *titre* de quelques *Collections*, de *Pieces*, d'*Actes* & autres *monumens* qui n'avaient jamais été imprimés. Le *Spicilége* de Dom *Luc* d'*Achery*, le *Spicilége* de *Fabricius*. *Voyez Manuel Lexique de l'Abbé Prevost, au mot* Spicilége, *pag.* 437, *art.* 3, *col* 2, *tom. II.*

en fit donc *dresser*, qu'il *approuva* l'an 1246. Cette *date* pourrait faire présumer, non sans quelque vraisemblance, que l'*installation* de ces *Religieuses*, dans l'*Hôtel-Dieu* de *Beauvais* (4), eut lieu vers le milieu du *treizieme siecle*. Elles vécurent ainsi en *communauté*, sous le titre de *Freres* & *Sœurs* de l'*Hôtel-Dieu* de *Saint-Jean-Baptiste*, jusqu'à l'année 1664, qu'on *supprima* les *Hommes*, en conférant aux *Femmes* seules le *droit* de remplir leurs *fonctions*; ainsi, ces *Religieuses* sont restées en *possession* de cet *Hôpital*, sans que nous ayons pu connaître les motifs qui en avaient fait *exclure* ceux qui les y avaient *introduites*. Au surplus, nous renvoyons au *Chapitre* des *Religieux* de cet *Ordre*, dont celui-ci n'est que le *Supplément*. Nos *Lecteurs* y trouveront plusieurs *renseignemens* utiles, mais dont nous n'avons pas cru devoir faire usage, dans la crainte de nous répéter.

Quant à l'*habillement* de ces *Religieuses*, la *robe*, dans le commencement, était de *laine non teinte*; elles portaient par-dessus un *rochet*, & leur *voile noir* était *doublé* de *toile blanche*. Elles avaient aussi un *tablier noir*, & paraissaient à l'*église* & hors leur *maison* avec une *chape noire*. Les *Novices* différaient des *Professes* par un *vêtement* tout *blanc*, sans *rochet* ni *manteau*. Ces *dernieres* ont conservé la *robe blanche* jusqu'à ce que les *Religieux* ayant abandonné les *observances régulieres*, elles ont imité leur *relâchement*, & pris, comme eux, la *robe noire*: ce qui a duré jusqu'en l'an 1646, qu'*Augustin Potier*, *Évêque* de *Beauvais*, les obligea de se *réformer*, & fit venir pour ce sujet trois *Religieuses* de l'*Hôtel-Dieu* d'*Abbeville*. Ce *Prélat établit* parmi elles la *clôture*; &, pour garder une *observance* plus *étroite*, il leur donna de nouvelles *Constitutions*, du consentement du *Maître*, sans déroger néanmoins à celles qu'avait *approuvées* le *Cardinal Eudes*, & que plusieurs *Papes* avaient *confirmées*. Ce fut dans cette *réforme* qu'elles quitterent le *rochet* & prirent une *robe noire*, dont les *manches* étaient plus *larges* que celles de la *robe* qu'elles quitterent, & leurs *Réformatrices* leur donnerent aussi le *voile* & la *guimpe* qu'elles portent à présent.

Ce qui est resté à ces *Religieuses* de leurs anciens *priviléges*, c'est d'avoir conservé le *droit* d'*élire* leur *Supérieur*; & du temps d'*Hélyot*, elles avaient toujours choisi jusqu'alors un *Chanoine Régulier* de la *Congrégation* de *France*, à l'exception d'un seul qui était *Prémontré*.

Observation.

Nos *Historiens* ne nous apprennent ni le *nom* du *Fondateur* de cet *Ordre*, ni le temps de son *institution*. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'*Hôtel-Dieu* de *Saint-Jean-Baptiste* de *Beauvais* fut long-temps *desservi* par des *Hommes*, avant qu'on y admît des *Femmes*. Le *Légat* du *Pape Innocent IV* accorda aux uns & aux autres des *Réglemens* pour leur *Institut*, l'an 1246; d'où l'on pourrait croire, avec quelque fondement, que l'*introduction* des *Femmes* fut faite dans cet *Hôtel-Dieu*, vers le milieu du *treizieme siecle*. En 1664, les *Religieux* furent *supprimés*, & les *Religieuses* resterent en *jouissance* de leur *Hôpital*, où elles ont continué d'*administrer* des *soins* aux *Pauvres*. La *Regle* qu'elles suivent est celle de *Saint-Augustin*.

Leur *habit ancien* consistait en une *robe* de *laine blanche* à *manches étroites*, par-dessus laquelle elles mettaient un *rochet* de *toile blanche* avec une *ceinture blanche*; leur *voile* était *noir*, doublé d'un *blanc*, leur *guimpe* était semblable à celle qu'on nomme *barbette*; leurs *souliers* étaient *blancs*, ce que l'on peut voir par notre *figure* 1, ci-jointe, que nous avons imitée de celle du *P. Hélyot*. Ce *costume* est de l'an 1246; il a duré jusqu'au *seizieme siecle*.

& pendant le *temps* que durait sa *penitence*, il était tenu pour *excommunié*, par conséquent *privé* de toute *communication*; il n'y avait que la *personne* chargée de sa *nourriture* qui pût lui *parler*. S'il était question de la *discipline*, l'exécution se faisait en *présence* de ceux du *même sexe* & du *même rang*. Les *Sœurs* ne *logeaient* point dans les mêmes *dortoirs* des *Religieux*; elles n'avaient pas même la liberté d'y entrer, si ce n'était en *présence* de ceux que le *Maître* avait désignés pour cela.

L'usage de la *viande* ne leur était permis que les *Dimanches*, les *Mardis* & les *Jeudis*; néanmoins ils *devaient* toujours avoir au *Couvent* du *potage* & *une sorte* de *viande*, quelquefois du *fromage*, du *fruit*, & des *herbes crues*, avec une *mesure* de *vin*, de *bierre*, ou de quelque autre *boisson* à la *volonté* du *Maître*.

(4) Voyez la note (1), qui prouve, ce nous semble, suffisamment la *date* de leur *origine*.

Après

Après cette époque, elles prirent la *robe* de *laine noire non teinte*, ce qui faisait un *vêtement roux*, de la même *forme* à peu près du précédent; elles conserverent le *rochet blanc* par-dessus; mais elles ajouterent un *tablier noir*. Quant à leur *voile*, il ne varia qu'un peu dans la *forme* seulement, & leur *guimpe* fut plus ample, comme celle des autres *Religieuses*. Elles firent usage du *bandeau*, ce qui ne s'apperçoit pas avant cette époque, & que l'on peut voir par notre *figure* 2, ci-jointe, que nous avons imitée du *Pere Hélyot*. L'*usage* de ce *costume* a cessé en 1646.

Pour *habit* de *chœur* & de *ville*, elles ajoutaient une *chape noire* par-dessus leur *habit* ordinaire. Il n'est pas fait mention qu'elles fussent dans l'usage de quitter leur *tablier*; c'est pourquoi nous leur avons laissé à notre *figure* 4, ci-jointe.

Leurs *Novices* étaient *distinguées* des *Professes* par l'*habit* tout *blanc*; elles n'avaient point de *rochet* ni *manteau*, elles avaient seulement la *robe*, le *voile*, la *guimpe* & le *bandeau*; ce que nous faisons voir par notre *figure* 5, ci-jointe.

Depuis la *réforme* de 1646, elles ont pris l'*habit noir* & quitté le *rochet*; leur *robe* a les *manches larges*, l'*étoffe* en est beaucoup plus *grossiere*; leur *voile* changea encore de *forme*, mais peu; pour leur *guimpe*, elle est absolument *différente*, elle descend jusqu'à la *ceinture*; c'est celle de leurs *Réformatrices* qu'elles ont *adoptée*: voyez notre *figure* 3, ci-jointe. C'est d'après le *P. Hélyot*, & les autres *Auteurs* qui ont traité de cet *Ordre*, que nous donnons ces *figures*. Quant à leur *habit* ordinaire dans la *maison*, il consiste en leur *robe noire*, leur *voile*, leur *guimpe* & leur *bandeau*, comme on peut voir par notre *figure 6*, ci-jointe. Nous ignorons encore si elles se servent de *tablier blanc*, comme les *Religieuses* de l'*Hôtel-Dieu* de *Paris*. Ce sera le sujet de notre *Supplément* à cet *Ordre*, & de notre *figure* 7, que nous donnerons d'après le dessin que nous en ferons sur les lieux.

CONCLUSION.

Ces *Hospitalieres*, comme la plupart de celles qui *existent* à présent, ont *commencé* par être *agrégées* dans les *Hôpitaux*, pour *soulager* les *Hospitaliers*; elles ont *fini* par y *demeurer seules*: l'*exclusion* des *Religieux*, sans doute, leur *fait honneur*; mais elle *doit*, ce nous semble, donner à *réfléchir* à *ceux* qui se *trouveront* en *pareil* cas.

Voyez

Louvet, *Antiquités de Beauvais, page 508 & suiv.*
Dom Luc d'Achery, *tome XII de son Spicilége.*
Mémoires envoyés de Beauvais en 1713, par le R. P. Méhu, *de Beauvais, Chanoine Régulier & Supérieur dudit Hôtel-Dieu.*
Hélyot, *tome II, pages 300 & 304.*
Et ceux qui ont copié ces Auteurs.





RELIGIEUSE

DE L'HÔTEL-DIEU,

de S.t Jean Baptiste de Beauvais,

en habit de Chœur,

avant la Réforme de 1646.

Figure 4.



NOVICE,

DE L HÔTEL-DIEU.

Saint Jean Baptiste de Beauvais.

avant la Réforme de 1646.

Figure 5.



HOSPITALIERE

DE L'HÔTEL-DIEU,

S.t Jean Baptiste de Beauvais,

en habit ordinaire dans la maison.

Figure 6.



VIERGE MISÉRABLE

ORPHELINE DU MONASTERE

de S.te Catherine des Cordiers

à Rome

Figure 1.

RELIGIEUSE

DU MONASTERE DE S.E CATHER.NE

dite des Cordiers

à Rome.

Figure 2.



HOMME D'ARMES,

TANT À PIED QU'À CHEVAL,

Costume du 14.ieme Siecle,

en Italie.

Figure 1.



PORTE-ENSEIGNE

DES AIGLES ROMAINES.

Figure I.



RELIGIEUSE.

DE L'ORDRE DU VERBE INCARNÉ.

en Habit. Ordinaire.

Figure. 1.



RELIGIEUSE.

DE L'ORDRE DU VERBE INCARNÉ.

en Habit de Cérémonie.

Figure. 2.



BARBARESQUE

DE QUALITÉ,

en habit de cérémonie.



RECLUS

DE L'HÔPITAL DES FOUS,

à Rome.



RELIGIEUSE FEUILLANTINE.



PENITENT ROUGE

EN ITALIE



JEUNE ORPHELINE,

PAUVRE À ROME,

dite, Zoccolette.

en habit de Ville.

Figure 2.



PREMIER COSTUME,

DES ORPHELINES DE ROME,

dites Zoccolettes.

Figure 1.

ORDRE

DES CLERCS APOSTOLIQUES,

OU

JÉSUATES DE SAINT JÉROME,

Institué à Sienne (1) *par le Bienheureux* JEAN COLOMBIN, *vers le milieu du quatorzieme siecle.*

JEAN COLOMBIN, issu d'une *famille* des plus *nobles* & des plus *anciennes* de la *ville* de *Sienne* (2), fut d'abord engagé dans les liens du *mariage* (3). Sa *naissance* & ses *grands biens* le mettant en état d'occuper les *charges* de la *République*, il en devint *Gonfalonier* (4).

---

(1) Sienne, ville d'Italie au Duché de Toscane. SIENNE, *Siena*, *Sena*, *Julia*, *Senæ*, est une des principales *Villes* de la *Toscane*; elle est située dans les *montagnes* de l'*Apennin*; au midi de *Florence*, dont elle n'est éloignée que de onze lieues, & au Nord de *Rome*, dont elle est à quarante-une. Elle doit son *origine*, suivant l'opinion la plus commune, aux *Gaulois Sénonois*, quand ils entrerent en *Italie*, sous la conduite de *Brennus*. Cette *Ville*, dès les temps les plus *reculés*, était *considérable*; les *Toscans* la comptaient parmi leur *douze Cités principales*: elle s'est sur-tout *distinguée* par son *amour* pour la *liberté*; elle *brisa* le *joug* de *tous* ses *Tyrans*, & s'*érigea* en *République indépendante*, malgré les *efforts* de *Florence* & de *Pise*, dont elle *soutint* long-temps toutes les *forces*. Enfin, après avoir *lutté* jusqu'à ce que sa *faiblesse* ne lui permît plus d'*étouffer* les *divisions* toujours *renaissantes*, elle *passa* sous la *domination* des *Espagnols*, qui, dans la suite, la céderent aux *Médicis*: mais la *beauté* de cette *Ville* disparut avec sa *liberté*; de plus de *cent mille habitans* qu'elle renfermait, à *peine* en *peut-on* trouver *vingt mille*. *Sienne* est *bâtie* sur le *penchant* d'une *montagne*, dans laquelle on voit des *souterrains curieux*; les *rues* ne sont pas *allignées*, elles *aboutissent presque toutes* au *centre* de la *Ville*: il n'y a qu'une seule *place*, qui est *grande* & *faite* en *forme* de *coquille*; au milieu est une *fontaine* abondante. La *Cathédrale* est ce qu'il y a de plus *beau*; on y remarque de fort belles *sculptures*, des *tableaux* de grands *Maîtres*; le *pavé* sur-tout est *très-curieux*, il représente plusieurs *histoires* de l'ancien *Testament*, exécutées en *marbres blanc*, *gris* & *noir*. On a fait une *chapelle* de la *maison* du pere de *Sainte Catherine* de *Sienne*; on y voit beaucoup de *tableaux* d'un *grand prix*. Les *Siennois* sont *affables*, *doux*; les *femmes* y sont généralement *belles*. Le *climat* est *tempérée*, l'*eau excellente*, le *sol fertile* & *abondant*. On y aime les *Arts* & sur-tout la *Poésie*. Il n'y a presque pas de *commerce*, peu d'*industrie*, & la *population diminue* tous les *jours*. *Dictionnaire d'Italie, au mot* Sienne.

(2) Il était, du côté de son *pere*, de la *Maison* des *Colombini*, & du *côté* de sa *mere*, de celle des *Tommasi*, deux des plus *nobles* & des plus *anciennes Familles* de *Sienne*, qui alors *était* une *République*.

(3) Il *épousa* une *Demoiselle* de qualité, nommée *Blaise Bandinelli*, d'une *Famille* plus *illustre* encore que celle des *Colombini*, de laquelle est sorti le *Pape Alexandre III*; elle était, dit *Baillet*, plus *vertueuse* que lui.

(4) *Gonfalonier*. On donnait ce *nom* au premier *Magistrat* de la *République*; *Jean* parvint à cette *charge*, & l'exerça avec beaucoup de *suffisance*. Il y avait à *Sienne* trois *Gonfaloniers* qui *commandaient* aux *trois quartiers* de la *Ville*. L'*étymologie* de ce *mot* vient du *gonfanon*, espece de *banniere découpée* par le *bas* en plusieurs *pieces pendantes*. Dans les *guerres* de l'*Église*, les *Gonfaloniers* portaient cette *banniere* lorsqu'il *fallait* lever des *troupes* pour la *défense* des biens *ecclésiastiques*. *Dictionnaire d'Italie, au mot* Gonfalonier.

Il était *dur*, *avare*, & *peu délicat* sur les moyens d'*augmenter* ses *richesses*. Son *épouse* au contraire, *douce*, *patiente*, *vertueuse*, employait tout ce que la *prudence* pouvait lui *suggérer* pour *adoucir* & *dompter* le *caractere violent* & *emporté* de son *mari :* elle *vit* enfin ses *désirs accomplis*, au moment où sans doute elle s'y attendait le moins (5). *Dès cet instant* il *s'opéra* un tel *changement* dans son *époux*, que ceux qui l'avaient *connu* peu auparavant, ne pouvaient *croire* ce qu'ils *voyaient ;* lui, *confus* de sa *vie précédente*, *rougissant* de son *avarice*, *répand* sur les *pauvres* ses *libéralités*, il les *comble de bienfaits*. Les *églises*, qu'auparavant il *fréquentait*, au moins avec *indifférence*, deviennent les *témoins* presque *continuels* de ses *prieres* & de ses *bonnes œuvres*. Il n'*épargne* ni *austérités* ni *mortifications* pour *châtier* ce même *corps* dont il prenait tant de *soin ;* & pour *travailler* à son *salut* avec plus d'*efficacité*, il *prie* sa *femme*, & *obtient d'elle* que, *renonçant* à *toute liaison corporelle*, ils n'auront désormais qu'une *union* de *cœur*, & *observeront* la *continence* la plus *scrupuleuse* (6). Son *zele augmente* de *jour* en *jour ;* peu *inquiet* de ce qu'*on dira de lui*, l'*étoffe* la *plus vile remplace ses riches vêtemens ;* sa *maison* devient un *réfuge* pour les *pauvres*, les *étrangers* & les *malades ;* il les *lave*, les *nourrit*, les *sert ;* en un mot (7), il *exerce* envers *eux* la *charité* la plus *exemplaire*. *Digne émule* de son *dévouement*, un de ses *amis*, *Gentilhomme Siennois*, nommé *François de Mino Vincenti*, se *joint* à *lui*, & *tous deux*, à l'*envi* l'un de l'autre, s'étudient à se rendre agréables à *Dieu*, & utiles à leurs *semblables*. Enfin, décidés à renoncer absolument au *monde*, & à ne plus vivre que pour *Dieu*, ces *deux* vertueux *Compagnons donnent tous leurs biens à différens Monasteres & Hôpitaux*, & dès-lors, *revêtus* d'*habits* de *bure tout rapiécés*, *tête* & *pieds nus*, *tant* en *hiver* qu'en *été*, ils commencerent à ne plus vivre que des *aumônes* qu'ils *demandaient* dans la *Ville*, & souvent on les *rencontrait* par les *rues*, *chantant* des *cantiques spirituels*, ayant sur la *tête* des *couronnes* d'*olivier*. Une maniere de vivre aussi extraordinaire *excita* dans la ville des *sentimens* bien *opposés* les *uns aux autres*, à leur *sujet ;* les *uns* les *raillaient*, d'*autres* les *crurent fous ;* d'*autres* touchés de leur *repentir sincere*, résolurent de les *imiter*, & entrerent dans *différens Ordres ;* d'*autres* enfin se *vinrent joindre* à *eux*. Cependant, si nous en *croyons* nos *Auteurs*, ce ne fut guere que *deux ans* après qu'ils eurent entiérement *renoncé* au *monde*, qu'ils *commencerent* à avoir des *Compagnons*. On leur *donna*, dès ces premiers temps, le nom de *Jésuates*, parce que sans cesse ils avaient le *nom* de *Jésus* à la *bouche* (8). La *dureté* & la *rigueur* des *épreuves* & des *mortifications* auxquelles ils *soumettaient* ceux qui *désiraient* être de leur *Société*, n'empêcha pas qu'en peu d'années leur *nombre* fût *très-considérable*, & il augmenta au point que leur *pieux Fondateur résolut* de faire *approuver* son *Ordre* par le

---

(5) » Un *jour* qu'étant venu de l'*Audience* avec un *grand appétit*, il ne trouva pas le *dîner* prêt à l'heure » *ordinaire*, il se mit en une *colere étrange* contre son *Cuisinier*, & s'emporta même contre sa *femme*, comme » si elle eût manqué de précaution : elle tâcha de l'adoucir, & s'étant excusée avec soumission, elle lui mit » la *vie* des *Saints* entre les *mains*, pour l'*amuser* pendant que l'on préparait le *dîner*. *Jean*, à qui la *faim*, » & peut-être quelques *Plaideurs* qu'il avait ouïs, avaient *échauffé* la *bile*, la *rebuta* & *jeta brusquement* le *Livre* » par *terre ;* mais *faisant* aussi-tôt *réflexion* sur son emportement, il en eut *honte* lui-même & *ramassa* le *Livre*, » l'*ouvrit*, *tomba* sur la vie de *Sainte-Marie Égyptienne*, & le plaisir qu'il prit à la lire lui fit oublier le *repas* » pour lequel il avait eu tant d'*impatience ; Dieu* lui toucha le *cœur* en même temps, & le changea tout-à-coup » en un autre *homme* «. *Baillet*, *Vie des Saints*, 31 *Juillet*.

(6) Cette *Dame* était encore *jeune ;* mais comme elle était accoutumée depuis long-temps à toutes les pratiques de la piété *Chrétienne*, & qu'elle priait *Dieu* continuellement pour la *conversion* & la *sanctification* de son *mari*, elle y *consentit* volontiers.

(7) » Ayant un *jour apperçu*, à la *porte* de la *grande église*, un *lépreux* tout *couvert* de *plaies*, il le *chargea* » sur ses *épaules*, & ne *rougit point* de le *porter chez lui*, à travers la *place* & les *rues*, devant tout le » *monde*. *Jean* ne perdit pas une si belle occasion de servir *Jésus-Christ* dans un de ses *membres :* il *lava le* » *lépreux*, le *pansa lui-même*, & se rendit son *Infirmier* & son *Médecin*, jusqu'à parfaite *guérison* «. *Baillet*, idem.

(8) » Ordo Jesuatorum appellatus fuit, eò quòd in eorum ore frequens esset dulce *Jesu nomen* «. *Bonanni*, *t. I*, *cap.* 81.

Saint-Siége.

Saint-Siége. Pour cet effet, il alla au devant du *Pape Urbain V* (9), qui occupait alors la *Chaire* de *Saint-Pierre*, lorsque ce *Pontife* venait d'*Avignon* à *Rome*, & *supplia* le *Saint-Pere*, au *nom* de ses *Compagnons*, qui étaient *venus* avec *lui* en *très-grand nombre* (10), de leur accorder ce qu'ils demandaient. *Urbain*, disent nos *Auteurs*, *admira* leur *simplicité*, & les *reçut favorablement* (11). Ce *Pontife* ayant *interrogé Jean Colombin sur leur maniere* de *vivre*, lui dit qu'il leur ferait donner des *habits* & tout ce qui leur serait nécessaire (12). La protection qu'*Urbain* accordait à cette *pieuse Société*, leur attira bientôt des *ennemis*, & la *calomnie* ne les *épargna pas :* ils sont *accusés d'hérésies ;* on *examine* leur *doctrine* (13), & le *Pape* ayant reconnu leur *innocence*, *approuve* leur *Institut* l'an 1367, & leur *donne* de ses *propres mains* l'*habit* qu'ils doivent porter. Nos *Auteurs* ne s'accordent pas sur la *Regle* que suivaient ces *Religieux ;* mais l'*opinion* qui nous paraît la plus *fondée* & la mieux *établie*, c'est qu'ils faisaient leurs *vœux* sous la protection de *Saint Augustin ;* que dans les *premiers temps* ils suivaient les *constitutions* qui furent *dressées* par *un d'entre eux* (14), & que, bien qu'en disent *Bonanni* & *Baillet*, ce ne fut que dans la suite qu'ils suivirent la *Regle* de *Saint-Augustin* (15). La grande dévotion que ces *Religieux* avaient pour *Saint Jérôme*, les porta à *dédier* à ce *Saint* la plupart de leurs *églises*, & à le prendre pour leur *Protecteur ;* ce fut pour cela que l'an 1492, le *Pape Alexandre VI* leur donna le nom de *Jésuates* de *Saint-Jérôme*, nom qu'ils ont *conservé* jusqu'à leur *abolition*. Ils furent aussi *appelés Clercs Apostoliques*. Leur *pieux Fondateur* ne *jouit* pas *long-temps* du *plaisir* de *voir* son *Ordre* faire des *progrès ;* la mort lui enleva cette satisfaction. Comme il *retournait*

---

(9) » *Urbain V* (*a*) fut élu *Pape* le 28 *Septembre* 1362, à l'âge de cinquante-trois ans ; il était alors en *Italie*, » où *Innocent VI* l'avait envoyé pour les affaires de l'*Église :* étant arrivé le 31 Octobre à *Avignon*, il y fut » *sacré* & *couronné* le 6 de *Novembre*, l'an 1367. *Urbain V* partit d'*Avignon* le dernier jour d'*Avril*, » pour aller à *Rome ;* il y arriva le 16 *Octobre*. L'an 1370, le 17 *Avril*, *Urbain* quitta *Rome* pour revenir » à *Avignon*, dans le dessein de travailler à la *paix* entre la *France* & l'*Angleterre :* il arriva le 24 *Septembre* » à *Avignon ;* mais peu de jours après il fut *attaqué* d'une grande *maladie*, dont il *mourut* le 19 *Décembre* 1370, » après avoir tenu le *Saint-Siége huit* ans *un* mois & *quatorze* jours depuis son *couronnement* «. *Art de vérifier les Dates, pag.* 304 & 305.

(10) Ayant appris que le *Pape* devait *débarquer* à *Cornetto*, il s'y rendit avec ses *Compagnons*, » & lorsque » le *Pontife* mit *pied à terre*, ils s'écrierent : *Lodato sia Giesu-Cristo & viva il Sanctissimo Padre* «. Ensuite *Jean* lui exposa le sujet de leur venue.

(11) » Hos omnes Urbanus V, quasi novam Christi sobolem benignè complexus, multis privilegiis exornavit «. *Bonanni, tom. I, cap.* 81.

(12) Il leur donna en effet, de ses *propres mains*, l'*habit* qu'ils ont toujours *porté* depuis ; il voulut qu'ils se *couvrissent* la *tête ;* il consentit qu'ils *allassent pieds nus ;* mais il *voulut* qu'ils *portassent* des *sandales* de *bois*. » Le *Pape Urbain V* fut si *édifié* de la *modestie* & de la *piété* de ces nouveaux *Réguliers*, qu'il voulut donner » une *approbation authentique* à leur *Institut ;* ce qu'il fit l'an 1367, avec toutes les formes requises pour ces » sortes d'*établissemens*. Il leur donna l'*habit blanc* «. *Baillet, Vie des Saints.*

(13) Le *Cardinal Guillaume Sudre*, *Évêque* de *Marseille*, fut chargé par *Urbain V* d'*examiner* leur *doctrine*, & de s'assurer s'ils *étaient* véritablement *infectés* des *erreurs* des *Fratricelles*, comme on les en accusait ; ce *Cardinal* s'acquitta de la *commission*, & fit au *Pontife* un rapport avantageux pour *Jean* & ses *Compagnons*, qui furent reconnus *innocens*.

(14) » Militavit sub divi Augustini Regulâ, constitutiones tamen habuit ab uno eorum compositas, postea » in Episcopum electus «. *Bonanni.*

Baillet dit aussi, qu'avec l'*habit* il leur donna la *Regle* de *Saint-Augustin ;* mais *Morigia*, qui a été *Général* de cet *Ordre*, doit *être* d'un *plus grand poids :* il dit que ces *Religieux* suivaient des constitutions particulieres, *composées* par le *Bienheureux Jean de Tossignan*, qui dans la suite fut *Évêque* de *Ferrare*.

(15) Il *paraît* constant que dans la suite les *Jésuates* suivirent la *Regle* de *Saint-Augustin*, puisqu'elle est à la *tête* de leurs *constitutions*, que le *Pape Urbain VIII* approuva l'an 1641, & que ce *Pontife* voulut que leur *Congrégation* fût nommée des *Jésuates* de *Saint-Jérôme*, & qu'ils fussent soumis à la *Regle* de *Saint-Augustin*.

(*a*) Guillaume Grimoald ou Grimaut, né à Grisac dans le Gévaudan, au diocese de Mende, Abbé de Saint-Germain d'Auxerre, ensuite de Saint-Victor de Marseille, qu'il quitta pour occuper la Chaire de Saint-Pierre.

à *Sienne* avec ses *Compagnons*, une *grosse fievre* l'*obligea* de *s'arrêter*, & il *finit* ses *jours*, *muni* des *Sacremens de l'Église*, dans un *petit bourg* de l'*Abbaye* de *Saint-Sauveur*, le dernier jour de *Juillet* de l'an 1367. Son *fidele Compagnon*, le *Bienheureux François Mino Vincenti*, ne lui *survécut* pas long-temps, & la *mort* ne put *séparer* ce que la *vertu* & la *charité* avaient uni d'une *maniere indissoluble : il mourut quinze jours après*. Cet *Ordre fit* en *peu* de *temps* des *progrès considérables* & des *établissemens nombreux* dans toute l'*Italie*. On vit les *Jésuates* former des *Congrégations* dans *presque toutes* les *Villes*, & insensiblement ils *eurent* des *Monasteres* à *San-Leonardo*, à *Castel-Durante*, à *Città di Castello*, à *Arezzo*, à *Pistoye*, à *Florence*, à *Lucques*, à *Pise*, à *Sambuca*, à *Bologne*, *&c.* Cet *Ordre* était *gouverné* d'abord par un *Général* qui conservait cette *dignité* toute sa *vie*, & ce ne fut que l'an 1458, qu'il fut *ordonné*, dans un *Chapitre général* de l'*Ordre*, que cette *Charge* serait *annuelle*. Cet *Ordre* fut mis au *nombre* des *Mendians* par le *Pape Pie V*. Dans les premiers temps, les *Jésuates* n'étaient que des *Freres laïcs*, qui, lorsqu'ils avaient satisfait aux exercices de *Religion* qui leur étaient prescrits, allaient servir les *malades* dans les *Hôpitaux*, ou TRAVAILLER MANUELLEMENT. Ce fut le *Pape Paul V* qui, par un *Bref*, leur permit de réciter le *grand Office* de *l'Église Romaine*, & de *recevoir* les *Ordres sacrés*. Ces *Religieux* possédaient dans l'*État de Venise* des *biens* assez *considérables*; la *République* soutenait alors une *guerre très-dispendieuse* contre les *Turcs* qui *assiégeaient Candie*; elle demanda la suppression de l'*Ordre* des *Jésuates* & de quelques autres, au *Pape Clément IX*, afin d'*employer* leurs *biens* à *fournir* aux *frais* de la *guerre* : ce *Pontife* y *consentit*, & enveloppa les *Jésuates* dans la *Bulle* qui *supprimait* l'*Ordre* de *Saint-Georges in Algha* & celui des *Ermites* de *Saint-Jérôme Fiésoli*, l'an 1668 (16). Ainsi fut détruit cet *Ordre* qui s'est rendu si *célebre* par ses *austérités*, & par le grand nombre de *personnes illustres* qu'il a *produit* (17).

Les *armes* de ces *Religieux étaient* un *Nom de Jésus*, avec des *rayons* d'*or* en *champ* d'*azur*, & dessous une *colombe blanche*, par allusion au nom de *Jean Colombin* leur *Instituteur*.

Si nous en croyons nos *Auteurs*, le premier *habit* de ces *Religieux* fut de *couleur cendrée*; il consistait en une *robe* ou *tunique*, serrée d'une *ceinture* de *cuir*, dont les *manches*, *médiocrement larges*, couvraient les *poignets*; en un *manteau* peu *ample*, mais à *collet large*, & en un *bonnet* semblable à ceux qui sont d'usage en *Italie*; leur *chaussure* était de *bois*, c'étaient des *sandales*, ce que l'on peut voir par notre *figure premiere*, ci-jointe, imitée de *Bonanni* & *autres*.

Urbain V leur donna *de sa main* un *habit blanc*; il *consistait* en une *tunique* ou *robe blanche ceinte* de *cuir*, en un *chaperon blanc* pour *couvrir* leur *tête*; mais l'*usage* le fit porter sur l'*épaule* lorsqu'ils avaient la *tête découverte*. Le *frere* de ce même *Pontife* leur fit faire des *manteaux* de *couleur tannée*, que nous nommons *carmelite*, & qu'ils ont *toujours portés* depuis; ces *manteaux* étaient *longs*, peu *amples*, & avaient un *collet* à la *Jésuite* qui s'*agraffait par devant*. A l'égard de la *chaussure*, il paraît qu'ils avaient non seulement *abandonné* les *sandales* de *bois* & la *nudité* des *pieds*, mais qu'ils s'étaient *chaussés*

---

(16) » At anno 1668, Clemens IX, constitutione Romanus Pontifex, justis de causis illos suppressit & » abolevit. *Bonanni*.

» Mais comme l'*Ordre* des *Jésuates* s'était *relâché* de sa premiere *ferveur*, au lieu de le *réformer* comme on » en a *usé* à l'égard de presque tous les autres *Ordres*, le *Pape Clément IX* le *supprima* entiérement l'an 1668, » pour en appliquer les *biens* aux *frais* de la *guerre* contre les *Turcs* «. *Baillet, Vie des Saints, pag. 498.*

Quoi qu'il en soit des *raisons* qui ont porté *Clément IX* à *supprimer* cet *Ordre*, nous *dirons*, d'après des *autorités certaines*, qu'il accorda aux *Prêtres*, pendant leur vie, *quarante écus Romains*, & *vingt écus aux Freres Laïcs*, & que leur *Général*, qui était le *Pere Urbain* d'*Aviano*, fut fait *Curé* de la *paroisse* de *Saint-Jean* de *Matra*, qui était une des *églises* appartenantes à cet *Ordre dans Rome*.

(17) Parmi les *Savans* dont cet *Ordre* peut se *glorifier*, nous connaissons *principalement Paul Morigia* qui en a été *Général*, & qui a écrit une *Histoire* des *Ordres* Religieux que nous *consultons maintenant*.

comme

comme les *séculiers.* Voyez notre *figure 2*, ci-jointe, que nous avons imitée du *Pere Hélyot* & de quelques *autres Auteurs.*

CONCLUSION.

Cet *Ordre* dut son *origine* à la *conversion* de *Jean Colombin*, & peut-être sa *prospérité* à l'*utilité* de ses *membres*, car ils s'*adonnaient* au *travail* & au *soin* des *malades.* Il s'*étendit* beaucoup en *Italie*, il *acquit* de *grands biens* dans l'*État* de *Venise.* En 1668, cette *République*, *épuisée* par une *guerre dispendieuse*, faisait *ressource*; elle *implora* le *Saint-Siége* pour la *suppression* de cet *Ordre* & de *plusieurs autres*, dont les *richesses* pouvaient *servir*, sinon à *vaincre* les *Turcs*, au *moins* à les *repousser.* L'*Ordre* fut *supprimé*, & les *biens Monastiques devinrent* la *solde* des *Guerriers défenseurs* de *l'État.* Cet *Ordre*, en s'*éloignant* de sa *simplicité originaire*, n'aurait-il pas dû *craindre* que sa *grandeur* ne devînt *cause* de sa *chute?* Mais il ne songeait qu'à s'*étendre*, & il *eut* le *sort* du *chêne* de la *Fable*; s'il eut *gardé* sa *premiere* maniere de *vivre*, il *eût eu* celui du *roseau.*

Observation.

Morigia écrivait vers le milieu du *seizieme siecle*, & alors il y avait un *Pamphile Colombini*, qui était pourvu de la place *éminente* de *Gonfalonier* à *Sienne.* Vi è il Signore Panfilo Colombini, molto honorato, & stimato per le sue virtù, & rare qualità, & di già ha letto publicamente fra Pisa & Siena, da anni sedici, & benche non habbi l'età, che secondo li statuti di Siena, si ricercano, nondimeno è stato eletto di Consiglio, & al presente ch' io scriva, si trova Confalonieri nella sua Republica; dignità principale nella città di Siena, &c.

Voyez

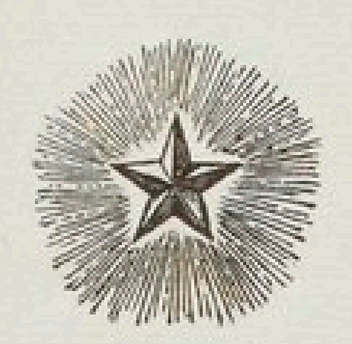
Paolo Morigia, *Historia del l'origine di tutte le Religioni, pag. 264, &c. &c. in-12. Venetia, 1586.* Bibliothecæ Regiæ. H. 1587.

Bonanni, *Catalogo degli Ordini Religiosi, tomo primo, capitolo 82, in-4°. Roma, 1722.*

Baillet, *Vie des Saints, tome II, 31 Juillet, in-fol. Paris, 1704.*

Hélyot, *Histoire des Ordres Religieux, tome III, chap. LV, in-4°. Paris, 1718.*

Et l'Art de vérifier les Dates, pag. 304, col. 2, & pag. 305, col. 1, in-fol. Paris, 1770.





RELIGIEUX JÉSUATE,

Figure 2.



DELLY

A PIED

Sorte de troupe légere chez les turcs.

Figure 2.



DERVIS

RELIGIEUX TURC

Figure 1



JÉSUITE,

MISSIONNAIRE.

au Royaume de Tunkin.

Figure 8.



SŒUR

DU TIERS ORDRE

des Servites en Allemagne.

Figure 1.



ANCIEN CAPORAL

DES GARDES FRANÇAISES,

Costume de 1750. environ.

Figure 3.



ÆNFANT TROUVÉ

À ROME.



ENFANT TROUVÉ

À ROME.



FRERE CORDONNIER

ANCIEN COSTUME,

Figure 1.



CHANOINE RÉGULIER,

DE PAMPELUNE,

en habit de Ville.

Figure 2.

FIN DU QUATRIEME TOME DU RECUEIL

DE TOUS LES COSTUMES MONASTIQUES,

RELIGIEUX ET MILITAIRES

de toutes les Nations. &c. &c.

PARIS. M. DCC. LXXXVI.





Recueil
De tous les Costumes Religieux et Militaires de toutes les Nations

avec un Abrégé historique et Chronologique, enrichi de Notes et de Planches Coloriées.

Tome Cinquieme.

Par Mr. Bar.

Paris 1786.

Pilot Sc.

Dédié à Monsieur Bignon
Bibliothécaire du Roi et Conseiller Etat

Par son très humble très Obéissant
Serviteur, Jacques Charles Bar.

631.

RECUEIL
DE TOUS LES COSTUMES
DES
ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES

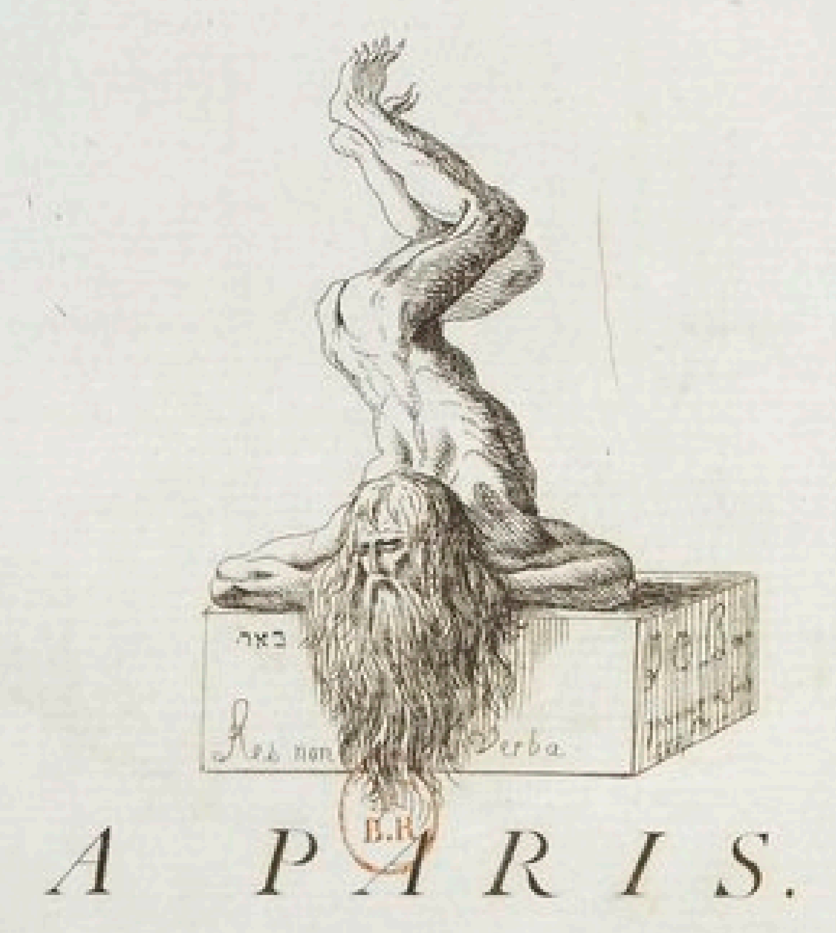
AVEC UN ABRÉGÉ HISTORIQUE

ET CHRONOLOGIQUE

ENRICHI DE NOTES ET DE PLANCHES COLORIÉES:

PAR M. BAR.

TOME CINQUIEME.



A PARIS.

Chez L'AUTEUR, rue du Roi-Doré, au Marais.
N.º 2.

M. DCC. LXXXVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

Pilot Scripsit.



TORLAQUI

RELIGIEUX TURC

Disant la Bonne-Aventure

à une Courtisanne turque



CHANOINE RÉGULIER

DE LA CONGRÉGATION

de S.t Laurent. d'Oulx

en habit de Choeur l'hyver

Figure I



FANTASSIN

ÉTHIOPIEN

Figure 1



RELIGIEUSE

PHILIPPINE

à Rome



CHANOINE.

RÉGULIER ET HOSPITALIER

de l'Ordre du St. Esprit

en Habit de Ville en Italie

Figure 1re.



CHANOINE RÉGULIER,

DE L'ANCIENNE CONGRÉGATION,

de Val-Vert.



RELIGIEUSE

DE L'ORDRE DE VALLOMBREUSE

Figure I.



RELIGIEUSE

DE L'ORDRE

de Notre Dame du Refuge

en Habit ordinaire

Figure 1.



RELIGIEUSE

DE L'ORDRE

de Notre-Dame du Refuge
en Habit de Chœur
Figure 2.

ORDRE

DES

RELIGIEUSES FEUILLANTINES,

Institué l'an 1588, *à Montesquiou de Volvestre, par Dom* JEAN DE LA BARRIERE, *Fondateur & Réformateur des Feuillans.*

C'EST aux *soins* & à la *vigilance* de *Dom Jean* de la *Barriere*, que cet *Ordre* doit son existence. Une *Dame*, nommée *Anne de Polastron de la Hilliere*, *épouse* de *Jean de Grammont*, Seigneur de *Sauvens* (1), *recommandable* par sa *piété*, se procurait le plus souvent qu'il lui était possible des entretiens de *Religion* avec ce *Saint Abbé*, & avait contracté avec lui une *union spirituelle :* c'est à ces *entrevues* que l'on peut fixer la *premiere époque* de la *Congrégation* des *Religieuses*, connues depuis sous le nom de *Feuillantines.* Plusieurs autres *Dames*, *attirées* par la *réputation* de *Dom Jean*, & peut-être plus encore par *curiosité* que par tout autre motif, prenaient plaisir à l'entendre parler, & se trouvaient assez assidument à ses entretiens. La *vérité* a toujours ce caractere ineffaçable de hardiesse, cette force persuasive qui en est inséparable; le zèle que *Dom Jean* mettait dans ses *Discours*, la maniere vive & frappante dont il leur peignait les *vérités* de la *Religion*, la douceur de son *éloquence*, en un mot, l'*exemple* qu'il joignait si avantageusement au *précepte*, parvinrent à *émouvoir* ces *ames mondaines ;* un *trouble* jusqu'alors inconnu s'en empare, le *voile imposteur* qui couvrait leurs fausses *démarches*, tombe, & leur laisse voir à découvert leur *conduite passée.* Une *honte* salutaire, un *repentir* inattendu les étonne en s'emparant de leurs *cœurs*, elles gémissent de leurs erreurs, & pour la premiere fois, elles éprouvent cette *joie pure*, cette *tranquillité d'esprit;* en un mot, ce *calme délicieux* qu'une *âme* sans tache peut seule goûter parfaitement. Ce que le *monde* a de plus *séducteur* devint pour elles un sujet de *mépris;* dès-lors elles ne cherchaient plus qu'à se *consacrer entiérement* à *Jésus-Christ;* & comme les circonstances du moment ne leur permettaient pas d'exécuter sur le champ leur pieux *dessein*, elles commencerent, jusqu'à ce que le *temps* plus favorable mît le *comble* à leurs *désirs*, à rendre leurs *entretiens spirituels* plus *fréquens* & plus *fructueux*, & à imiter les *austérités*, la *solitude*, en un mot, la maniere de *vivre* des *Feuillans.* Madame de *Sauvens*, qui pouvait, à juste titre, se regarder comme la cause premiere de leur *conversion*, les *animait* & les *soutenait* dans un si louable dessein, par les plus vives *exhortations*, & par toutes sortes de *services*, tant *spirituels* que *corporels* (2).

(1) Elle faisait sa résidence ordinaire dans ce *Château de Sauvens*, proche la petite *ville* de *Murat* en *Auvergne.* Cette *ville* est à cinq lieues O. N. de *Saint-Flour*, sur l'*Alagnon*, au pied d'un *rocher*, avec titre de *Vicomté*, un *Bailliage* & une *Prévôté.*

(2) Bien qu'elle sût parfaitement que tous ces soins ne lui servaient qu'à se priver plus tôt de leur compagnie, puisqu'elles ne désiraient que leur entrée en *Religion.* Mais sa *charité* pour ces nouvelles *Épouses* de *Jésus-Christ*, ne lui laissait envisager que leurs intérêts, & lui faisait, pour ainsi dire, s'oublier elle-même. Enfin elle ne négligea rien de ce qu'elle crut utile pour mettre la derniere main à ce *pieux ouvrage.*

Elle mit à la *tête* de cette *pieuſe ſociété* une de ſes *ſœurs* qui était *veuve*, & par conſéquent *libre* de ſe conſacrer entiérement au *Seigneur.* De ſon côté, elle ſe contenta de les *exhorter* à la *perſévérance*, étant *engagée* dans des *liens* que la *mort* ſeule pouvait *rompre. Marguerite de Polaſtron* (3) ſe voyant *chargée* de la conduite de ſes *Compagnes*, fit part à *Dom Jean* de la *Barriere* du deſſein qu'elles avaient de ſe conſacrer entiérement au *Seigneur*, & de vivre ſous ſa *direction*, en obſervant les conſtitutions des *Religieux* de l'*Abbaye* de *Feuillans.* Si d'un côté cette nouvelle remplit de *joie* le *Saint Abbé*, d'un autre elle l'*inquiéta*; il ſe crut obligé de leur *détailler* toutes les *auſtérités* qu'on pratiquait dans ſon *Ordre*; mais il eut la ſatisfaction de voir que ſon *récit* ne fit qu'augmenter davantage l'*empreſſement* de ces *Saintes Filles*, & qu'elles *redoublaient* leurs *inſtances.* Il rendit graces à *Dieu* de leur avoir inſpiré tant d'ardeur pour ſa gloire; il loua beaucoup leur zele, mais il les laiſſa *trois ans* dans cette *volonté* pour les *éprouver.* Pendant ce *temps* il les voyait quelquefois, les exhortant à ne pas abandonner leur entrepriſe; & les *prédications* qu'il faiſait en différens endroits, lui ayant *attiré* un grand nombre de *perſonnes*, il eut la facilité d'augmenter leur nombre conſidérablement. *Dom Jean* de la *Barriere* reçut enfin, l'an 1586, la *premiere Bulle* du *Pape Sixte V*, qui approuvait la nouvelle *Congrégation* de *Feuillans*, & qui leur permettait d'élever des *Monaſteres* de l'*un* & de l'*autre ſexe.* Ce *Saint Abbé*, qui avait toujours entretenu ces *vertueuſes Filles* dans leur *pieux deſſein*, travailla à les *établir* dans un *Couvent*, ſous le nom de *Religieuſes Feuillantines*; mais après qu'il eut tout diſpoſé pour les mettre dans la *ville* de *Monteſquiou* (4), comme il ſe préparait à les mener prendre poſſeſſion de leur *Monaſtere*, il fut obligé de venir à *Paris*, par *ordre* du *Roi Henri III*, & laiſſa ce *ſoin* à un de ſes *Religieux* (5). Enfin ces *Saintes Religieuſes* partirent de l'*Abbaye* de *Feuillans*, d'abord allerent à *Rieux* pour recevoir la *bénédiction* de leur *Évêque*, & enfin à *Monteſquiou*, où le *Prélat* ſe tranſporta pour leur *donner* le *voile.* Cette *cérémonie* eut lieu le 19 Juin de l'année 1588, & l'année ſuivante elles firent leurs *vœux ſolennels.* MARGUERITE *de Polaſtron de la Hilliere* fut élue *Supérieure*; & bientôt après leur établiſſement, la ferveur de ces *Saintes Filles* devint l'*admiration* de tout le *monde*; mais leurs *auſtérités* étaient ſi grandes & ſi incroyables, que le *Pape Clément VIII* ordonna, l'an 1595, au *Chapitre général* d'en *modérer* la *rigueur* (6): ces *ordres* furent *exécutés.* Cependant le *nombre* des *Feuillantines* augmentait au point, que leur *maiſon* ſe trouva trop *petite*; d'ailleurs la ville de *Monteſquiou* n'était pas aſſez conſidérable pour contenir une *Congrégation* ſi nombreuſe; c'eſt ce qui détermina à *transférer* ces *Religieuſes* à *Toulouſe.* Ayant trouvé moyen de ſe procurer un établiſſement, elles furent en prendre *poſſeſſion* le 12 Mai 1599. Elle ne quitterent *Monteſquiou* qu'avec beaucoup de *peines* & au *grand regret* des *habitans* (7). Les *libéralités* de pluſieurs *Dames* qui s'unirent à ces *Religieuſes*, & principalement celles d'*Antoinette* d'*Orléans* (8), les mirent bientôt en *état* d'avoir un *Monaſtere* & une *Égliſe.* La *retraite* de cette *Princeſſe* attira aux *Feuillantines* beaucoup de *perſonnes* de *diſtinction*, & le *nombre* des *Religieuſes* ſe trouva conſidérable (9). Cependant la *réputation* de ces nouvelles

---

(3) C'était le nom de la *veuve.*

(4) De *Volveſtre*, *Diocèſe* de *Rieux.*

(5) Ce fut *Dom François Rabaudi* qui fut chargé de cette commiſſion.

(6) La raiſon qui porta ce *Pontife* à en *agir* ainſi, ne peut que faire honneur à ſon *humanité.* Le genre de vie pratiqué par les *Feuillans* & les *Feuillantines*, était ſi *fort au deſſus* des *forces humaines*, que *quatorze Religieux périrent* en une ſeule *ſemaine.*

(7) Les *habitans* étaient ſi fâchés de la perte qu'ils faiſaient par le départ de ces *Saintes Filles*, qu'ils *prirent* les *armes* pour les *empêcher* de *ſortir* de la *Ville.*

(8) Cette *Princeſſe* était *fille* de *Marie* de *Bourbon* & d'*Eléonore* d'*Orléans*, *Duc* de *Longueville.* Elle était *veuve* de *Charles* de *Gondi*, *Marquis* de *Belle-Iſle*; & pour cette raiſon, n'ayant pu être admiſe au *Couvent* des *Religieuſes* de l'*Ave-Maria*, à *Paris*, elle vint ſe *préſenter* aux *Feuillantines*, à *Toulouſe*, où elle fut reçue; elle n'était *âgée* que de *vingt-ſix ans* lorſqu'elle prit l'*habit*, l'an 1599.

(9) L'an 1602, *quatorze ans après* leur fondation, elles ſe trouverent *cinquante Profeſſes*, ſans *compter* plus de *deux cents Novices*, que la trop grande auſtérité avait *obligées* de *ſortir.*

Épouſes

Épouses de *Jésus-Christ croissait* de *jour* en *jour* & se *répandait* au loin ; on leur *proposa* des *établissemens* dans plusieurs *Provinces*, pour *propager* les *exemples* d'une *vertu* si *sainte* ; mais les *Peres Feuillans*, qui *étaient* leurs *Supérieurs* & leurs *Directeurs* (10), s'y *opposerent* formellement, & s'obstinerent à ne reconnaître pour *Religieuses* de leur *Ordre*, que celles du *Couvent* de *Toulouse*.

Dans l'année 1598, ils *refuserent* une *fondation* qu'un *homme considéré* leur *offrait* à *Paris* (11). L'an 1602, *nouvelle demande* aux *Peres Feuillans*, & *nouveau refus* de leur *part* (12). En 1604, le *Cardinal* de *Sourdis*, *Archevêque* de *Bordeaux*, reçoit encore un *pareil refus*. Mais enfin, le temps où la *piété* de ces *Saintes Filles* devait *paraître* au *grand jour*, *arriva* ; la *Reine* ANNE D'AUTRICHE, *épouse* de *Louis XIII*, voulut avoir des *Feuillantines* à *Paris*. Le respect dû à la *Reine* écarta tous les obstacles & fit cesser toute opposition. Les *Feuillans* se rendirent enfin à la demande de *Sa Majesté*, & firent partir de *Toulouse*, le 30 Juillet 1622, *six* de leurs *Religieuses* (13). Arrivant à *Paris*, elles allerent occuper le *Monastere* qui leur *avait été préparé* au *fauxbourg Saint-Jacques* (14), où elles eurent pour premiere *Supérieure Donne Marguerite* de *Sainte-Marie* (15). Ces *Religieuses* relevent immédiatement des *Peres Feuillans*, ont les mêmes *constitutions* & gardent les *mêmes observances*, desquelles nous traitons d'une maniere plus détaillée dans notre *Chapitre* des *Religieux* de cet *Ordre*, & que l'on peut consulter.

L'*habit* de ces *Religieuses consiste* en une *robe* ou *coule blanche*, dont les *manches* sont assez *larges* & tombent sur les *poignets*, une *ceinture* de même *étoffe* & *couleur* de la *robe*, une *guimpe*, un *bandeau* de *toile blanche*, & un *voile noir* qui descend jusqu'à la moitié du *bras*. La *chaussure* est de *laine*, avec des *socles* ou *sandales* de bois, attachées par une *courroie* de cuir ; ce que l'on peut voir par la *figure* ci-jointe, que nous avons imitée de *Bonanni*, *Hélyot* & autres.

CONCLUSION.

CET *Ordre* prit *naissance* à *Montesquiou* ; il *existe* depuis 1588 ; il n'a été *introduit* à *Paris* qu'en 1622, après des difficultés sans nombre ; & sans la *Reine Anne d'Autriche*, peut-être n'y serait-il pas encore ; il jouit d'une *réputation* qui lui fait *honneur* ; *deux*

---

(10) Autrefois elles étaient encore soumises à l'*Abbé* de *Cîteaux*. Le *Pape Clément VIII*, par une *Bulle* du 10 Octobre 1606, les *exempta* de la *Jurisdiction* de cet *Abbé*, & les soumit entiérement à celles des *Peres Feuillans*.

(11) M. *Sublet* des *Noyers*, *Maître des Comptes* à *Paris*, voulait faire une *fondation* dans cette *Ville*, en faveur de ses *deux filles*, qu'il conduisit lui-même depuis à *Toulouse*, où elles prirent l'*habit* des *Feuillantines* & firent *profession*.

(12) L'an 1602, le *Comte* de *Saint-Pol* étant à *Rome*, *demanda*, au *nom* de *trois Princesses* ses *sœurs*, aux *Peres Feuillans*, assemblés en leur *Chapitre général*, la permission de *fonder deux Monasteres* de *Feuillantines* à *Paris*, en considération de leur *sœur Antoinette* d'*Orléans*, *Religieuse* à *Toulouse* ; mais ils le refuserent, alléguant pour *prétexte* que leurs Réglemens le leur *défendaient*.

(13) Les *filles* de M. *Sublet* des *Noyers* furent du nombre des *six Religieuses* qui vinrent à *Paris* l'an 1622.

(14) Ce sont encore des *Religieuses* de cet *Ordre* qui habitent *aujourd'hui* le même *Monastere*.

(15) Cette *Dame* s'appelait dans le *monde*, *Marguerite* de *Clausse* de *Marchaumont* ; elle était *fille* de *Henri* de *Clausse* de *Marchaumont*. *Veuve* pour la *seconde fois* à l'*âge* de *vingt-deux ans*, elle prit un si *grand dégoût* pour le *monde*, que loin d'écouter aucun des *Seigneurs* de la *Cour*, qui la *courtisaient* en grand nombre, elle s'en *retira* peu à peu, résolue de se *consacrer* entiérement à *Jésus-Christ*. Elle dissimula cependant pour quelque temps sa façon de penser ; & dans le temps où elle vit qu'on la croyait bien éloignée de tout sentiment de retraite, elle feignit l'obligation d'*accomplir* un *vœu* à *Notre-Dame* du *Puy* en *Auvergne* ; elle partit pour *Toulouse*, où elle *prit* l'*habit* de *Feuillantine*, le 15 Septembre de l'an 1602, âgée alors de *vingt-six ans* : elle mourut dans la *nouvelle maison* de *Paris*, dont elle était *Supérieure*.

ſiecles n'ont point *altéré* ſa *ſimplicité*, qui rappelle celle des *premiers temps*. Le *coſtume* eſt le *même* au *chœur*, aux *cérémonies*, & dans la *maiſon*.

VOYEZ

Les Mémoires communiqués au P. Hélyot, par le R. P. Dom Mouchy, Religieux de cet Ordre.

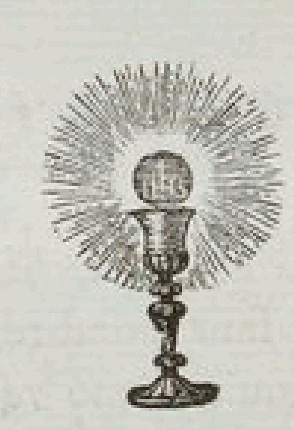
BONANNI, *Catalogo degli Ordini Religioſi, &c. pagina 59, parte ſeconde, in-4°. Roma, 1723.*

HÉLYOT, *Hiſtoire des Ordres Religieux, &c. tom. V, pag. 412 & ſuiv. in-4°. Paris, 1718.*

Notre Chapitre des Feuillans.

MAUROLIC, MORIGIA, MICHIELY, HERMANT, SCHOONEBEEK.

L'Art de vérifier les Dates, le Dictionnaire Géographique de Voſgien, & beaucoup d'autres Auteurs cités dans ceux-ci, & qu'il ſerait trop faſtidieux de rapporter ici.



ORDRE

DES

CHANOINES RÉGULIERS

DE

LA CONGRÉGATION DE Ste.-CROIX DE CONIMBRE,

Institué dans cette Ville, l'an 1131, *par Dom* TELLON, *Chanoine de la Cathédrale* (1).

L'AN 1131, *Dom Tellon* (2), *Chanoine* & *Archidiacre* de la *Cathédrale* de *Conimbre*, accompagné de *onze personnes* d'une grande *piété*, jeta les fondemens de cette *Congrégation*. La protection d'*Alphonse* (3), *Roi* de *Portugal*, lui fut d'un grand secours dans son entreprise. Ce *Prince* lui donna les *bains royaux*, situés dans un des *fauxbourgs* de *Conimbre*, pour *bâtir* un *Monastere*. *Dom Tellon* en fit en effet construire *un*, avec une *Église* sous l'*invocation* de la *Sainte-Croix*. Lorsque la *nouvelle maison* put être habitée, *Tellon* s'y rendit avec *deux Compagnons* qui avaient, à son exemple, *renoncé* au *monde*; & s'y étant renfermé avec eux, ils prononcerent leurs vœux solennels, *après un an de noviciat*. C'est *ainsi* que

(1) *Conimbre*, *Conimbrica*, belle, grande & *célebre* ville de *Portugal*, *Capitale* de la province de *Beira*, avec un Évêché suffragant de *Brague*, & une fameuse *Université*, fondée par le Roi *Denis*. C'est la patrie de *Diego* de *Paiva* d'*Andrada*, & de *Thomas Correa*, *Auteurs célebres*. La *Cathédrale* & les *fontaines* sont *magnifiques*. Elle est dans un *territoire très-agréable*, abondant en *vignes*, en *oliviers* & en *fruits*, sur une *montagne*, au bord de la *riviere* de *Mondego*, qui la sépare en deux, à trente-cinq lieues S. de *Brague*, vingt-quatre S. E. de *Porto*, trente-six N. E. de *Lisbonne*, douze N. de *Leira*. Longitude 9, 48. Latitude 40, 10. *Dictionnaire Géographique & portatif de Vosgien, au mot* Conimbre.

(2) *Dom Tellon* naquit à *Conimbre* au mois de Mai de l'an 1070; son *pere* s'appelait *Odoart*, & sa *mere Eugénie*. Ils étaient, si l'on en croit *Dom Nicolas* de *Sainte-Marie*, *Chanoine* de la *Congrégation* de *Sainte-Croix* de *Conimbre*, d'une *grande noblesse*; d'autres au contraire disent qu'ils n'étaient que *simples Bourgeois*, mais d'une *probité* qui les distinguait plus que n'auraient pu faire les *richesses*. Il reçut l'*habit* de *Chanoine Régulier* des *mains* de *Dom Paterne*. Il mourut cinq mois après son retour de *Rome*, dans le temps qu'il s'occupait à affermir & augmenter sa Congrégation, le 9 Septembre de l'an 1136.

(3) *Alphonse Henriquez* était fils de *Henri* de *Bourgogne*, Comte de *Portugal*, & de *Thérese*, *fille naturelle* d'*Alphonse VI*, Roi de *Léon* & de *Castille*. Après la mort de son *pere*, *Alphonse* succéda au Comte de *Portugal* l'an 1112. Sa *mere* fut pourtant *Souveraine* jusqu'en l'année 1128, que ce *Prince* voulut régner lui-même. Il remporta, le 25 Juillet de l'année 1139, une grande *victoire* sur *cinq Rois Maures*; cette *victoire* fut l'époque de la *Monarchie Portugaise*; car ce Prince fut proclamé *Roi* par ses *Soldats*, avant, ou selon d'autres, après la *bataille*. *Alphonse* mourut le 6 Décembre de l'an 1185, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans.

prit *naissance* cette *Congrégation* qui depuis se rendit si *célebre* en *Portugal* & en *Espagne* (4). Cet *Ordre*, dans les premieres années de son *existence*, eut beaucoup à *souffrir* de la part des *Chanoines* de la *Cathédrale*; c'est ce qui détermina *Dom Tellon* à entreprendre le *voyage* de *Rome* : ce *pieux Fondateur* y alla en effet, & obtint pour sa *Congrégation* l'approbation d'*Innocent II* (5). Il n'eut pas l'avantage de jouir long-temps de la satisfaction de voir son *Ordre* tranquille; car peu après son retour, la *mort* mit fin à ses *succès* & à ses *travaux*. Ce fut dans le temps que ces *Chanoines*, qui auparavant ne suivaient que la *Regle* de *Saint Augustin*, commencerent à embrasser les constitutions & la maniere de vivre des *Chanoines Réguliers* de *Saint Ruf* (6); mais dans la suite ils *tomberent* dans un si grand *relâchement*, qu'ils avaient entiérement *abandonné* l'observance *réguliere*, & menaient une vie *toute séculiere*; en sorte que (7) *Jean II*, *Roi* de *Portugal*, qui, à l'exemple de ses *ancêtres*, prenait un soin *particulier* de cette *Congrégation*, voulut réformer les *désordres* qui s'y étaient *glissés*, & la faire rentrer dans l'ancienne *observance*. Ayant donc à cet effet obtenu un pouvoir du *Saint Siége*, il *députa* un *Religieux* de l'*Ordre* de *Saint Jérôme*, nommé *Frere Blaise* de *Brague*, pour y introduire la réforme qu'il jugerait nécessaire. Elle fut commencée l'an 1527. Un des principaux articles des Statuts, ordonne aux *Religieux* de garder un *silence* aussi *absolu* que celui qu'observent les *Chartreux*. Par ce moyen, l'*ordre canonique fut entiérement rétabli* dans sa *splendeur*, & ces *Chanoines* qui s'étaient, par leur *inconduite*, *attiré* un *mépris universel*, devinrent l'*objet* de l'*admiration* du *Peuple* & de l'*estime* des *Souverains*. Ils ont à leur *tête* un *Grand-Prieur Commendataire*

---

(4) Les libéralités d'*Alphonse*, qui *enrichit* beaucoup cette *Congrégation*, ne contribuerent pas peu à la rendre *célebre*; car outre les *bains royaux*, il leur donna des revenus *immenses*, des *villes*, des *terres*, & même des *forteresses*, entre autres le *fort* de *Leiria* qu'il prit sur les *Sarasins*, & qu'il céda à ces *Chanoines*, avec toute *Jurisdiction spirituelle* & *temporelle*; mais quelque temps après, les *Sarasins* l'ayant repris, *Saint Théoton*, premier *Prieur* de ce *Monastere*, fit prendre les *armes* à ses *Vassaux*, & étant entré à leur *tête* dans la province de *Lanteye*, qui appartenait à ces *Barbares*, il PRIT sur eux la *ville* d'*Aronches*, & fit voir par cette *action*, que l'on *peut*, *sous le cilice*, *cacher une ame énergique*, & *conserver* le *temporel* en *acquérant* le *spirituel*. C'est dans le *Monastere* de *Sainte-Croix* de *Conimbre* que l'on conserve les *corps* de *Saint Bérard* & de ses *Compagnons*, premiers *Martyrs* de l'Ordre de *Saint-François* à *Maroc*, qui furent transférés en *Portugal* par les soins de l'*Infant Dom Pierre*, fils d'*Alphonse IV* (*a*), pour enrichir la *Cathédrale* de *Conimbre*. Le *Pere Hélyot* rapporte que la *mule* qui *portait* ces *reliques*, s'arrêta devant la porte de l'*Église* de *Sainte-Croix*, & qu'on ne put jamais la faire passer outre, qu'on ne la lui eût *ouverte*; ensuite elle entra, & s'étant mise à *genoux*, elle ne se *releva* que lorsqu'on lui eut *ôté* les *corps* qu'elle *portait*, & qui y sont restés dans des *châsses d'argent*, *garnies* de *pierres précieuses* (*b*). C'est à cette occasion que *Saint Antoine de Padoue*, qui était alors Religieux de cette maison, passa, avec la permission de ses *Supérieurs*, dans l'*Ordre* de *Saint-François*, espérant d'y trouver le *martyre* en prêchant la Foi de *Jésus-Christ*, à l'exemple des *Saints* qu'on venait d'apporter de *Maroc*.

(5) *Innocent II*, appelé auparavant *Grégoire*, de la Maison des *Papi*, était *Chanoine Régulier* de *Latran*, *Cardinal Diacre* de *Saint-Ange*; il fut élu *Pape* le 14 ou 15 Février de l'an 1130; il *mourut* le 24 Septembre de l'an 1143, ayant occupé la *Chaire* de *Saint-Pierre* pendant treize ans sept mois & neuf jours. *Art de vérifier les Dates.*

(6) Ces *Religieux* étaient alors en grande réputation; les *Chanoines* de *Sainte-Croix* de *Conimbre* y envoyerent un d'entre eux, qui y demeura quelque temps, pour apprendre leur maniere de vivre. *Dom Tellon* y avait aussi passé en revenant de *Rome*.

(7) *Jean II*, dit le *Parfait*, naquit le 3 Mai 1455, il fut proclamé *Roi* de *Portugal* le 29 Août de l'an 1481, le lendemain de la *mort* de *son pere*. Ce fut ce *Prince* qui le premier *équipa* une *flotte* pour marcher sur les traces de *Christophe Colomb*; il mourut le 14 Septembre, selon *Mariana*, & le 25 Octobre de l'an 1495, selon l'*Auteur* de la *Généalogie* des *Rois* de *Portugal*, après un regne de quatorze ans, âgé de quarante ans & quelques mois. » *Jean II* est recommandable par ses grandes qualités, qui lui ont mérité le *titre* de *Parfait*. On loue » sur-tout son zele pour l'administration de la *Justice*, & sa *vigilance* à cet égard : Il *dit* un *jour* à un *Juge avide* » & *indolent*: *Prenez garde à vous*, *je sais que vous tenez vos mains ouvertes & vos portes fermées*. L'avis produisit » son effet «. *Art de vérifier les Dates*, *pag.* 829.

(*a*) Le Pere *Hélyot* n'a pas pris garde, en donnant *Alphonse II* pour pere à l'*Infant Pierre*, que ce ne fut qu'*Alphonse IV* qui eut un fils de ce nom, lequel lui succéda l'an 1357.

(*b*) Dans un *siecle* où la *saine Philosophie* est *éclairée* par la *Physique*, nous ne nous permettrons aucune *réflexion* sur un *miracle* de cette *espece* : nous *essayerions* en vain de persuader le vulgaire, l'*opiniâtreté* naît de l'*ignorance*; quant aux *Lecteurs éclairés*, ils n'ont pas besoin de nos remarques pour savoir ce qu'ils doivent en penser.

claustral,

claustral, dont l'*élection* est *triennale*, & qui, en cette *qualité*, a toute *Jurisdiction*, *domaine*, *supériorité*, *pouvoir* & *correction*. Ils sont *asservis* à un *jeûne très-austere*; ils ne sortent que *très-rarement* & pour des *raisons indispensables*. Les nouvelles *constitutions* furent approuvées par le *Pape Paul III* (8).

Ces *Chanoines* ont une *robe* ou *soutane blanche*, un *surplis* sans *manches* & fermé de toutes parts, qui n'est point plissé autour du cou; ils portent en tout temps une *aumusse* de *drap noir* sur les *épaules*; ce que nous faisons voir par notre *figure* 1, ci-jointe.

Les *Novices* sont distingués par l'*aumusse blanche*; voyez notre *figure* 2, que nous avons imitée des *Auteurs* qui en ont traité.

CONCLUSION.

CET *Ordre* doit son *existence* au *zele* de *Dom Tellon*, Chanoine *Portugais* : il fut établi en 1131, & réformé en 1527. Le *Prieur* de *Sainte-Croix* a de grandes prérogatives qui le mettent de pair avec certains *Prélats*. C'est à peu près à quoi se réduit ce que nous trouvons dans nos *Auteurs* sur le compte de cet *Ordre*. Nous ignorons si les *Mémoires* que nous attendons, seront plus étendus & plus satisfaisans; au surplus nous en ferons part à nos *Lecteurs* dans nos Supplémens.

VOYEZ

D. Nicolao de S. MARIA, *Chronica da Ordem dos Conegos Regrantes de S. Agostinho, da Congregaçon de S. Cruz de Coimbra, in-fol. em Lisboa, 1658.*

PENOT, *Histor. Tripart. Canonic. Regul. lib. II, cap. 59, & sequent.*

RODERIC *à Cunha, Hist. Episcop. Portugal. part. II, cap. 2.*

TAMBUR. *de Jure Abbatum tom. II, disput. 24, quæst. 14, in-fol. Lugduni, 1640.*

HERMANT, *Établissement des Ordres Religieux, chap. 28, in-12. Rouen, 1697.*

Constitutiones dos Conegos Reg. de S. Agostinho dos Reinos da Portugal da Congreg. de S. Cruz de Coimbra, in-4°. em Lisboa, 1601.

BONANNI, *Catalogo degli Ordini Religiosi, &c. capitolo, pagina, e figura 6, in-4°. Roma, 1722.*

SCHOONEBEEK, *Histoire des Ordres Religieux, &c.*

HÉLYOT, *Histoire des Ordres Religieux, &c. tome II, pag. 177 & suivantes, &c.*

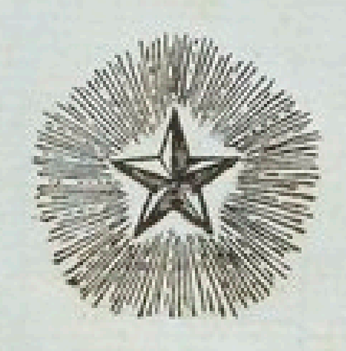
VOSGIEN, *Dictionnaire Géographique.*

Et l'Art de vérifier les Dates, &c.

---

(8) *Paul III*, auparavant appelé *Alexandre Farnèse*, *Romain*, Évêque d'*Ostie*, Doyen du Sacré Collége, fut élu *Pape* d'un consentement unanime, le 13 Octobre, & *couronné* le 7 Novembre 1534. Ce fut sous ce *Pontife* que se tint le dernier Concile de *Trente* (c), l'an 1545; il commença le 13 Décembre; il avait été d'abord indiqué à *Mantoue*, dès l'an 1537, & ensuite à *Vicence*. *Paul III* mourut le 10 Novembre de l'an 1549, âgé de près de quatre-vingt-deux ans, après avoir occupé le *Saint-Siége* quinze ans & vingt-sept jours depuis son élection.

(c) Ce *Concile* fut aussi la *derniere Assemblée générale* que l'on *tint* contre les erreurs de *Luther*, de *Zuingle* & de *Calvin*, & pour la *réformation* de la *discipline* & des *mœurs*.





FANTASSIN INDIEN

AVEC SES ARMES

Figure 1.



DELLY

À PIED

Sorte de Troupe légere chez les Turcs

Figure 3.



CHANOINE

RÉGULIER & HOSPITALIER

de l'Ordre du St. Esprit

en Habit de Chœur en Italie.

Figure 2.



PÉNITENT NOIR

À VENISE



RELIGIEUSE

ANNONCIADE CÉLESTE

en Habit Ordinaire

Figure 1.



RELIGIEUSE

ANNONCIADE CÉLESTE,

en Habit de Choeur et Cérémonie

Figure 2.



SŒUR

CONVERSE

des annonciades Célestes

en Habit de Cérémonie

Figure 3



SŒUR

DE LA COMMUNAUTÉ

de Notre Dame des Sept Douleurs

à Rome

en Habit Ordinaire dans la maison

Figure 1.



SŒUR

DE LA COMMUNAUTÉ

de N.D. des Sept Douleurs,

à Rome en Habit de Ville.

Figure 2.



URSULINE

DE FOLIGNY

en Habit de Ville

Figure 2



URSULINE

EN SUISSE



RELIGIEUSE

THÉATINE DE L'HERMITAGE

à Naples

Figure 1



FANTASSIN INDIEN,

AVEC SES ARMES

Figure 2.



FANTASSIN INDIEN,

Figure 3.



JÉSUITE MISSIONAIRE,

EN HABIT ORDINAIRE

à la Chine.

Figure 6.



JÉSUITE MISSIONAIRE

EN HABIT DE MANDARIN

à la Chine

Figure. 7.



LE MUFTI,

SOUVERAIN PONTIFE.

des Musulmans.

Figure 1.



NOVICE CHARTREUSE

AVANT LA CONSÉCRATION.

Figure 1.



RELIGIEUSE CHARTREUSE

EN HABIT DE CÉRÉMONIE

le jour de sa Consécration.

Figure. 2



RELIGIEUSE CHARTREUSE

EN HABIT ORDINAIRE, DANS LA MAISON.

Figure 3.



FRERE AU CHAPEAU,

DU TIERS ORDRE DE S.^T FRANÇOIS,

de la Congrégation de France;

en habit ordinaire dans la maison.

Figure 3.



FANTASSIN MOSCOVITE,

ANCIEN COSTUME,

Figure 1.



RELIGIEUSE

DE L'ORDRE DE LA CONCEPTION

de Notre-Dame

allant à la grille.

Figure 2.



RELIGIEUSE

DE L'ORDRE DE LA CONCEPTION

de Notre-Dame

en Habit de Choeur

Figure 3.

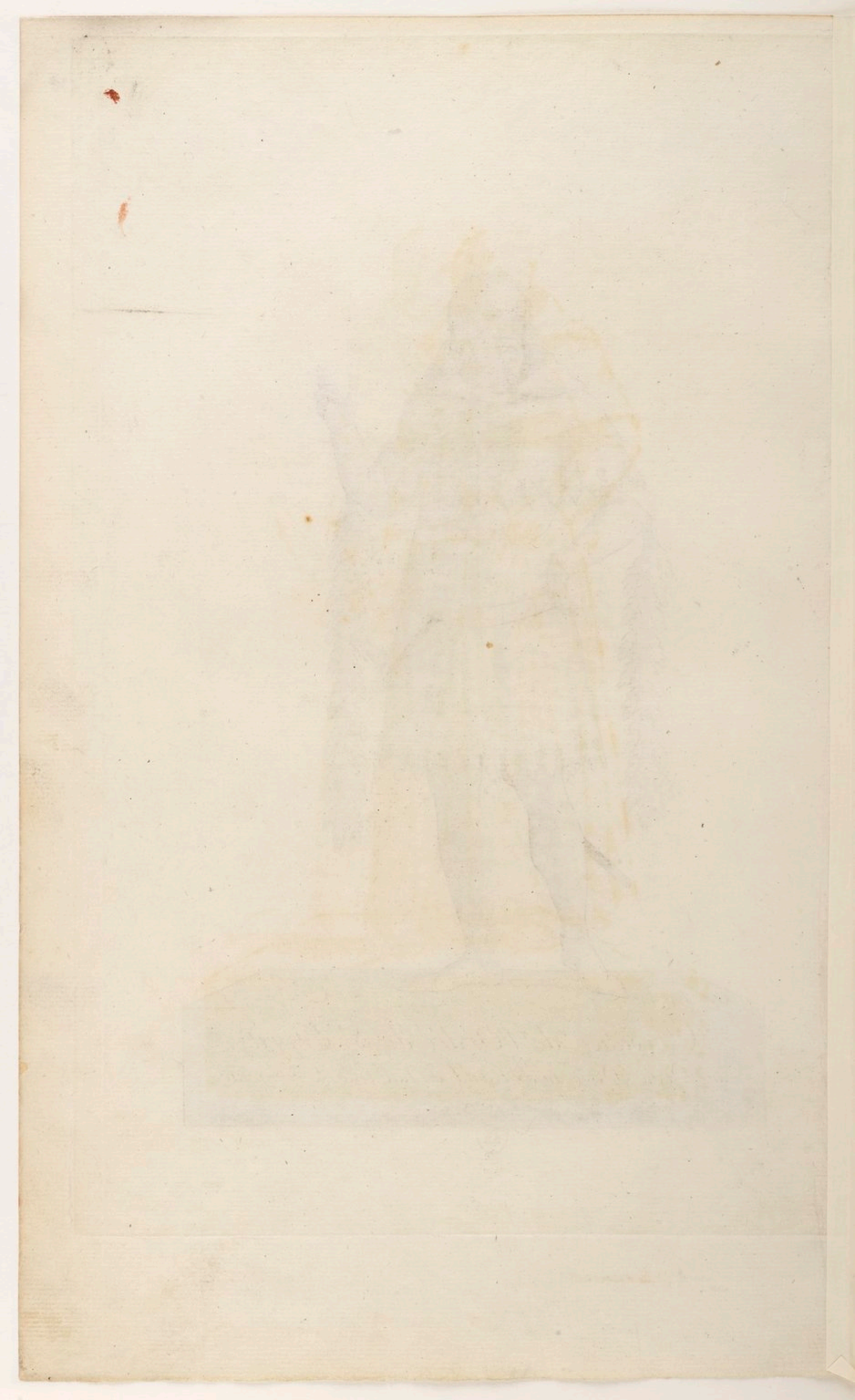


Grand Maître de l'Ordre du S.t Esprit au Droit Desir, ou du Nœud, en habit de Cérémonie.

Figure 1.



Chevalier de l'Ordre du St. Esprit
au Droit Desir, ou du Nœud, en habit de Cérémonie.
figure 2.




fecit cum Privilegio Regis. 1789.
Chevalier de la Cosse de Genest en France,
Costume postérieur à l'an 1365.
figure 2.

TABLE

Des sept cent soixante-huit pièces qui composent les cinquante-une premières livraisons

DES COSTUMES RELIGIEUX ET MILITAIRES

DE J. CH. BAR.

La première colonne de chiffres indique le numéro de la Pièce selon l'ordre de la publication.

La lettre D signifie *Discours*; la lettre E, *Estampe*.

Le chiffre romain indique le Tome selon le nouvel ordre, pour relier l'ouvrage en six volumes, et le chiffre arabe celui de la Pièce.

Les * désignent les Estampes dont les épreuves sont rares, les planches ayant été détruites.

PREMIÈRE LIVRAISON.

II.me LIVRAISON.

III.me LIVRAISON.

65. E. Religieux de l'ordre des Bethléemites, ou Porte-étoile, en Angleterre, V, 594.
66. D. de Monte-Fano, ou des Silvestrins; 6 pages, IV, 372.
67. E. * Moine Silvestrin en habit ordinaire dans la maison, IV, 374.
68. E. * Moine Silvestrin en coule ou habit de chœur, IV, 375.
69. D. des religieuses Silvestrines de Pérouse, VI, 637.
70. E. * Religieuse Silvestrine en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, VI, 638.
71. E. Religieuse Silvestrine en coule ou habit de chœur. Fig. 2, VI, 639.

I V.me LIVRAISON.

72. D. explicatif des religieux de la Pénitence de Jésus-Christ, communément appelés Sachets; 6 pages, V, 572.
73. E. Religieux de l'ordre des Sachets, V, 573.
74. D. des religieuses de la Pénitence de Jésus-Christ, ou Sachettes, VI, 652.
75. E. Religieuse Sachette, VI, 653.
76. D. des Pauvres volontaires en Allemagne, V, 516.
77. E. Religieux de l'ordre des Pauvres volontaires en Allemagne, V, 517.
78. E. Pauvre volontaire d'Allemagne, en habit ordinaire dans la maison, V, 518.
79. D. des Pauvres volontaires en Flandre, V, 529.
80. E. Religieux de l'ordre des Pauvres volontaires en Flandre, V, 530.
81. D. des religieux hermites de St.-Jean de la Pénitence, V, 546.
82. E. Religieux hermite de St.-Jean de la Pénitence, V, 547.
83. D. des chevaliers Templiers; 28 pages, signatures A à A 14, II, 139.
84. E. Templier en habit de maison. Fig. 1, II, 142.
85. E. Autre Templier aussi en habit de maison. Fig. 2, II, 143.
86. E. Templier en habit de guerre. Fig. 3, II, 144.
87. E. Autre Templier en habit ordinaire. Fig. 4, II, 145.
88. E. Trésorier de la maison du Temple au treizième siècle. Fig. 5, II, 146.
89. E. * Guillaume d'Argenteuil, trésorier du Temple, tel qu'il est sur sa tombe. Fig. 6, II, 147.

V.me LIVRAISON.

90. D. explicatif des moines Esclavons, V, 509.
91. E. Moine de l'ordre des Esclavons, V, 510.
92. D. des chevaliers de la glorieuse Vierge Marie, dits Frères joyeux, III, 328.
93. E. * Chevalier de la Vierge Marie, dit Frère joyeux. Fig. 1, III, 329.
94. E. * Chevalier marié de l'ordre de la B. V. Marie, dit Frère joyeux, en habit d'hiver. Fig. 2, III, 330.
95. D. des chanoines réguliers de Ste.-Marie de Metro de Rome, de la Pénitence des martyrs; 6 pages, V, 511.
96. E. Ancien chanoine régulier de la Pénitence des martyrs, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, V, 512.
97. E. Chanoine régulier de la Pénitence des martyrs, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 2, V, 513.
98. E. Le même en habit de chœur. Fig. 3, V, 514.
99. E. Le même en habit de ville. Fig. 4, V, 515.
100. D. des religieux soi-disant de St.-Isidore, IV, 387.
101. E. Religieux de St.-Isidore, IV, 388.
102. D. des religieuses faussement attribuées à St.-Isidore, VI, 690.
103. E. * Religieuse de St.-Isidore, VI, 691.
104. D. des sœurs du Bon Jésus, VI, 634.
105. Sœur de la société du Bon Jésus, VI, 635.
106. D. des clercs réguliers du Bon Jésus; 6 pages, IV, 400.
107. E. Clerc régulier du Bon Jésus, IV, 401.
108. D. des religieuses de St.-Césaire, VI, 708.
109. E. Religieuse de St.-Césaire, VI, 709.

V I.me LIVRAISON.

110. D. explicatif des chevaliers de Jésus et Marie; 10 pages, III, 295.
111. E. * Chevalier de Jésus et Marie en habit de cérémonie, III, 296.
112. E. Grand-maître des chevaliers de Jésus et Marie en habit ordinaire, III, 297.
113. E. * Frère servant d'armes de l'ordre de Jésus et Marie en habit de cérémonie, III, 298.
114. D. des hermites de la Porte angélique à Rome, IV, 480.
115. E. * Ancien hermite de la Porte angélique à Rome. Fig. 1, IV, 481.
116. E. * Hermite de la Porte angélique à Rome. Fig. 2, IV, 482.
117. D. des hermites de Mont Luco, IV, 396.
118. E. Hermite de Mont Luco, IV, 397.
119. D. des Pénitens blancs, IV, 413.
120. E. Pénitent blanc, IV, 414.
121. D. des chevalières du Passe-temps, dites de la Hache, III, 340.
122. E. Chevalière de la Hache, III, 341.
123. D. des chevaliers de l'Ecaille en Espagne, III, 338.
124. E. * Chevalier de l'Ecaille, III, 339.
125. D. des religieux de St.-Paul, appelés communément Frères de la Mort; 12 pages, V, 533.
126. E. Religieux de la congrégation des Frères de la Mort, sans manteau. Fig. 1, 2 et 3, V, 534.
127. E. Religieux de la congrégation des Frères de la Mort, avec le manteau. Fig. 4, V, 535.
128. E. Frère convers de la congrégation des Frères de la Mort, avec le manteau. Fig. 5, V, 536.

V I I.me LIVRAISON.

129. D. explicatif des chevaliers de l'Amaranthe, III, 243.
130. E. Chevalier de l'Amaranthe. Fig. 1, III, 244.
131. E. Chevalier de l'Amaranthe, selon Schoonebeek. Fig. 2, III, 245.
132. D. des anciennes religieuses d'Orient, I, 81.
133. E. Ancienne religieuse d'Orient. Fig. 1, I, 82.
134. E. Ancienne religieuse d'Orient. Fig. 2, I, 83.
135. E. Ancienne religieuse d'Orient. Fig. 3, I, 84.
136. D. des religieux de la Pénitence de la Magdeleine en France, V, 537.
137. E. * Religieux de l'ordre de la Pénitence de la Magdeleine en France, V, 538.
138. D. des chevaliers de St.-Jacques en Hollande, III, 350.
139. E. Chevalier de St.-Jacques en Hollande, III, 351.
140. D. des chevaliers de Notre-Dame de Lorette, III, 299.
141. E. Chevalier de Notre-Dame de Lorette, III, 300.
142. D. des chevaliers du Lys, III, 282.
143. E. * Chevalier du Lys, III, 283.
144. D. des clercs de la Vie commune; 6 pages, V, 531.
145. E. Clerc de la Vie commune, V, 532.
146. D. des chanoines réguliers de Windeseim, V, 522.
147. E. * Chanoine régulier de la congrégation de Windeseim. Fig. 1, V, 523.
148. E. Frère convers de la congrégation de Windeseim. Fig. 2, V, 524.

V I I I.me LIVRAISON.

149. D. explicatif des hospitalières de Ste.-Catherine. 8 pag. VI, 740.

I X.me LIVRAISON.

X.me LIVRAISON.

X I.me LIVRAISON.

X I I.me LIVRAISON.

233. E. Balhoava, espèce de Calender, religieux turc, I, 62.
234. E. Calender, religieux turc, I, 63.
235. E. Quoveli, espèce de religieux turc, I, 64.
236. D. des religieuses arméniennes, I, 116.
237. E. * Religieuse arménienne. Fig. 1, I, 117.
238. E. Religieuse arménienne en Perse. Fig. 2, I, 118.
239. D. des religieux Croisiers, ou Porte-croix, en Italie; 16 pages, IV, 459.
240. E. Ancien religieux Croisier, ou Porte-croix, d'Italie. Fig. 1 et 2, IV, 460.
241. E. Croisier, ou religieux Porte-croix, en Italie. Fig. 3 et 4, IV, 461.
242. E. Autre Croisier, ou religieux Porte-croix. Fig. 5, IV, 462.

XIII.me LIVRAISON.

243. E. Chanoine du St.-Sépulcre en Pologne, avec le rochet. Fig. 2, II, 166.
244. E. Chanoine du St.-Sépulcre en Pologne, avec le surplis et le camail. Fig. 3, II, 167.
245. D. des chevaliers de Montjoie et de Montfrac; 8 pages, II, 168.
246. E. Chevalier de l'ordre de Montjoie, II, 169.
247. D. Une feuille commençant par le mot *la manière*, faisant suite à l'article des Templiers, signatures A 17, A 18, II, 141.
248. E. Chevalier Templier, avec le premier habit qu'ils ont porté, et avant d'avoir la croix, II, 149.
249. E. * Écuyer, ou frère servant des Templiers, avec le manteau noir, II, 150.
250. D. des religieux Bères, ou moines Mingreliens, II, 152.
251. E. Religieux mingrelien en habit d'hiver, par le mauvais temps. Fig. 1 et 2, II, 133.
252. E. Religieux mingrelien en habit ordinaire. Fig. 3, II, 134.
253. D. des religieuses géorgiennes et mingreliennes, II, 135.
254. E. Religieuse mingrelienne. Fig. 1, II, 136.
255. D. des moines arméniens, I, 108.
256. E. Moine arménien de l'ordre de St.-Antoine dans la Morée, I, 109.
257. D. des moines Jacobites; 8 pages, I, 123.
258. E. Moine Jacobite, ou Surien, I, 124.
259. E. Pénitent indien. Fig. 1, II, 197.
260. E. Autre Pénitent indien. Fig. II, 198.

XIV.me LIVRAISON.

261. E. Religieuse géorgienne, II, 137.
262. E. Pénitent indien qui court les rues pour demander l'aumône. Fig. 3, II, 199.
263. D. de l'ordre mendiant des Fakirs; 14 pages, II, 196.
264. E. Indien qui secoue et balance un pénitent. — Pénitent indien qui se fait balancer, étant accroché par la peau du dos, II, 200.
265. D. de l'ordre militaire des Arabes; 12 pages, I, 15.
266. E. Fantassin arabe avec toutes ses armes. Fig. 3, I, 18.
267. E. Soldat arabe du désert, à pied. Fig. 4, I, 19.
268. E. Cavalier arabe. Fig. 6, I, 21.
269. E. Bramine en habit ordinaire, II, 223.
270. E. Bramine vêtu de son cabaia ou habit de cérémonie. Fig. 2, II, 224.
271. E. Autre Bramine en habit de cérémonie. Fig. 3, II, 225.
272. E. Bramine malabare assistant aux obsèques d'une veuve. Fig. 4, II, 226.
273. E. Femme de Bramine, en habit ordinaire, hors du logis. Fig. 5, II, 227.

XV.me LIVRAISON.

274. E. Fakir indien qui donne par charité à manger à des oiseaux. Fig. 6, II, 201.
275. E. Fakir indien se tenant ainsi par pénitence. Fig. 19, II, 208.
276. D. des chevaliers de St.-Blaise et de la Vierge Marie, II, 172.
277. E. Chevalier religieux de l'ordre de St.-Blaise. Fig. 1, II, 173.
278. E. Chevalier militaire de l'ordre de St.-Blaise. Fig. 2, II, 174.
279. E. Reba, roi arabe. Fig. 1, I, 16.
280. E. Femme noble arabe, en habit ordinaire, chez elle. Fig. 2, I, 17.
281. E. Noble arabe de l'Arabie heureuse, sans armes. Fig. 13, I, 28.
282. E. Arabe du désert, sans armes. Fig. 5, I, 20.
283. E. Femme de soldat arabe, en habit ordinaire, hors de son logis. Fig. 10, I, 25.
284. E. Fantassin arabe du désert, en habit d'été, avec toutes ses armes. Fig. 14, I, 29.
285. E. Arabe voisin de l'Arabie déserte. Fig. 15, I, 30.
286. E. Fille arabe en habit d'hiver. Fig. 18, I, 33.

XVI.me LIVRAISON.

287. D. explicatif des chevaliers de St.-Géréon, II, 170.
288. E. Chevalier de l'ordre de St.-Géréon, en habit de guerre, et prêt à monter à cheval, II, 171.
289. E. Colonel de cavalerie arabe. Fig. 7, I, 22.
290. E. Cavalier arabe du désert. Fig. 8, I, 23.
291. E. Arabe en habit ordinaire et sans armes. Fig. 11, I, 26.
292. E. Marchand arabe. Fig. 12, I, 27.
293. E. Femme noble arabe en habit ordinaire, chez elle, et avec son manteau. Fig. 16, I, 31.
294. E. Fille arabe en habit d'été. Fig. 17, I, 32.
295. E. Noble arabe. Fig. 19, I, 34.
296. E. Arabe africain au royaume de Tremeceen. Fig. 20, I, 35.
297. E. Arabe africain avec ses armes. Fig. 21, I, 36.
298. E. Femme de paysan ou de soldat arabe, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 22, I, 37.
299. E. Autre soldat arabe, d'après un tableau original fait sur les lieux. Fig. 23, I, 38.

XVII.me LIVRAISON.

300. E. Arabe de qualité à cheval. Fig. 9, I, 24.
301. E. Arabe en habit de campagne. Fig. 24, I, 39.
302. E. Homme de loi arabe. Fig. 25, I, 40.
303. E. Fakir indien dormant. Fig. 7, II, 202.
304. E. Fakir indien se tenant dix ou douze heures par jour un pied en l'air, ayant à la main un réchaud plein de feu dans lequel il jette de l'encens en l'honneur de quelque idole. Fig. 8, II, 203.
305. E. Fakir indien qui se tient ainsi tous les jours pendant quelques heures par pénitence. Fig. 9, II, 204.
306. E. Indienne charitable qui fait manger un Fakir impotent. Fig. 12 et 13, II, 205.
307. E. Fakir indien. Cabane où est enfermé un Fakir qui y reste sans boire ni manger, quelquefois pendant quinze jours. Fig. 15 et 16, II, 206.
308. E. Fakir indien qui, par pénitence, reste une partie du jour dans la même posture. Fig. 17 et 18, II, 207.
309. E. Fakir indien impotent, que l'on couche par terre pour dormir. Fig. 28, II, 210.
310. E. Fakir indien qui, par pénitence, se tient ainsi quelques heures par jour. Fig. 29 et 30, II, 211.

XVIII.me LIVRAISON.

311. E. Fakirs indiens qui se chauffent l'hiver près d'une pagode, II, 209.
312. D. Des chevaliers de la Conception de la B. V. Marie immaculée; 10 pages, III, 359.
313. E. Chevalier postulant de l'ordre de la Conception de la Ste.-Vierge. Fig. 1, III, 360.
314. E. Chevalier postulant de l'ordre de la Conception de la Ste.-Vierge. Fig. 2, III, 361.
315. D. des religieuses de St.-Etienne de Florence, VI, 648.
316. E. Religieuse de l'ordre de St.-Etienne de Florence, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, VI, 649.
317. E. Abbesse de l'ordre de St.-Etienne de Florence. Fig. 2, VI, 650.
318. D. des religieux de l'ordre de Grammont, V, 539.
319. E. Costume du fondateur de l'ordre de Grammont, V, 540.
320. E. Ancien habit de l'ordre de Grammont, V, 541.
321. E. Religieux de l'ordre de Grammont, en habit ordinaire dans la maison, V, 542.
322. E. Religieux de l'ordre de Grammont, en habit de chœur, V, 543.

XIX.me LIVRAISON.

323. E. Premiers Templiers, en habit de guerre, à cheval. Fig. 10 et 11, II, 151.
324. E. Christine de Suède, institutrice et chef de l'ordre de l'Amaranthe, III, 246.
325. E. Chevalier de l'ordre de la Conception de la B. V. Marie, selon Bonnani, III, 362.
326. D. des religieux réformés de Grandmont, appelés de l'Etroite observance, V, 544.
327. E. Religieux réformé de l'ordre de Grandmont, V, 545.
328. D. des bénédictines de Byghard-la-Grande, proche Bruxelles, VI, 703.
329. E. Bénédictine noble de l'abbaye de Byghard-la-Grande, en habit de chœur. Fig. 1, VI, 704.
330. E. * Bénédictine noble de l'abbaye de Byghard-la-Grande, en habit ordinaire. Fig. 2, VI, 705.
331. D. des religieuses bénédictines de Venise, VI, 629.
332. E. Religieuse noble vénitienne, bénédictine du monastère de St.-Zacharie, à Venise, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, VI, 630.
333. E. Religieuse noble vénitienne, bénédictine du monastère de St.-Zacharie, à Venise, en habit de chœur. Fig. 2, VI, 631.
334. E. Chevalier de St.-Etienne de Florence, en habit de cérémonie. Fig. 1, III, 335.
335. E. Chapelain de l'ordre de St.-Etienne de Florence, en habit de cérémonie. Fig. 2, III, 336.
336. E. Chapelain de l'ordre de St.-Etienne de Florence, en habit de chœur. Fig. 3, III, 337.

XX.me LIVRAISON.

337. E. Croix des chevaliers de la conception de la Ste.-Vierge, selon les statuts dudit ordre, III, 363.
338. D. des chevaliers de l'Ours, en Suisse, III, 344.
339. E. Chevalier de l'Ours, en Suisse, III, 345.
340. D. des moines indiens, ou Missionnaires aux Indes, II, 220.
341. E. Religieux bénédictin aux Indes, II, 221.
342. E. Moine de l'ordre des Indiens, II, 222.
343. D. des religieux Croisiers, ou Porte-croix avec l'étoile, en Bohême; 6 pages, IV, 485.
344. E. Religieux Croisier, ou Porte-croix avec l'étoile, en Bohême, en habit de chœur. Fig. 1, IV, 486.
345. E. Religieux Croisier, ou Porte-croix avec l'étoile, en Bohême, en habit de ville. Fig. 2, IV, 487.
346. D. des chevaliers de Ste.-Catherine, au Mont Sinaï, II, 175.
347. E. Chevalier de Ste.-Catherine, au Mont Sinaï, II, 176.
348. E. Noble bénédictine de Bourbourg, en habit de chœur. Fig. 1, VI, 641.
349. E. Noble bénédictine de Bourbourg, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 2, VI, 642.
350. E. Religieuse augustine, noble vénitienne, à Venise, VI, 632.
351. E. Figure de la fin du second volume, 239.

XXI.me LIVRAISON.

352. E. Frontispice allégorique du tome III, 240.
353. E. Titre gravé du tome III, 241.
D. * Avis pour le tome III.
354. D. des chevaliers de St.-Etienne de Florence, 8 pages III, 333.
355. E. Bénédictine de Bourbourg, en habit de novice. Fig. 3, VI, 643.
356. E. Chevalier de l'ordre de Truxillo, selon Schoonebeek, III, 367.
357. E. Bénédictine d'Estrun, VI, 640.
358. E. Chanoine de St.-Maurice, IV, 402.
359. E. Religieux Jésuate, IV, 477.
360. E. Religieuse augustine antique, VI, 636.
361. E. Religieux de l'ordre des Apostolins. Fig. 1, V, 601.
362. E. Religieux de l'ordre des Apostolins. Fig. 2, V, 602.
363. E. Frère de la charité St.-Hippolyte, IV, 407.
364. E. Religieuse de l'ordre de St.-Fructueux, VI, 687.
365. E. Chanoine de Pampelune, IV, 440.
366. E. Religieux de l'ordre des Humiliés. Fig. 1, IV, 393.

XXII.me LIVRAISON.

367. D. explicatif des religieuses de St.-Fructueux, VI, 686.
368. D. des chevaliers de Truxillo, III, 366.
369. E. Chevalier de Chypre, ou du Silence, appelé aussi de l'Epée, II, 178.
370. E. Frère hospitalier de Burgos, IV, 454.
371. E. Chevalier soi-disant de l'ordre de Frise, ou de la Couronne, III, 262.
372. E. Moine de St.-Pachôme, I, 94.
373. E. Frère d'Ecosse. Fig. 2, V, 578.
374. E. Costume de St.-Antoine, patriarche des moines cénobites, I, 91.
375. E. Chanoine régulier en Pologne, IV, 457.
376. E. Général des moines de St.-Sylvestre, IV, 373.
377. E. Chanoinesse de St.-Etienne de Strasbourg et de Hombourg. Fig. 1, VI, 701.
378. E. * Chanoinesse de Strasbourg et de Hombourg. Fig. 2, VI, 702.
379. E. Pénitent tanné, ou Frère de l'archiconfraternité de N. D. du Mont-Carmel, IV, 422.
380. E. Chevalier supposé de l'ordre de St.-Cosme et de St.-Damien dans la Palestine, III, 308.

XXIII.me LIVRAISON.

381. Une feuille de discours, commençant par les mots, *la ville de Pise*, faisant suite au discours des chevaliers de St.-Etienne de Florence, signatures A 5, A 6, III, 334.
382. D. des chanoines réguliers de la cathédrale de Pampelune, IV, 439.
383. E. Abbesse de Maubeuge, comme elles étoient anciennement, VI, 757.

384. E. Chevalier de l'ordre de Christ en Portugal, en habit de cérémonie. Fig. 1, III, 304.
385. E. Chevalier de l'ordre de l'Aile de St.-Michel en Portugal, III, 348.
386. E. Chevalier de l'ordre d'Obrin, III, 303.
387. E. * Ancien carme. Fig. 1, IV, 489.
388. E. Moine de l'ordre de St.-Sabas, I, 95.
389. E. Moine de l'ordre de St.-Cariton. Fig. 1, I, 98.
390. E. Moine de l'ordre de St.-Cariton. Fig. 2, I, 99.
391. E. Sœur du tiers-ordre de St.-Dominique, VI, 658.
392. E. Moine de St.-Macaire, I, 97.
393. E. Costume du premier hermite St.-Paul, I, 90.
394. E. Ancien chevalier de l'ordre d'Avis. Fig. 1, III, 349.

XXIV.me LIVRAISON.

395. D. explicatif des moines de St.-Macaire, I, 96.
396. D. des chevaliers de St.-Paul, III, 292.
397. E. Chevalier de l'ordre de St.-Paul en Italie, en habit de cérémonie. Fig. 1, III, 293.
398. E. Chevalier de l'ordre de St.-Paul à Rome, en habit de cérémonie funèbre. Fig. 2, III, 294.
399. D. des élèves du collége des Grecs à Rome, IV, 426.
400. E. Elève du collége des Grecs à Rome, IV, 427.
401. D. des chevaliers de St.-Pierre à Rome, III, 290.
402. E. Chevalier de l'ordre de St.-Pierre à Rome, III, 291.
403. E. Ancienne carmélite en France, IV, 495.
404. E. Ancien carme, tel qu'il est représenté dans un tableau de leur couvent de Cologne de l'an 1522, IV, 490.
405. E. Ancien carme, tel qu'il est représenté dans un tableau de l'an 1609, au couvent d'Anvers, IV, 491.
406. E. Ancien carme, tel qu'il est représenté dans l'église de leur couvent de Ste.-Catherine, à Louvain, IV, 492.
407. E. Ancien costume des carmes, tel qu'il est représenté dans un tableau du prophète Elie, qui est au maître autel de la cathédrale de Salamanque, IV, 493.
408. E. Ancien carme, costumé selon le sentiment du père Daniel, IV, 494.
409. E. Le prophète Elie, tel qu'il est représenté dans l'Eglise du couvent des religieux basiliens de Troina, en Sicile, depuis le procès qu'ils ont eu avec les carmes, I, 93.
410. E. Le prophète Elie, tel qu'il étoit représenté dans l'église du couvent des religieux basiliens, avant que les carmes leur eussent intenté procès au sujet de l'habillement de ce prophète. I, 92.

XXV.me LIVRAISON.

411. D. explicatif des élèves du collége des Allemands et des Hongrois, IV, 430.
412. E. Elève du collége des Allemands et des Hongrois. Fig. 1, IV, 431.
413. E. Elève du collége des Allemands et des Hongrois, en habit de chœur. Fig. 2, IV, 432.
414. D. des chanoinesses du St.-Sépulcre en France, VI, 726.
415. E. Religieuse du St. Sépulcre en France, en habit de chœur. Fig. 1, VI, 727.
416. E. Religieuse du St.-Sépulcre en France, en habit ordinaire. Fig. 2, VI, 728.
417. E. Converse du St.-Sépulcre en France. Fig. 3, VI, 729.
418. D. des enterreurs des morts à Venise, IV, 409.
419. E. Enterreur des morts à Venise, IV, 410.
420. D. des religieuses pénitentes, ou Converties d'Orviette, en Italie, VI, 644.
421. E. Religieuse pénitente d'Orviette, en Italie, VI, 645.
422. E. Amazone. Fig. 1, III, 285.
423. E. Amazone. Fig. 2, III, 286.
424. E. Amazone. Fig. 3. III, 287.
425. E. Arabe du désert avec toutes ses armes. Fig. 26, I, 41.
426. E. Religieux de l'ordre des Humiliés. Fig. 2, IV, 394.

XXVI.me LIVRAISON.

427. D. explicatif des élèves du collége des Ecossais, IV, 435.
428. E. Elève du collége des Ecossais à Rome, en habit ordinaire, IV, 436.
429. E. Grand maître de l'ordre de l'Etoile Notre-Dame en Afrique, en habit de cérémonie, II, 193.
430. E. Fantassin cochinchinois avec toutes ses armes. Fig. 1, II, 237.
431. E. Fantassin cochinchinois avec toutes ses armes. Fig. 2, II, 238.
432. E. Chevalier supposé du St.-Sépulcre, en Angleterre, II, 161.
433. E. Ancien costume supposé des chevaliers de l'ordre du St.-Sépulcre. Fig. 1, II, 159.
434. E. Chanoine régulier de l'ancienne congrégation de Ste.-Marie du Port adriatique, IV, 483.
435. E. Chanoine régulier de Marback, en Alsace. Fig. 1, V, 520.
436. E. Chanoine séculier de la congrégation de St.-Jean l'Evangeliste, en Portugal, IV, 438.
437. E. Chevalier de l'hôpital d'Aubrac, III, 263.
438. E. Chanoine régulier de Latran, en Pologne, IV, 458.
439. E. Religieux de l'ordre des Humiliés. Fig. 3, IV, 395.

XXVII.me LIVRAISON.

440. D. explicatif des chevaliers de Chypre, II, 177.
441. D. des chevaliers du St.-Sépulcre en Angleterre, II, 160.
442. E. Elève du collége des Ecossais, en habit de chœur. Fig. 2, IV, 437.
443. E. Pénitent noir, dit de la Miséricorde, à Rome, IV, 420.
444. E. Pauvre fille, dite de la Divine providence, à Rome, VI, 666.
445. E. Chevalier supposé de l'Etoile, à Messine, III, 317.
446. E. Elève du collége Salviati à Rome, IV, 425.
447. E. Ancien hospitalier, religieux d'Aubrac, en habit ordinaire. Fig. 1, III, 264.
448. E. Ancien hospitalier, religieux de l'hôpital d'Aubrac, en habit de chœur. Fig. 2, III, 265.
449. E. Abbé en soutanelle, costume de 1683, IV, 443.
450. E. Chevalier de l'Etoile en France. Fig. 1, III, 311.
451. E. Chevalier de l'Etoile en France. Fig. 2, III, 312.
452. E. Chevalier de l'ordre royal militaire de St.-Louis, costume de 1693. Fig. 1, III, 247.
453. E. Chevalier français de l'ordre royal militaire de St.-Louis, en habit du matin, à Paris, en décembre 1784. Fig. 2, III, 248.

XXVIII.me LIVRAISON.

454. D. explicatif des chevaliers de l'Etoile, à Messine, III, 316.
455. D. des chevaliers de Frise, ou de la Couronne, III, 261.
456. E. Chevalier du Porc-épic, ou du Camail en France, III, 353.
457. F. Pénitent blanc de St.-Thomas d'Acquin et de Ste-Barbe, à Rome, IV, 419.
458. E. Chevalier de l'Etoile, en France, en habit de cérémonie, costume de 1351. Fig. 4, III, 313.
459. E. Chevalier de l'Etoile, en France, en habit ordinaire. Fig. 5, III, 314.
460. E. Chevalier supposé de l'ordre de Ste.-Brigite, III, 307.

461. E. Prince ou chef de l'ordre du Croissant, en habit de cérémonie. Fig. 1, III, 258.
462. E. Abbé en manteau court, costume de 1705, IV, 444.
463. E. Chanoine régulier de l'ordre de St.-Gilbert de Simpringham en Angleterre. Fig. 1, V, 567.
464. E. Frère laïque de l'ordre de St.-Gilbert de Simpringham en Angleterre. Fig. 2, V, 568.
465. E. Religieuse de l'ordre de St.-Gilbert de Simpringham en Angleterre, VI, 753.
466. E. Sœur converse de l'ordre de St.-Gilbert de Simpringham en Angleterre, VI, 754.
467. E. Chevalier de l'ordre royal militaire de St.-Louis, costume paré de 1693. Fig. 3, III, 249.

XXIX.me LIVRAISON.

468. D. explicatif des chanoines réguliers du St.-Sépulcre, institués à Jérusalem par Godefroi de Bouillon, II, 155.
469. E. Chevalier commandeur de l'ordre royal militaire de St.-Louis. Fig. 4, III, 250.
470. E. Chevalier du Tusin, III, 270.
471. E. Elève du collége des Nazaréens à Rome, IV, 429.
472. E. Religieuse du collége des Vierges à Sarragosse, VI, 651.
473. E. Pénitent de St.-Ambroise et de St.-Charles des Milanais, IV, 418.
474. E. Chevalier de l'ordre du Croissant, en habit de cérémonie. Fig. 2, III, 259.
475. E. Chevalier de l'ordre du Croissant, en habit de cérémonie et le croissant sous le bras. Fig. 3, III, 260.
476. E. Grand maître de l'ordre de la Croix et de l'Etoile rouges, en habit de cérémonie. Fig. 1, III, 310.
477. E. Chevalier de l'ordre de la Croix et de l'Etoile rouges. Fig. 2, III, 311.
478. Religieuse hospitalière à Rome, VI, 673.
479. E. Pénitent vert, en Italie, IV, 417.
480. E. Chevalier de l'Etoile, en France. Fig. 6, III, 315.

XXX.me LIVRAISON.

481. D. explicatif des soi-disant chanoines de Hongrie, III, 272.
482. D. des chevaliers du Tusin, III, 269.
483. E. Chevalier de Notre-Dame du Chardon, en habit de cérémonie. Fig. 1, III, 346.
484. E. Chevalier soi-disant de la Ceinture et de l'Espérance, et que l'on croit être du Chardon. Fig. 2, III, 347.
485. E. Chevalier de l'ordre du Camail, ou du Porc-épic, en France. Fig. 2, III, 354.
486. E. Chevalier du Lys. Fig. 1, III, 284.
487. E. Chevalier de l'ordre de la Passion de J. C., en habit de guerre. Fig. 3, III, 278.
488. E. Chevalier servant de l'ordre de la Passion de J. C., en habit ordinaire, selon Héliot. Fig. 4, III, 279.
489. E. Frère servant de l'ordre de la Passion de J. C., en habit ordinaire, selon Schoonebeek. Fig. 5, III, 280.
490. E. Hospitalière de l'ordre de la Passion de J. C., III, 281.
491. E. Pénitent gris du troisième ordre de St.-François, IV, 421.
492. E. Ancien costume des bergers du temps de St.-François, V, 622.
493. E. Frère pénitent du tiers-ordre de St.-François, appelés communément Bon-fieux en Flandres, V, 528.
494. Figure de la fin du tome III, 368.

XXXI.me LIVRAISON.

495. E. Frontispice allégorique du tome IV, 369.
496. E. Titre gravé du tome IV, 370.
497. D. des chevaliers de l'Etoile Notre-Dame, II, 192.
498. E. * Grand maître de l'ordre de l'Etoile Notre-Dame, en Afrique, après son retour en son pays. Fig. 3, II, 195.
499. E. Ancienne hospitalière du tiers ordre de St.-François dite de la Celle, en habit ordinaire dans la maison, VI, 751.
500. E. Ancienne hospitalière du tiers-ordre de St.-François, dite de la Faille, en habit de ville, VI, 750.
501. E. Chanoine soi-disant catéchiste en Hongrie. Fig. 1, III, 273.
502. E. Chanoine ou plutôt chevalier hongrois, III, 274.
503. E. Chevalier hongrois, ou peut-être du Tusin. Fig. 2, III, 271.
504. D. des chevaliers de la Passion de J. C. III, 275.
505. E. Grand maître de l'ordre de la Passion de J. C., en habit ordinaire. Fig. 1, III, 276.
506. E. Chevalier de l'ordre de la Passion de J. C., en habit ordinaire. Fig. 2, III, 277.
507. E. Chanoine séculier du St.-Sépulcre avant la perte des saints lieux, II, 156.
508. E. Chanoine régulier du St.-Sépulcre après la perte des saints lieux, II, 157.
509. E. Templier en habit ordinaire et sans croix, II, 152.

XXXII.me LIVRAISON.

510. D. explicatif des religieux Humiliés; 6 pages, IV, 392.
511. E. Grand maître de l'ordre de l'Etoile Notre-Dame en Afrique, en habit ordinaire à la cour de France, II, 194.
512. E. Templier en habit de guerre, selon le sentiment de quelques auteurs. Fig. 13, II, 153.
513. E. Oblat de l'école St.-Ambroise à Milan, portant le vin. Fig. 2, V, 555.
514. E. Oblat de l'école St.-Ambroise à Milan, vu par le dos. Fig. 3, V, 556.
515. E. Religieux bénédictin de St.-Vaast d'Arras, en habit de chœur et de maison. Fig. 1, IV, 376.
516. E. Religieux de St.-Vaast d'Arras, en habit de chœur et de maison, vu par derrière. Fig. 2, IV, 377.
517. E. Religieux bénédictin de St.-Vaast d'Arras, en habit de ville. Fig. 3, IV, 378.
518. E. Elève du collége Mattei à Rome, IV, 434.
519. E. Chanoine régulier du St.-Sépulcre, en habit moderne, II, 158.
520. E. Chevalier de l'ordre de Christ en Italie, III, 306.
521. E. Religieux de l'ordre de Christ en Portugal. Fig. 1, III, 305.
522. E. Ancien frère convers de l'hôtel-dieu St.-Jean Baptiste de Beauvais, costume du treizième siècle. Fig. 3, V, 551.

XXXIII.me LIVRAISON.

523. D. explicatif des élèves du collége de Salviati, IV, 424.
524. D. des anciens chanoines réguliers de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais, V, 548.
525. D. des élèves du collége des Nazaréens, IV, 428.
526. E. Costume supposé de l'ordre de Vallombreuse. Fig. 1, IV, 398.
527. E. Frère convers de l'ordre de Vallombreuse. Fig. 2, IV, 399.
528. E. Moine de Font-Avellane avant le relâchement. Fig. 1, IV, 464.
529. E. Moine de Font-Avellane après le relâchement. Fig. 2, IV, 465.
530. E. Oblate de l'école St.-Ambroise à Milan, avec l'offrande du vin. Fig. 4, V, 557.
531. E. Oblate de l'école St.-Ambroise à Milan, portant l'offrande du pain. Fig. 6, V, 559.

532. E. Oblate de l'école St.-Ambroise à Milan, allant en procession. Fig. 8, V, 561.
533. E. Oblat de l'école St.-Ambroise à Milan, avec l'offrande du pain. Fig. 1, V, 554.
534. E. Oblat de l'école St.-Ambroise à Milan, allant en procession. Fig. 7, V, 560.
535. E. Chevalier soi-disant du Croissant, en Turquie, I, 70.
536. E. Religieuse de l'abbaye de Tart avant la réforme, VI, 738.

XXXIV.me LIVRAISON.

537. D. explicatif des religieuses Tierçaires de St.-Dominique, VI, 657.
538. D. des chevaliers du Porc-épic, ou du Camail, III, 352.
539. E. Religieux de la Trappe, en habit de travail. Fig. 1, IV, 448.
540. E. Oblate de Ste.-Françoise, dite de la Tour des Miroirs, à Rome. Fig. 1, VI, 734.
541. E. Hospitalière de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais, costume de 1246. Fig. 1, VI, 761.
542. E. Hospitalière de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais, costume antérieur à l'an 1646. Fig. 2, VI, 762.
543. E. Hospitalière de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais. Fig. 3, VI, 763.
544. E. Hospitalier de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais, avec l'aumuce de serge sur la tête, costume de l'an 1500. Fig. 1, V, 549.
545. E. Ancien chanoine régulier de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais. Fig. 2, V, 550.
546. E. Bénédictin de Valladolid, costume antérieur à l'an 1500, IV, 479.
547. E. Convers du Mont Cassin, en habit de ville. Fig. 5, V, 609.
548. E. Convers du Mont Cassin, avec l'ancien habit de ville, dans l'état ecclésiastique. Fig. 6, V, 510.
549. E. * Convers du Mont Cassin, en habit de ville, dans l'état ecclésiastique. Fig. 7, V, 611.
550. E. Oblate de l'école St.-Ambroise à Milan, vue par le dos. Fig. 5, V, 558.
551. E. Convers du Mont Olivet, en habit de ville. Fig. 5, V, 621.

XXXV.me LIVRAISON.

552. Avis à Messieurs les Souscripteurs, I, 5.
553. Liste des Souscripteurs; 8 pages, I, 4.
554. D. des chanoines réguliers de la congrégation de Marbak, V, 519.
555. E. Soldat de marine turque au 16.e siècle, selon Colyn, I, 52.
556. E. Bénédictin de la réforme de Perreci en Bourgogne, V, 612.
557. E. Novice bénédictine de Notre-Dame de Roncerai, en habit de cérémonie pour la prise d'habit ou la profession, VI, 739.
558. E. Bénédictin du Mont Olivet, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, V, 617.
559. E. Bénédictin du Mont Olivet, en habit de choeur. Fig. 2, V, 618.
560. E. Bénédictin du Mont Olivet, en habit de ville. Fig. 3, V, 619.
561. E. Convers du Mont Olivet, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 4, V, 620.
562. Bénédictin du Mont Cassin, en habit ordinaire, ancien costume dans la maison. Fig. 1, V, 605.
563. E. Bénédictin du Mont Cassin, en habit de choeur, ancien costume. Fig. 2, V, 606.
564. E. Bénédictin du Mont Cassin, en habit de ville, ancien costume. Fig. 3, V, 607.
565. Convers du Mont Cassin, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 4, V, 608.
566. E. Religieux de la Trappe, en coule, comme ils sont hors du travail. Fig. 2, IV, 449.

XXXVI.me LIVRAISON.

567. D. explicatif des frères pénitens du tiers-ordre de St.-François, appelés communément les Bons-fieux, V, 527.
568. D. des élèves du collége de Mattei, IV, 433.
569. E. Soldat de marine turque. Fig. 2, I, 53.
570. E. Chevalier de St.-Georges dans la Carinthie, en habit ordinaire. Fig. 1, III, 266.
571. E. Chevalier de St.-Georges dans la Carinthie, en habit d'église. Fig. 2, III, 267.
572. E. Chevalier de St.-Georges dans la Carinthie, en habit de guerre. Fig. 3, III, 268.
573. E. Religieuse de l'ordre des Angéliques. Fig. 1, VI, 684.
574. E. Religieuse de l'ordre des Angéliques. Fig. 2, VI, 685.
575. E. Religieuse annonciade de Lombardie, ou de St.-Ambroise et de Ste.-Marcelline, VI, 675.
576. E. Ancien hermite de St.-Jérôme de la congrégation de Fiesoli. Fig. 1, IV, 385.
577. E. Hermite de St.-Jérôme de la congrégation de Fiesoli. Fig. 2, IV, 386.
578. E. * Religieuse de l'ordre des Prémontrés, en habit ordinaire. Fig. 1, VI, 732.
579. E. Prémontré réformé, en habit de choeur l'hiver, V, 623.

XXXVII.me LIVRAISON.

580. D. des religieuses hospitalières de St.-Jean de Jérusalem, VI, 767.
581. E. Chanoine régulier de la congrégation de Ste.-Croix de Conimbre en Portugal, IV, 451.
582. E. Leventi, soldat de marine turque. Fig. 3, I, 54.
583. E. Chanoine de Marbak, en habit de ville, V, 521.
584. E. Vélite, fantassin romain de troupe légère. Fig. 1, III, 318.
585. E. Ursuline de Foligny, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, VI, 692.
586. E. Ursuline de Ste.-Rufine et de Ste.-Seconde, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, VI, 679.
587. E. Chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du St.-Esprit en Pologne, en habit de choeur d'hiver et d'été. Fig. 1, V, 592.
588. E. Sœur de la congrégation des Guastalines — Pensionnaire orpheline noble chez les Guastalines, VI, 676.
589. E. Ursuline du comté de Bourgogne, VI, 633.
590. D. des religieuses de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste à Beauvais, VI, 760.
591. E. Religieuse de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais, en habit de choeur, avant la réforme de 1646. Fig. 4, VI, 764.
592. Novice de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais, avant la réforme de 1646. Fig. 5, VI, 765.
593. E. Hospitalière de l'hôtel-dieu St.-Jean-Baptiste de Beauvais, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 6, VI, 766.

XXXVIII.me LIVRAISON.

594. D. explicatif des religieuses de la congrégation des Humiliés, VI, 768.
595. E. * Delly, sorte de cavalier chez les Turcs. Fig. 1, I, 47.
596. E. Ancien fantassin moscovite avec ses armes. Fig. 1, III, 326.
597. E. Vélite, fantassin romain de troupe légère. Fig. 2, III, 319.
598. E. Soldat romain travaillant au camp, III, 322.

599.

599. E. Frondeur, fantas. romain de troupe légère, III, 321.
600. E. Pénitent rouge en Italie, vu de face, IV, 415.
601. E. Ursuline de Parme, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, VI, 663.
602. E. Ursuline de Parme, en habit de ville. Fig. 2, VI, 664.
603. E. Ursuline de Ste.-Rufine et Ste.-Seconde, en habit de cérémonie à Rome. Fig. 2, VI, 680.
604. E. Ursuline de Ste.-Rufine et Ste.-Seconde, en habit de ville à Rome. Fig. 3, VI, 681.

XXXIX.me LIVRAISON.

605. D. explicatif des filles de la Divine providence, VI, 665.
606. E. Vierge misérable orpheline du monastère de Ste.-Catherine des Cordiers. Fig. 1 et 2, VI, 674.
607. E. Homme d'armes, tant à pied qu'à cheval, costume du quatorzième siècle, en Italie, III, 323.
608. E. Porte-enseigne des aigles romaines, III, 320.
609. E. Religieuse de l'ordre du Verbe incarné, en habit ordinaire. Fig. 1, VI, 646.
610. E. Religieuse de l'ordre du Verbe incarné, en habit de cérémonie. Fig. 2, VI, 647.
611. E. Barbaresque de qualité, en habit de cérém., II, 191.
612. E. Reclus de l'hôpital des fous à Rome, V, 624.
613. E. Religieuse feuillantine, VI, 736.
614. E. * Pénitent rouge, en Italie, IV, 416.
615. E. Jeune orpheline pauvre, à Rome, dite Zoccolette, en habit de ville. Fig. 2, VI, 662.
616. E. Premier costume des orphelines de Rome, dites Zoccolettes. Fig. 1, VI, 669.

XL.me LIVRAISON.

617. D. explicatif des Clercs apostoliques, ou Jésuates de St.-Jérôme; 6 pages, IV, 476.
618. E. Religieux Jésuate. Fig. 2, IV, 478.
619. E. Delly à pied, sorte de troupe légère chez les Turcs. Fig. 2, I, 48.
620. E. Amazone. Fig. 4, III, 288.
621. E. Dervis, religieux turc. Fig. 1, I, 68.
622. E. Jésuite mission., au royaume de Tunkin. F. 8, II, 235.
623. E. Sœur du tiers-ordre des Servites, en Allem., VI, 733.
624. E. Ancien caporal des Gardes françaises, costume de 1750 environ, III, 253.
626. E. Jeune fille des Enfans-trouvés, à Rome, VI, 667.
627. E. Enfant-trouvé, à Rome, V, 625.
628. E. Frère Cordonnier, ancien costume, IV, 442.
629. E. Chanoine régulier de Pampelune, en habit de ville. Fig. 2, IV, 441.
630. E. Figure de la fin du tome IV, 496.

XLI.me LIVRAISON.

631. E. Frontispice allégorique du tome V, 497.
632. E. Titre gravé du tome V, 498.
633. E. Torlaqui, religieux turc, disant la bonne aventure à une courtisane turque, I, 69.
634. E. Chanoine régulier de la congrégation de St.-Laurent d'Oulx, en habit de chœur l'hiver, V, 506.
635. E. Fantassin éthiopien, II, 190.
636. Religieuse philippine, à Rome, VI, 668.
637. E. Chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du St.-Esprit, en habit de ville en Italie, V, 590.
638. E. Chanoine régulier de l'ancienne congrégation de Val vert, IV, 389.
639. E. Religieuse de l'ordre de Vallombreuse. F. 1, VI, 758.
640. E. Religieuse de l'ordre de Notre-Dame du Refuge, en habit ordinaire. Fig. 1, VI, 688.
641. E. Religieuse de l'ordre de Notre-Dame du Refuge, en habit de chœur. Fig. 2, VI, 689.

XLII.me LIVRAISON.

642. D. explicatif des religieuses feuillantines, VI, 735.
643. D. des chanoines réguliers de la congrégation de Ste.-Croix de Conimbre, IV, 450.
644. E. * Fantassin indien avec ses armes. Fig. 1, II, 212.
645. E. Delly à pied, sorte de troupe légère chez les Turcs. Fig. 3, I, 49.
646. E. Chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du St.-Sépulcre, en habit de chœur, en Italie. Fig. 2, V, 591.
647. E. Pénitent noir, à Venise, IV, 412.
648. E. * Religieuse annonciade céleste, en habit ordinaire. Fig. 1, VI, 710.
649. E * Religieuse annonciade céleste, en habit de chœur et de cérémonie. Fig. 2, VI, 711.
650. E. * Sœur converse des Annonciades célestes, en habit de cérémonie. Fig. 3, VI, 712.
651. E. * Sœur de la communauté de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Rome, en habit ordinaire, dans la maison. Fig. 1, VI, 659.
652. E. * Sœur de la communauté de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Rome, en habit de ville. Fig. 2, VI, 660.
653. E. Ursuline de Foligny, en habit de ville. F. 2, VI, 693.
654. E. * Ursuline en Suisse, VI, 694.
655. E. * Religieuse théatine de l'Hermitage, à Naples. Fig. 1, VI, 737.

XLIII.me LIVRAISON.

656. E. * Fantassin indien avec ses armes. Fig. 2, II, 213.
657. E. * Fantassin indien. Fig. 3, II, 214.
658. E. Jésuite missionnaire, en habit ordinaire, à la Chine. Fig. 6, II, 233.
659. E. Jésuite missionnaire, en habit de mandarin, à la Chine. Fig. 7, II, 234.
660. E. Le multi, souverain pontife des Musulmans, I, 57.
661. E. * Novice chartreuse avant la consécrat. F. 1, VI, 654.
662. E. * Religieuse chartreuse, en habit de cérémonie, le jour de sa consécration. Fig. 2, VI, 655.
663. E. * Religieuse chartreuse, en habit ordinaire, dans la maison. Fig. 3, VI, 656.
664. E. * Frère au chapeau, du tiers-ordre de St.-François, de la congrégation de France, en habit ordinaire, dans la maison. Fig. 3, IV, 408.
665. E. * Fantassin moscovite, ancien costume. F. 1, III, 327.
666. E. * Religieuse de l'ordre de la Conception de Notre-Dame, allant à la grille. Fig. 2, III, 364.
667. E. * Religieuse de l'ordre de la Conception de Notre-Dame, en habit de chœur. Fig. 3, III, 365.

XLIV.me LIVRAISON.

668. E. Jésuite missionnaire, en habit de pénitent, et prêchant aux Indes. Fig. 2, II, 229.
669. E. Jésuite missionnaire, dans les états du grand Mogol. Fig. 3, II, 230.
670. E. Jésuite missionnaire, au royaume de Madurey. Fig. 4, II, 231.
671. E. Camaldule, hermite du mont de la Couronne, IV 475.
672. E. Religieux Croisier, ou Porte-croix, en Flandre. Fig. 1, IV, 463.
673. E. * Abbé en manteau long, costume de la fin du dix-septième siècle. Fig. 3, IV, 445.
674. E. * Chanoine régulier et hospitalier de St.-Jean-Baptiste de Coventry, en Angleterre, V, 502.
675. E. Religieux hospitalier de l'ordre de St.-Jean de Dieu, dit Fate ben fratelli, en Italie. Fig. 1, IV, 470.
676. E. * Religieux hospitalier de l'ordre de St.-Jean de Dieu, dit de l'Hospitalité, en Espagne. Fig. 2, IV, 471.
677. E. Religieux de l'ordre de Flore, en habit ordinaire. Fig. 1, V, 597.
678. E. * Religieux de l'ordre de Flore, en habit de cérémonie. Fig. 2, V, 598.
679. E. Templier en habit de guerre. Fig. 14, II, 154.

XLV.me LIVRAISON.

680. E. Pénitent corse, de Bastia, IV, 423.
681. E. * Religieuse trinitaire, en habit ordinaire dans la maison, en Espagne. Fig. 1, V, 586.
682. E. * Religieuse trinitaire, en habit de chœur, en Espagne. Fig. 2, V, 587.
683. E. Jésuite missionnaire au royaume de Madurey. Fig. 5, II, 232.
684. E. * Religieux trinitaire déchaussé, en Espagne, en habit ordinaire dans la maison. Fig. 1, V, 584.

Nota. Le contenu des livraisons 52, 53, 54, 55 et 56, sera imprimé sur les enveloppes de chacune d'elles, et se trouvera en outre détaillé dans les tables de chaque volume, aux articles n.os *bis*.

FIN DE LA TABLE DES CINQUANTE-UNE PREMIÈRES LIVRAISONS.

